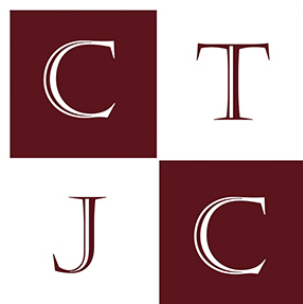


Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs

Varia



Alexandre RUELLE
Gauthier MOUTON
Émilie DENIS-WEYL
Valentin DECOPPET
Cécilia DARNAULT

Vol. 3, n°1 - juillet 2021

Sous la direction de Jeremy Elmerich & Thibaut Dauphin

Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs – ISSN 2680-3690
Juillet 2021
Production et couverture : Thibaut Dauphin
Mise en page : Jeremy Elmerich
Édité par l'Association des Jeunes Chercheurs comparatistes, Pessac, France
URL : <https://ctjc.wordpress.com/category/les-cahiers/>

Cahiers Tocqueville
des Jeunes
Chercheurs

—

Varia

SOMMAIRE

INTRODUCTION

Jeremy Elmerich & Thibaut Dauphin

RESUMES DES CONTRIBUTIONS

ARTICLES

(Dé)construire un État dans un territoire d'entre-deux. Le Piémont-Savoie et la Lorraine à l'époque moderne.

Alexandre Ruelle

Incarner la Nation par les mots et les armes. Analyse comparative des discours de politique étrangère chez Margaret Thatcher (Royaume-Uni) et Tsai Ing-Wen (Taïwan).

Gauthier Mouton

Le recours au religieux dans l'expression des « identités nationales ». Comparaison de discours au sein des droites radicales (France, Allemagne, Grande-Bretagne).

Émilie Denis-Weyl

***La Disparition* de Georges Perec – un original traduit ?**

Valentin Decoppet

NOTE DE SYNTHÈSE

La protection des données personnelles : présentation des approches européennes et américaines

Cécilia Darnault

REMERCIEMENTS, CONTRIBUTEURS ET COMITE SCIENTIFIQUE

QUI SOMMES-NOUS ?

INTRODUCTION

Par Jeremy Elmerich et Thibaut Dauphin

À l'occasion de ce nouveau numéro, les *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* célèbrent leur deuxième anniversaire. Si elle n'a pas été sans anicroches, l'année écoulée a néanmoins ouvert de nouvelles possibilités, de nouvelles perspectives et donné lieu à un engagement renouvelé de la relève académique comparatiste. À ce chapitre et sous l'égide de l'*Association des jeunes chercheurs comparatistes*, il faut d'abord souligner la tenue du webinaire « Représentations : Approches comparatistes et pluridisciplinaires ». Si sa conduite n'a pas été sans rebondissements du fait des circonstances avec lesquelles les initiatives scientifiques en tous genres doivent composer depuis plus d'un an, ce premier événement organisé par l'AJCC a connu un succès remarqué, une belle affluence et surtout des échanges fertiles. Inutile toutefois de s'appesantir davantage sur cette belle réussite qui sera plus encore soulignée par la parution prochaine d'un numéro spécial dirigé par Julien Doris et Jeremy Elmerich.

Au rang des statistiques, la mission que s'assignent l'AJCC et les *CTJC* se démontre toujours davantage. Si l'on en juge par les seuls premiers mois de l'année 2021, le site internet qui réunit les activités de l'association et les publications de la revue a rassemblé près de 3 000 visiteurs répartis sur l'ensemble du globe, pour plus de 2 000 téléchargements des articles, recensions, éditoriaux et contenus divers que rassemblent nos publications. Ces chiffres ne laissent pas de nous surprendre positivement, ce d'autant plus que la revue ne peut guère compter que sur le bouche-à-oreille et sur une communauté de chercheurs que nous nous réjouissons de voir si dynamique. La qualité des textes publiés par nos contributeurs, certifiée par des comités constitués d'un titulaire et d'un étudiant au doctorat, justifient chaque jour un peu plus la nécessité du référencement des *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* dans les grandes bases de données. Cette entreprise a été récemment désignée comme le grand chantier de l'année en cours.

En outre, les numéros les plus récents ont démontré que les *CTJC* étaient parvenus à se constituer en une revue internationale, réunissant des chercheurs de tous les continents, comme relecteurs ou bien comme auteurs. Loin que cet horizon ne nous en éloigne, la francophonie est demeurée l'un des principaux piliers de nos activités scientifiques et éditoriales, la voie privilégiée pour rejoindre les locuteurs francophones autour du monde. C'est à dessein que la feuille de style de la revue a été révisée pour favoriser la traduction certifiée des citations en langues étrangères vers le français, mais aussi plus simplement pour préférer l'emploi de termes français là où la chose est possible. Dans le contexte présent, notamment au Canada où l'Université Laurentienne a décidé de faire peser la plus lourde charge du fardeau de ses coupes budgétaires sur les formations en français en sciences humaines et sociales, où le Campus Saint-Jean de l'Université d'Alberta ou encore l'Université Saint-Boniface au Manitoba sont également menacés par des compressions,

L'appui à la recherche en français se fait plus indispensable encore. La place du français dans les cursus n'est pas seulement menacée dans les contextes minoritaires que nous venons d'évoquer. L'offre de formation se voit également réduite, progressivement, dans les curriculums de plusieurs grandes universités françaises où l'anglais devient moins une nécessité qu'une norme peu à peu admise – jusque dans les formations doctorales. Si le cas des écoles de commerce n'est pas nouveau, en France et en Belgique notamment il s'étend désormais à bon nombre de grandes institutions, tels les instituts d'études politiques.

C'est donc dans le contexte d'une précarité accentuée qu'il nous est apparu pressant de signaler plus encore l'attachement de l'Association des Jeunes Chercheurs Comparatistes à la réalité et à l'opportunité de la recherche en français. Cette inclination se matérialisera par le deuxième webinaire qu'organiserait l'AJCC du 20 au 24 septembre 2021.

Les lignes de nos actualités étant à présent épuisées, il est plus que temps de nous tourner vers ce numéro *varia*. Lui non plus n'a pas été épargné par les circonstances, auxquelles l'on doit sa parution tardive en comparaison de l'échéance initialement envisagée. Les destins chahutés de nos bénévoles, assaillis par leurs obligations professionnelles et académiques ou plus simplement par leur thèse, parfois frappés du sceau de plus en plus ordinaire de la précarité, ont contribué, avec le ralentissement général de l'activité universitaire dû aux adaptations à la pandémie, au retard à peu près raisonnable de cette publication.

La rigueur que nous nous imposons ne permet cependant pas de chemin de traverse, de légèreté ou de passe-droit. Cette exigence justifie que soient saluées les contributions qui composent ce numéro, à commencer par celle d'Alexandre RUELLE. Les travaux des historiens sont toujours bienvenus, et nous avons la chance d'héberger une nouvelle fois une contribution passionnante en la matière. En interrogeant la place des petits États convoités par les rois de France et de Habsbourg dans l'« Europe lotharingienne », Alexandre RUELLE ne propose pas seulement une comparaison historique troussée à partir d'une grille d'analyse multifactorielle : il éclaire la grande Histoire par de plus petites, celles du Piémont-Savoie et de la Lorraine à l'époque moderne.

Nous approchons l'histoire plus récente avec la contribution de Gauthier MOUTON. Le politiste a cette originalité de comparer les discours de deux dirigeantes *a priori* incomparables : Margaret Thatcher (Royaume-Uni) et Tsai Ing-Wen (Taïwan). Ce rapprochement sans doute inattendu poursuit un objectif bien précis : montrer comme ces deux cheffes d'État incarnent la Nation « par les mots et les armes ». L'article de Gauthier MOUTON manie habilement les thèmes de la féminité, du nationalisme et de la légitimité, et propose une analyse de discours. Mais il fait également la part belle aux analyses quantitatives, pour donner cœur à cette comparaison originale.

Émilie DENIS-WEYL aborde sans doute deux des thématiques les plus brûlantes de ces dernières années : la religion et l'identité nationale. Elle répond ainsi, à l'instar de Gauthier Mouton, au numéro « Nations, religions », dans lequel cette contribution s'inscrit pleinement. En choisissant de comparer la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, Émilie DENIS-WEYL s'inscrit pleinement dans les études comparatives des partis politiques européens, mais innove en mettant en évidence l'importance de la religion dans l'affirmation de ce que

les droites radicales désignent par leurs identités nationales. Sa contribution mérite d'être saluée autant pour son ambition que par sa réalisation.

L'originalité se retrouve encore dans l'article de Valentin DECOPPET. Son travail sur l'ouvrage de Georges Perec, *La Disparition*, ose le pari de l'aborder comme la « traduction d'un original potentiel dont il ne reste que peu de traces et qu'il faudrait reconstruire ». L'article ne propose rien de moins qu'une aventure littéraire, linguistique et comparative, qui saisit aisément l'intérêt du profane, mais qui révèle une grande rigueur et une minutie qui font l'honneur de ce numéro.

Enfin, à travers une note de synthèse édifiante, Cécilia DARNAULT présente les approches européennes et américaines d'un chantier hautement prioritaire dans nos sociétés, matérialisé par l'enjeu de la protection des données personnelles. La différence des deux modèles, qui pourrait flatter les présupposés des deux côtés de l'Atlantique, tend finalement à se dissoudre dans une convergence harmonieuse des processus de régulation des données personnelles.

Au total, ce numéro des *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* réunit une nouvelle fois historiens, politistes, linguistes et juristes, autour des fondamentaux plus que jamais actuels du comparatisme. Il annonce également des contributions futures dans des disciplines toujours plus variées, pour répondre au besoin naturel, et de plus en plus pressant, de marier les spécialités dans l'analyse globale des Hommes, des lettres, des langues, des territoires et des faits sociaux.

Pour citer cet article : ELMERICH Jeremy & Thibaut DAUPHIN, « Introduction. Nations et religions : un éternel retour », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°1, 2021, p. 7-9.

Co-fondateurs des Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs et de l'Association des Jeunes Chercheurs Comparatistes, Jeremy Elmerich étudie la science politique et la civilisation britannique à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, et Thibaut Dauphin est docteur en science politique et attaché temporaire d'enseignement et de recherche à l'Université de Bordeaux.

RÉSUMÉS DES CONTRIBUTIONS

Alexandre RUELLE, « Dé)construire un État dans un territoire d'entre-deux. Le Piémont-Savoie et la Lorraine à l'époque moderne »

Résumé : À l'époque moderne, l'« Europe lotharingienne » est le champ de bataille où s'affrontent les rois de France et les Habsbourg. De cette conflictualité naît une nébuleuse de petits États d'entre-deux qui ont envisagé cette rivalité comme une opportunité pour défendre leur indépendance. *A contrario*, cette instabilité géopolitique a pu gommer plusieurs siècles d'histoire. À partir des exemples lorrain et piémonto-savoyard, il s'agit de montrer que la (dé)construction d'un État d'entre-deux est une affaire européenne résultant de la politique d'une dynastie souveraine aspirant à s'affirmer comme puissance moyenne, mais aussi des aléas du jeu de ses voisins soucieux de l'instrumentaliser, lors des guerres et des traités de paix, pour entraver toute tentative d'hégémonie et maintenir l'équilibre continental. Les évolutions territoriales de ces deux États d'autrefois, leur diplomatie, la guerre et, dans une moindre mesure, les rouages internes à leur étatisation constitueront les principaux critères de comparaison.

Gauthier MOUTON, « Incarner la Nation par les mots et les armes. Analyse comparative des discours de politique étrangère chez Margaret Thatcher (Royaume-Uni) et Tsai Ing-Wen (Taïwan) »

Résumé : Cet article propose d'analyser, selon une approche discursive, les politiques étrangères (militaires) de deux cheffes d'État, Margaret Thatcher et Tsai Ing-wen (蔡英文), afin d'isoler des propriétés communes et des traits spécifiques quant à l'expression – voire l'incarnation – de l'identité nationale. Qu'il s'agisse de la Guerre des Malouines en 1982 opposant le Royaume-Uni à l'Argentine, ou de la militarisation du détroit de Taïwan ces dernières années, les deux cas d'études illustrent des situations de crises et de tensions diplomatiques dans lesquelles le critère de légitimité (charismatique) de Thatcher et Tsai repose sur la fonction d'incarnation de la nation (et possiblement sa vocation guerrière). La problématique structurante de cette recherche se situe donc au cœur du nexus féminité-nationalisme-légitimité. Cet article contribue à la littérature scientifique sur les nations et nationalismes de manière originale, c'est-à-dire avec les outils et méthodes propres aux internationalistes (analyse quantitative des capacités de puissance militaire et du budget associé, prise en compte des symboles et des imaginaires mobilisés dans la défense de la souveraineté nationale, jeux d'alliance géopolitiques). Les discours de politique étrangère de Margaret Thatcher et Tsai Ing-wen sont interprétés comme des actes performatifs qui témoignent de la construction d'altérités dans les représentations de l'identité nationale au Royaume-Uni et à Taïwan. Parmi ces oppositions, la dichotomie démocratie/autoritarisme constitue un catalyseur du récit national chez Thatcher et Tsai.

Émilie DENIS-WEYL, « Le recours au religieux dans l'expression des identités nationales dans les années 2000. Comparaison de discours au sein des droites radicales (France, Allemagne, Grande-Bretagne). »

«

Résumé : La question de la définition d'une identité nationale par rapport à un référentiel religieux est au cœur de nombreux discours et débats politiques. Comment expliquer aujourd'hui cet usage de plus en plus manifeste ? Cet article se fonde sur l'analyse des discours des droites radicales en France, Allemagne et Grande-Bretagne afin d'examiner la construction de l'altérité et ses évolutions. Partant d'une première analyse des crises migratoires des années 1960, cette approche donne à voir comment s'est développé à partir du milieu des années 2000 une perception spécifique de l'altérité. En se focalisant sur cette question de l'altérité, la comparaison des discours politiques entre ces trois pays fait alors état de dissonances mais aussi de convergences dans la construction transnationale d'un discours concernant l'islam d'une part, et les racines chrétiennes de l'Europe d'autre part.

Valentin DECOPPET, « *La Disparition* de Georges Perec – un original traduit ? »

Résumé : Cet article propose d'analyser *La Disparition* de Georges Perec non pas comme un original mais, au moins en partie, comme la traduction d'un original potentiel dont il ne reste que peu de traces et qu'il faudrait reconstruire. En utilisant les outils de la traductologie, le texte est analysé sous trois aspects (langue, intertextualité, génétique) afin de montrer pourquoi on peut considérer le texte original comme une traduction. À la fin de l'article, la réflexion s'ouvre sur la signification d'un tel changement de statut du texte original pour les traductions en général, s'appuyant notamment sur la théorie de Paul Ricœur.

Cécila DARNAULT, « La protection des données personnelles : présentation des approches européennes et américaines »

Résumé : La collecte et le traitement automatisé des données personnelles à une échelle industrielle dans une conjoncture numérique mondialisée constitue une avancée technologique importante qui interroge ; l'accessibilité et l'utilisation de ces données faisant encore l'objet d'épineux débats. Entre attribut propre à l'individu et marchandise commercialisable, cette contribution ambitionne de présenter deux approches transatlantiques politico-juridiques fondamentalement différenciées des données personnelles. Alors que l'Union européenne confère une protection attentive aux données personnelles via un système de régulation global attaché à l'individu, les États-Unis ont une approche plus libérale du sujet, faisant l'objet au cas par cas d'une protection sectorisée. Malgré une approche culturelle divergente, accrue par une tradition juridique distincte, la régulation de la protection des données personnelles évolue. Elle tend à converger des deux côtés de l'Atlantique autour d'un objectif commun de circulation des données par l'adoption d'outils qui permettent d'entrevoir une régulation équivalente pour une protection harmonisée.

ARTICLES

(Dé)construire un État dans un territoire d'entre-deux. Le Piémont-Savoie et la Lorraine à l'époque moderne

Par Alexandre Ruelle

À l'époque moderne, l'« Europe lotharingienne »¹ est une bande territoriale politiquement morcelée qui s'étend sur plus de 1 500 kilomètres, des Pays-Bas à l'Italie du nord. C'est un espace géopolitique conceptuel qui ne recouvre aucune unité et se caractérise par sa position de « terre du milieu »² entre France et Empire (carte 1). Sa situation de frontière en fait un « pôle de suscitation »³, le champ de batailles⁴ où s'affrontent les rois de France et les Habsbourg d'Espagne puis d'Autriche, maîtres du Saint-Empire. De cette instabilité naît une nébuleuse de petits États d'entre-deux, des entités politiques intermédiaires faisant tampon entre deux puissances rivales, et gouvernés par des princes de second rang qui tentent de profiter de ce duel pour affirmer leur souveraineté. En effet, cette zone de contacts et de conflits est un formidable laboratoire d'expérimentations politiques tant les projets géopolitiques sont pluriels : certains ont abouti (Suisse, Pays-Bas), d'autres sont restés de vaines chimères (Lombardie⁵), voire des États mort-nés (républiques sœurs), d'autres encore se sont un temps concrétisés avant de disparaître. C'est notamment le cas de la Bourgogne, ainsi que du Piémont-Savoie et de la Lorraine systématiquement envahis, traversés, voire occupés par les armées européennes opérant dans l'arc alpin et l'entre Meuse-et-Rhin, espaces lotharingiens les plus névralgiques⁶ (carte 1).

Dans une démarche comparatiste⁷ et de longue histoire, il sera question de proposer un modèle

¹ PERNOT François, « L'Europe "lotharingienne", une idée géopolitique IX^e-XXI^e siècles », *Revue de Géographie historique*, n°4, « Géographie historique de la Lotharingie », mai 2014, consulté le 31 août 2020 : http://rgh.univ-lorraine.fr/articles/view/46/Editorial_L_Europe_lotharingienne_une_idee_geopolitique_IXe_XXIe_siecles.html ; du même auteur : « L'Europe "lotharingienne", sa place et sa représentation dans la construction des états européens et dans les projets de construction européenne du XV^e au XX^e siècle », dans MARGUE Michel & Hérold PETTIAU (dir.), *La Lotharingie en question : identités, oppositions, intégration/ Lotharingische Identitäten im Spannungsfeld zwischen integrativen und partikularen Kräften*, Luxembourg, Institut Grand-Ducal, 2018, p. 539-550 ; et « Guerres, territoires et frontières de l'Europe "lotharingienne", du traité de Verdun de 843 au XIX^e siècle », dans COPPÉE Florian & Alexandre RUELLE (dir.), *Cahiers d'Agora*, n°3, « L'État et son territoire : construction, déconstruction et reconstruction », avril 2020, consulté le 5 août 2020 : <https://www.u-cergy.fr/fr/laboratoires/agora/cahiers-d-agora/numero-3-l-etat-et-son-territoire/guerres-territoires-et-frontieres-de-l-europe-lotharingienne.html>.

² Ce terme rendu célèbre par la trilogie du *Seigneur des Anneaux* de Tolkien est repris par François Pernot pour désigner l'Europe lotharingienne.

³ Terme de CHARNAY Jean-Paul, *Stratégie générative. De l'anthologie à la géopolitique*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, p. 252.

⁴ Jean-Paul Charnay parle à juste titre d'une « faille lotharingienne » dans « La diagonale tragique de l'Europe », *Géostratégie*, n°8, 2005, p. 33. Jacques Ancel évoque, quant à lui, une « zone de friction géopolitique de la terre » dans *Géopolitique*, Paris, Delagrave, p. 12. Sur les territoires lotharingiens, se référer aussi aux travaux de Lucien Febvre.

⁵ Les tentatives de construction étatiques françaises, espagnoles ou encore piémontaises en Lombardie ont fait l'objet d'études récentes : DUC Séverin, *La guerre de Milan : conquérir, gouverner, résister dans l'Europe de la Renaissance (1515-1530)*, Seyssel, Champ Vallon, 2019, 360 p. ; RUELLE Alexandre, « Un royaume de Lombardie ? Déconstruire un État alpin pour le reconstruire dans la plaine padane (XVII^e-XIX^e siècles) », dans COPPÉE Florian & Alexandre RUELLE (dir.), *Cahiers d'Agora*, op. cit., consulté le 5 août 2020.

⁶ BOIS Jean-Pierre, *Les guerres en Europe (1494-1792)*, Paris, Belin, 1993, p. 22 ; NORDMAN Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire XVI-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998, p. 85.

⁷ Cette étude prolonge la conclusion de ma thèse : RUELLE Alexandre, *Le Piémont-Savoie : comment se construit un État secondaire dans l'Europe d'entre-deux rhodano-padane ? Idée d'une histoire géopolitique*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de François Pernot, Cergy, Université de Cergy-Pontoise, 2018, p. 720-723. D'autres historiens ont auparavant proposé une comparaison entre les États de Piémont-Savoie et de Lorraine comme Jean Balsamo, Phil McCluskey et Paolo Cozzo. Leurs travaux sont cités au fil de l'article.

de construction territoriale d'État d'entre-deux, voire d'entre-trois⁸ puissances hégémoniques afin d'en comprendre les mécanismes et les limites. Comment certains États ont-ils pu s'envisager et prendre forme dans une « Europe-tampon » marquée par une forte conflictualité ? Autrement dit, comment l'incertitude permanente que représente l'entre-deux a-t-elle pu devenir une opportunité pour de petits princes en quête d'indépendance ? Au contraire, quel rôle l'instabilité alimentée par la rivalité franco-habsbourg a-t-elle joué dans la déconstruction, c'est-à-dire l'affaiblissement puis la disparition, temporaire ou définitive, de ces États d'autrefois⁹ ? Cet article part du postulat suivant : la (dé)construction d'un État d'entre-deux est une affaire européenne résultant de la politique d'une dynastie souveraine aspirant à s'affirmer comme puissance moyenne, mais aussi des aléas du jeu de ses voisins soucieux de l'instrumentaliser, lors des guerres et des traités de paix, pour entraver toute tentative d'hégémonie et maintenir l'équilibre continental¹⁰. Les évolutions territoriales de ces deux États, leur diplomatie, la guerre et, dans une moindre mesure, les rouages internes à leur étatisation constitueront les principaux critères de comparaison¹¹.

Après avoir présenté la configuration politico-territoriale des duchés de Lorraine et de Savoie, il s'agira de montrer que la position d'entre-deux, aussi inconfortable soit-elle, est un moteur dans leur construction au XVI^{ème} siècle. Ensuite, il conviendra d'interroger les contrecoups de cette situation géopolitique précaire : les guerres, nombreuses au XVII^{ème} siècle, ont pu être un frein à l'affirmation de ces États occupés, effacés voire translatés. Puis, on tentera d'expliquer l'échec – à demi-teinte pour le Piémont-Savoie – de ces deux projets géopolitiques qui, malgré certaines divergences, se soldent par l'annexion à la France dans la seconde moitié du XVIII^{ème} siècle. Enfin, la conclusion proposera un modèle de (dé)construction.

I – Deux monarchies composites¹² en terre d'Empire

Apparues autour de l'An Mil, les maisons de Lorraine et de Savoie¹³ figurent parmi les plus anciennes dynasties de la « Société des Princes »¹⁴ et jouissent d'un prestige leur permettant de tisser de solides alliances. Elles sont à la tête de monarchies composites au sein desquelles elles fédèrent un ensemble épars de territoires plus ou moins autonomes, ainsi que des populations aux identités éclatées. Cette segmentation des pouvoirs, caractéristique de l'Europe lotharingienne et opposé au schéma de l'État-nation¹⁵, amène à parler d'États lorrains et piémonto-savoyards au pluriel.

Depuis le XI^{ème} siècle, les Savoie ont pensé leur projet territorial autour des cols du Mont-Cenis et du Petit-Saint-Bernard qu'ils ouvrent et ferment aux marchands, aux militaires et aux

⁸ On pourrait parler d'un « entre-trois » pour la seconde moitié du XVI^{ème} siècle et au XVII^{ème} siècle dans le cas où l'on considère que les Habsbourg d'Espagne – présents dans l'espace lotharingien jusqu'en 1713 – et ceux d'Autriche poursuivent des politiques extérieures divergentes, voire contradictoires.

⁹ Le sort des États lorrains et piémonto-savoyards est loin d'être une exception. Yves Tissier a répertorié plus d'une cinquantaine d'États européens existant avant 1789 et aujourd'hui disparus. Voir TISSIER Yves, *Dictionnaire de l'Europe. États d'hier et d'aujourd'hui de 1789 à nos jours* [3^e édition], Paris, Vuibert, 2008, p. 553-574.

¹⁰ Ces idées forces sont illustrées par neuf cartes géohistoriques dressées à l'aide du logiciel de dessin vectoriel *Inkscape*.

¹¹ À noter qu'actuellement toute une génération de doctorants et jeunes docteurs des universités de Lorraine, de Strasbourg mais aussi de Cergy Paris propose de nouvelles perspectives sur la construction des États lorrains, principalement durant la première modernité, à partir de certains de ces critères : Camille Crunchant et Thibaut Vetter interrogent l'impact du fait militaire sur les duchés ; Antoine Ferssing s'intéresse aux officiers ducaux. Camille Dagot, Emmanuel Gerardin et Jonathan Pezzetta, quant à eux, travaillent sur les tribunaux.

¹² Terme rendu célèbre par ELLIOT John H., « A Europe of Composite Monarchies », *Past & Present*, n°137, 1992, p. 48-71.

¹³ Pour une première approche sur les deux maisons à l'époque moderne : JALABERT Laurent, *Ducs de Lorraine. Biographies plurielles de René II à Stanislas*, Paraiges Histoire, Metz, 2017, 217 p. ; MEYER Frédéric, *La Maison de Savoie du XVI^e au XVIII^e siècle : images d'une dynastie*, Chambéry, SSHA, n°26, 2014, 132 p.

¹⁴ BÉLY Lucien, *La Société des princes : XVI-XVII^e siècle*, Paris, Fayard, 1991, 649 p.

¹⁵ Sur la formation des États en Europe occidentale, TILLY Charles (dir.), *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975, 711 p.

voyageurs. Ce rôle de « portiers des Alpes »¹⁶, réel atout économique et politique, les expose toutefois à diverses conflictualités¹⁷. La dynastie a d'abord pris pied sur le versant français : en Savoie, puis dans les plaines de l'Ain et le comté de Nice. Ensuite, au XV^{ème} siècle, le duché s'étend en Piémont et en Suisse (carte 2). Ces expansions successives font apparaître un territoire supranational aux influences franco-italo-suisse, marqué par des particularismes forts¹⁸ et une diversité d'institutions¹⁹ – Nice, la Savoie et le Piémont disposent chacun de leur propre Sénat ; Chambéry conserve en outre sa propre Chambre des comptes jusqu'en 1720. Cette pluralité, récemment étudiée²⁰, est ici soulignée par l'emploi du terme de « Piémont-Savoie²¹ ». Elle n'est pas synonyme d'un pouvoir princier faible. Au contraire, les Savoie exercent une pleine souveraineté et se dispensent de prêter hommage à l'Empereur dont la suzeraineté devient anecdotique²², bien que le duché demeure un fief impérial jusqu'en 1648 – à ce moment-là, il devient une terre d'entre France et Empire au sens strict du terme.

Les États lorrains offrent une configuration géopolitique similaire. En effet, ils se composent de plateaux et de forêts, ainsi que de montagnes moyennes – les Vosges – sur le versant est de l'ensemble. Les duchés de Lorraine et de Bar – ou Barrois – comme les Évêchés de Metz, Toul et Verdun (carte 3) ont leurs propres institutions et juridictions. Cet espace majoritairement francophone est aussi marqué par un brassage culturel puisqu'y vivent des populations germanophones, notamment autour de Metz et le long de la Sarre. Enfin, comme les Alpes, l'entre Meuse-et-Rhin est un espace-frontière convoité²³. D'un côté, contrairement au Piémont-Savoie, la suzeraineté impériale est réelle jusqu'au XVIII^e siècle, malgré le traité de Nuremberg (1542) par lequel le roi des Romains, successeur de l'Empereur, reconnaît l'indépendance des duchés déclarés « libres et non incorporables »²⁴ au monde germanique. De même, Metz, Toul et Verdun échappent à l'autorité ducale du fait de leur statut de villes libres d'Empire. De l'autre, le duc est aussi vassal du roi de France car ses possessions à l'ouest de la Meuse – bailliages de Bar et de La Marche – sont dans la mouvance du royaume des Valois. Or, au XVII^{ème} siècle, les refus répétés de prêter serment engendrent diverses occupations. La position des Lorrains est plus précaire que celle des Savoyards à cause d'une double allégeance susceptible de les mettre en porte-à-faux en cas de

¹⁶ Cette expression est prêtée à François 1^{er} dans GUICHONNET Paul, « Les Alpes occidentales franco-italiennes », dans GUICHONNET Paul (dir.), *Histoire et Civilisation des Alpes. Destin historique*, Toulouse, Privat, Vol. 1, 1980, p. 290.

¹⁷ Sur les potentialités et enjeux de l'arc alpin, voir DUMONT Gérard-François, *L'Arc Alpin : Histoire et géopolitique d'un espace européen*, Paris, Economica, 1998, 156 p.

¹⁸ Par exemple, le Val d'Aoste, vallée située sur le versant italien, a cultivé son particularisme par sa francophonie, ainsi qu'en obtenant des ducs la conservation de son administration et de son autonomie. En échange, les élites valdotaines ont fidèlement servi dans l'armée ducale. Voir CELI Alessandro, « Une identité guerrière : les Valdôtains et la fidélité à la Maison de Savoie », dans GAL Stéphane & Laurent PERRILLAT (dir.), *La Maison de Savoie et les Alpes : emprise, innovation, identification (XV^e-XIX^e siècle)*, Chambéry, Université Savoie Mont Blanc, 2015, p. 211-223 ; CUAZ Marco, « Le duché d'Aoste, de l'occupation française à l'unité italienne », dans FERRETTI Giuliano (dir.), *Les États de Savoie, du duché à l'unité de l'Italie (1416-1861)*, Paris, Garnier, 2019, p. 429-439.

¹⁹ La maison de Savoie dote ses États d'une véritable administration déjà à la fin du Moyen-âge. Se référer à BARBERO Alessandro, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano (1416-1536)*, Rome-Bari, Laterza, 2002, 358 p.

²⁰ En témoigne le 5^e colloque international des *Sabaudian Studies* intitulé *Il Potere dei Savoia. Regalità e sovranità in una monarchia composita* et organisé par Andrea Merlotti et Matthew Vester (Turin, 29-31 juin 2017). Voir aussi VESTER Matthew (dir.), *Sabaudian studies: Political Culture, Dynasty & Territory, 1400-1700*, Kirksville, Truman State University Press, 2013, 333 p.

²¹ Toutefois, l'expression la plus fréquemment admise est celle d'« États de Savoie ». En témoigne le titre de plusieurs ouvrages recensés dans la bibliographie.

²² Samuel Guichenon, historiographe officiel de la duchesse Christine, fait l'éloge de la « Souveraineté des Ducs de Savoie, dans leurs États entières, & absolüe » car, contrairement à d'autres princes, leur investiture « n'est qu'un simple hommage qui se rend par Ambassadeur, & par Procureurs, & qui n'est point accompagné d'aucune redevance, ou tribut » (GUICHENON Samuel, *Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, Lyon, G. Barbier, 1660, p. 83).

²³ Sur l'entre Meuse-et-Rhin, BÊCHET Christophe et al., « Penser la frontière entre Meuse et Rhin. Introduction », *Revue belge de philologie et d'histoire*, n°91-4, 2013, p. 1119-1122.

²⁴ BOGDAN Henry, *La Lorraine des ducs. Sept siècles d'histoire*, Paris, Perrin, 2005, p. 114.

conflit entre France et Empire²⁵.

À l'aube des temps modernes, les deux maisons sont donc à la tête de deux principautés d'Empire qui disposent de leur propre administration, d'une justice et d'une armée leur assurant une indépendance relative. Elles suivent ainsi un projet géopolitique assez similaire avec plus ou moins de difficulté : l'autorité ducale semble en effet en perte de souveraineté²⁶ en Savoie et en Suisse²⁷, alors qu'elle s'affirme en Lorraine sous le duc René II²⁸. De même, les potentialités qu'offrent leurs territoires – du fait de superficies, revenus et démographies²⁹ modestes – tout comme leur influence sur la scène internationale demeurent limitées, d'autant qu'elles doivent compter avec les convoitises que leur redoutable voisin français nourrit sur les terres d'Empire.

II – Une première expérimentation de l'entre-deux (XVI^{ème} siècle)

Les pressions françaises sur la Lorraine et le Piémont-Savoie sont anciennes (carte 1) : la première suscite l'intérêt des Valois depuis qu'ils sont suzerains du Barrois mouvant (1301) et ont annexé la Bourgogne (1482) ; le second doit composer avec les réunions du Dauphiné (1349) et de la Provence (1481-1487) au royaume. En face, les Empereurs s'efforcent de renforcer la défense de la région pour stopper l'avancée vers l'est de leur puissant rival (carte 1). D'abord, dès 1500, Maximilien I^{er} réforme les cercles impériaux au sein desquels plusieurs territoires d'Empire se regroupent pour mobiliser une armée commune en cas de conflit. Le Piémont-Savoie et la Lorraine font partie du Cercle du Haut-Rhin qui, avec celui de Bourgogne, forment un premier rempart visant à détecter et ralentir l'approche des troupes ennemies³⁰. Ils sont donc les plus exposés aux contrecoups du duel franco-impérial. Ensuite, Charles Quint s'évertue à enfermer la France dans une ceinture continue de « territoires-tampons » sous sa juridiction directe – Pays-Bas, Franche-Comté, Milanais –, auxquels s'ajoutent des « satellites » que sont Gênes, la Lorraine et le Piémont-Savoie (carte 1). Ces deux derniers territoires deviennent des cibles privilégiées par les Valois qui cherchent à desserrer cet étroit étau.

²⁵ Toutefois, Christophe Rivière a montré comment le duc Charles II s'est approprié les influences rivales pour affirmer sa souveraineté à travers un pouvoir « métissé » dans RIVIERE Christophe, *Une principauté d'Empire face au royaume. Le duché de Lorraine sous le règne de Charles II (1390-1431)*, Turnhout, Brepols, 2018, 576 p.

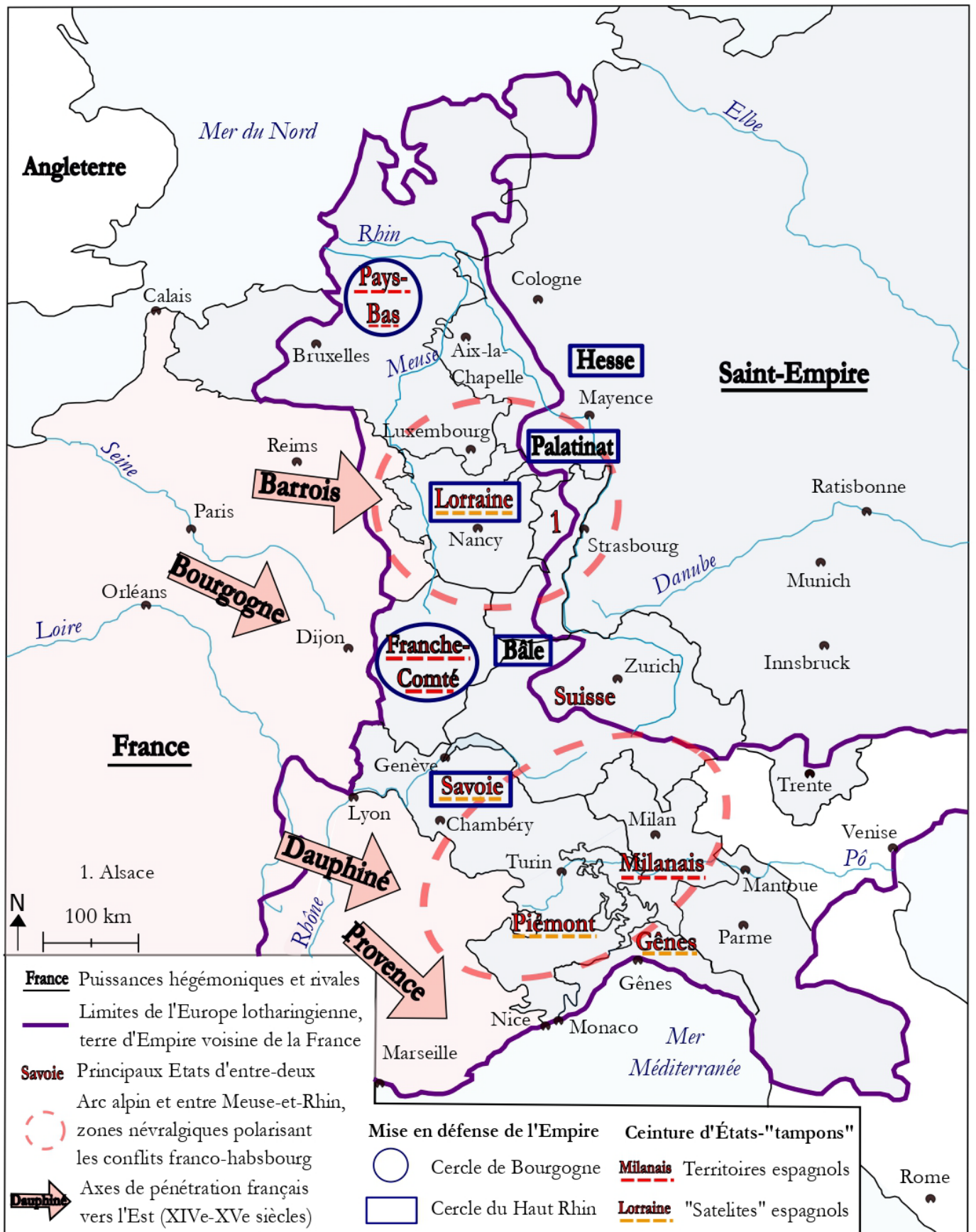
²⁶ La question est posée par Pierre Brugnion lors du séminaire des médiévistes CIRAM qui s'est tenu à Lyon le 20 janvier 2020. Il rédige actuellement une thèse de doctorat sous la direction de Guido Castelnuovo (Université d'Avignon) à travers laquelle il s'intéresse aux frondes nobiliaires grondant en Savoie lors du second XV^{ème} siècle.

²⁷ Dès 1475, le pays de Vaud est occupé à diverses reprises par Berne. Plus tard, en 1530, Genève se révolte contre le duc et obtient son indépendance avec l'aide de Berne.

²⁸ SAY Hélène & Hélène SCHNEIDER (dir.), *Le duc de Lorraine René II et la construction d'un Etat princier*, Nancy, Société Thierry Alix, 2010, 117 p.

²⁹ Au XVI^{ème} siècle, la Lorraine serait peuplée de 700 000 à 800 000 d'habitants (BOGDAN Henry, *La Lorraine des ducs, op. cit.*, p. 135). La démographie du Piémont-Savoie serait similaire, Roger Devos estimant la population de la région Savoie, légèrement plus peuplée que le Piémont, entre 400 et 450 000 habitants (DEVOS Roger & Bernard GROSPERRIN, « La Savoie de la Réforme à la Révolution française », dans LEGUAY Jean-Pierre (dir.), *L'Histoire de la Savoie*, Rennes, Ouest-France, Vol. 3, 1985, p. 34). En 1700, le duché serait peuplé de 1,2 million d'habitants (*Ibid.*, p. 440).

³⁰ Cette organisation échoue car les territoires lotharingiens n'ont pas l'habitude de se concerter et d'agir ensemble.



Carte 1. L'Europe d'entre-deux : menace française et défense impériale (début XVI^{ème} siècle)

A – Deux territoires de passage tardivement exposés aux guerres d’Italie

Les guerres d’Italie (1494-1559) inaugurent une course à l’hégémonie continentale entre les Valois et les Habsbourg³¹ dont les armées s’affrontent d’abord dans la péninsule, puis sur les Alpes et dans l’entre Meuse-et-Rhin. Pourtant, le long règne d’Antoine de Lorraine (1508-1544) connaît une période de paix et celui de Charles III de Savoie (1504-1553) n’est que tardivement touché par ces conflits, entre autres grâce à la protection que leur octroie Charles Quint.

Il faut attendre les années 1530 pour que les rois de France s’intéressent au Piémont-Savoie, clé des Alpes et du Milanais, en vue d’une possible annexion. En 1536, François I^{er} réclame la Savoie conformément aux droits de sa mère Louise, sœur du duc, accuse ce dernier de félonie et envahit le duché³². S’ouvre alors l’une des périodes les plus sombres de la maison de Savoie qui voit la quasi-totalité de ses territoires occupés par les troupes françaises³³, suisses³⁴ et espagnoles³⁵ (carte 2). Charles III ne règne plus que sur une peau de chagrin réduite au comté de Nice ; il ne compte plus en tant qu’acteur sur la scène internationale et ses États disparaissent provisoirement de la carte politique européenne. Les Savoie sont alors proches de connaître le même destin que la Bourgogne de Charles le Téméraire, dont la mort en 1477 débouche sur un processus de déconstruction étatique conditionné par un contexte de guerre. Gouverner un territoire d’entre-deux représente bel et bien un pari risqué pour les entités qui aspirent à s’y développer.

³¹ PERNOT François, « L’espace lotharingien à la Renaissance : les “terres du milieu” qualificantes pour la domination européenne ? », dans GIULIATO Gérard, PEGUERA POCH Marta & Stefano SIMIZ (dir.), *La Renaissance en Europe dans sa diversité. Les pouvoirs et lieux de pouvoir*, Nancy, Université de Lorraine, Vol. 1, 2015, p. 163-176.

³² Sur les négociations entre François I^{er} et Charles III en 1536, voir GUINAND Julien, *La guerre du roi aux portes de l’Italie*, Rennes, PUR, 2020, 339 p.

³³ Elles occupent l’Ain, la Savoie et le Piémont occidental. L’occupation s’apparente à une véritable annexion en Savoie où s’établit une administration française du fait de l’installation à Chambéry d’un parlement calqué sur le modèle français et de son rattachement au Dauphiné avec lequel elle forme temporairement un territoire alpin rappelant l’ancien royaume des Allobroges. Se référer à BROISIN Nicolas, *La fabrique du territoire. Écriture politique de l’espace dans les Alpes au milieu du XVI^e siècle*, mémoire de Master 2 soutenu sous la direction de Stéphane Gal, Grenoble, Université Grenoble-Alpes, 2016, 155 p. ; HOULEMARE Marie, « Le parlement de Savoie (1536-1559), un outil politique au service du roi de France, entre occupation pragmatique et intégration au royaume », *Revue historique*, Paris, Presses universitaires de France, n°665, 2013, p. 89-117.

³⁴ Les troupes bernoises profitent de l’attaque française pour envahir à leur tour les régions lémaniques, à savoir le pays de Vaud et le Chablais.

³⁵ En réaction à la menace française, les Espagnols, pourtant alliés au duc, s’installent en Piémont oriental afin de protéger Milan et concluent avec leurs rivaux un partage tacite du Piémont. Se référer à RABÀ Michele, « La nuova “porta d’Italia”. Il Piemonte di Carlo II tra Francia e Impero : un’analisi geopolitica », dans BELLABARBA Marco & Andrea MERLOTTI (dir.), *Stato sabauda e Sacro Romano Impero*, Bologne, Il Mulino, 2014, p. 213-232 ; RABÀ Michele et al., « Le déplacement vers l’Italie. De l’invasion française à la mort de Charles-Emmanuel I^{er} », dans FERRETTI Giuliano (dir.), *Les États de Savoie, op. cit.*, p. 179-186 et 208-213.



Carte 2. Le Piémont-Savoie entre déconstruction et consolidation territoriale (XVI^{ème} siècle)

Henri II (1547-1559), quant à lui, réoriente l'axe d'expansion de la France vers l'est et le Rhin, malgré son engagement en Piémont qu'il visite en 1548 et qu'il fait fortifier. Dès juillet 1551, il négocie avec plusieurs princes germaniques protestants opposés à Charles Quint : en échange de sa protection, il se voit proposer les comtés de Montbéliard et de Ferrette ou bien les Trois-Évêchés³⁶. En janvier 1552, le traité de Chambord l'autorise – en tant que vicaire du Saint-Empire – à installer des garnisons à Metz, Toul et Verdun (carte 3). Ainsi, une partie de la Lorraine fait à son tour l'expérience de l'occupation française qu'elle avait jusque-là évitée du fait de ses bonnes relations avec Paris. Elle demeure toutefois sous l'autorité de son duc et échappe au terrible sort

³⁶ BOGDAN Henry, *La Lorraine des ducs*, op. cit., p. 119.

de la disparition de l'indépendance politique que connaît le Piémont-Savoie à la même période.

En 1559, les guerres d'Italie prennent fin avec le traité du Cateau-Cambrésis. À cette occasion, les ambassadeurs espagnols négocient avec leurs homologues français et s'abstiennent d'ouvrir le dossier des Trois-Évêchés solidement tenus par Henri II³⁷, le traité étant muet sur ces territoires. Au contraire, en Piémont, la domination française est contrebalancée par la présence des Espagnols qui sont en mesure d'exiger la restitution du duché au duc Emmanuel-Philibert (1553-1580), à l'exception de cinq villes³⁸.

Cependant, si les invasions n'ont entraîné aucun bouleversement géopolitique majeur, les points d'appui qu'Henri II conserve au cœur des deux duchés pèsent sur les possibilités d'agir de l'Empire. Surtout, les Trois-Évêchés représentent un enjeu bien plus important : les Valois regardent résolument vers le Rhin après s'être en partie détournés des Alpes³⁹, où les guerres d'Italie laissaient prévoir une déconstruction précoce.

B – Deux « États-tampons » entre fragilités territoriales...

Dans la seconde moitié du XVI^{ème} siècle, les duchés connaissent une période de paix favorable à la poursuite d'une politique de consolidation. Cette dernière est indispensable à l'affirmation de ces États dont les territoires manquent d'homogénéité tant les enclaves étrangères en leur sein sont nombreuses.

Les ducs de Savoie mènent une diplomatie ambitieuse leur permettant de compléter le puzzle piémontais en deux temps. D'abord, Emmanuel-Philibert se préoccupe de récupérer les territoires que les puissances voisines occupent toujours (carte 2). Sa priorité est de retrouver les places tenues par les Français avec qui des négociations s'engagent dès 1560. Deux ans plus tard, un traité est signé à Fossano : il récupère Turin, Chieri, Chivasso et Villanova d'Asti mais doit se délester de La Pérouse et de Savigliano « à titre de dédommagement »⁴⁰. Ce premier succès lui permet de s'installer à Turin, principal fort de la région et nouvelle capitale du duché. Par la suite, les pourparlers se paralysent jusqu'en 1574 lorsqu'Henri III restitue les trois dernières places qu'il tient⁴¹. La menace française n'existant plus, Philippe II ne peut plus justifier sa présence militaire et doit évacuer à contrecœur Santhià et Asti au printemps 1575⁴². Le duc « tien[t] enfin les clefs de [s]a maison⁴³ » selon ses propres mots. En parallèle, entre 1564 et 1569, il négocie avec Berne qui lui rend une partie de ses territoires lémaniques – Ternier-Gaillard et Chablais –, mais doit renoncer à Genève et au pays de Vaud. Ce compromis est lourd de conséquences, car le duc perd pied en Suisse qui avait pourtant fait l'objet d'une véritable politique d'expansion au siècle précédent.

Ensuite, son fils Charles-Emmanuel I^{er} (1580-1630) s'efforce de mettre la main sur deux

³⁷ À noter que les Trois-Évêchés ne passent pas sous souveraineté française, ils sont simplement sous la protection du roi qui se resserre au fur et à mesure. D'ailleurs, Martial Gantelet montre bien que cette présence est mise à rude épreuve par les autorités messines, notamment en temps de guerre (GANTELET Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre. Le roi et Metz (1552-1661)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, 448 p.).

³⁸ Il s'agit de Chieri, Chivasso, Pignerol, Turin et Villanova d'Asti (BnF, fr., 15885, *Traité du Cateau-Cambrésis, 3 avril 1559, op. cit.*, f. 120v). Les Espagnols gardent de leur côté Asti et Santhià.

³⁹ Outre les villes précédemment citées, Henri II conserve le marquisat de Saluces et les Escartons situés sur le versant italien des Alpes.

⁴⁰ ASTo [Archivio di Stato di Torino], Corte, Matterie politiche [MP], N[egoziazioni] Francia, m[azzo] 4, fascicolo [fasc] 4, *Traité de Fossano du 2 novembre 1562*.

⁴¹ Archives des affaires étrangères [AAE], Correspondance politique [CP], Sardaigne, 1, *Traité de Turin, 7 décembre 1574*, f. 273r.

⁴² La correspondance entre Emmanuel-Philibert et La Roveira, son ambassadeur à Madrid, témoigne des tensions. Le 20 juin 1575, le duc fait sous-entendre une possible rupture avec l'Espagne pour la contraindre à restituer les deux places (« Lettre pour l'échange d'Asti et de Santhià du 20 juin 1575 », éd. par, RICOTI Ercole, *Storia della monarchia piemontese*, Florence, G. Barbèra, Vol. 2, 1861, p. 513).

⁴³ BELGIOJOSO Christine Trivulce de, *Histoire de la Savoie*, Paris, Michel Lévy Frères, 1860, p. 130.

enclaves étrangères en Piémont : le comté de Tende, acquis après divers accords entre 1575 et 1581⁴⁴, et le marquisat de Saluces. Ce dernier fait l'objet de onze années de marchandages houleux et de guerres avec la France. Le 17 janvier 1601, en vertu du traité de Lyon imposé par Henri IV, le duc annexe Saluces et ses dépendances⁴⁵ en échange des pays de l'Ain – Bresse, Bugey, Valromey et Gex⁴⁶. Le roi fixe alors la frontière sur la rive gauche du Rhône le long de laquelle il s'empare de plusieurs villes savoyardes⁴⁷ où logent des garnisons pouvant envahir à tout moment le duché : comme en Lorraine, la France s'octroie des têtes de pont fragilisant le territoire savoyard. Pourtant, cet accord consacre quarante ans de diplomatie : la Savoie se voit réduite d'un tiers de sa superficie, mais le Piémont se retrouve consolidé car plus « arrondi »⁴⁸ et plus facile à défendre, malgré la persistance de micro-enclaves le long de ses frontières tant du côté de la France que des *Langhe* impériales aux confins de la Ligurie. Le duché commence à glisser d'un versant à l'autre en direction de l'Italie⁴⁹.

La Lorraine suit une tendance contraire car plus fragile et plus difficile à consolider (carte 3). Certes, une série d'acquisitions – principalement des villes – est faite aux frontières de l'Alsace : Sarrebourg et Sarralbe (1562), Hombourg et Saint-Avold (1581), Phalsbourg et Lixheim (1582). À cela s'ajoute le comté de Bitche (1570), seule annexion significative sur le plan territorial. Le territoire des duchés est hâché, émietté et constellé de corps étrangers. Outre les Trois-Évêchés, Vaucouleurs, Montfaucon-d'Argonne, Damvillers et Thionville sont des têtes de pont françaises et espagnoles facilitant toute éventuelle agression depuis le Barrois. Les enclaves impériales de Salm et de Commercy, quant à elles, sont moins menaçantes. De même, l'irrégularité du tracé des frontières crée des exclaves faisant déborder les duchés en Champagne au niveau de La Mothe, en Sarre allemande avec Kastel ou encore en Alsace avec Saint-Hippolyte. Les représentations cartographiques de l'époque⁵⁰ témoignent de cette réalité complexe, parfois conflictuelle, de la mosaïque lorraine perforée en plein cœur par diverses micro-enclaves. Ainsi, il convient de conclure, comme Laurent Jalabert, sur une « impossible construction territoriale ducal »⁵¹.

⁴⁴ Sur l'achat de ce comté, voir RUELLE Alexandre, « Désenclaver le Piémont-Savoie : les aspirations maritimes d'un État montagnard », *Rives méditerranéennes*, n°58, 2019, p. 157-158.

⁴⁵ La principale, Carmagnole, est située à vingt kilomètres de Turin.

⁴⁶ AAE, CP, Sardaigne, 2, *Traité de Lyon, 17 janvier 1601*, f. 1.

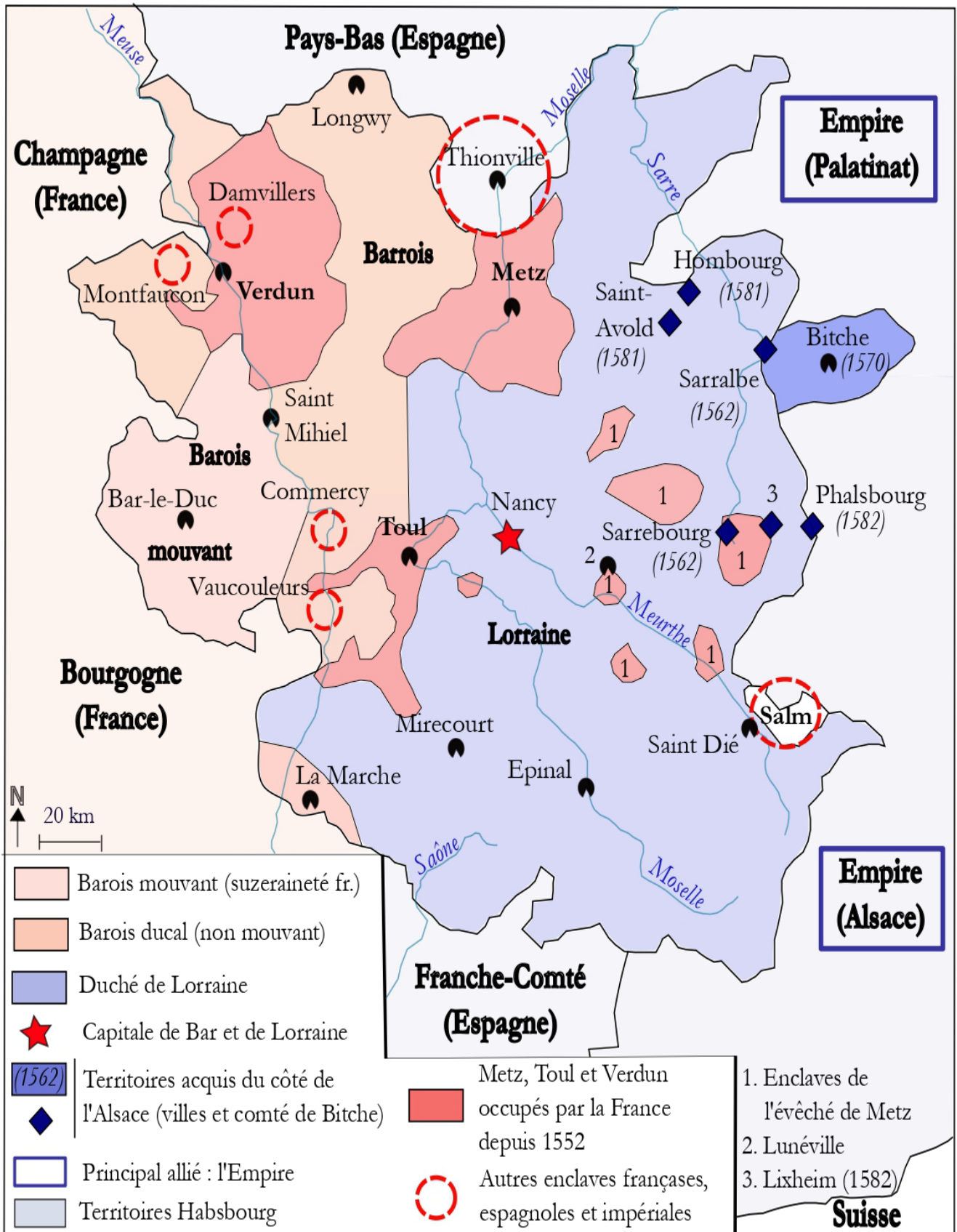
⁴⁷ Il s'agit d'Aire-la-Ville, Chancy, Pont d'Arlod, Seyssel et Chanaz (*Ibid.*, f. 2v). S'ajoutent Avully et La Balme selon la version imprimée du traité (« Traité de Lyon, 17 janvier 1601 », éd. par SOLAR DE LA MARGUERITE Clément, *Traités publics de la royale maison de Savoie avec les puissances étrangères depuis la paix de Châteaun-Cambésis jusqu'à nos jours*, Turin, Imprimerie Royale, Vol. 1, 1836, p. 198-199).

⁴⁸ Pour justifier les clauses du traité de Lyon qu'il a négociées, René de Lucinge affirme qu'avec l'acquisition de Saluces, « le Piémont ainsi arrondi et ajusté vaut un royaume » (LUCINGE René de, *Les Occurrences de la paix de Lyon [1601]*, éd. par DUFOUR Alain, Genève, Droz, 2000, p. 88).

⁴⁹ Sur le glissement italien, GELLARD Matthieu et al., « Le déplacement vers l'Italie. De l'invasion française à la mort de Charles-Emmanuel I^{er} », *op. cit.*, p. 155-241 ; RUELLE Alexandre, « De la Savoie au Piémont, le glissement territorial d'un État alpin au service du jeu européen (1559-1748) », dans CHÂTEL Juliette (dir.), *Le territoire et son organisation dans les États de Savoie*, La Roche sur Foron, Académie du Faucigny, 2021, p. 223-235.

⁵⁰ Sur le sujet, CHASSAGNETTE Axelle, « “Le bleu est Lorraine, le jaune France” : décrire et cartographier l'espace lorrain à l'époque moderne (XVI^e-XVIII^e siècle) », dans PERNOT François (dir.), *Revue de Géographie historique, op. cit.*, consulté le 28 septembre 2020 : http://rgh.univ-lorraine.fr/articles/view/41/Le_bleu_est_Lorraine_le_jaune_France_decrire_et_cartographier_l'espace_lorrain_a_l'epoque_moderne_XVIe_XVIIIe_siecle.

⁵¹ JALABERT Laurent, « Du territoire d'entre-deux à la limite : l'espace lorrain à l'épreuve de l'Etat, XVI^e-XVIII^e siècles », dans PERNOT François (dir.), *Revue de Géographie historique, op. cit.*, consulté le 3 août 2020 : http://rgh.univ-lorraine.fr/articles/view/44/Du_territoire_d'entre_deux_a_la_limite_l'espace_lorrain_a_l'epreuve_de_l'Etat_XVIe_XVIIIe_siecles.



Carte 3. La Lorraine, une mosaïque de territoires (XVI^{ème} siècle)

Enfin, les duchés pâtissent de leur statut de terre de passage tant ils sont profondément marqués par le fait militaire⁵². En effet, ils demeurent deux carrefours souvent traversés par les armées européennes se déplaçant dans l'ancienne Lotharingie (carte 4). Les mobilités les plus importantes sont celles des *tercios* qui, à partir de 1567, cherchent à rejoindre les Pays-Bas en pleine révolte depuis la Lombardie *via* le Piémont-Savoie, la Franche-Comté et la Lorraine⁵³. De cette route dépend la survie de l'empire continental de l'Espagne. Elle fait l'objet d'une véritable organisation en étapes, notamment en Savoie⁵⁴, où le trajet se réduit au goulot du pont de Grésin une fois l'Ain rattaché à la France⁵⁵. Deux autres itinéraires passant par les montagnes suisses et autrichiennes traversent les marges orientales de la Lorraine. Les mercenaires germaniques et suisses sillonnent eux aussi la région : les premiers foulent épisodiquement les territoires lorrains pour prêter main-forte aux Huguenots⁵⁶ ; les seconds circulent intensément dans l'arc jurassien qui forme le trait d'union entre les Vosges et les Alpes. Par contre, les Français, qui avaient l'habitude de cheminer les cols alpins lors des guerres d'Italie, ne les empruntent plus⁵⁷ jusqu'aux offensives de Lesdiguières, gouverneur du Dauphiné, contre Charles-Emmanuel I^{er} dans les années 1590⁵⁸. Ces circulations européennes, moins intenses par la suite, bouleversent le quotidien des populations victimes des épidémies, famines, pillages et viols causés par le passage des soldats. Toutefois, ce statut de terre de passage, qui apparaît à première vue comme un frein, peut aussi se révéler moteur. Du moins, François Pernot suppose que les « conséquences politiques et psychologiques du *camino español* » ont eu un fort impact dans la formation de deux territoires amenés à « devenir des États à part entière »⁵⁹.

⁵² Pour la Lorraine, se référer au projet *Emprunte militaire dans les provinces de l'Est* dirigé par Laurent Jalabert. Diverses contributions peuvent être consultées sur :

[https://loexplor.istex.fr/Wicri/Europe/France/Lorraine/fr/index.php/Empreinte_militaire_dans_les_provinces_de_l%27Est_\(axes_de_recherche\)](https://loexplor.istex.fr/Wicri/Europe/France/Lorraine/fr/index.php/Empreinte_militaire_dans_les_provinces_de_l%27Est_(axes_de_recherche)). Pour le Piémont-Savoie, voir les travaux de Paola Bianchi, notamment *Onore e mestiere. Le riforme militari nel Piemonte del Settecento*, Turin, Silvio Zamarani, 2002, 340 p. ; et *Sotto diverse bandiere. L'internazionale militare nello Stato sabaudo d'antico regime*, Milan, Franco Angeli, 2012, 175 p.

⁵³ Sur le sujet, PARKER Geoffrey, *The army of Flanders and the Spanish road (1567-1659): the logistics of Spanish victory and defeat in the Low Countries' wars*, Cambridge, Cambridge University Press, 1972, 309 p.

⁵⁴ ALÉRINI Julien, *La Savoie et le « chemin espagnol », les communautés alpines à l'épreuve de la logistique militaire (1560-1659)*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Nicole Lemaître, Paris, Université Paris I Panthéon-Sorbonne, 2012, 648 p.

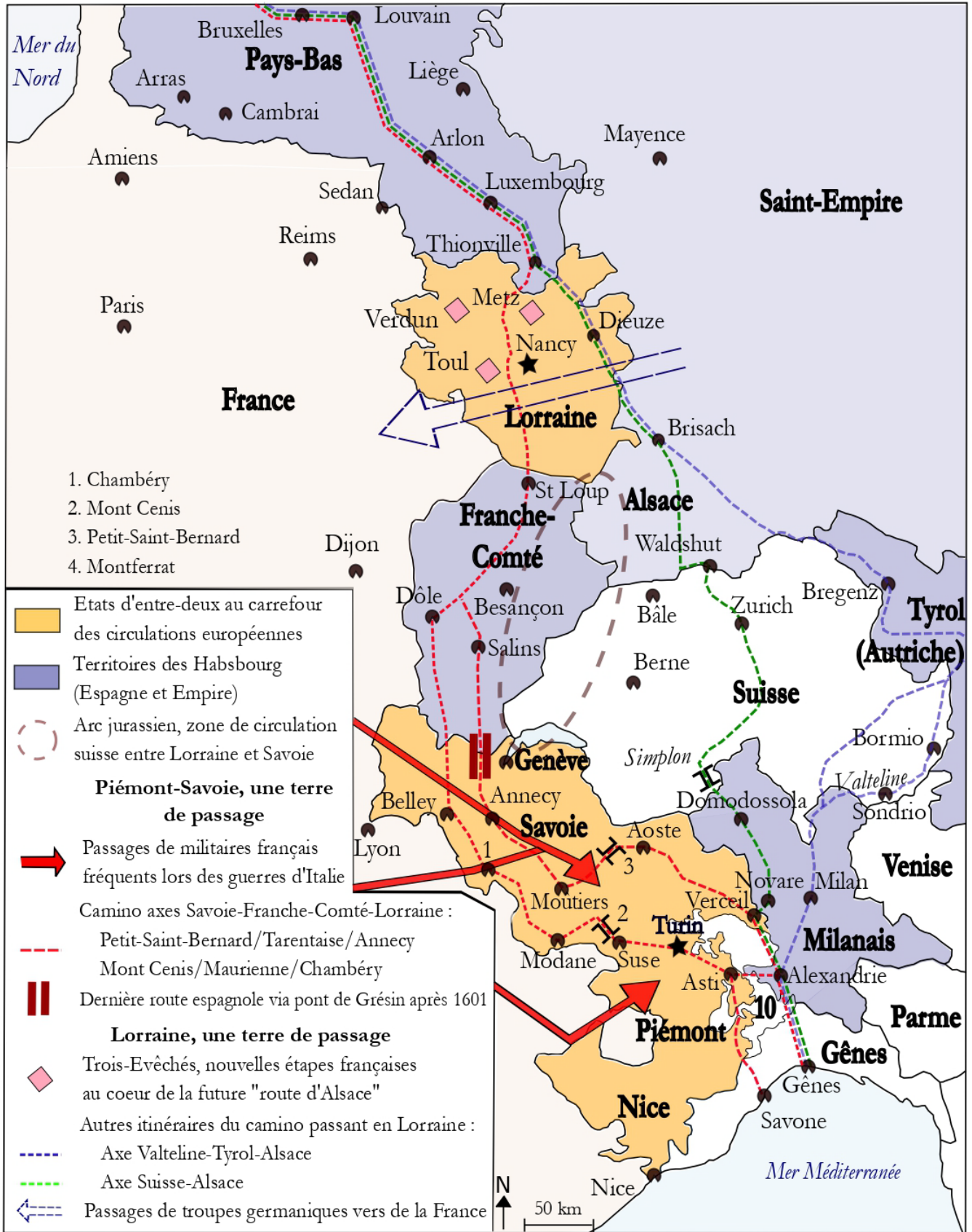
⁵⁵ Ce passage reste emprunté jusqu'en 1622, date à laquelle le duc de Savoie conclut avec la France un traité antiespagnol (PARKER Geoffrey, *The army of Flanders*, *op. cit.*, p. 70).

⁵⁶ BOGDAN, Henry, *La Lorraine des ducs*, *op. cit.*, p. 125.

⁵⁷ Pourtant, certains hommes souhaitent poursuivre les guerres en Italie. En 1572, Duplessis-Mornay conseille au roi de « passer les Alpes » pour guerroyer contre l'Espagne et rétablir le prestige de sa couronne (« Discours à Charles IX pour entreprendre la guerre contre l'Espagnol [1572] », dans *Mémoires de Messires Philppes de Mornay [...] contenant divers discours, Instructions, Lettres, & Depesches par lui dressées, ou escrites aux Rois, Roines, Princes, Princesses, Seigneurs, & plusieurs grands personnages de la chrestienté depuis l'an 1572 à l'an 1589*, éd. par DAILLÉ Jean, s.l., 1624, p. 15).

⁵⁸ GAL Stéphane, *Lesdiguières, prince des Alpes et connétable de France*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2007, 429 p. ; MICALLEF Fabrice, *Un désordre européen. La compétition internationale autour des « affaires de Provence » (1580-1598)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, 455 p.

⁵⁹ PERNOT François, *L'Europe "lotharingienne", histoire d'une idée géopolitique. Fin XV^e-fin XVIII^e siècles*, HDR soutenue sous la direction de Lucien Bély, Paris, Université Paris IV Paris-Sorbonne, Vol. 1, 2011, p. 39.



Carte 4. Une Europe de circulations (second XVI^{ème} siècle)

C – ... et quête d'indépendance

À la fin du XVI^{ème} siècle, Charles III de Lorraine (1559-1608)⁶⁰ et Charles-Emmanuel I^{er} s'efforcent de peser sur la scène internationale. Faire le parallèle⁶¹ entre ces deux longs règnes – respectivement quarante-neuf et cinquante ans – permet d'identifier d'éventuels mécanismes et stratégies pouvant contribuer à l'affirmation d'un État d'entre-deux qui aspire à s'ériger en puissance moyenne.

D'abord, les ducs souhaitent se rendre visibles sur l'échiquier européen en alternant les unions prestigieuses avec la France et les Empereurs : Charles III épouse la cadette d'Henri II (1559) et donne sa cinquième fille, Élisabeth, au prince-électeur Maximilien I^{er} de Bavière (1595) ; Charles-Emmanuel I^{er} se rend lui-même en Espagne négocier un « mariage de roi⁶² » avec l'infante Catherine-Michelle (1584) et marie son aîné Victor-Amédée avec Christine, sœur de Louis XIII (1619). D'ailleurs, ils ont un temps pensé s'unir : en 1577, Charles-Emmanuel, alors prince héritier, est envisagé comme potentiel époux pour Christine⁶³, aînée de Charles III, et ce projet conçu depuis Paris retient son attention encore en 1582⁶⁴. De façon générale, les relations restent amicales entre les deux familles⁶⁵.

Ensuite, les ducs s'affichent à la tête d'un État moderne. En dépit de leur poids démographique relatif⁶⁶, Turin et Nancy deviennent des capitales emblématiques de la Renaissance où résident une cour fastueuse⁶⁷ et un appareil administratif en pleine construction. Certes, les armées lorraine et savoyarde ne peuvent rivaliser avec celles de leurs voisins mais elles ont le mérite d'exister⁶⁸ et peuvent permettre quelques agrandissements territoriaux comme en Piémont. De même, leurs

⁶⁰ Sur la politique de Charles III, JALABERT Laurent, « Le duc et la maîtrise d'un territoire d'entre-deux : l'indépendance et l'affermissement territorial (1559-1608) », *Annales de l'Est*, n°1, 2013, p. 191-209.

⁶¹ Ce parallèle a déjà été envisagé par BALSAMO Jean, « Lorraine et Savoie, médiateurs culturels entre la France et l'Italie (1580-1630) », dans MOMBELO Gianni, SOZZI Lionello & Louis TERREAUX (dir.), *Culture et pouvoir dans les États de Savoie du XVII^e siècle à la Révolution*, Genève, Slatkine, 1985, p. 199-216 ; COZZO Paolo, « Les dévotions des Maisons de Lorraine et de Savoie (XVI^e-XVII^e siècles) : parallélisme et particularités dans la "Dorsale catholique" », dans DERENGNAUCOURT Gilles et al. (dir.), *Dorsale catholique, Jansénisme, Dévotions : XVI^e-XVIII^e siècles. Mythe, réalité, actualité historiographique*, Paris, Riveneuve, 2014, p. 401-414.

⁶² GAL Stéphane, *Charles-Emmanuel de Savoie. La politique du précipice*, Paris, Payot & Rivages, 2012, p. 81-98.

⁶³ ASTO, Corte, MP, N. Francia, m. 4, fasc. 9, *Instruction du roi de France à son conseiller député à Turin, 11 février 1577*.

⁶⁴ ASTO, Corte, MP, N. Francia, m. 4, fasc. 18, *Instructions de Charles-Emmanuel I^{er} au comte de Chatillon résidant à Paris, 21 juin 1582*.

⁶⁵ En 1593, Charles-Emmanuel I^{er} charge son ambassadeur, en chemin pour Paris, de s'arrêter à Nancy afin de transmettre ses amitiés à Charles III (ASTO, Corte, MP, N. Francia, m. 5, fasc. 15, *Instruction de Charles-Emmanuel I^{er} à della Croce, 1593*, f. 1r).

⁶⁶ En 1571, Turin serait peuplée de 14 000 habitants, mais connaît par la suite un véritable essor (STUMPO Enrico, « Spazi urbani e gruppi sociali (1536-1630) », dans RICUPERATI Giuseppe (dir.), *Storia di Torino. Dalla dominazione francese alla ricomposizione dello Stato (1536-1630)*, Turin, Einaudi, Vol. 3, 1998, p. 192 ; CARDOZA Anthony & Geoffrey SYMCOX, *A History of Turin*, Turin, Einaudi, 2006, 281 p.). À la même période, Nancy comprend à peu près 10 000 âmes, mais, à partir de 1590, le développement de la ville-neuve attire de nombreuses populations (*Population et métiers sous les règnes de Charles III et Henri II (1559-1624)*, exposition des archives municipales de Nancy, 2013, consulté le 27 septembre 2020 :

http://archives.nancy.fr/fileadmin/fichiers/archives/documents/Exposition_populations_metiers_2013.pdf)

⁶⁷ Sur la cour savoyarde, MERLIN Pierpaolo, *Tra guerre e tornei : la corte sabauda nell'età di Carlo-Emmanuele I*, Turin, Società editrice interzonale, 1991, 234 p. ; MERLOTTI Andrea, « La cour de la maison de Savoie (XVI^e-XVIII^e siècles) », dans FERRETTI Giuliano (dir.), *Les États de Savoie, du duché à l'unité de l'Italie (1416-1861)*, op. cit., p. 43-79.

⁶⁸ Les ducs pouvaient mobiliser entre 10 000 et 20 000 hommes, parfois plus de façon ponctuelle. En 1625, l'armée savoyarde comprend 26 500 hommes, chiffre qui n'est plus atteint jusqu'à la fin XVIII^e siècle (STORRS Christopher, *War, diplomacy and the rise of Savoy (1690-1720)*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 23). Deux ans plus tard, le *Mercure français* dénombre près de 22 000 hommes dans l'armée lorraine (THION Stéphane, « L'armée du duc de Lorraine en 1627 d'après le *Mercure français* », *Tercios*, 16 mars 2020, consulté le 4 octobre 2020 : <https://www.tercios.fr/2020/03/16/larmee-du-duc-de-lorraine-en-1627-dapres-le-mercure-francais-par-stephane-thion/>).

systèmes de défense reposent sur de redoutables places fortes⁶⁹, indispensables à la survie d'un État d'entre-deux pouvant, à terme, espérer sortir de sa position de frontière et maintenir une certaine neutralité entre ses voisins.

Les deux hommes, qualifiés de « Grands » par leurs contemporains, sont aussi guidés par une quête d'indépendance. Tous deux rêvent de grandeur : Charles-Emmanuel I^{er} songe à refonder un royaume d'Arles⁷⁰, voire une « grande Bourgogne » englobant Genève et Lyon ; Charles III de Lorraine mobilise un passé lointain pour recréer une Lotharingie⁷¹. Être champion de la foi catholique a aussi été un levier d'affirmation, ne serait-ce que pour attirer sur eux le regard de toute la chrétienté, notamment de Rome et de l'Empire⁷², face au manque d'implication des rois Très Chrétien et Catholique dans la lutte contre les Infidèles. Ils partagent une mission providentielle commune et développent des cultes dynastiques voisins⁷³. Leurs duchés s'érigent comme remparts de la « dorsale catholique » face à la diffusion du protestantisme : en 1588-1589, Charles-Emmanuel I^{er} envahit Saluces pour contenir la poussée des Dauphinois huguenots et protéger l'Italie⁷⁴ et tente de reprendre la cité de Calvin, Genève, en 1602 ; Charles III rejoint la Ligue pour contester la succession d'Henri IV, prince protestant, au trône de France, et en profite pour prétendre à la Provence – aussi revendiquée par le duc de Savoie ! – que ses ancêtres tenaient avant 1481⁷⁵. Enfin, comment aspirer à l'indépendance et rester vassal de l'Empereur ? Sans oublier leurs liens avec ce dernier, ils sont amenés à repenser leur place dans le corps germanique qui leur semble de plus en plus étranger⁷⁶.

Au XVI^{ème} siècle, la Lorraine et le Piémont-Savoie relèvent donc les défis imposés par leur position médiane parfois mise à rude épreuve : diplomatie d'entre-deux, alliances princières, consolidation voire expansion territoriale et affermissement des frontières semblent avoir été

⁶⁹ Emmanuel-Philibert jette les bases d'une ceinture de forts développée par ses successeurs. Celle-ci est bien visible sur une carte de 1630. Le Piémont-Savoie serait défendu par une quarantaine de places importantes : une du côté de Nice, sept en Savoie et vingt-neuf en Piémont (BMC [Bibliothèque municipale de Chambéry], Cartes et plans de Savoie et de Chambéry, CAR SAV B 000.021, *Carte générale et particulière de la Savoie du Piémont [...] dressée par Simon Maupin*, Paris, 1630, 71,5 x 58,6 cm). La Lorraine comprend elle aussi de nombreux châteaux dont certaines places fortes redoutables : Marsal, Sierck, Stenay, Longwy, Bitche ou encore Phalsbourg. Pour un inventaire complet, voir MULLER Quentin, *Le lys face aux armoiries. L'offensive nobiliaire de Richelieu en Lorraine (1632-1642)*, mémoire de master 2 soutenu sous la direction d'Anne Motta et de Laurent Jalabert, Nancy, Université de Lorraine, 2019, p. 108-176. Un article issu de ce mémoire a été édité dans JALABERT Laurent (dir.), *Autour de la recherche sur la Lorraine à l'Époque moderne*, Nancy, Annales de l'Est, n°2, 2019.

⁷⁰ MICALLEF Fabrice, « Charles-Emmanuel de Savoie, les Alpes et la Provence : les aléas d'un apprentissage géostratégique (1582-1596) », dans GAL Stéphane & Laurent PERRILLAT (dir.), *op. cit.*, p. 245-260.

⁷¹ PERNOT François, « Uchronies lotharingiennes : les projets d'États entre France et Empire du XI^e au XX^e siècle », dans PERNOT François & Éric VIAL (dir.), *Uchronie : l'Histoire telle qu'elle n'a pas été, telle qu'elle aurait pu être*, Paris, l'Armandier, 2016, p. 109-110.

⁷² Lorraine et Habsbourg partageraient la conception d'une Europe catholique dont l'unité résiderait dans la lutte contre l'hérésie protestante (BLED Jean, FAUCHER Eugène & René TAVENEAU (dir.), *Les Habsbourg et la Lorraine*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1988, 263 p.).

⁷³ COZZO Paolo, « Les dévotions des Maisons de Lorraine et de Savoie... », *op. cit.* Voir aussi VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, « Religion et politique en Lorraine au tournant des XVI^e et XVII^e siècles », *Europa Moderna. Revue d'histoire et d'icologie*, 2010, n°1, p. 60-107, consulté le 16 août 2020 : https://www.persee.fr/doc/emod_2107-6642_2010_num_1_1_847.

⁷⁴ Un manifeste italien justifie son action par « la faiblesse des forces du Roi de France », incapables d'assurer l'ordre face « aux hérétiques et ses rebelles » (BnF, it. 1277, *Discorso sopra l'occupamento del marchesato di Saluzzo*, f. 272r). Sur l'annexion de Saluces et la lutte contre le protestantisme, se référer à MERLIN Pierpaolo, « Saluzzo, il Piemonte, l'Europa. La politica sabauda dalla conquista del marchesato alla pace di Lione (1601) », dans FRATINI Marco (dir.), *L'annessione sabauda del marchesato di Saluzzo. Tra dissidenza religiosa e ortodossia cattolica. Sec. XVI-XVIII*, Turin, Claudiana, 2004, p. 15-61.

⁷⁵ MICALLEF Fabrice, « Les usages d'une souveraineté contestée. La maison de Lorraine, le grand-duché de Toscane et les villes de Provence au temps de la Ligue (1589-1595) », *Cahiers de la Méditerranée*, n°86, 2013, p. 53-63.

⁷⁶ PERNOT François, *L'Europe « lotharingienne », histoire d'une idée géopolitique. op. cit.*, p. 59.

favorables à l'émergence de deux États en quête d'affirmation. Cependant, des fragilités territoriales demeurent et les duchés restent d'abord deux « tampons » que les Habsbourg ont instrumentalisés pour empêcher tout contact direct avec leur rival. Au siècle suivant, ce rôle est mis à mal par la politique agressive de Louis XIII et de Louis XIV dont la priorité est de déconstruire l'équilibre espagnol.

III – L'épreuve des agressions françaises (XVII^{ème} siècle)

Au XVII^{ème} siècle, les Bourbons se lancent dans de multiples guerres vers l'est où ils font une série de conquêtes et où les Habsbourg entament un lent retrait. La Lorraine et, dans une moindre mesure, le Piémont-Savoie se retrouvent ainsi pris au piège de l'instabilité géopolitique de l'entre-deux.

A – La « bascule » mise à rude épreuve

Jusqu'alors restés dans le giron impérial, les ducs font leur première expérience de la « bascule »⁷⁷, une stratégie propre à des « princes du milieu » qui alternent fréquemment leurs alliances entre deux pôles de pouvoir au gré des opportunités afin de se rendre indispensables et ainsi rallier le meilleur parti, entre autres pour assurer leur survie. Faire planer une incertitude permanente sur leur allégeance devient l'un des atouts des Savoie, les Lorraine demeurant globalement fidèles à la famille impériale en dépit de quelques tergiversations sous Charles IV (1625-1675).

Peu avant 1610, l'alliance française s'impose de fait car Henri IV avait prévu un double mariage avec les deux maisons duciales : Victor-Amédée devait épouser son aînée Élisabeth et une infante de Lorraine était promise au futur Louis XIII. Ce faisant, le royaume souhaitait affermir ses droits sur deux territoires frontaliers dont le rattachement, et par conséquent le processus de déconstruction, se pose désormais⁷⁸. Mais le poignard de Ravaillac met fin à ce projet de double alliance.

Son successeur a lui aussi un fort attrait pour les duchés au vu des nombreux voyages effectués à leurs frontières⁷⁹. Cependant, les relations avec Turin et Nancy se compliquent sous le ministériat de Richelieu qui les considère comme des bases d'attaque – et de défense – assurant le passage vers le Rhin et les Alpes, autrement dit en direction des mondes germanique et italien dominés par les Habsbourg⁸⁰. Le cardinal-ministre déteste « Monsieur de Savoie » et « Monsieur de Lorraine » comme il aime les appeler, sans doute pour nier leur titre ducal et ainsi amoindrir leur souveraineté.

⁷⁷ RUELLÉ Alexandre, « Le bon roi et le méchant duc ? La rupture diplomatique de 1690 », *Enquêtes*, n°4, septembre 2019, consulté le 7 août 2020 : <https://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/4350/files/2020/01/E4-2-RUELLÉ.pdf>, p. 4.

⁷⁸ De 1607 à 1789, la réunion de la Savoie à la France est envisagée à sept reprises au moins (DUPARC Pierre, « Les projets de réunion de la Savoie à la France aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue de Savoie*, numéro spécial du Centenaire 1860-1960, 1960, p. 13-37). Concernant la Lorraine, les projets sont moins nombreux mais bien existants. Le plus connu est le traité de Montmartre (1662), par lequel Charles IV devait céder ses États à Louis XIV en en conservant l'usufruit. Cet accord est par la suite rendu caduc, car contesté dans les deux États.

⁷⁹ NORDMAN Daniel, « Louis XIII, roi de guerre et de frontière », dans *1648. La paix de Westphalie. Vers l'Europe moderne*, Paris, Imprimerie nationale, 1998, p. 89.

⁸⁰ Sur la politique de Richelieu vis-à-vis du Piémont-Savoie et de la Lorraine : EXTERNBRINK Sven, *Le cœur du monde. Frankreich und die Norditalienischen Staaten (Mantua, Parma, Savoyen) im Zeitalter Richelieus (1624-1635)*, Münster, LIT Verlag, 1999, 406 p. ; VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*, Paris, L'Harmattan, 2004, 432 p. ; VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, « La Lorraine et la France au temps de Richelieu : les substrats de l'enjeu politique et stratégique », dans ABAD Reynal et al. (dir.), *Les passions d'un historien. Mélanges en l'honneur de Jean-Pierre Poussou*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2010, p. 1339-1353 ; WEBER Hermann, « Richelieu et le Rhin », *Revue historique*, n°239, 1968, p. 265-280.

Les deux maisons avaient déjà mauvaise presse⁸¹, Richelieu ne se prive jamais de les attaquer : ses *Mémoires* dépeignent ainsi leur goût pour la trahison⁸² et déplorent les troubles qu'elles ont voulu susciter en France comme en début 1628, lorsque Charles I^{er} d'Angleterre envisage de prendre la tête d'une coalition antifrançaise⁸³, ou en 1632 lorsque Gaston d'Orléans, frère et principal opposant à Louis XIII, est soupçonné d'avoir comploté avec elles⁸⁴. Au-delà d'une simple vengeance, ces arguments justifient les diverses occupations que le Piémont-Savoie et la Lorraine subissent à partir de 1629.

B – Entre humiliations, difficultés et doutes. Les prémices d'une déconstruction ?

Dans les années 1630-1660, la France mène une politique de même inspiration en Lorraine et en Piémont-Savoie dans le but de les vassaliser. D'abord, les ducs sont victimes de multiples vexations. En 1627, la famille de Gonzague s'éteint et Charles-Emmanuel I^{er} revendique le Montferrat, territoire enclavé en Piémont oriental, avec l'appui de l'Espagne⁸⁵. Or, Louis XIII soutient la succession de son cousin, Charles de Gonzague-Nevers. À l'hiver 1629, le roi franchit les Alpes, défait l'armée ennemie au Pas-de-Suse et impose un traité humiliant : le duc est contraint de céder à titre provisoire la place de Suse et sa vallée (carte 5) avec le « libre passage » pour les troupes qui se rendent en Montferrat⁸⁶. Se crée alors une brèche française dans un Piémont dont la souveraineté est violée. Or, Charles-Emmanuel I^{er} n'accepte pas d'être traité en vassal. Il continue donc de négocier avec l'ennemi. Exaspéré, Richelieu ordonne à l'armée royale d'envahir la Savoie et le Piémont où Charles-Emmanuel I^{er} succombe. Son fils Victor-Amédée I^{er} (1630-1637) hérite d'une situation complexe puisque son duché est occupé. Il n'a pas le choix de son alliance et doit se réconcilier avec la France : en 1632, il se résout à vendre à perpétuité la place de Pignerol – une nouvelle brèche se crée cette fois-ci de façon durable à quarante kilomètres de Turin (carte 5) – et promet de ne pas s'allier aux Habsbourg dont les troupes ne peuvent plus traverser ses États⁸⁷. En parallèle, Charles IV est lui aussi victime de cette politique d'humiliation⁸⁸ qui l'amène à s'enfermer dans l'alliance impériale pour « échapper à la France⁸⁹ » et à refuser de prêter serment pour le Barrois mouvant, ce qui lui vaut d'être accusé de trahison. Fin 1631, l'armée royale mène une brève expédition punitive aux alentours de Metz qui serait menacée par les impériaux. Militairement défait, le duc se voit imposer deux traités mettant à mal ses libertés : celui de Vic l'oblige à céder le

⁸¹ Une harangue du recteur Rose, ancien évêque de Senlis, « conseil[ait] de ne pas [s']arrêter au Duc de Savoye, ny au Duc de Lorraine : ce ne sont, en palant par reverence, que des couilles qui ont assez affaire à leur maison » (PASSERAT Jean, *Satyre Ménippée de la vertu du catholicon d'Espagne et de la tenue des Etats de Paris*, 1593, p. 100-101).

⁸² Dans le volume 8, il déplore « l'irrésolution de l'esprit du duc de Savoie, faible et rusé, qui donnait toutes sortes d'ouvertures et ne résolvait aucune chose » (RICHELIEU Armand Jean du Plessis de, *Mémoires. 1629 : la succession de Mantoue*, Clermont-Ferrand, Paléo, Vol. 8, 2003, p. 141). De même, le tome 10 tourne en ridicule la témérité de Charles-Emmanuel accusé de duplicité avec l'ennemi espagnol (du même auteur, *Mémoires. Janvier-Juillet 1630 : la diplomatie du duc de Savoie*, Clermont-Ferrand, Paléo, Vol. 10, 2005, p. 53, p. 78, p. 219).

⁸³ RICHELIEU Armand Jean du Plessis de, *Mémoires. 1628 : le siège de La Rochelle*, Clermont-Ferrand, Paléo, Vol. 7, 2003, p. 6.

⁸⁴ RICHELIEU Armand Jean du Plessis de, *Mémoires. 1632 : Gustave Adolphe Roi de Suède*, Clermont-Ferrand, Paléo, Vol. 12, 2006, p. 74.

⁸⁵ Le duc s'accorde avec les Espagnols pour occuper conjointement et se partager le Montferrat ; une attention particulière est apportée à la place forte de Casal (« Traité avec les Espagnols, 14 juin 1628 », SOLAR DE LA MARGUERITE Clément, *Traité publics de la royale maison de Savoie...*, *op. cit.*, p. 333).

⁸⁶ BnF, fr. 3711, *Traité de Suse, 11 mars 1629*, f. 106.

⁸⁷ BnF, fr. 15884, *Traité de Pignerol du 5 juillet 1632*, f. 121-122.

⁸⁸ Cette politique d'humiliation est étudiée à travers la numismatique par FLON Dominique, « Les relations entre France et Lorraine au travers de quelques médailles », dans BONNEFONT Jean-Claude et al. (dir.), *La réunion à la France des duchés de Lorraine et de Bar et ses conséquences*, Vaux, Serge Domini, 2016, p. 17-22.

⁸⁹ VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, « Le duc Charles IV dans l'exercice de la souveraineté lorraine entre 1624 et 1634, ou comment échapper à la France », dans ROTH François (dir.), *La Lorraine et la France du Moyen-Age à nos jours : relations, différences et convergences*, Senones, Edhisto, 2012, p. 27-39.

fort de Marsal pour trois ans⁹⁰ et celui de Liverdun le contraint à abandonner pour quatre ans les places de Stenay et Jametz et, à titre définitif, le comté de Clermont-en-Argonne⁹¹ (carte 6). De même, il ne peut conclure d'accord avec l'ennemi sans le consentement du roi. En quelques mois, sa souveraineté est confisquée par la France qui contrôle désormais le nord-ouest du Barrois. En 1641, toutes ces contraintes sont reprises par le très dur traité de Saint-Germain-en-Laye dont une clause secrète prévoit en outre la destruction des fortifications de Nancy et interdit au duc de résider à Lunéville. Le scénario de Suse se rejoue à l'identique du côté de la Meuse.

Vient ensuite le temps des occupations particulièrement rudes en Lorraine où la situation dégénère en 1633. Soupçonné de duplicité avec l'ennemi, Charles IV voit ses États occupés jusqu'en 1663 (carte 6) : le Barrois – baillages non mouvants compris – est confisqué sans opposition⁹² et Nancy tombe. S'ouvre ce que Philippe Martin a appelé une « guerre de Trente Ans⁹³ ». L'année suivante, Louis XIII s'empare du fort de La Mothe et oblige le duc à abdiquer en faveur de son frère cadet, Nicolas-François, jugé plus favorable à ses intérêts⁹⁴. Ce coup de force n'aboutit pas car Charles IV demeure duc aux yeux de ses sujets, garde une armée⁹⁵ et reçoit des subsides de la part des Habsbourg pour reconquérir ses terres⁹⁶. Mais dans les faits, les Français sont supérieurs en nombre et contrôlent les principales places lorraines ; jusqu'à la fin de la guerre, sa vie se résume à une succession d'exils en Franche-Comté et aux Pays-Bas⁹⁷. De son côté, Victor-Amédée I^{er} n'a guère le choix de son alliance. En 1635, il entre en guerre contre l'Espagne à reculons⁹⁸. Deux ans plus tard, il meurt en pleine campagne militaire et laisse deux fils en bas âge. S'ouvre alors une période de régence péniblement confiée à sa femme Christine⁹⁹ et débouchant sur une guerre civile¹⁰⁰ (1638-1642) en Piémont : les frères de Victor-Amédée I^{er}, Thomas de Carignan et Maurice de Savoie, se rebellent contre l'autorité de la duchesse accusée d'être la marionnette de Louis XIII et se revendiquent « légitimes tuteurs¹⁰¹ » du jeune duc. Dans ces

⁹⁰ « Traité de Vic du 31 décembre 1631 », dans *Recueil des traités de paix, de trêve, de neutralité, de confédération, d'alliance, et de commerce, faits par les rois de France avec tous les princes et potentats de l'Europe, et autres, depuis près de trois siècles*, Paris, Frédéric Léonard, 1693, (non paginé). S'ensuit un article séparé qui lui interdit de s'allier aux ennemis sans le consentement du roi de France et l'oblige à refuser aux troupes impériales tout passage à travers ses États (*Idem*).

⁹¹ « Traité de Liverdun du 26 juin 1632 », dans *Recueil des traités de paix...*, *op. cit.*

⁹² VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, « La Lorraine méridionale au temps de Richelieu : construction et déconstruction », *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, n°21, 2010, p. 22. Dans ses *Mémoires*, Richelieu écrit : « Par ce moyen les Lorrains, qui demeuraient toujours en leurs cœurs aliénés du Roi, par la créance qu'ils avaient de retourner sous l'obéissance du duc Charles, commencèrent à s'adoucir, et quitter cette aversion naturelle, regardant le Roi comme le prince souverain sous la sujétion duquel ils devaient vivre et mourir » (RICHELIEU Armand Jean du Plessis de, *Mémoires. 1634 : la Confiscation du duché de Lorraine*, Clermont-Ferrand, Paléo, Vol. 14, 2006, p. 68-69).

⁹³ MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine (1631-1661)*, Metz, Serpenoise, 2002, 350 p.

⁹⁴ En 1641, Richelieu retente en vain de faire abdiquer Charles IV.

⁹⁵ FULAINE Jean-Charles, *Le Duc Charles IV de Lorraine et son armée*, Metz, Serpenoise, 1997, 310 p.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 119.

⁹⁷ Le duc se plaît notamment à Bruxelles où il vit diverses histoires d'amour et frasques financières. Henri de Beauvau, futur gouverneur de Charles V, raconte un de ses séjours dans *Mémoires du marquis de Beauvau pour servir à l'Histoire de Charles IV Duc de Lorraine & de Bar*, Cologne (F), Pierre Marteau, 1691, p. 88-92.

⁹⁸ Le traité d'alliance avec la France n'est signé qu'en juillet 1635 alors que celle-ci multiplie les offres depuis le début de l'année. Se référer aux documents des manuscrits suivants : BnF, fr. 15914 et AAE, CP, Sardaigne, 23.

⁹⁹ BnF, Dupuy, 538, *Patentes de Madame de Savoie pour le serment au duc de Savoie, son fils, 27 décembre 1637*, f. 110r.

¹⁰⁰ Sur la guerre civile, TESAURO Emmanuel, *Origine delle guerre civili del Piemonte*, Cologne (IT), G. Pindo, 1673, 136 p. Récemment, cette période a été revue par la thèse de BLUM Anna, *La diplomatie française en Italie à l'époque de Richelieu et de Mazarin. « Les sages jalouses »*, Paris, Garnier, 2014, p. 97-132 ; et IEVA Frédéric, « Le Piémont entre la Régence et la Guerre civile. Deux conseillers de la cour de Christine : Pierre Monod et Philippe d'Aglie », dans FERRETTI Giuliano (dir.), *De Paris à Turin Christine de France duchesse de Savoie*, Paris, L'Harmattan, 2014, p.105-120. Enfin, pour une interprétation non dynastique de la guerre, voir CERUTTI Simona, *La ville et les métiers. Naissance d'un langage corporatif (Turin, 17^e-18^e siècles)*, Paris, EHESS, 1990, 258 p.

¹⁰¹ BnF, Dupuy, 538, *Manifeste dei Principi Cardinale et Tomaso di Savoia legittimi Tutori di Sua Altezza Reale, Asti, 15 juin 1639*, f. 167-169.

conditions, la maison de Savoie conserve avec difficulté son indépendance vis-à-vis de la France¹⁰² qui en profite pour affermir son influence sur les Alpes et pour multiplier les traités lui livrant diverses places jusqu'à la paix avec l'Espagne¹⁰³. Comme le remarque Domenico Carutti, le duché échappe à une nouvelle annexion française mais entre désormais en « vasselage¹⁰⁴ ». À cela s'ajoute la présence des Espagnols dans la région de Verceil (carte 5).

L'occupation perdure vingt-cinq années tant du côté des Alpes comme de l'entre Meuse-et-Rhin. En effet, en 1648, les duchés sont lésés par les négociations de Münster en Westphalie, puisque la France y obtient enfin l'officialisation de l'annexion de Pignerol et des Trois-Évêchés¹⁰⁵. Ils demeurent donc sous contrôle étranger jusqu'à la paix des Pyrénées qui, en 1659, met fin à la guerre franco-espagnole : ils sont évacués, à l'exception du comté de Clermont, de Stenay, Dun-sur-Meuse, Jametz et Moyenvic réunis au royaume et du Barrois¹⁰⁶ confisqué jusqu'en 1661¹⁰⁷. Est aussi prévu un libre passage pour que les troupes françaises puissent rejoindre l'Alsace en cours d'acquisition¹⁰⁸. Il faut attendre deux ans pour que le traité de Vincennes précise l'itinéraire de ce chemin ininterrompu de 2,5 kilomètres de large, de Verdun à Phalsbourg *via* Metz¹⁰⁹ (carte 6). Cette dernière devient le cœur du dispositif militaire français dans l'Est. Charles IV rentre à Nancy mais un dernier bras de fer l'attend : en 1663, l'armée royale s'empare de Marsal qu'il devait restituer conformément aux traités. La sortie de guerre est plus longue et pénible en Lorraine. Ainsi, au début des années 1660, les duchés peuvent enfin envisager le retour de la paix et la fin d'éprouvantes occupations ayant mis leur indépendance à rude épreuve.

¹⁰² EXTERNBRINK Sven, « Conserver la souveraineté. Le duché et l'alliance française pendant la guerre de Trente Ans, 1635-1659 », dans FERRETTI Giuliano (dir.), *L'État, la cour et la ville. Le duché de Savoie au temps de Christine de France (1619-1663)*, Paris, Garnier, 2017, p. 145-166.

¹⁰³ Par exemple, en vertu du traité de Valentin de 1645, Ceva, Coni, Verrue, Asti, Carmagnole, Demonte ou encore Santhià sont tenues par des garnisons françaises jusqu'à la paix avec l'Espagne (AAE, CP, Sardaigne, 38, *Traité du Valentin, 3 avril 1645*, f. 330^v-332^r).

¹⁰⁴ CARUTTI Domenico, *Storia della diplomazia della Corte di Savoia (1601-1663)*, Rome, Fratelli Bocca, Vol. 2, 1876, p. 364.

¹⁰⁵ « Traité de Munster du 24 octobre 1648 », dans VAST Henri (éd.), *Les grands traités du règne de Louis XIV*, Paris, Alphonse Picard et fils, Vol. 1, 1893, p. 10. Ces territoires sont cédés par l'Empereur en tant que suzerain des villes d'Empire et du Piémont.

¹⁰⁶ « Traité des Pyrénées du 7 novembre 1659 », dans *ibid.*, p. 130-133. Voir entre autres les articles 62 à 65 et 69.

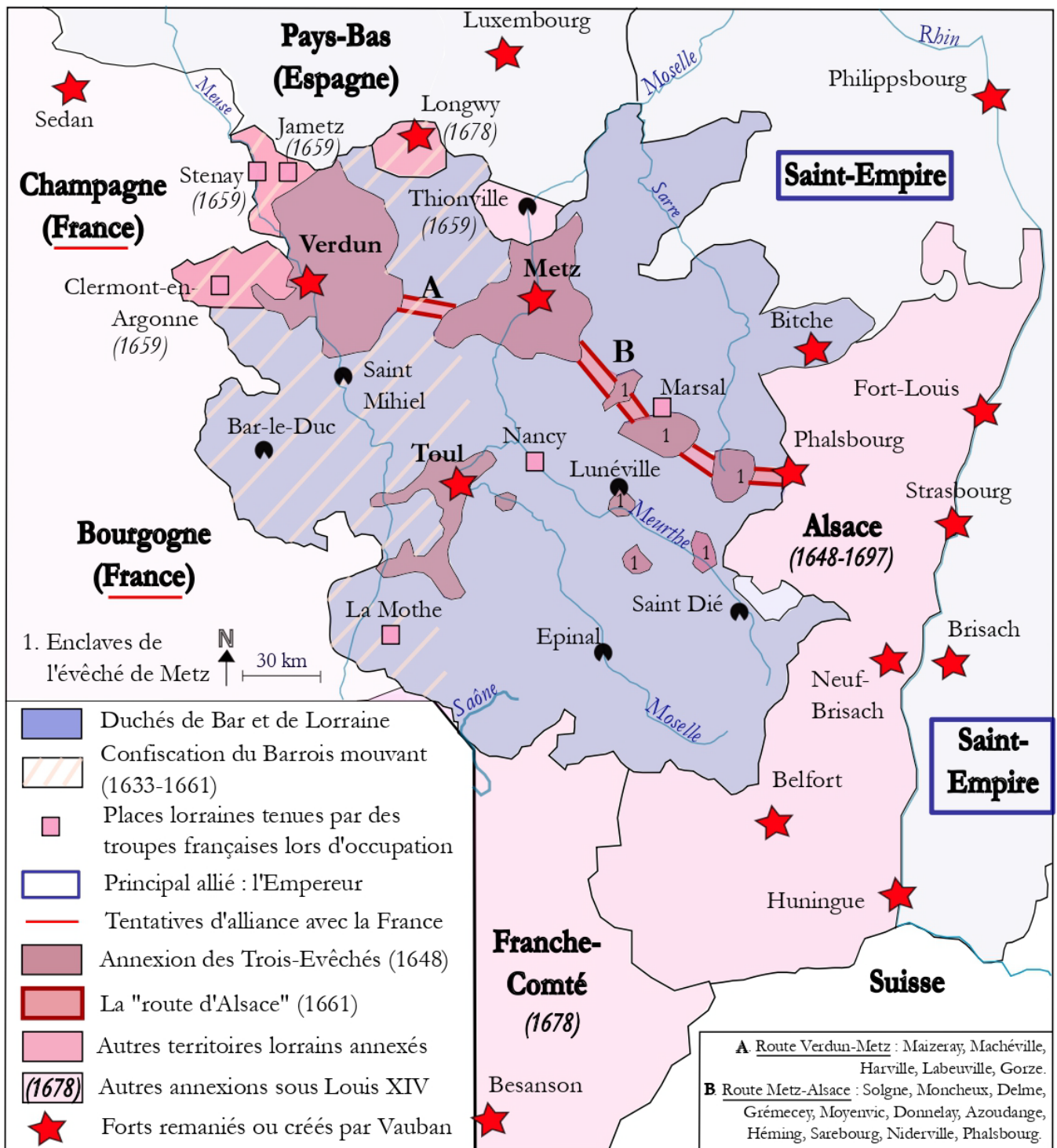
¹⁰⁷ La France ne pouvait garder indéfiniment le Barrois sans prendre le risque de violer le testament René II en vertu duquel ses successeurs sont « défend[us] de désunir à l'avenir les Duchés de Lorraine & de Bar » (« Testament du duc René II, 25 mai 1506 », éd. par CALMET Augustin, *Histoire de Lorraine, qui comprend ce qui s'est passé de plus mémorable dans l'de Trêves, & dans les Evêchés de Metz, Toul & Verdun, depuis l'entrée de Jules César dans les Gaules, jusqu'à la Cession de la Lorraine, arrivée en 1737 inclusivement*, Nancy, A Leusere, Vol. 5, 1754, p. 449).

¹⁰⁸ Sur l'annexion de l'Alsace, SIAT Jeannine & Georges LIVET, *Histoire du rattachement de l'Alsace à la France*, Le Coteau, Horvath, 1987, 239 p.

¹⁰⁹ « Traité de Vincennes du 28 février 1661 », dans *Recueil des traités de paix... op. cit.*



Carte 5. Le Piémont-Savoie échappe au carcan français (XVII^e siècle)



Carte 6. La Lorraine désormais prisonnière d'un solide étai français (XVII^e siècle)

Que conclure de ces occupations ? Le Piémont semble avoir été moins accablé par l'expansionnisme français que la Lorraine provisoirement – ou partiellement ? – déconstruite pour plusieurs raisons.

D'abord, le bilan démographique et économique est catastrophique tant les malheurs liés aux passages des soldats sont importants¹¹⁰, surtout dans les années 1630, période durant laquelle la guerre civile aurait pu mettre un terme à l'existence du Piémont. La misère et la mort¹¹¹ se voient sur les gravures de Jacques Callot¹¹², tandis que les plans anciens mettent en scène des paysages « délités, ruinés, appauvris et parfois effondrés »¹¹³. Cette déconstruction s'inscrit aussi dans le patrimoine local, Richelieu faisant démanteler une partie des forts de la région¹¹⁴.

Ensuite, sur le plan territorial, la Lorraine est plus facile à annexer que le Piémont-Savoie car elle est désormais enchevêtrée dans le royaume ; elle est devenue un « tampon » menacé, diminué et mis en lambeaux par les annexions françaises successives de 1648, 1659 et 1661 – du côté des Alpes, seule la vallée de Pignerol a été acquise. Une fois que Louis XIV a mis un pied en Alsace, le contrôle de la Lorraine devient sa priorité pour assurer la continuité territoriale de son royaume. De même, le Rhin, bien plus proche de Paris que les lointaines Alpes, obnubile les politiques de l'époque ; il est la frontière à atteindre pour assurer la sécurité du côté de l'Empire¹¹⁵. Ainsi s'explique la « route d'Alsace » coupant la Lorraine en plein cœur d'ouest en est. Nancy devient enclavée, la France n'étant qu'à vingt-cinq kilomètres depuis Toul et cinquante-cinq depuis Metz ! De même, les traités de 1659-1661 démantèlent le complexe militaire lorrain : les défenses de la capitale sont rasées, alors que la citadelle de Turin est rendue intacte en 1657¹¹⁶. Bref, les enjeux géostratégiques du côté du Rhin sont pour l'instant jugés plus importants que de celui des Alpes.

Enfin, sur le plan politique, Charles IV pâtit plus de l'agressivité française que ses homologues piémontais qui, dès 1631, ont accepté l'alliance française pour garder un semblant d'indépendance. En effet, il choisit par conviction le camp Habsbourg, donc celui de la guerre qui n'était probablement pas la meilleure alternative puisque cela lui coûte trente ans d'exil, achevé en prison¹¹⁷ ! Ce sont de graves atteintes à sa souveraineté que la maison de Savoie n'a pas encore connues, sans doute parce qu'elle est mieux protégée derrière les Alpes. Or, rappelons-le, le souverain est le ciment d'une monarchie composite calquée sur le modèle politique de l'Empire. Certes, ses sujets lui restent en partie fidèles¹¹⁸, notamment dans les campagnes où s'organise une

¹¹⁰ GABER Stéphane, *La Lorraine meurtrie : les malheurs de la guerre de Trente Ans*, [1971], Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1991, 108 p.

¹¹¹ La ponction démographique aurait été de l'ordre des deux tiers de la population selon LAPERCHE-FOURNEL Marie-José, *La population du duché de Lorraine de 1580-1720*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1985, 236 p.

¹¹² En 1633, Jacques Callot fait éditer dix-huit eaux-fortes sous le nom des *Grandes misères de la guerre*. La bibliothèque municipale de Lyon a numérisé ces gravures, consultées le 15 septembre 2020 : https://numelyo.bm-lyon.fr/f_view/BML:BML_00GOO01001THM0001_callot.

¹¹³ HUSSON Jean-Pierre, « Construction et déconstruction des espaces lorrains (1552-1698) », dans COPPÉE Florian & Alexandre RUELLE (dir.), *Cahiers d'Agora, op. cit.*, consulté le 29 août 2020.

¹¹⁴ Quentin Muller a recensé quarante-six châteaux lorrains détruits qui ne retrouveront plus par la suite leurs anciennes fonctions. S'ajoutent cinquante-deux autres édifices qui ont subi divers dégâts : MULLER Quentin, *Le lys face aux armoiries, op. cit.*, p. 108-176.

¹¹⁵ BOUVET Cyril, *Le concept de frontières naturelles en France sous l'Ancien Régime (1444-1793) : mythes et réalités*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de François Pernot, Cergy, Université de Cergy-Pontoise, 2018, 655 p.

¹¹⁶ Archives départementales de Savoie [ADS], 2B 40, *Lettre de la duchesse au sénat de Savoie, 10 février 1657, Turin*, n°43.

¹¹⁷ En 1654, ses alliés espagnols l'ont arrêté à Bruxelles puis emprisonné au château de Tolède jusqu'en 1659 car ils le soupçonnaient de négocier en secret avec la France. Sur ce sujet, RIOUCOUR Nicolas Du Boys, *Histoire de l'emprisonnement de Charles IV, Duc de Lorraine, détenu par les Espagnols dans le Château de Tolède*, Cologne, Marteau, 1688, 132 p.

¹¹⁸ Dans ses *Mémoires*, Henri de Beauvau écrit à propos du retour de Charles IV à Nancy en 1663 : « Il [le duc] se radoucit beaucoup se voyant accueilli avec une espèce d'adoration, tant les Ducs de Lorraine ont été de tout temps aimez de leurs peuple » (BEAUVAU Henri de, *op. cit.*, p. 243). Anne Motta a montré que cet attachement aux ducs ne devait pas cacher certaines divisions dans une noblesse déçue et blessée (MOTTA Anne, « Les Lorrains s'inclinent devant la France : le serment de l'automne 1634 », *Annales de l'Est*, n°2, 2011, p. 181-200 ; de la même auteure, « Le

résistance et où ses brèves apparitions sont acclamées¹¹⁹. Plus rude qu'en Piémont-Savoie, l'occupation en Lorraine n'a pourtant pas été totale car l'État persiste à travers l'armée ducale comprenant généralement plus de 14 000 hommes¹²⁰. Mais, dans les faits, la présence française y fait foi d'autorité.

C – Vers une indépendance retrouvée ?

Louis XIV s'intéresse de près aux duchés qui tiennent une place particulière dans sa politique extérieure. Comme l'a montré Phil McCluskey, à chaque guerre, il les occupe de façon pragmatique afin de mieux protéger son royaume¹²¹. Ces « provinces-frontières » demeurent donc victimes d'une politique agressive entreprise un demi-siècle plus tôt.

La pression française s'accroît d'abord du côté de Nancy, que les Bourbons peinent toujours à rallier à leur cause. Dès 1670, s'ouvre une nouvelle période d'occupation qui dure vingt-sept ans, bien que moins accablante que la précédente. Charles IV et ses successeurs sont contraints à l'exil, cette fois à Vienne du fait de leur proximité avec l'Empire. En 1678, lors de la paix de Nimègue, Charles V (1675-1690)¹²² ne réussit pas à recouvrer ses terres que Louis XIV refuse de rendre et Longwy est annexée sans difficulté car l'Empereur défend mollement ses intérêts. Les circonstances lui sont d'autant plus défavorables que le roi resserre son étau sur la Lorraine avec l'annexion de la Franche-Comté et l'érection de la « ceinture de fer » de Vauban, le long de la frontière nord-est du royaume¹²³ (carte 6). Toute diplomatie d'entre-deux devient impossible.

Lors de la décennie suivante, le Piémont-Savoie est à son tour victime de l'hégémonie louis-quatorzienne. Dès 1681, Versailles propose au duc de Mantoue de lui acheter la redoutable place de Casal, un des verrous du Pô en face de la région de Verceil. La vente est actée l'année suivante. Dès lors, la France remet un pied dans la plaine padane et Turin est prisonnière d'un solide étau. Sur les conseils de Vauban, le gouverneur de la place, Catinat, fait restaurer les défenses de la ville. Cette acquisition entraîne une autre contrainte : le passage des troupes françaises en Piémont pour rejoindre Casal depuis Pignerol (carte 5). À terme, la France pourrait réclamer une route militaire semblable à celle d'Alsace ! Par la suite, survient une série d'accrochages : la répression des Vaudois après la révocation de l'édit de Nantes, le séjour à Venise du duc en 1687, la « Glorieuse rentrée » ou encore l'arrivée de l'ambassadeur Rébénac à Turin à l'automne 1689¹²⁴. Le roi en attend toujours plus de son neveu qu'il finit par indisposer.

Les années 1690 semblent synonymes de liberté retrouvée pour les deux duchés qui rejoignent la Ligue d'Augsbourg, nouvelle coalition antifrançaise chapeauté par Vienne et Londres. Charles V a joué un rôle décisif dans l'adhésion de Victor-Amédée II (1684-1730) à la coalition en facilitant son rapprochement avec l'Empereur¹²⁵. En juin 1690, Turin récupère une certaine autonomie en rompant avec Versailles mais ce revirement a de sérieuses conséquences pour le duc : la Savoie et

traité de Montmartre (6 février 1662) : résonances et dissonances au sein de la noblesse lorraine », dans ROTH François (dir.), *La Lorraine et la France, op. cit.*, p. 41-51 ; et toujours d'Anne Motta, « Conflits d'honneur : (in)fidélités nobiliaires dans la Lorraine ducale (1624-1675) », dans DRÉVILLON Hervé & Diego VENTURINO (dir.), *Penser et vivre l'honneur à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2019, p. 201-217).

¹¹⁹ BOGDAN Henry, *La Lorraine des ducs, op. cit.*, p. 168-169.

¹²⁰ FULAINE Jean-Charles, *Le Duc Charles IV, op. cit.*, p. 283.

¹²¹ MCCLUSKEY Phil, *Absolute monarchy on the frontiers: Louis XIV's military occupations of Lorraine and Savoy*, Manchester & New York, Manchester University Press, 2013, 226 p.

¹²² Sur le règne encore trop méconnu de Charles V, voir JALABERT Laurent, *Charles V de Lorraine ou la quête de l'État (1643-1690)*, Metz, Paraiges, 2017, 580 p.

¹²³ Jusque dans les années 1690, Vauban modernise de nombreuses places en Lorraine et en Alsace, et en crée d'autres comme Neuf-Brisach et Longwy (CORNETTE Joël, *Atlas de l'histoire de France (481-2005)*, Paris, Belin, 2012, p. 130).

¹²⁴ Sur ces coups de forces, RUEILLE Alexandre, « Le bon roi et le méchant duc ? La rupture diplomatique de 1690 », *op. cit.*, p. 6-7.

¹²⁵ BnF, Clairambault, 285, *Réflexions politiques sur la rupture avec le duc de Savoie par Saint-Evremont, 1690*, f. 73.

le comté de Nice sont occupés¹²⁶, tandis que le Piémont devient un vaste champ de bataille. En parallèle, la pression militaire se renforce car Vauban remanie plusieurs places delphino-provençales et construit la citadelle de Mont-Dauphin¹²⁷ (carte 5). La situation devient vite insoutenable pour Victor-Amédée II, d'autant que ses alliés le délaissent. Ainsi, en 1696, il n'a d'autre choix que de signer une paix séparée avec la France qui lui rend Pignerol¹²⁸. Dans l'immédiat, cette volte-face paie puisqu'elle met fin à une brèche française en Piémont, brèche vieille de soixante-dix ans, et laisse penser à une indépendance retrouvée. Mais, à terme, le duc s'attire la méfiance des puissances européennes qui le perçoivent comme un traître incorrigible, lâche et perfide¹²⁹. De son côté, Léopold I^{er} (1690-1729) peut compter sur le soutien de l'Empereur, son oncle et parrain auprès duquel il a grandi. Il le sert d'ailleurs en prenant le commandant de l'armée du Rhin en 1697. Cette année-là est signé le traité de Ryswick obligeant Louis XIV à évacuer les duchés lorrains en contrepartie de l'Alsace dont l'annexion est enfin achevée.

Doit-on conclure à l'échec de la politique frontalière de Louis XIV ? Probablement pas. Ce dernier n'avait alors pas vocation à annexer les duchés occupés, quand bien même il a pu le laisser entendre en prenant le titre de « comte de Nice¹³⁰ » ou en s'adressant à ses « sujets¹³¹ » savoyards. D'ailleurs, Vauban lui conseille de se contenter de les entretenir dans sa dépendance et d'en faire de simples satellites faisant écran avec l'Empire¹³². En face, la quête d'indépendance des États lorrains et piémontais paraît terne, car ils n'ont retrouvé qu'un semblant de liberté : le succès de la « bascule » de Victor-Amédée II est mitigé puisqu'il revient dans le giron français qu'il avait quitté au prix de lourds sacrifices ; Léopold I^{er} récupère enfin les terres familiales mais celles-ci sont totalement encerclées par des territoires français – Bourgogne à l'ouest, Franche-Comté au sud, Alsace à l'est et Longwy-Thionville au nord (carte 6). La pression militaire n'a jamais été aussi forte. Il devient difficile de qualifier la Lorraine de territoire d'entre-deux au sens strict du terme, car enclavée dans le royaume, alors que le Piémont-Savoie reste au contact direct des deux puissances rivales.

Le XVII^e siècle est décisif dans la construction de ces duchés victimes des poussées françaises dans l'Europe lotharingienne où l'influence impériale est en net recul¹³³. Tous deux s'affirment avec difficulté et demeurent des puissances moyennes en devenir : de « terres du milieu » capables de jouer sur la rivalité franco-Habsbourg, ils sont désormais une proie de l'expansionnisme français et montrent des fragilités accrues au fil des occupations. L'existence des États lorrains est mise à rude

¹²⁶ Ces occupations sont moins ressenties qu'en Lorraine. Du moins, Savoyards et Niçois collaborèrent facilement avec l'occupant et semblent peu fidèles à leur souverain (RUELLE Alexandre, « Ennemies ou amies ? Les troupes d'occupation en Savoie et à Nice (1690-1815) », dans EL GAMMAL Jean & Laurent JALABERT (dir.), *L'étranger, ami ou ennemi ? Tensions, échanges et sensibilités de l'Antiquité à nos jours*, Annales de l'Est, numéro spécial, 2019, p. 123-144).

¹²⁷ CORNETTE Joël, *Atlas de l'histoire de France (481-2005)*, op. cit., p. 130.

¹²⁸ AAE, CP, Sardaigne, 95, *Traité de Turin du 29 août 1696*, f. 86r

¹²⁹ *Mémoires de Monsieur D. F. L., touchant ce qui s'est passé en Italie entre Victor-Amédée II, duc de Savoie, et le roi Très Chrétien ; avec le détail de la conduite que Son Altesse Royale a tenue à l'égard des alliés durant le cours de cette guerre, et les particularités du traité qu'elle vient de conclure avec la France*, Aix-la-Chapelle, Steenhuisen, 1697, p. 67.

¹³⁰ CHAUMET Pierre-Olivier, *Louis XIV « Comte de Nice ». Etude politique et institutionnelle d'une annexion inaboutie (1691-1713)*, Nice, Serre, 2006, 368 p.

¹³¹ ADS, 2B 21, *Déclaration du Roy au Sénat et la Chambre des Comptes de Savoie, 17 janvier 1691*, p. 1.

¹³² « Que si tout cela [les conquêtes de Louis XIV] pouvait se ranger ensemble, il y aurait de quoi composer un royaume considérable, à joindre que la Lorraine et la Savoie seront d'ici en avant dans notre dépendance de manière à ne pouvoir s'empêcher d'être toujours dans nos intérêts » (VAUBAN Sébastien le Prestre, « Fragment d'un mémoire au roi du 24 juillet 1696 », dans VIROL Michèle (éd.), *Les oisivetés de Monsieur de Vauban ou ramas de plusieurs mémoires de sa façon sur différents sujets*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 422).

¹³³ En témoignage la lâcheté des rapports que les Savoie entretiennent avec l'Empire : SCHNETTGER Matthias, « La maison de Savoie et le Saint-Empire à l'époque moderne », dans FERRETTI Giuliano (dir.), *De Paris à Turin Christine de France duchesse de Savoie*, op. cit., p. 121-140 ; SCHNETTGER Matthias, « Des rapports distants. La maison de Savoie et les Habsbourg d'Autriche pendant la guerre de Trente Ans », dans FERRETTI Giuliano (dir.), *L'État, la cour et la ville*, op. cit., p. 123-144.

épreuve en raison des objectifs français, de leur situation géopolitique précaire et de leur configuration territoriale très hétérogène. Ce début de déconstruction laisse supposer que, si les divergences étaient jusqu'alors peu visibles, les deux maisons ducales commencent à prendre des chemins différents¹³⁴ conformément à l'évolution de leur situation géopolitique respective.

IV – L'échec de deux projets géopolitiques ambitieux (XVIII^{ème} siècle)

Au lendemain de la paix de Ryswick, les puissances européennes préparent la succession de Charles II d'Espagne, né de santé fragile et stérile. Louis XIV élabore, principalement avec Londres et Vienne, divers traités de partage¹³⁵ de l'empire espagnol qui mettent en concurrence les ducs. En effet, il était prévu d'attribuer à Léopold I^{er} le Milanais tant convoité par Victor-Amédée II. Le Roi-Soleil avait tout intérêt à attribuer Milan à un prince qui n'est pas possessionné en Italie pour éviter la formation d'un vaste État padan susceptible de représenter une menace du côté des Alpes¹³⁶. Le 16 juin 1700, le Nancéen accepte de lui céder ses États en échange de la Lombardie. À Turin, on regrette amèrement ce choix car Léopold I^{er} n'a aucun droit dessus, ni même ne la revendique¹³⁷. Cependant, sur son lit de mort, Charles II refuse de morceler son empire et désigne Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, comme son unique successeur. Ainsi, la Lorraine garde son indépendance mais elle se retrouve vite, comme le Piémont-Savoie, au cœur de la guerre de succession d'Espagne (1701-1713) qui bouleverse la carte politique du continent.

A – Duc *versus* roi ? Trajectoires contraires

Dès le début de la guerre, Louis XIV s'intéresse de près aux duchés. D'un côté, Victor-Amédée II songe à désertir le camp français qu'il juge lui être défavorable¹³⁸. En 1703 et 1704, il se rapproche de l'Empereur qui lui promet des agrandissements vers l'est – Montferrat et territoires lombards¹³⁹ –, puis de la reine d'Angleterre qui lui garantit les Escartons d'Oulx et de Pragelas de sorte que « ledit Montgenevre serve de barriere contre la France »¹⁴⁰ pour sa « seureté ». Il rejoint ainsi les rangs de la Grande Alliance. Furieux, Louis XIV fait désarmer son armée et envahit ses États qui connaissent une occupation plus rude que les précédentes¹⁴¹. L'affront est intolérable pour le duc dont la souveraineté est de nouveau violée. En réponse, il rédige un manifeste par lequel il justifie la « bascule » comme une pratique indispensable à sa survie, afin de « n'estre point mangée par le Chien ny déchirée par le loup »¹⁴², métaphore désignant ses deux voisins expansionnistes. De son côté, Léopold I^{er} reste autant que possible à l'écart de la guerre, mais les troupes françaises s'installent à Nancy dès 1702 et le contraignent indirectement à s'exiler non loin dans le château de

¹³⁴ Guiliano Ferretti explique cette divergence par le fait que, contrairement à la Lorraine, le Piémont-Savoie s'est doté « d'une nouvelle structure étatique apparue au XVII^e siècle qui les fit évoluer de territoire tampon à État intermédiaire » (FERRETTI Guiliano, « La politique italienne de la France et le duché de Savoie au temps de Richelieu », *XVII^e siècle*, n°262/1, 2014, p. 19).

¹³⁵ Sur ces partages, LEGRELLE Arsène, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, Gand, F.-L. Dullé-Plus, Vol. 1 à 3, 1888-1890, 530 p., 717 p. et 751 p.

¹³⁶ AAE, CP, Sardaigne, 106, *Lettre de Phélyppeaux à Louis XIV, Turin, 31 juillet 1700*, f. 70r.

¹³⁷ ASTo, Corte, N. Inghilterra, m. 2, fasc. 11, *Instruction au comte de la Tour pour son voyage en Angleterre, 9 juillet 1700*.

¹³⁸ En 1701, Louis XIV s'assure de l'alliance piémontaise en arrangeant le mariage de Philippe V avec Marie-Louise-Gabrielle de Savoie, fille du duc, et en imposant à ce dernier un traité contraignant qui l'oblige à mobiliser d'importants contingents pour la défense du Milanais (AAE, Mémoire et documents [MD], Sardaigne, 7, *Traité d'alliance, Turin, 6 avril 1701*, f. 53).

¹³⁹ AAE, CP, Sardaigne, 113, *Traité entre l'Empereur et le duc de Savoie du 8 novembre 1703*, f. 200-201.

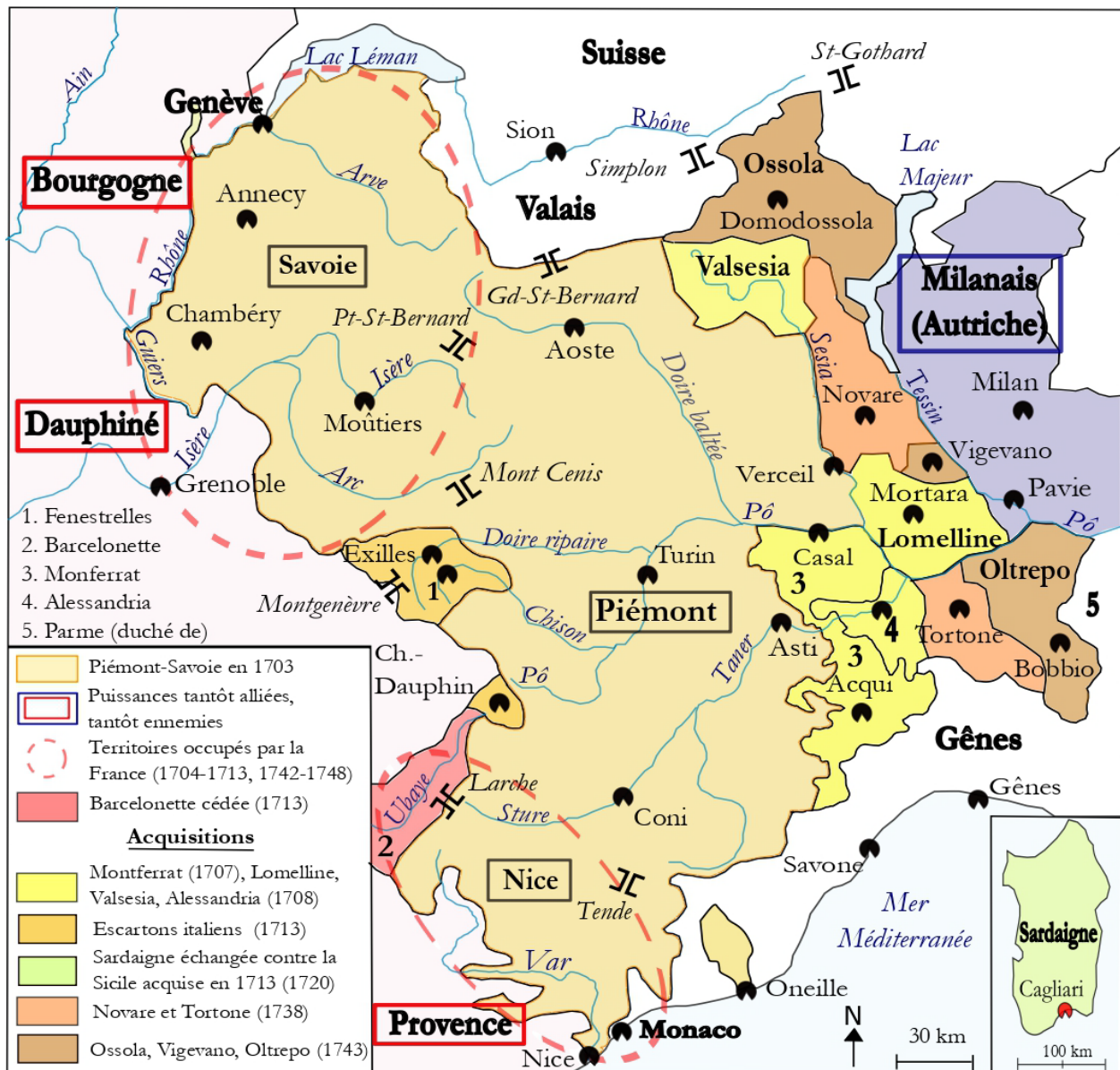
¹⁴⁰ ASTo, Corte, MP, N. Inghilterra, m. 3, fasc. 13, *Articles secrets du traité de Turin, 4 août 1704*.

¹⁴¹ BECCHIA Alain, « Les coûts de l'occupation française de la Savoie (1703-1713) », dans PERRILLAT Laurent (dir.), *Couronne royale*, Annecy, Académie salésienne, 2013, p. 13-39.

¹⁴² AAE, CP, Sardaigne, 113, *Information publique des justes motifs qui ont obligé Son Altesse Royale de Sauoye de quitter le party de la France et de l'Espagne [...], 1703*, f. 370v. Il ajoute que le parti impérial est « plus conuenable et necessaire a [sa] souueraineté (*Ibid.*, f. 372v).

Lunéville.

Par la suite, les deux familles prennent des chemins différents et entrent de nouveau en compétition. En 1707-1708, en vertu des promesses faites par l'Empereur, le Piémont s'agrandit de territoires lombards – Alexandre, Lomelline et Valsesia – évacués par les franco-espagnols puis du Montferrat (carte 7). Ce dernier est revendiqué en vain par Léopold I^{er} en tant que plus proche parent du dernier duc de Mantoue¹⁴³. Pire, le sort s'acharne sur le duc qui, à partir de 1709, se risque à un jeu dangereux : il profite des revers militaires essayés par Louis XIV pour s'allier à Vienne dans l'espoir de bâtir une grande Lorraine étendue à l'Alsace, voire au Luxembourg et à la Franche-Comté¹⁴⁴. Le rêve prend fin après la bataille de Denain : le roi le met au pas et fait du duché une terre de passage sous sa tutelle.



Carte 7. Un Piémont expansionniste, maître des Alpes et tourné vers Milan (1703-1748)

¹⁴³ L'Empereur lui promet le duché de Teschen en Silésie qu'il obtient finalement en 1722.

¹⁴⁴ PERNOT François, « Le duc de Lorraine dans la recomposition géopolitique », dans BÉLY Lucien, HANOTIN Guillaume & Géraud POUMARÈDE (dir.), *La diplomatie-monde Autour de la paix d'Utrecht. 1713*, Paris, A. Pedone, 2019, p. 329-342.

Le congrès d'Utrecht (1712-1713) confirme l'impact du jeu des alliances dans les trajectoires contraires des deux maisons ducales. Victor-Amédée II y dépêche des ambassadeurs¹⁴⁵ et bénéficie de l'appui de l'Angleterre qui contraint Louis XIV à renoncer à ses derniers territoires italiens, à savoir les Escartons de Château-Dauphin, d'Oulx et de Pragelas (carte 7). S'érige alors un solide « État-barrière » structuré autour du Montgenèvre, dernier grand col qui lui échappait, et protégé par le complexe militaire d'Exilles-Fenestrelles verrouillant les Alpes que les armées françaises ne parviennent plus à franchir. Cette tendance ascendante se renforce avec l'acquisition du royaume de Sicile que Londres offre au duc pour satisfaire ses prétentions royales¹⁴⁶ – certains souverains lui avaient déjà accordé le *trattamento reale*¹⁴⁷. Son couronnement à Palerme est un rendez-vous européen où se retrouvent tous les princes du continent¹⁴⁸ et lors duquel il goûte aux fastes royaux auxquels avaient rêvés ses ancêtres. Toutefois, cette monarchie reste soumise aux aléas du jeu européen qui, quelques années plus tard, l'oblige à se défaire de la Sicile en échange de la Sardaigne¹⁴⁹.

En revanche, la Lorraine ne parvient pas à transcender son statut de « tampon » et poursuit sa trajectoire descendante. Son échec résulte d'une politique d'entre-deux mal contrôlée, quand bien même le duc semblait en mesure de tenir une « position de médiateur¹⁵⁰ » entre France et Empire. La « bascule » n'est donc pas un gage de réussite pour un État médian aspirant à l'indépendance. Léopold I^{er} s'est perdu dans la mauvaise alliance : il n'a pu être représenté à Utrecht car l'Empereur a choisi de poursuivre les combats, donc n'a pas pris part aux négociations. Or, selon Jean-Baptiste Audiffret, ambassadeur français à sa cour, il a de réelles ambitions et se déclare prêt à renoncer au Montferrat¹⁵¹ en contrepartie du titre d'« Altesse Royale¹⁵² », titre que les Savoie se sont octroyés en 1633¹⁵³. Cette requête passe inaperçue faute d'être soutenue par une puissance extérieure. Léopold I^{er} demeure donc un prince de second rang auquel il n'est plus permis de rêver à un État souverain quand son homologue piémontais intègre le microcosme des têtes couronnées.

Ainsi, le fossé se creuse entre les duchés. Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon, mémorialiste de Louis XIV, compare la Lorraine à un « pays isolé, enclavé, ouvert », à la merci de la France et présente le Piémont-Savoie comme un « état à part, indépendant, sans sujétion¹⁵⁴ » capable de tirer

¹⁴⁵ Sur la diplomatie piémontaise à Utrecht, se référer à MELANO Giancarlo & Gustavo MOLA DI NOMAGLIO (dir.), *Utrecht 1713. I trattati che aprirono le porte d'Italia ai Savoia*, Turin, Centro Studi Piemontesi, 2014, 747 p.

¹⁴⁶ Sur ce sujet, ORESKO Robert, « The House of Savoy in search for a royal crown in the seventeenth century », dans ORESKO Robert, GIBBS Graham C. & Hamish SCOTT (dir.), *Royal and republican sovereignty in early modern*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, p. 272-350.

¹⁴⁷ L'empereur (1681) puis les rois d'Espagne (1690), de France (1696) et d'Angleterre (1699) accordent aux ambassadeurs piémontais la qualité de représentants des « têtes couronnées ». Voir les documents suivants : AAE, MD, Sardaigne, 4, *Mémoire de ma Régence par Madame Royale de Savoie [vers 1680]*, f. 6v ; AAE, CP, Sardaigne, 93, *Mémoire des affaires pendant l'ambassade du comte de Rebenac, Turin, juin 1690*, f. 112v ; ASTo, Corte, MP, N. Francia, m. 17, fasc. 16, *Instruzione a voi Marchese Terrero [...] per il vostro viaggio in Francia, 1697* ; *Ibid.*, N. Inghilterra, m. 2, fasc. 10, *Instruction à vous comte de Prela pour votre voyage en Angleterre, 9 mars 1699*.

¹⁴⁸ Sur le couronnement, BnF, fr. 22788, *Breve, e distinta relazione del solenne ingresso in Palermo, e della regia coronatione della sacra real Maestà di Vittorio Amedeo [...]*, f. 55-66 ; *La pompe Sicilienne ou Relation de ce qui est passé à Palerme [...] au sacre & couronnement de leursdites Majestez*, Paris, Pierre Prault, 1714, 18 p.

¹⁴⁹ RUELLE Alexandre, « Désenclaver le Piémont-Savoie : les aspirations maritimes d'un État montagnard », *op. cit.*, p. 165-166.

¹⁵⁰ JALABERT Laurent, « Du territoire d'entre-deux à la limite : l'espace lorrain à l'épreuve de l'Etat, XVI^e-XVIII^e siècles », *op. cit.*

¹⁵¹ Toutefois, Léopold I^{er} maintient ses prétentions qu'il tente de justifier dans un mémoire rédigé en 1714 (AAE, CP, Sardaigne, 119, *Mémoire pour justifier le droit du duc de Lorraine sur le Montferrat, 1714*, f. 322-324). De même, le Montferrat alimente toujours des tensions avec Nancy en 1735, la cours turinoise envisageant de dédommager la maison de Lorraine (AAE, CP, Sardaigne, 174, *Lettre du marquis de Saint-Nectaire au garde des sceaux, Turin, 28 décembre 1735*, f. 230v).

¹⁵² AAE, MD, France, 1426, *Lettre d'Audiffret, 13 février 1712*, f. 78r.

¹⁵³ À noter l'usage par les deux maisons du titre de « roi de Jérusalem ».

¹⁵⁴ SAINT SIMON Louis de Rouvroy de, *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon sur le siècle de Louis XIV et la régence*, Paris, A. Sautet et Cie, Vol. 2, 1829, p. 235. « Ce n'est pas que, mettant l'Espagne à part, je prétende que M. de Savoie soit de meilleure maison que M. de Lorraine ; mais un état à part, indépendant, sans sujétion, séparé par les

son épingle du jeu européen. L'avenir lui donne rapidement raison.

B – La Lorraine française, une affaire longuement préparée¹⁵⁵

La seconde moitié du règne de Léopold I^{er} se veut réparatrice, c'est un temps de paix, de convalescence et de réformes centralisatrices calquées sur le modèle français : uniformisation des procédures judiciaires pour palier les carences d'une administration vieillie¹⁵⁶, création de secrétaires d'État, mise en place d'un corps d'ingénieurs chargés d'arpenter les duchés découpés en bailliages et prévôtés¹⁵⁷, et diverses mesures militaro-fiscales. Ainsi peut se résumer la tentative de développement d'une forme d'absolutisme visant à bâtir un État neuf capable de mobiliser au mieux les ressources limitées de territoires ruinés – les occupations ont toutefois permis l'établissement des routes royales favorisant dans une certaine mesure l'économie locale. C'est aussi une période d'affirmation lors de laquelle la cour nancéenne devient un lieu incontournable en Europe¹⁵⁸. De même, Léopold I^{er} négocie avec les princes d'Empire possessionnés dans la région pour acheter et échanger divers domaines contribuant à simplifier les frontières, donc à rationaliser le territoire. Ce tableau cache toutefois une autre réalité : la disparition d'un État souverain gardant les stigmates des guerres d'autrefois¹⁵⁹.

Comme ses prédécesseurs, François III (1729-1738) se tourne vers Vienne et délaisse l'alliance française que son père avait finie par accepter faute de pouvoir conserver une politique autonome. Ce rapprochement est inespéré car, outre sa nomination à la vice-royauté de Hongrie en 1731, il doit épouser Marie-Thérèse d'Autriche, future héritière de l'Empereur. Louis XV laisse entendre qu'il ne s'opposerait ni au mariage, ni à la succession de Marie-Thérèse à l'Empire dans le cas où François III renoncerait à ses duchés en sa faveur¹⁶⁰. En effet, il refuse de voir ces territoires tomber aux mains des Habsbourg¹⁶¹, ce qui représenterait une grave menace à 250 kilomètres de Paris. Le cardinal de Fleury, son principal ministre, profite de la guerre de Succession de Pologne (1733-1738) pour sceller le destin de la Lorraine avec les ambassadeurs impériaux lors des préliminaires de Vienne du 3 octobre 1735 : en vertu des deux premiers articles, François III épousera Marie-Thérèse – il pourra aussi être élu empereur – et recevra la Toscane à la mort de Jean-Gaston de Médicis ; en échange, ses duchés seront cédés à titre viager à Stanislas Leszczyński, beau-père de Louis XV, qui renonce à la Pologne – tout en gardant le titre royal – en faveur d'Auguste III de Saxe soutenu par l'Empereur. Et à la mort de Stanislas, la France annexera la Lorraine¹⁶². Cet

Alpes, et toujours en état d'être puissamment soutenu par des voisins contigus, avec le traitement par toute l'Europe de tête couronnée, est bien différent d'un pays isolé, enclavé et, toutes les fois que la France le veut envahi sans autre peine que d'y porter des troupes, un pays ouvert, sans places, sans liberté d'en avoir, sujets à tous les passages des troupes françaises, un pays croisé par des grands chemins marqués, dont la souveraineté est cédée, un pays enfin qui ne peut subsister que sous le bon plaisir de la France ».

¹⁵⁵ Henry Bogdan parle d'une « fin programmée » (BOGDAN Henry, *La Lorraine des ducs*, *op. cit.*, p. 199).

¹⁵⁶ GALLET Jean, « Les justices seigneuriales dans les duchés de Lorraine et de Bar sous le règne de Léopold I^{er} (1698-1729) », dans BRIZAY François, FOLLAIN Antoine & Véronique SARRAZIN (dir.), *Les justices de village. Administration et justice locales de la fin du Moyen Âge à la Révolution*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2003, p. 229-258.

¹⁵⁷ CREUSOT Thomas, « Arpenter le territoire. À la recherche d'un corps d'ingénieurs lorrain (1697-1736) », dans JALABERT Laurent (dir.), *Autour de la recherche sur la Lorraine à l'Époque moderne*, *op. cit.*

¹⁵⁸ MOTTA Anne (dir.), *Échanges, passages et transferts à la cour du duc Léopold (1698-1729)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, 296 p.

¹⁵⁹ HUSSON Jean-Pierre, *La Lorraine des Lumières. Voyages dans les temporalités, les paysages et les territoires...*, Strasbourg, Vent d'Est, 2016, p. 42. De nombreux villages entrent en déshérence à mesure que la forêt progresse et que les meutes de loups prospèrent. Ces cicatrices se lisent aussi sur la carte de Cassini avec la mention « village ruiné » (*Idem*).

¹⁶⁰ BOGDAN Henry, *La Lorraine des ducs*, *op. cit.*, p. 222.

¹⁶¹ Le marquis de Chauvelin, secrétaire d'État de Louis XV aurait dit : « Nous ne souffrirons jamais la Lorraine et la puissance impériale réunies sous la même main » (cité dans ROTH François, « Le roi Stanislas en Lorraine et son héritage », dans BONNEFONT Jean-Claude et al. (dir.), *La réunion à la France des duchés de Lorraine et de Bar et ses conséquences*, Vaux, Serge Domini, 2016, p. 103).

¹⁶² ASTO, Corte, MP, N. Austria, m. 13, fasc. 3, *Articles préliminaires de Vienne, 3 octobre 1735*.

arrangement de dernière minute ne semble pas poser problème aux Habsbourg résolument tournés vers le monde germanique. Cependant, il est conclu sans l'accord du principal concerné, François III, qui n'a aucune prise sur les affaires internationales. Comme son père trente-cinq ans auparavant, il accepte l'idée de se défaire du patrimoine familial qu'il a très tôt délaissé pour les fastes de la cour viennoise. Sans doute, tous deux ont pris conscience au fil des occupations et des exils de l'impossibilité de régner dans l'entre Meuse-et-Rhin ; la tentation de se trouver un trône éloigné de toute convoitise française est grande. Bref, le jeu en vaut la chandelle, d'autant que c'est l'occasion pour lui de s'élever à la dignité impériale. En moins de dix ans, il connaît une ascension exceptionnelle (carte 8) : l'année suivant son mariage célébré en 1736, il quitte Nancy pour la Toscane et se fait élire empereur en septembre 1745 grâce au soutien de Marie-Thérèse – c'est d'ailleurs elle qui administre les possessions autrichiennes. La fidélité séculaire des Lorraine se voit récompensée et l'ancien duc ne peut qu'être ravi de sa nouvelle place dans le microcosme des princes¹⁶³.

Les duchés lorrains se voient ainsi sacrifiés par leur souverain dont les ambitions personnelles sont incompatibles avec leur maintien. S'ils demeurent en théorie indépendants, dans les faits, Stanislas devient un « duc nominal »¹⁶⁴, la marionnette du jeu européen, du moins celle de son beau-père qui l'a placé sur le trône nancéen. Le pouvoir est aux mains du maréchal de Belle-Isle, gouverneur des Trois-Évêchés, ainsi que du chancelier et intendant Antoine-Martin Chaumont de La Galaizière, chargé d'introduire l'administration française. Celui-ci s'est d'ailleurs installé au Palais du Gouvernement juste en face de l'ancien Palais des Ducs. Le message est clair : rompre avec le passé ducal et préparer en douceur le rattachement au royaume afin de ne pas bouleverser le quotidien de populations réputées haïr les Français¹⁶⁵. Ces derniers ont donc la réalité du pouvoir dans un territoire sans armée, ni monnaie, en proie à une fiscalité étrangère¹⁶⁶ et dont la noblesse est en perte de repères – si certains nobles suivent François III à Florence¹⁶⁷, la plupart restent en Lorraine et rompent avec leur ancien duc¹⁶⁸. Bref, l'ensemble des cadres traditionnels des États lorrains disparaissent et laissent place à un régime dont la dureté déplaît aux Lorrains¹⁶⁹ comme à Stanislas qui entend agir en souverain – il se réfugie dans le château de Lunéville comme jadis Léopold I^{er} lorsque Nancy était aux mains des soldats de Louis XIV. À force de diplomatie, il gagne le cœur de ses nouveaux sujets qui, malgré leur attachement à l'ancienne dynastie¹⁷⁰, finissent par se sentir français au fil des décennies¹⁷¹.

Il faut attendre 1766 pour que le rattachement à la France soit définitif, au grand désarroi de Louis XV qui pensait l'annexer rapidement – Stanislas était déjà âgé de 60 ans en 1737 ! Le jeu de chaises musicales des souverains européens met un terme à un long processus initié un siècle et demi plus tôt par Richelieu : la déconstruction de la Lorraine devenue, aux yeux de ses ducs, une

¹⁶³ Voir COLLIN Hubert, « Cas de conscience dynastique, ambition personnelle et raison d'État : pourquoi le duc François III dut se laisser arracher la Lorraine et l'échanger contre la Toscane. Nouvelles approches d'après des documents inédits », dans CONTINI Alessandra & Maria-Grazia PARRI (dir.), *Il Granducato di Toscana e i Lorena nel secolo XVIII*, Florence, Olschki, 1999, p. 35-69.

¹⁶⁴ BOGDAN, Henry, *La Lorraine des ducs*, *op. cit.*, p. 229.

¹⁶⁵ Dans ses mémoires, Jean-Baptiste d'Audiffret souligne que les Lorrains, tout comme leur ancien duc, sont plus « affectionnés aux Allemands auxquels ils ressemblent assez » qu'aux Français (Bibliothèque municipale de Nancy, ms 782, *Mémoire sur le duché de Lorraine de Jean-Baptiste d'Audiffret (1703-1733)*, consulté le 17 août 2020 : <https://www.musee-lorrain.nancy.fr/fr/le-musee/expositions-passees/la-lorraine-pour-horizon/catalogue-numerique/memoire-sur-le-duche-de-lorraine-147>).

¹⁶⁶ ROTH François, « Le roi Stanislas en Lorraine... », *op. cit.*, p. 106.

¹⁶⁷ POULET Henry, « Les Lorrains à Florence : François de Lorraine, grand duc de Toscane et le ministère lorrain (1737-1757) », *Revue lorraine illustrée*, 1909, p. 25-48.

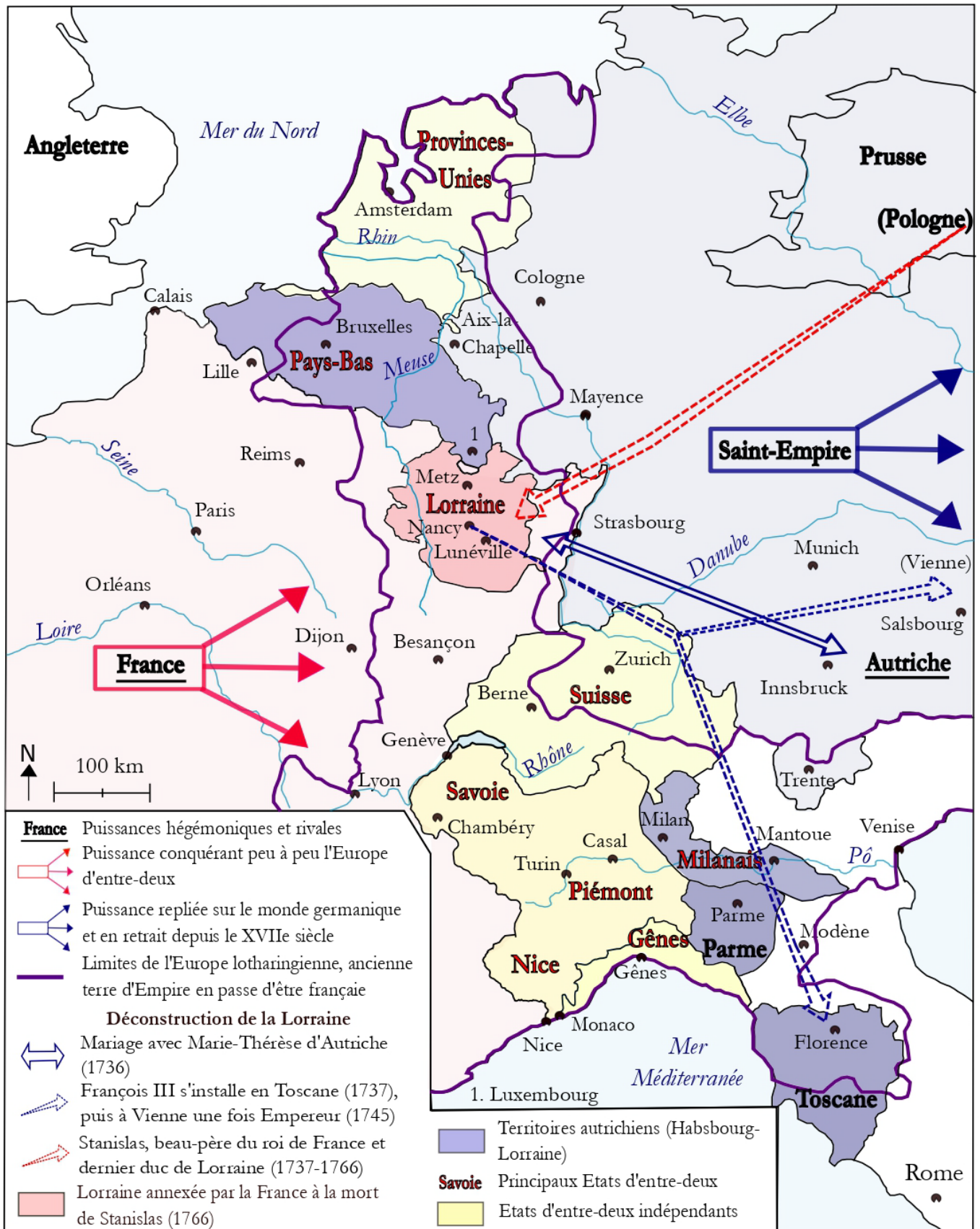
¹⁶⁸ MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducal (1624-1737)*, Paris, Garnier, 2016, p. 529-544.

¹⁶⁹ Des résistances émanent des nobles, des institutions et d'un peuple accablé par les corvées (*Idem*).

¹⁷⁰ Sur le sujet, TOUSSAINT Olivier, *Les Lorrains et la fin de la maison ducal : entre fidélité et nostalgie (1735-1749)*, Haroué, Gérard Louis, 2018, 232 p.

¹⁷¹ PETIOT Alain, « Du sentiment lorrain au patriotisme français (1737-1793) », dans ROTH François (dir.), *La Lorraine et la France*, *op. cit.*, p. 109-118.

province française vouée à perdre son indépendance. Le Piémont-Savoie disparaît plus tard dans un tout autre contexte.



Carte 8. La disparition de la Lorraine devient une affaire franco-impériale (1735-1766)

C – Une déconstruction rapide et imprévisible mais provisoire en Piémont-Savoie

Comme Léopold I^{er}, Victor-Amédée II profite de la paix pour réformer sur le modèle français et jeter les bases d'un État centralisateur parfois qualifié d'absolu¹⁷². Il modernise son administration en réorganisant ses armées, en créant un bureau général des finances, en refondant la monnaie et les gabelles et en mettant en place le cadastre sarde à partir de 1728¹⁷³. Ces mesures militaro-fiscales sont à l'origine de la réputation d'État « bien administré ». Sous son fils Charles-Emmanuel III (1730-1773), le Piémont devient une puissance expansionniste qui s'agrandit de territoires lombards jusqu'au Tessin, donc menace directement Milan tenue par les Habsbourg (carte 7). De même, il s'affirme à la suite de la « révolution diplomatique » de 1756 lorsque Paris s'unit à Vienne dans le cadre de la guerre de Sept ans. Du moins, il n'est plus exposé aux conflits franco-habsbourg et perd en quelque sorte son statut de « tampon » jusqu'à la fin de cette alliance en 1792. Charles-Emmanuel III en profite pour renégocier le tracé des frontières savoyarde et niçoise, qui deviennent des « lignes naturelles¹⁷⁴ » : par le traité de Turin (1760), Louis XV, alors en position de faiblesse, renonce aux têtes de pont sur le Rhône, reconnaît la « mi-partition » du fleuve qu'Henri IV avait déclaré lui appartenir et accepte un échange de micro-territoires de part et d'autre du Var au profit du comté de Nice¹⁷⁵. La cour turinoise n'en reste pas moins consciente du danger que représente sa position d'entre-deux aussi précaire que celle de la Lorraine, les deux duchés pouvant être occupés à tout moment par les troupes françaises comme le souligne le chevalier d'Ossorio¹⁷⁶. Cette crainte se confirme avec la Révolution française qui, du fait de sa proximité géographique, déconstruit le Piémont-Savoie en trois temps (carte 9).

D'abord, en septembre 1792, les troupes françaises déclarent la guerre à Victor-Amédée III (1773-1796) qui, en plus d'être allié aux Autrichiens, aurait mobilisé des hommes le long de leur frontière. La Savoie et Nice sont envahies, car atteindre les Alpes devient la priorité des Révolutionnaires soucieux de se protéger d'une éventuelle attaque ennemie. À la veille de l'invasion, le général Montesquiou en charge des opérations aurait fait prêter à ses troupes le serment de « respecter comme des frères les habitants de la Savoie »¹⁷⁷ qu'il convient de libérer du « tyran »¹⁷⁸ piémontais. Il invite même les Chambériens à partager sa table. Initialement, l'annexion des deux provinces n'est pas à l'ordre du jour, elle se fait dans la précipitation et l'effervescence car les locaux

¹⁷² SYMCOX Geoffrey, *Vittorio Amedeo II. L'assolutismo sabando (1675-1730)*, Turin, Società Editrice internazionale, 1985, 364 p. L'ouvrage a été traduit en français en 2008.

¹⁷³ Sur les réformes, voir SAVOY Sébastien, *La Savoie des Lumières, d'Utrecht à la Révolution (1713-1792)*, Annecy, Académie salésienne, n°29, 2017, p. 8-10, consulté le 21 janvier 2021 : <http://academie-salesienne.org/pdf/RVAS/RVAS29.pdf>. L'auteur rédige actuellement une thèse sur le cadastre sarde. Ce dernier a fait l'objet d'un ouvrage bilingue particulièrement intéressant : LONGHI Andrea (dir.), *Cadastres et territoires. Catasti e Territori*, Florence, Alinea, 2008, 381 p.

¹⁷⁴ L'idée a été développée dans RUELLE Alexandre, *Le Piémont-Savoie : comment se construit un État secondaire dans l'Europe d'entre-deux rhodano-padane ? Idée d'une histoire géopolitique*, op. cit., p. 335-412.

¹⁷⁵ Voir les articles 1 et 10 (AAE, CP, Sardaigne, 232, *Traité de Turin, 24 mars 1760*, f. 340 et 341v). Sur le traité de Turin, se référer à PALLIERE Johannès, *La Question des Alpes : aspects de la question des Alpes Occidentales jusqu'à 1760*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2006, 517 p.

¹⁷⁶ Le diplomate Chavigny rapporte les mots que lui aurait tenus le ministre piémontais : « la Lorraine me dit il, [...] etoit dans vos mains toutes et quantes fois qu'il vous convenoit de vous en assurer, il est de même de la Savoye, vous nous l'enlevés quand il vous plaît » (AAE, CP, Sardaigne, 218, *Relation sur les entretiens de Chavigny avec Ossorio à son passage à Turin, Venise, 31 décembre 1750, Venise*, f. 252r).

¹⁷⁷ SAINT-GENIS Victor de, *L'Histoire de la Savoie, d'après les documents originaux depuis les origines les plus reculées jusqu'à l'annexion*, Chambéry, Bonne-Conte-Grand, Vol. 3, 1869, p. 138.

¹⁷⁸ AAE, CP, Sardaigne, 271, *Proclamation de Montesquiou, camp de Barraux, 21 septembre 1792*, f. 293r. La tyrannie piémontaise est aussi décriée dans les discours des « patriotes » savoisiens : DOPPET Amédée, *L'Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie*, Paris, Buisson, 1792, p. 19 ; VOIRON Bernard, *Le premier cri de la Savoie vers la liberté*, Chambéry, 1791, p. 27-28.

s'y montrent dans l'ensemble favorables, notamment aux environs de Chambéry¹⁷⁹. Ainsi naissent les départements du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes qui amputent les États alpins de tous leurs territoires situés sur le versant français. La Révolution semble sauvée, bien que la guerre persiste dans les montagnes, car les Piémontais gardent Tende jusqu'en 1794.



Carte 9. La déconstruction du Piémont-Savoie, enjeu majeur dans la construction de l'Europe révolutionnaire (1792-1802)

¹⁷⁹ La collaboration générale des Savoyards ne doit pas cacher diverses résistances du côté du Léman où Joseph de Maistre mène une « guerre de Vendée » savoyarde, ainsi que le mouvement des « Barbets » à Nice. Sur ces questions, voir les travaux d'André Palluel-Guillard et ceux de Michel Iafelice.

Ensuite, en 1796, la campagne d'Italie engage la deuxième phase de la déconstruction : Napoléon Bonaparte perce la barrière alpine, défait les armées piémontaise puis autrichienne et impose le traité de Paris au roi de Sardaigne contraint de « renonce[r] purement et simplement à perpétuité pour lui, ses successeurs [...] à tous les droits qu'il pourrait prétendre sur la Savoie, les Comtés de Nice, de Tende et de Beuil »¹⁸⁰. La maison de Savoie s'efface alors de la scène internationale et les Alpes redeviennent un territoire de passage. Le Piémont est désormais incapable de remplir le rôle que lui avaient confié les traités d'Utrecht puisque les Français sont de retour en Italie pour dix-neuf années. Puis, à partir de 1797, il sert de base d'opérations pour intervenir dans la péninsule, voire de tremplin pour étendre le territoire de la République et exporter les idéaux révolutionnaires¹⁸¹. Ainsi apparaît un glacis de « républiques sœurs¹⁸² » – Ligurienne, Helvétique, Cisalpine – dont le rôle est de couvrir la frontière alpine et faire « tampon » avec l'Autriche. Totalement encerclé, le Piémont devient un « satellite » au cœur de l'Italie napoléonienne, un État failli et fantoche à la tête duquel le roi de Sardaigne se maintient uniquement grâce au bon vouloir du Directoire.

En décembre 1798 s'ouvre la dernière étape. Grouchy soupçonne le roi de négocier en secret avec les ennemis – Russie et Autriche – et le destitue en le contraignant à se retirer en Sardaigne¹⁸³. Cette situation rappelle les exils qu'ont connus les Lorrains au siècle précédent, à la différence que ce coup de force est légitimé par un traité comparable à un acte d'abdication. Charles-Emmanuel IV (1796-1802) pense que son bannissement sera temporaire. Du moins, il espère que « les Cours amies, et alliées voudront bien s'intéresser pour l'amélioration de [s]on sort¹⁸⁴ ». En attendant, il s'installe auprès du Pape à Rome qui, selon les mots de Talleyrand, devient « l'asile des Rois détrônés¹⁸⁵ ». Le Piémont n'appartient plus à la maison de Savoie et le processus de déconstruction se poursuit par une série de réformes visant à y introduire l'administration française comme en Lorraine et par un redécoupage territorial : en 1800, Novare est démembrée de l'ancien duché et rattachée à la Cisalpine puis, en septembre 1802, le Piémont est réorganisé en six départements français. La France s'étend au-delà des Alpes comme autrefois au détriment d'une puissance moyenne qui, en l'espace de dix ans, disparaît dans la plus grande indifférence des souverains européens, ceux-ci ignorant les appels au secours¹⁸⁶ de Charles-Emmanuel IV et de Victor-Emmanuel I^{er} (1802-1821).

Le XVIII^e siècle est donc un temps de déconstruction dans l'Europe d'entre-deux. Les destins divergeant des deux maisons finissent par se rejoindre, car toutes deux ont succombé face à leur ennemi commun, l'expansionnisme français vers l'est balayant, en quelques années, plusieurs siècles d'histoire. La Lorraine pâtit du retrait de son duc dans les affaires européennes ; son annexion est longuement préparée en vertu d'un traité et s'est déroulée dans une certaine sérénité. Au contraire,

¹⁸⁰ ASTo, Corte, MP, N. Trattati e convenzioni con la Repubblica Francese, m. 1, *Traité de paix de Paris du 15 mai 1796 entre la France et le Piémont*, f. 1v

¹⁸¹ Sur la politique d'expansion de la France révolutionnaire, voir GODECHOT Jacques, *La Grande nation. L'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*, Paris, Flammarion, 1983, 541 p. ; BÉLISSA Marc, *Repenser l'ordre européen (1795-1802). De la société des rois aux droits des nations*, Paris, Kimé, 2006, 461 p.

¹⁸² Sur le sujet, HAROUEL Jean-Louis, *Les républiques sœurs*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, 127 p. ; SERNA Pierre (dir.), *Républiques-sœurs : le Directoire et la Révolution atlantique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 360 p.

¹⁸³ ASTo, Corte, MP, N. Francia non inv., m. 7, *Rapport de l'abdication du roi de Sardaigne fait par le général Grouchy, 14 décembre 1798*.

¹⁸⁴ AAE, CP, Sardaigne, 281, *Lettre de Charles-Emmanuel IV au Grand-duc de Toscane, Cagliari, 8 mars 1799*, f. 6r.

¹⁸⁵ AAE, CP, Sardaigne, 281, *Lettre de François Cacault à Talleyrand, Rome, 11 décembre 1802*, f. 366v.

¹⁸⁶ Toutefois, en 1802-1803, la Russie a engagé des négociations avec Napoléon Bonaparte entre autres pour dédommager Victor-Emmanuel I^{er} de territoires italiens. Se référer aux documents suivants : AAE, CP, Sardaigne, 281, *Projet de traité entre Napoléon Bonaparte et le Tsar concernant le sort de la maison de Savoie, octobre 1802*, f. 358-359 ; *Lettre du comte de Markoff à Talleyrand, Paris, 13 avril 1803*, f. 397-398 ; *Lettre de Talleyrand au chevalier d'Anara, Espagne, 21 avril 1803*, f. 401.

la maison de Savoie s'est imposée à la tête d'une puissance moyenne accomplie, si l'on occulte l'épisode révolutionnaire. La disparition brutale – mais temporaire – de ses États alpins – elle conserve la Sardaigne – s'est faite dans un tout autre contexte, celui des guerres menées par une France hégémonique, déterminée à atteindre la dernière de ses frontières naturelles, puis à bouleverser l'ordre européen. Elle ne s'explique donc pas tant par des forces profondes que par un mauvais concours de circonstances : comme en 1559, le Piémont-Savoie renaît de ses cendres en 1814 car, contrairement à la Lorraine, il a toujours un rôle à jouer sur la scène internationale, celui de « tampon » entre la France et l'Italie autrichienne, parce que ses voisins le lui permettent. Malgré ces signes avant-coureurs, la question de sa quasi-déconstruction, ou plutôt de sa translation en direction de la péninsule, se pose surtout au milieu du XIX^{ème} siècle dans le cadre du *Risorgimento*. Ceci amène à nuancer l'échec de la dynastie parvenue à préserver son statut de souverain par deux fois mis à mal.

Conclusion : L'impossible entre-deux ? Réflexions autour de deux Etats aujourd'hui disparus

Les anciens duchés de Lorraine et de Savoie peuvent se résumer à deux tentatives de construction géopolitique originale conditionnées par leur position médiane autant inespérée qu'incertaine, « aussi puissante qu'elle est menacée quand elle est faible »¹⁸⁷, comme le souligne Friedrich Ratzel. Du fait de son attraction, l'entre-deux est à double tranchant : dès le XVI^{ème} siècle, il les expose à un processus de déconstruction – lent et plus tardif du côté du Rhin, accéléré et précoce dans les Alpes – qui s'est d'abord traduit par leur affaiblissement – pertes territoriales et effacement diplomatique –, puis par leur disparition une fois annexés à la France.

De cette étude se sont dégagés trois grands mécanismes tantôt moteurs, tantôt freins à l'affirmation d'un État intermédiaire. Le premier, et sans doute le plus important, est l'évolution du rapport de forces entre deux puissants voisins susceptibles d'intervenir dans les affaires de ces États tantôt ménagés, tantôt convoités. C'est le cas de la France qui étend son influence d'abord dans l'entre Meuse-et-Rhin, puis dans les Alpes, pour mettre à mal l'ordre des Habsbourg qui, lors de la première modernité, n'a pas semblé incompatible avec des tentatives d'affirmation régionale. En effet, à partir de 1629, la politique interventionniste et expansionniste de Richelieu crée un déséquilibre dans un espace voué à être dominé par une France hégémonique qui s'impose face à l'Empire en train de se recentrer sur le monde germanique. De chasses gardées impériales, les duchés deviennent deux terrains de chasse français à la suite de tentatives de vassalisation et du développement de têtes de pont territoriales au cœur des duchés – les Trois-Évêchés pour l'un, Pignerol pour l'autre. Dans ces conditions, il est difficile de construire un État souverain libéré de toute influence extérieure. Ce rapport de forces affaiblit la Lorraine de la même manière qu'il conditionne la vocation italienne de la maison de Savoie, qui a longtemps échappé à cette politique d'absorption. En effet, contrairement à l'entre Meuse-et-Rhin où les tentatives d'affirmation font long feu en raison d'une influence française fortement ancrée¹⁸⁸, les poussées des deux puissances rivales s'annulent dans les Alpes, du moins aucune n'est en mesure de s'y installer durablement. De ce fait, les Valois puis les Bourbons ont eu tout intérêt à grignoter un territoire lorrain enchevêtré dans leur royaume pour atteindre le Rhin et à conserver un allié alpin capable de menacer Milan, cœur italien de l'empire des Habsbourg.

Ensuite, la guerre est au cœur du processus de déconstruction de deux États qui connaissent un état de conflit quasi-permanent et sont administrés comme des provinces françaises en temps d'occupations. Son impact sur les affaires internes aux duchés ont été important. En Lorraine, le

¹⁸⁷ RATZEL Friedrich, *Géographie politique*, [1897], Paris, Economica, 1988, p. 255.

¹⁸⁸ JALABERT Laurent, « Du territoire d'entre-deux à la limite : l'espace lorrain à l'épreuve de l'Etat, XVI^e-XVIII^e siècles », *op. cit.*

pouvoir princier est systématiquement ébranlé – exils, noblesse désorientée¹⁸⁹, forts démantelés, conseil souverain établi à Nancy¹⁹⁰, etc. – et le quotidien des populations bouleversé. Et, en 1735, c'est la guerre qui amène les souverains européens à sceller le sort des ducs lors des préliminaires de Vienne. De la même façon, le Piémont-Savoie est l'un des épicycles des guerres d'Italie et de la Révolution : à deux reprises, il est envahi, occupé puis annexé sans que son souverain n'ait pu réagir, mais il est rétabli une fois la paix revenue. L'ingérence française est réelle, les élites chambériennes ayant parfois été mises au pas au profit de magistrats dauphinois¹⁹¹ et la cour turinoise est fortement divisée par les factions pro-françaises et pro-Habsbourg¹⁹². La guerre est aussi un facteur du processus étatique¹⁹³ et de construction territoriale du côté des Alpes. Le maintien d'effectifs militaires importants pour des princes de second rang a été une nécessité pour les Savoie qui, comme les Lorraine d'ailleurs, sont des chefs de guerre aux qualités certaines : Emmanuel-Philibert, Charles-Emmanuel I^{er} ou encore Victor-Amédée II ont pris part aux conflits européens qui sont autant d'opportunités conditionnant la formation pragmatique d'un vaste territoire alpin, seul État expansionniste de la région capable de peser sur la scène internationale et de refondre une partie de la Lotharingie historique. La politique territoriale est donc la clé de la réussite chez les Savoie lors de la première moitié du XVIII^{ème} siècle, tout autant qu'elle est la principale faiblesse de leurs homologues lorrains incapables d'agrandir leurs possessions mises en miettes un demi-siècle plus tôt¹⁹⁴.

Enfin, en dépit de succès parfois mitigés, la diplomatie permet l'affirmation de deux dynasties en quête d'indépendance. La neutralité, au début recherchée tant par Nancy que par Turin, est l'un des fondements de l'apogée de la Lorraine sous Charles III. Par la suite, les ducs de Savoie sont devenus experts dans la « bascule » qui leur a permis de gagner en puissance et de bénéficier avec habileté de la protection de leurs voisins espagnols, puis français, et enfin des Britanniques. Cette stratégie à double tranchant leur apporte divers territoires et une couronne royale, donc leur permet d'exister au sein de la *Société des Princes*. Au contraire, la maison de Lorraine préfère rester fidèle à Vienne, en dépit de quelques ouvertures chimériques en direction de Paris qui jouent des tours à Charles IV. Le choix des alliances s'offrant à ces princes d'entre-deux peut vite se retrouver hasardeux, bien qu'un rapprochement avec les Habsbourg engendre souvent une occupation française¹⁹⁵. Ils ont aussi poursuivi leur quête d'indépendance par d'autres moyens comme la défense de la foi catholique, la recherche de titres royaux ou d'unions prestigieuses. La diplomatie a d'ailleurs pu resserrer les liens entre deux familles assez éloignées. Des projets de mariages sont

¹⁸⁹ Les travaux d'Anne Motta ont souligné l'impact qu'ont pu avoir les relations fluctuantes entre les ducs et leur noblesse dans le maintien ou le déclin des États lorrains aux XVII^e et XVIII^e siècles. La situation sous Charles IV en dit long : une partie de la noblesse a tissé des liens durables avec la royauté française à défaut de pouvoir se retrouver dans son duc en exil.

¹⁹⁰ En 1633, Louis XIII confirme le parlement de Saint-Mihiel en échange d'un serment de fidélité et installe un conseil souverain à Nancy en 1634 (RICHELIEU Armand Jean du Plessis de, *Mémoires. 1634 : la Confiscation du duché de Lorraine*, op. cit., p. 68). Voir aussi GAIN André, *Le conseil souverain de Nancy (1634-1637) : contribution à l'histoire de l'occupation de la Lorraine par la France au XVII^e siècle*, Metz, Philippe Even, 1937, 364 p.

¹⁹¹ PERRILLAT Laurent, « Les magistrats étrangers dans les cours souveraines chambériennes lors des occupations françaises dans le duché de Savoie aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans DEHARBE Karine, ORTOLANI Marc & Olivier VERNIER (dir.), *Intégration des étrangers et des migrants dans les États de Savoie depuis l'époque moderne*, Nice, Serre, 2019, p. 59-70.

¹⁹² Pierpaolo Merlin a bien montré l'importance des factions sous Charles-Emmanuel I^{er} qui est longtemps resté dans le giron espagnol en raison de l'influence prégnante des partisans madrilènes, et ce, même après le décès de sa femme l'infante Catherine-Michelle (MERLIN Pierpaolo, *Tra guerre e tornei : la corte sabauda nell'età di Carlo-Emmanuele I, op. cit.*).

¹⁹³ Charles Tilly écrivait : « L'État fait la guerre et la guerre fait l'État ». TILLY Charles, op. cit., p. 42. Cette pensée est récemment reprise et développée par BOURQUIN Laurent & Philippe HAMON (dir.), *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen-Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 192 p. ; BOURQUIN Laurent et al. (dir.), *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, 324 p. ; KEMPF Olivier, « La guerre et l'État », *Stratégique*, n°105, 2014, p. 191-203.

¹⁹⁴ La chronologie en annexe montre l'importance des changements territoriaux en Piémont-Savoie et en Lorraine entre 1650 et 1750.

¹⁹⁵ Voir la chronologie en annexe.

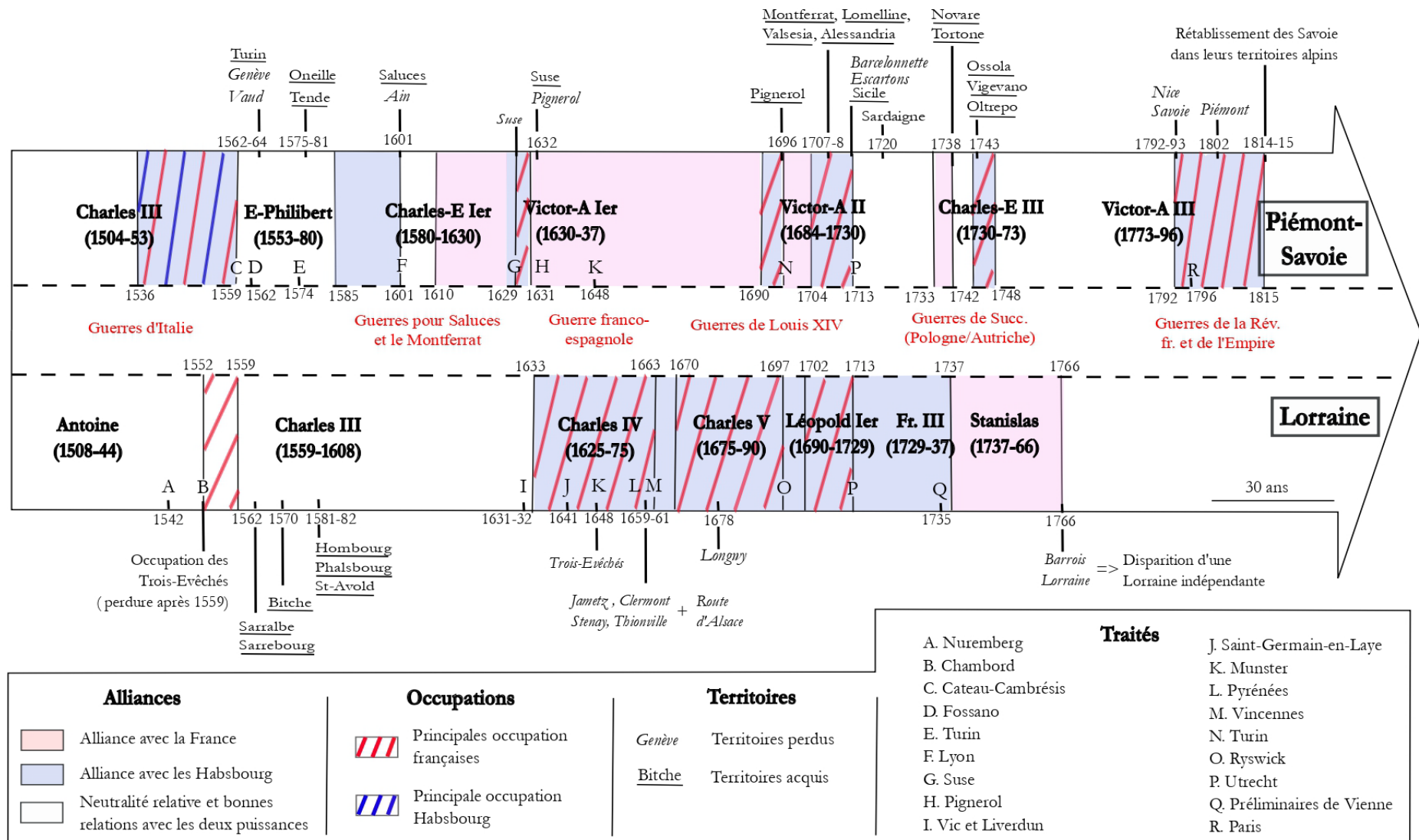
envisagés et l'un d'eux se concrétise même lorsqu'en 1737 Charles-Emmanuel III épouse Elisabeth-Thérèse, cadette de Léopold I^{er}.

Tous ces points communs et phénomènes synchroniques sont autant des leviers pouvant expliquer le succès comme l'échec d'un État d'entre-deux dont l'affirmation dépend de la politique d'une maison princière et des effets de voisinage régis par un équilibre régional fluctuant. Le poids du jeu européen a semblé décisif, surtout en temps de guerre, tant il a conditionné la divergence grandissante entre deux destins parallèles qui ne cessent de s'éloigner pour mieux se rapprocher. Après tout, l'avenir des deux maisons est finalement envisagé en dehors du corridor lotharingien : les Lorraine, unis aux Habsbourg, accèdent à la dignité impériale jusqu'en 1918¹⁹⁶. Quant aux Savoie, ils fondent puis dirigent le royaume d'Italie jusqu'en 1946. La portée de leur projet géopolitique s'exprime donc pleinement après la mort de leurs anciennes principautés.

Faut-il conclure à un impossible entre-deux, idée qui semble dominer depuis l'échec de la Bourgogne du Téméraire ? Un État médian peut-il subsister sur le long terme ? Dans un essai uchronique sur les projets lotharingiens, François Pernot conclut à un « possible très probable » tant les conditions géographiques, humaines et urbaines étaient favorables à l'unification d'une partie de l'Europe d'entre-deux par un État¹⁹⁷. Les Pays-Bas, la Suisse ou encore la Franche-Comté offrent des situations géopolitiques proches de celles de la Lorraine et du Piémont-Savoie pouvant confirmer ce constat. De même, leur disparition n'est pas directement liée à leur position d'intermédiaire, mais plutôt aux aléas du jeu européen : en 1736, François III trouve un meilleur parti en se mariant avec Marie-Thérèse et, en 1792-1802, les Français souhaitent simplement atteindre les Alpes pour protéger les acquis de la Révolution. Rien ne laisse présager la fin d'une Lorraine à bout de souffle et encore moins d'un Piémont-Savoie qui compte parmi les principales puissances du continent. Quoiqu'il en soit, ces territoires aujourd'hui gommés ont laissé des legs : leur échec peut nous amener à porter un regard neuf sur le Vieux Continent actuellement gagné par la montée de sentiments autonomistes, certes minoritaires, animés par le Parti Lorrain, la Ligue savoisiennne ou encore la *Lega Nord*.

¹⁹⁶ Elle règne aussi sur divers territoires italiens – Toscane, Modène et Parme – jusqu'en 1860.

¹⁹⁷ PERNOT François, « Uchronies lotharingiennes : les projets d'États entre France et Empire du XI^e au XX^e siècle », *op. cit.*, p. 119-120.



Annexe. Chronologie synthétique de la (dé)construction de la Lorraine et du Piémont-Savoie

BIBLIOGRAPHIE

Sources imprimées

BEAUVAU Henri de, *Mémoires du marquis de Beauvau pour servir à l'Histoire de Charles IV Duc de Lorraine & de Bar*, Cologne (F), Pierre Marteau, 1691, 456 p.

CALMET Augustin, *Histoire de Lorraine, qui comprend ce qui s'est passé de plus mémorable dans l'de Trèves, & dans les Evêchés de Metz, Toul & Verdun, depuis l'entrée de Jules César dans les Gaules, jusqu'à la Cession de la Lorraine, arrivée en 1737 inclusivement*, Nancy, A Leusere, Vol. 5, 1754, 932 p.

DOPPET Amédée, *L'Etat moral, physique et politique de la Maison de Savoie*, Paris, Buisson, 1792, 128 p.

GUICHENON Samuel, *Histoire généalogique de la Maison de Savoie*, Lyon, G. Barbier, 1660, 1026 p.

LUCINGE René de, *Les Occurrences de la paix de Lyon [1601]*, éd. par DUFOUR Alain, Genève, Droz, 2000, 117 p.

La pompe Sicilienne ou Relation de ce qui est passé à Palerme à l'entrée publique de leur Majestez Victor-Amédée II duc de Savoye & Anne-Marie d'Orléans son épouse, en qualité de Roy & Reine de Sicile ; Avec le détail de toutes les ceremonies qui ont esté obsevées au sacre & couronnement de leursdites Majestez, Paris, Pierre Prault, 1714, 18 p.

Mémoires de Monsieur D. F. L., touchant ce qui s'est passé en Italie entre Victor-Amédée II, duc de Savoye, et le roi Très Chrétien ; avec le détail de la conduite que Son Altesse Royale a tenue à l'égard des alliés durant le cours de cette guerre, et les particularités du traité qu'elle vient de conclure avec la France, Aix-la-Chapelle, Steenhuysen, 1697, 228 p.

Mémoires de Messires Philippes de Mornay [...] contenant divers discours, Instructions, Lettres, & Depesches par lui dressées, ou escrites aux Rois, Roines, Princes, Princesses, Seigneurs, & plusieurs grands personnages de la chrestienté depuis l'an 1572 à l'an 1589, éd. par DAILLÉ Jean, s.l., 1624, 927 p.

Recueil des traitez de paix, de trêve, de neutralité, de confédération, d'alliance, et de commerce, faits par les rois de France avec tous les princes et potentats de l'Europe, et autres, depuis près de trois siècles, Paris, Frédéric Léonard, 1693, non paginé en continu.

RICHELIEU Armand Jean du Plessis de, *Mémoires*, Clermont-Ferrand, Paléo, Vol. 7-8-10-12-14, 2003-2006, 225 p., 243 p., 358 p., 230 p., 183 p.

SAINT SIMON Louis de Rouvroy de, *Mémoires complets et authentiques du duc de Saint-Simon sur le siècle de Louis XIV et la régence*, Paris, A. Sautelet et Cie, Vol. 2, 1829, 484 p.

SOLAR DE LA MARGUERITE Clément, *Traitez publics de la royale maison de Savoie avec les puissances étrangères depuis la paix de Château-Cambésis jusqu'à nos jours*, Turin, Imprimerie Royale, Vol. 1, 1836, 608 p.

TESAURO Emmanuel, *Origine delle guerre civili del Piemonte*, Cologne (IT), G. Pindo, 1673, 136 p.

VAST Henri (éd.), *Les grands traités du règne de Louis XIV*, Paris, Alphonse Picard et fils, Vol. 1, 1893, 187 p.

VAUBAN Sébastien le Prestre, « Fragment d'un mémoire au roi du 24 juillet 1696 », dans VIROL Michèle (éd.), *Les oisivetés de Monsieur de Vauban ou ramas de plusieurs mémoires de sa façon sur différents sujets*, Seyssel, Champ Vallon, 2007, p. 419-422.

Atlas

BECCHIA Alain (dir.), *Atlas historique et statistique de la Savoie au XVIII^e siècle*, Chambéry, Université de Savoie, 2012, 221 p.

CORNETTE Joël, *Atlas de l'histoire de France (481-2005)*, Paris, Belin, 2012, 477 p.

Guerres, frontières et Europe d'entre-deux

BÉLY Lucien, *La Société des princes : XVI-XVII^e siècle*, Paris, Fayard, 1991, 649 p.

BÊCHET Christophe, BRÜLL Christoph, CLOSE Florence, DIGNEF Anthony & Catherine LANNEAU, « Penser la frontière entre Meuse et Rhin. Introduction », *Revue belge de philologie et d'histoire*, n°91-4, 2013, p. 1119-1122.

BÉLISSA Marc, *Repenser l'ordre européen (1795-1802). De la société des rois aux droits des nations*, Paris, Kimé, 2006, 461 p.

BOIS Jean-Pierre, *Les guerres en Europe (1494-1792)*, Paris, Belin, 1993, 319 p.

DUMONT Gérard-François, *L'Arc Alpin : Histoire et géopolitique d'un espace européen*, Paris, Economica, 1998, 156 p.

GODECHOT Jacques, *La Grande nation. L'expansion révolutionnaire de la France dans le monde de 1789 à 1799*, Paris, Flammarion, 1983, 541 p.

HAROUEL Jean-Louis, *Les républiques sœurs*, Paris, Presses universitaires de France, 1997, 127 p.

LEGRELLE Arsène, *La diplomatie française et la succession d'Espagne*, Gand, F.-L. Dullé-Plus, Vol. 1-3, 1888-1890, 530 p., 717 p. et 751 p.

NORDMAN Daniel, « Louis XIII, roi de guerre et de frontière », dans *1648. La paix de Westphalie. Vers l'Europe moderne*, Paris, Imprimerie nationale, 1998, p. 88-94.

PARKER Geoffrey, *The army of Flanders and the Spanish road (1567-1659): the logistics of Spanish victory and defeat in the Low Countries' wars*, Cambridge, Cambridge University Press, 1972, 309 p.

PERNOT François (dir.), *Revue de Géographie historique*, n°4, « Géographie historique de la Lotharingie », mai 2014, consulté le 31 août 2020 : http://rgh.univ-lorraine.fr/reviews/view/7/Geographie_historique_de_la_Lotharingie.

PERNOT François, « L'Europe "lotharingienne", sa place et sa représentation dans la construction des états européens et dans les projets de construction européenne du XV^e au XX^e siècle », dans MARGUE Michel & Hérold PETTIAU (dir.), *La Lotharingie en question : identités, oppositions, intégration/ Lotharingische Identitäten im Spannungsfeld zwischen integrativen und partikularen Kräften*, Luxembourg, Institut Grand-Ducal, 2018, p. 539-550.

PERNOT François, « L'espace lotharingien à la Renaissance : les "terres du milieu" qualifiantes pour la domination européenne ? », dans GIULIATO Gérard, PEGUERA POCH Marta & Stefano SIMIZ (dir.), *La Renaissance en Europe dans sa diversité. Les pouvoirs et lieux de pouvoir*, Nancy, Université de Lorraine, Vol. 1, 2015, p. 163-176.

PERNOT François, *L'Europe "lotharingienne", histoire d'une idée géopolitique. Fin XV^e-fin XVIII^e siècles*, HDR soutenue sous la direction de Lucien Bély, Paris, Université de Paris IV Paris-Sorbonne, Vol. 1, 2011, 436 p.

PERNOT François, « Uchronies lotharingiennes : les projets d'États entre France et Empire du XI^e au XX^e siècle », dans PERNOT François & Éric VIAL (dir.), *Uchronie : l'Histoire telle*

qu'elle n'a pas été, telle qu'elle aurait pu être, Paris, l'Armandier, 2016, p. 104-123.

SERNA Pierre (dir.), *Républiques-sœurs : le Directoire et la Révolution atlantique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 360 p.

WEBER Hermann, « Richelieu et le Rhin », *Revue historique*, n°239, 1968, p. 265-280.

Construction territoriale et processus étatique

ANCEL Jacques, *Géopolitique*, Paris, Delagrave, 1936, 120 p.

BOURQUIN Laurent & Philippe HAMON (dir.), *La politisation. Conflits et construction du politique depuis le Moyen-Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010, 192 p.

BOURQUIN Laurent, HAMON Philippe, HUGON Alain et Yann LAGADEC (dir.), *La politique par les armes. Conflits internationaux et politisation (XV^e-XIX^e siècle)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, 324 p.

BOUVET Cyril, *Le concept de frontières naturelles en France sous l'Ancien Régime (1444-1793) : mythes et réalités*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de François Pernot, Cergy, Université de Cergy-Pontoise, 2018, 655 p.

CHARNAY Jean-Paul, *Stratégie générative. De l'anthologie à la géopolitique*, Paris, Presses universitaires de France, 1992, 347 p.

CHARNAY Jean-Paul, « La diagonale tragique de l'Europe », *Géostratégie*, n°8, 2005, p. 33-44.

COPPÉE Florian & Alexandre RUELLE (dir.), *Cahiers d'Agora*, n°3, « L'État et son territoire : construction, déconstruction et reconstruction », avril 2020, consulté le 5 août 2020 : <https://www.u-cergy.fr/fr/laboratoires/agora/cahiers-d-agora/numero-3-l-etat-et-son-territoire.html>.

ELLIOT John H., « A Europe of Composite Monarchies », *Past & Present*, n°137, 1992, p. 48-71.

KEMPF Olivier, « La guerre et l'État », *Stratégique*, n°105, 2014, p. 191-203.

NORDMAN Daniel, *Frontières de France. De l'espace au territoire XVI-XIX^e siècle*, Paris, Gallimard, 1998, 644 p.

ORESKO Robert, « The House of Savoy in search for a royal crown in the seventeenth century », dans ORESKO Robert, GIBBS Graham C. & Hamish SCOTT (dir.), *Royal and republican sovereignty in early modern*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997, 669 p.

RATZEL Friedrich, *Géographie politique* [1897], Paris, Economica, 1988, 385 p.

TILLY Charles, « Reflections on the History of European State-Making », dans TILLY Charles (dir.), *The Formation of National States in Western Europe*, Princeton, Princeton University Press, 1975, 711 p.

TISSIER Yves, *Dictionnaire de l'Europe. États d'hier et d'aujourd'hui de 1789 à nos jours* [3^e édition], Paris, Vuibert, 2008, 707 p.

Lorraine

BLED Jean, FAUCHER Eugène & René TAVENEAUX (dir.), *Les Habsbourg et la Lorraine*,

- Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1988, 263 p.
- BOGDAN Henry, *La Lorraine des ducs. Sept siècles d'histoire*, Paris, Perrin, 2005, 291 p.
- BONNEFONT Jean-Claude, BOQUILLON Françoise, FLON Dominique & Sophie MOUTON (dir.), *La réunion à la France des duchés de Lorraine et de Bar et ses conséquences*, Vaux, Serge Domini, 2016, 127 p.
- COLLIN Hubert, « Cas de conscience dynastique, ambition personnelle et raison d'État : pourquoi le duc François III dut se laisser arracher la Lorraine et l'échanger contre la Toscane. Nouvelles approches d'après des documents inédits », dans CONTINI Alessandra & Maria-Grazia PARRI (dir.), *Il Granducato di Toscana e i Lorena nel secolo XVIII*, Florence, Olschki, 1999, p. 35-69.
- FULAINE Jean-Charles, *Le Duc Charles IV de Lorraine et son armée*, Metz, Serpenoise, 1997, 310 p.
- GABER Stéphane, *La Lorraine meurtrie : les malheurs de la guerre de Trente Ans* [1971], Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1991, 108 p.
- GAIN André, *Le conseil souverain de Nancy (1634-1637) : contribution à l'histoire de l'occupation de la Lorraine par la France au XVII^e siècle*, Metz, Philippe Even, 1937, 364 p.
- GANTELET Martial, *L'absolutisme au miroir de la guerre. Le roi et Metz (1552-1661)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, 448 p.
- HUSSON Jean-Pierre, *La Lorraine des Lumières. Voyages dans les temporalités, les paysages et les territoires...*, Strasbourg, Vent d'Est, 2016, 308 p.
- JALABERT Laurent, « Le duc et la maîtrise d'un territoire d'entre-deux : l'indépendance et l'affermissement territorial (1559-1608) », *Annales de l'Est*, n°1, 2013, p. 191-209.
- JALABERT Laurent, *Ducs de Lorraine. Biographies plurielles de René II à Stanislas*, Paraiges Histoire, Metz, 2017, 217 p.
- JALABERT Laurent, *Charles V de Lorraine ou la quête de l'État (1643-1690)*, Metz, Paraiges, 2017, 580 p.
- JALABERT Laurent (dir.), *Autour de la recherche sur la Lorraine à l'Époque moderne*, Nancy, Annales de l'Est, n°2, 2019.
- MARTIN Philippe, *Une guerre de Trente Ans en Lorraine (1631-1661)*, Metz, Serpenoise, 2002, 350 p.
- MICALLEF **Fabrice**, « Les usages d'une souveraineté contestée. La maison de Lorraine, le grand-duché de Toscane et les villes de Provence au temps de la Ligue (1589-1595) », *Cahiers de la Méditerranée*, n°86, 2013, p. 53-63.
- MOTTA Anne, « Les Lorrains s'inclinent devant la France : le serment de l'automne 1634 », *Annales de l'Est*, n°2, 2011, p. 181-200.
- MOTTA Anne, *Noblesse et pouvoir princier dans la Lorraine ducale (1624-1737)*, Paris, Garnier, 2016, 618 p.
- MOTTA Anne (dir.), *Échanges, passages et transferts à la cour du duc Léopold (1698-1729)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, 296 p.
- MOTTA Anne, « Conflits d'honneur : (in)fidélités nobiliaires dans la Lorraine ducale (1624-1675) », dans DRÉVILLON Hervé & Diego VENTURINO (dir.), *Penser et vivre l'honneur à*

l'époque moderne, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 201-217.

MULLER Quentin, *Le lys face aux armoiries. L'offensive nobiliaire de Richelieu en Lorraine (1632-1642)*, mémoire de master 2 soutenu sous la direction d'Anne Motta et de Laurent Jalabert, Nancy, Université de Lorraine, 2019, 264 p.

PERNOT François, « Le duc de Lorraine dans la recomposition géopolitique », dans BÉLY Lucien, HANOTIN Guillaume & Géraud POUMARÈDE (dir.), *La diplomatie-monde Autour de la paix d'Utrecht. 1713*, Paris, A. Pedone, 2019, p. 329-342.

POULET Henry, « Les Lorrains à Florence : François de Lorraine, grand duc de Toscane et le ministère lorrain (1737-1757) », *Revue lorraine illustrée*, 1909, p. 25-48.

RIVIERE Christophe, *Une principauté d'Empire face au royaume. Le duché de Lorraine sous le règne de Charles II (1390-1431)*, Turnhout, Brepols, 2018, 576 p.

ROTH François (dir.), *La Lorraine et la France du Moyen-Age à nos jours : relations, différences et convergences*, Senones, Edhisto, 2012, 175 p.

SAY Hélène & Hélène SCHNEIDER (dir.), *Le duc de Lorraine René II et la construction d'un Etat princier*, Nancy, Société Thierry Alix, 2010, 117 p.

TOUSSAINT Olivier, *Les Lorrains et la fin de la maison ducale : entre fidélité et nostalgie (1735-1749)*, Haroué, Gérard Louis, 2018, 232 p.

VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, *Richelieu et la Lorraine*, Paris, L'Harmattan, 2004, 432 p.

VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, « Religion et politique en Lorraine au tournant des XVI^e et XVII^e siècles », *Europa Moderna. Revue d'histoire et d'iconologie*, 2010, n°1, p. 60-107 : https://www.persee.fr/doc/emod_2107-6642_2010_num_1_1_847

VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, « La Lorraine méridionale au temps de Richelieu : construction et déconstruction », *Annales de la Société d'émulation du département des Vosges*, n°21, 2010, p. 7-32.

VIGNAL SOULEYREAU Marie-Catherine, « La Lorraine et la France au temps de Richelieu : les substrats de l'enjeu politique et stratégique », dans ABAD Reynal, BARDET Jean-Pierre, DUNYACH Jean-François et François-Joseph RUGGIU (dir.), *Les passions d'un historien. Mélanges en l'honneur de Jean-Pierre Poussou*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2010, p. 1339-1353.

Piémont-Savoie

ALÉRINI Julien, *La Savoie et le « chemin espagnol », les communautés alpines à l'épreuve de la logistique militaire (1560-1659)*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de Nicole Lemaître, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2012, 648 p.

BARBERO Alessandro, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano (1416-1536)*, Rome-Bari, Laterza, 2002, 358 p.

BECCHIA Alain, « Les coûts de l'occupation française de la Savoie (1703-1713) », dans PERRILLAT Laurent (dir.), *Couronne royale*, Annecy, Académie salésienne, 2013, p. 13-39.

BELGIOJOSO Christine Trivulce de, *Histoire de la Savoie*, Paris, Michel Lévy Frères, 1860, 541 p.

- BIANCHI Paola, *Onore e mestiere. Le riforme militari nel Piemonte del Settecento*, Turin, Silvio Zamarani, 2002, 340 p.
- BIANCHI Paola, *Sotto diverse bandiere. L'internazionale militare nello Stato sabaudo d'antico regime*, Milan, Franco Angeli, 2012, 175 p.
- BLUM Anna, *La diplomatie française en Italie à l'époque de Richelieu et de Mazarin. « Les sages jalousies »*, Paris, Garnier, 2014, 701p.
- BROISIN Nicolas, *La fabrique du territoire. Écriture politique de l'espace dans les Alpes au milieu du XVI^e siècle*, mémoire de Master 2 soutenu sous la direction de Stéphane Gal, Grenoble, Université Grenoble-Alpes, 2016, 155 p.
- CARUTTI Domenico, *Storia della diplomazia della Corte di Savoia (1601-1663)*, Rome, Fratelli Bocca, Vol. 2, 1876, 582p.
- CERUTTI Simona, *La ville et les métiers. Naissance d'un langage corporatif (Turin, 17^e-18^e siècles)*, Paris, EHESS, 1990, 258 p.
- CHAUMET Pierre-Olivier, *Louis XIV « Comte de Nice ». Etude politique et institutionnelle d'une annexion inaboutie (1691-1713)*, Nice, Serre, 2006, 368 p.
- DEVOS Roger & Bernard GROSPERRIN, « La Savoie de la Réforme à la Révolution française », dans LEGUAY, Jean-Pierre (dir.), *L'Histoire de la Savoie*, Rennes, Ouest-France, Vol. 3, 1985, 566 p.
- DUPARC Pierre, « Les projets de réunion de la Savoie à la France aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Revue de Savoie*, numéro spécial du Centenaire 1860-1960, 1960, p. 13-37.
- EXTERNBRINK Sven, *Le cœur du monde. Frankreich und die Norditalienischen Staaten (Mantua, Parma, Savoyen) im Zeitalter Richelieus (1624-1635)*, Münster, LIT Verlag, 1999, 406 p.
- FERRETTI Giuliano (dir.), *De Paris à Turin Christine de France duchesse de Savoie*, Paris, L'Harmattan, 2014, 360 p.
- FERRETTI Giuliano (dir.), *L'État, la cour et la ville. Le duché de Savoie au temps de Christine de France (1619-1663)*, Paris, Garnier, 2017, 712 p.
- FERRETTI Giuliano (dir.), *Les États de Savoie, du duché à l'unité de l'Italie (1416-1861)*, Paris, Garnier, 2019, 683 p.
- GAL Stéphane, *Lesdiguières, prince des Alpes et connétable de France*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2007, 429 p.
- GAL Stéphane, *Charles-Emmanuel de Savoie. La politique du précipice*, Paris, Payot & Rivages, 2012, 557 p.
- GAL Stéphane & Laurent PERRILLAT (dir.), *La Maison de Savoie et les Alpes : emprise, innovation, identification (XV^e-XIX^e siècle)*, Chambéry, Université Savoie Mont Blanc, 2015, 439 p.
- GUINAND Julien, *La guerre du roi aux portes de l'Italie*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2020, 339 p.
- HOULEMARE Marie « Le parlement de Savoie (1536-1559), un outil politique au service du roi de France, entre occupation pragmatique et intégration au royaume », *Revue historique*, Paris, Presses universitaires de France, n°665, 2013, 89-117 p.
- LONGHI Andrea (dir.), *Cadastres et territoires. Catasti e Territori*, Florence, Alinea, 2008, 381 p.

MELANO Giancarlo & Gustavo MOLA DI NOMAGLIO (dir.), *Utrecht 1713. I trattati che aprirono le porte d'Italia ai Savoia*, Turin, Centro Studi Piemontesi, 2014, 747 p.

MERLIN Pierpaolo, RICUPERATI Guiseppe, ROSSO Claudio & Geoffrey SYMCOX (dir.), *Il Piemonte sabauda. Stato e territori in età moderna*, Turin, UTET, 1994, 932 p.

MERLIN Pierpaolo, *Tra guerre e tornei : la corte sabauda nell'età di Carlo-Emmanuel I*, Turin, Società editrice interzonale, 1991, 234 p.

MERLIN Pierpaolo, « Saluzzo, il Piemonte, l'Europa. La politica sabauda dalla conquista del marchesato alla pace di Lione (1601) », dans FRATINI Marco (dir.), *L'annessione sabauda del marchesato di Saluzzo. Tra dissidenza religiosa e ortodossia cattolica. Secc. XVI-XVIII*, Turin, Claudiana, 2004, p. 15-61.

MEYER Frédéric, *La Maison de Savoie du XVI^e au XVIII^e siècle : images d'une dynastie*, Chambéry, SSHA, n°26, 2014, 132 p.

MICALLEF Fabrice, *Un désordre européen. La compétition internationale autour des « affaires de Provence » (1580-1598)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2014, 455 p.

PALLIERE Johannès, *La Question des Alpes : aspects de la question des Alpes Occidentales jusqu'à 1760*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2006, 517 p.

PERRILLAT Laurent, « Les magistrats étrangers dans les cours souveraines chambériennes lors des occupations françaises dans le duché de Savoie aux XVII^e et XVIII^e siècles », dans DEHARBE Karine, ORTOLANI Marc & Olivier VERNIER (dir.), *Intégration des étrangers et des migrants dans les États de Savoie depuis l'époque moderne*, Nice, Serre, 2019, p. 59-70.

RABÀ Michele, « La nuova “ porta d'Italia ”. Il Piemonte di Carlo II tra Francia e Impero : un'analisi geopolitica », dans BELLABARBA Marco & Andrea MERLOTTI (dir.), *Stato sabauda e Sacro Romano Impero*, Bologne, Il Mulino, 2014, p. 213-232.

RUELLE Alexandre, *Le Piémont-Savoie : comment se construit un État secondaire dans l'Europe d'entre-deux rhodano-padane ? Idée d'une histoire géopolitique*, thèse de doctorat soutenue sous la direction de François Pernot, Cergy, Université de Cergy-Pontoise, 2018, 782 p.

RUELLE Alexandre, « Désenclaver le Piémont-Savoie : les aspirations maritimes d'un État montagnard », *Rives méditerranéennes*, n°58, 2019, p. 153-171.

RUELLE Alexandre, « Le bon roi et le méchant duc ? La rupture diplomatique de 1690 », *Enquêtes*, n°4, septembre 2019, consulté le 7 août 2020 : <https://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/4350/files/2020/01/E4-2-RUELLE.pdf>.

RUELLE Alexandre, « De la Savoie au Piémont, le glissement territorial d'un État alpin au service du jeu européen (1559-1748) », dans CHÂTEL Juliette (dir.), *Le territoire et son organisation dans les États de Savoie*, La Roche sur Foron, Académie du Faucigny, 2020, p. 223-235.

RUELLE Alexandre, « Ennemies ou amies ? Les troupes d'occupation en Savoie et à Nice (1690-1815) », dans EL GAMMAL Jean & Laurent JALABERT (dir.), *L'étranger, ami ou ennemi ? Tensions, échanges et sensibilités de l'Antiquité à nos jours*, Annales de l'Est, numéro spécial, 2019, p. 123-144.

SAINT-GENIS Victor de, *L'Histoire de la Savoie, d'après les documents originaux depuis les origines les plus reculées jusqu'à l'annexion*, Chambéry, Bonne-Conte-Grand, 1869, Vol. 3, p. 138.

SAVOY Sébastien, *La Savoie des Lumières, d'Utrecht à la Révolution (1713-1792)*, Annecy, Académie salésienne, n°29, 2017, p. 8-10, 2017, consulté le 21 janvier 2021 :

sur : <http://academie-salesienne.org/pdf/RVAS/RVAS29.pdf>.

SYMCOX Geoffrey, *Vittorio Amedeo II. L'assolutismo sabando (1675-1730)*, Turin, Società Editrice internazionale, 1985, 364 p.

STORRS Christopher, *War, diplomacy and the rise of Savoy (1690-1720)*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 345 p.

VESTER Matthew (dir.), *Sabandian studies : Political Culture, Dynasty & Territory, 1400-1700*, Kirksville, Truman State University Press, 2013, 333 p.

Comparaison Lorraine/Piémont-Savoie

BALSAMO Jean, « Lorraine et Savoie, médiateurs culturels entre la France et l'Italie (1580-1630) », dans MOMBELLO Gianni, SOZZI Lionello & Louis TERREAUX (dir.), *Culture et pouvoir dans les États de Savoie du XVII^e siècle à la Révolution*, Genève, Slatkine, 1985, p. 199-216.

COZZO Paolo, « Les dévotions des Maisons de Lorraine et de Savoie (XVI^e-XVII^e siècles) : parallélisme et particularités dans la " Dorsale catholique " », dans DERENGNAUCOURT Gilles, KRUMENACKER Yves, MARTIN Philippe & Frédéric MEYER (dir.), *Dorsale catholique, Jansénisme, Dévotions : XVI^e-XVIII^e siècles. Mythe, réalité, actualité historiographique*, Paris, Riveneuve, 2014, p. 401-414.

MCCLUSKEY Phil, *Absolute monarchy on the frontiers: Louis XIV's military occupations of Lorraine and Savoy*, Manchester & New York, Manchester University Press, 2013, 226 p.

Pour citer cet article : RUELLE Alexandre, « (Dé)construire un État dans un territoire d'entre-deux. Le Piémont-Savoie et la Lorraine à l'époque moderne », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°1, juillet 2021, p. 16-59.

Alexandre Ruelle est docteur en histoire moderne, vacataire à Cergy Paris Université (CYU) et professeur au lycée Alfred Kastler (Cergy). En juin 2018, il a soutenu sa thèse sur la construction territoriale et l'affirmation du Piémont-Savoie comme acteur de la géopolitique européenne aux XVI^e-XVIII^e siècles. Il s'intéresse plus généralement à la diplomatie de la maison de Savoie, à l'évolution des frontières de ses États, ainsi qu'à la géohistoire de l'Europe d'entre-deux et des Alpes occidentales. Il a aussi co-organisé la journée d'études *Le traître en politique* (CYU, 26-27 novembre 2020) dont les actes sont à paraître dans les *Cahiers d'Agora* fin 2021.

Incarner la Nation par les mots et les armes. Analyse comparative des discours de politique étrangère chez Margaret Thatcher (Royaume-Uni) et Tsai Ing-Wen (Taïwan)

Par Gauthier MOUTON¹

Les RI sont l'une des disciplines les plus masculinistes, tant par son personnel que par sa compréhension des États, des guerres et des marchés. [...] En grande partie, elle fait comme si les femmes ne faisaient pas partie de la politique mondiale².

Jusqu'à la fin des années 1980, comme le souligne Jan Pettman, les relations de genre ont représenté un impensé en Relations internationales (RI)³. Dans l'un de ses articles consacrés au réalisme politique de Hans Morgenthau, J. Ann Tickner⁴ – l'une des pionnières des approches féministes en RI – note que le réalisme classique met une emphase masculiniste sur l'autonomie, la rationalité, l'objectivité, l'amoralité, l'intérêt national et la puissance. Morgenthau définit d'ailleurs la puissance comme « le contrôle d'un homme sur un autre homme ». Cette omission délibérée d'étudier les femmes et le genre comme objet politique n'est toutefois pas propre à la discipline des Relations internationales. Par exemple, la plupart des efforts de théorisation (devenus hégémoniques) sur les nations et nationalismes⁵, y compris ceux réalisés par des femmes⁶, ont totalement ignoré les relations de genre. Ce constat est particulièrement frappant chez les « primordialistes »⁷ qui partagent une vision organiste et universelle de la nation comme une extension naturelle des relations de parenté. L'objectif principal de ce travail vise à établir, par une analyse de discours, des passerelles entre les politiques étrangères (militaires) de deux cheffes d'État, Margaret Thatcher et Tsai Ing-wen (蔡英文), afin d'isoler des propriétés communes et des traits spécifiques quant à l'expression – voire l'incarnation – de l'identité nationale. Cette étude contribue à la littérature scientifique en plein développement sur les femmes présidentes ou occupant les plus hautes

¹ L'auteur tient à remercier M. Jeremy Elmerich pour la correction de la première version de ce texte, les membres du comité de rédaction des *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* pour leur précieuse collaboration dans le processus de publication ainsi que les commentateurs anonymes pour les très fertiles critiques et suggestions.

² PETTMAN Jan, *Worlding Women*, Londres, Routledge, 1996, p. V.

³ Nous reprenons la pratique bien établie selon laquelle le terme Relations internationales (RI) désigne la discipline ou le champ d'études. Sans lettres majuscules, le terme relations internationales indique l'objet de connaissance au cœur de ce champ d'étude.

⁴ TICKNER J. Ann, « Hans Morgenthau's Principles of Political Realism: A Feminist Reformulation », *Millennium*, Vol. 17, n°3, 1988, p. 429-440.

⁵ GELLNER Ernest, *Nations and Nationalism*, Ithaca, Cornell University, 1983, 150 p. ; HOBBSBAWM Eric J., *Nations and Nationalism Since 1780: program, myth, reality*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, 191 p. ; KEDOURIE Elie, *Nationalism*, Hobokne, Wiley, 4e édition, 1993, 176 p. ; SMITH Anthony D., *The Ethnic Origins of Nations*, Oxford, Blackwell, 1986, 312 p. ; SMITH Anthony D., *National Identity*, London, Penguin, 1991, 227 p. ; SMITH Anthony D., *Nationalism and Modernism*, Londres, Routledge, 1998, 288 p.

⁶ GREENFELD Liah, *Nationalism: Five Roads to Modernity* Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1992, 581 p.

⁷ GEERTZ Clifford, *The Interpretation of Cultures*, London, Fontana, 1973, 470 p. ; VAN DEN BERGHUE Pierre L., *Human Family Systems: An Evolutionary View*, New York, Elsevier, 1979, 254 p. ; SHILS Edward, « Primordial, personal, sacred, and civil ties », *British Journal of Sociology*, Vol. 8, 1957, p. 130-145.

fonctions politiques⁸ et vise également à analyser les thématiques des nations et nationalismes de manière originale, c'est-à-dire avec les outils et méthodes propres aux internationalistes (analyse quantitative des capacités de puissance militaire et du budget associé, analyse de discours et des représentations politiques, ou encore prise en compte des partenariats stratégiques et jeux d'alliance géopolitiques). La partie introductive souligne ainsi les apports de cette présente recherche en inscrivant celle-ci dans le développement théorique des thématiques suscitées. L'originalité de cet article repose sur la mobilisation d'un concept novateur en Relations internationales, le genre, dans son application aux études stratégiques et militaires.

Dans son ouvrage *Gender and Nation*, Nira Yuval-Davis offre un point d'entrée atypique dans la relation entre nation et genre, et un état des lieux quant à la place et aux rôles attribués aux femmes dans la construction et la reproduction de la nation⁹. Selon l'auteure, cet oubli s'explique en grande partie par le confinement à la sphère privée auquel ont été réduite les femmes, notamment du fait des représentations entourant le rôle social féminin. La fonction reproductrice maintiendrait ainsi la femme à l'état naturel, tandis que l'homme, en risquant sa vie pour la patrie, serait vu comme un être de culture, capable de s'établir à la fois dans la sphère publique et dans la sphère privée. Examinant ces rôles respectifs attribués aux genres masculin et féminin, Nira Yuval-Davis considère ainsi que les femmes occupent une place spécifique au sein des nations. Avant même de se voir attribuer des droits – outre la protection par les chefs de famille dans l'époque prémoderne – les femmes sont assignées à une tâche unique, celle de reproduction biologique de la Nation. S'il existe certains travaux qui ont intégré les relations de genre dans l'étude du nationalisme¹⁰, il n'en demeure pas moins que l'inclusion explicite des femmes dans les discours analytiques sur les nations et nationalismes est une entreprise récente et encore partielle¹¹. Pour les auteurs féministes qui travaillent sur ces enjeux, l'anti-essentialisme apparaît comme l'une des principales stratégies pour contourner les constructions régressives des identités nationales et ethniques¹². Le sentiment d'appartenance constitue la pierre angulaire des études sur le nationalisme, comme en témoigne son étymologie, « *nasci* » signifiant « naître » en latin. La nation apparaît comme cet ensemble composé de ceux qui, nés dans un même espace, parlent la même langue, partagent les mêmes mœurs et obéissent aux mêmes règles. Il existe indéniablement des liens très étroits unissant nation et État, culture et identité, représentations et incarnations politiques. La définition de la nation par Marcel Mauss illustre ce pluralisme des dynamiques

⁸ MARTIN Janet M. & MaryAnne BORRELLI (dirs.), *The Gendered Executive: A Comparative Analysis of Presidents, Prime Ministers, and Chief Executives*, Philadelphia, Temple University Press, 2016, 296 p.; RAINBOW Murray (dir.), *Cracking the Highest Glass Ceiling: A Global Comparison of Women's Campaigns for Executive Office*, Santa Barbara, Praeger, 2010, 267 p. ; REYES-HOUSHOLDER Catherine, « Presidentas rise: consequences for women in cabinets? », *Latin American Politics and Society*, Vol. 58, n°3, 2016, p. 3-25; SCHWINDT-BAYER Leslie A. (dir.), *Gender and Representation in Latin America*, New York, Oxford University Press, 2018, 352 p.; SCHWINDT-BAYER Leslie A. & Catherine REYES-HOUSHOLDER, « Citizen responses to female executives: is it sex, novelty or both? », *Politics, Groups, and Identities*, Vol. 5, n°3, 2017, p. 373-398.

⁹ YUVAL-DAVIS Nira, *Gender & Nation*, Londres, Sage, 1997, 168 p.

¹⁰ BALIBAR Etienne, « The Nation Form – History and Ideology », *New Left Review*, Vol. 13, n°3, 1990, p. 329-361 ; CHATTERJEE Partha, « The National Resolution of the Women's Question », dans SANGARI Kumkum & Sudesh VAID (dirs.), *Recasting Women in India: Essays in Colonial History*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1990, p. 233-253 ; ENLOE Cynthia, *Bananas, Beaches and Bases: Making Feminist Sense of International Relations*, London, Pandora, 1989, 244 p. ; YUVAL-DAVIS Nira, « The Bearers of the Collective: Women and Religious Legislation in Israel », *Feminist Review*, Vol. 4, 1980, p. 15-27 ; YUVAL-DAVIS Nira & Floya ANTHIAS (dirs.), *Woman - Nation - State*, London, Macmillan, 1989, 185 p.

¹¹ YUVAL-DAVIS Nira, *Gender & Nation*, *op. cit.*, p. 3.

¹² AL-ALI Nadje, « Nationalisms, National Identities and Nation States: Gendered Perspectives », *Nations and Nationalism*, Vol. 6, n°4, 2000, p. 637.

et des phénomènes qui concernent l'entité nationale. Selon lui, la nation est « une société matériellement et moralement intégrée, à pouvoir central stable, permanent, à frontières déterminées, à relative unité morale, mentale ou culturelle des habitants qui adhèrent consciemment à l'État et à ses lois »¹³. Cette approche sociologique met en exergue la dimension tricéphale de la nation : un pouvoir central, un territoire circonscrit par des frontières déterminées et une population qui souscrit aux règles édictées par l'État. En Relations internationales, la définition minimale de l'État inclut ces trois critères auxquels s'ajoute celui de la reconnaissance (internationale) de souveraineté. Statocentrée par nature, l'analyse de politique étrangère (APE) constitue l'un des champs d'études qui témoigne le mieux en Relations internationales de l'importance des représentations politiques, du poids des discours et du rôle clé joué par l'identité nationale dans les processus de prise de décision. Le vecteur nationaliste a historiquement présenté une variable déterminante dans la justification des guerres menées par les États.

Les deux cas à l'étude dans cet article sont les suivants: d'un côté, la décision inédite de Margaret Thatcher d'envoyer des forces navales vers un archipel de l'Atlantique sud afin de recouvrer la souveraineté du Royaume-Uni sur les îles Malouines (*Falklands*), qui débouche sur une guerre courte (2 avril-14 juin 1982) mais dont la victoire assure la légitimité du Gouvernement Thatcher alors en difficulté et scelle l'image y compris à l'international de la « Dame de fer » ; de l'autre, la décision du peuple Taïwanais d'élire, en janvier 2016 (réélue en janvier 2020), la première femme Présidente de la République de Chine, Tsai Ing-wen, qui poursuit une diplomatie proactive dans un contexte de militarisation accrue dans le détroit de Taïwan. La comparaison se pose donc entre deux femmes à la tête d'un État, deux cheffes des Armées qui entendent incarner la nation au-delà des clivages qui peuvent la diviser. Autrement dit, à la lumière des cas étudiés, c'est dans la fonction d'incarnation de la nation (et possiblement sa vocation guerrière) que repose le critère de légitimité (charismatique) de Thatcher et Tsai. La problématique structurante de cet article se situe donc au cœur du nexus féminité-nationalisme-légitimité.

Les deux cas d'étude sélectionnés posent la question de la manière de comparer des objets extrêmement distants dans le temps et dans l'espace. Si la recherche d'invariants a longtemps été une ambition affirmée de la démarche comparatiste, force est pourtant de constater que la comparaison sert aussi à faire ressortir des contrastes et à accentuer la granularité des cas. En outre, il faut rappeler que « la comparabilité n'est pas donnée *a priori* mais construite par le chercheur »¹⁴. Ainsi, comme le souligne Giovanni Sartori, la question est ici moins de savoir si deux objets sont comparables que sous quel angle ils le sont¹⁵. La construction de la comparabilité implique donc d'établir un étalon commun permettant de typifier des pratiques, en l'occurrence la mobilisation de l'identité nationale dans la formulation de politique étrangère d'États dirigés par des femmes.

Dans le cadre de cette recherche, l'adoption d'un cadre théorique constructiviste est justifiée par la nécessité d'analyser simultanément – sans les opposer de manière frontale – les symboles et significations d'une part, et les forces matérielles de l'autre¹⁶. En 1989,

¹³ MAUSS Marcel, *Œuvres*, Tome III, Paris, Édition de Minuit, 1969, 584 p.

¹⁴ THIRIOT Céline, Marianne MARTY, Marianne & Emmanuel NADAL, *Penser la politique comparée. Un état des savoirs théoriques et méthodologiques*, Paris, Karthala, 2004, p. 14.

¹⁵ SARTORI Giovanni, « Comparing and Miscomparing », *Journal of Theoretical Politics*, Vol. 3, n°3, 1991, p. 243-257.

¹⁶ WENDT Alexander, *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, p. 22

Nicholas Onuf dans son ouvrage *A World of Our Making* pose les jalons du constructivisme en Relations internationales en insistant sur le fait que la réalité sociale est construite par un processus d'intersubjectivité : l'acteur se représente sa propre réalité¹⁷. Cette approche inédite permet de mettre l'accent sur l'agence plutôt que sur la structure et à travers la notion d'identité, c'est désormais celle d'intérêt qui apparaît en filigrane des travaux constructivistes. Alexander Wendt remarque en ce sens que « les identités sont à la base des intérêts »¹⁸. Il est donc intéressant de noter que les constructivistes appréhendent la notion d'identité nationale au prisme des intérêts des États, comme le font par ailleurs Martha Finnemore et Jutta Weldes¹⁹.

S'intéresser à l'expression (verbale et symbolique) de l'identité nationale par des femmes dirigeantes conduit nécessairement à interroger le caractère distinctif du genre dans l'analyse d'une action politique ou d'un fait social. Pourtant, il n'y a pas de base matérielle équivalente pour le genre comme la production l'est pour la classe sociale. Yuval-Davis le résume ainsi de cette manière :

Le genre ne doit pas être compris comme une différence sociale « réelle » entre les femmes et les hommes, mais comme un mode de discours qui concerne des individus dont le rôle social est défini par leurs différences sexuelles/biologiques, et non par leur position économique, leur appartenance à une collectivité raciale ou ethnique²⁰.

De ce point de vue, les notions de genre et de sexe sont analysées par les féministes comme des modes discursifs. L'approche méthodologique choisie dans le cadre de ce travail répond donc à cette ambition d'appréhender les relations de genre sur le plan des discours. L'un des premiers matériaux auquel tout chercheur en science politique se confronte est de nature textuelle, que ces matériaux soient de nature orale ou écrite. C'est l'une des raisons pour laquelle l'analyse des discours est une approche méthodologique de plus en plus développée en sciences humaines²¹. Dans le cadre de ce travail nous procédons à une analyse lexicométrique de certains discours de Margaret Thatcher et Tsai Ing-wen; la notion de « discours » étant comprise dans son sens large (allocutions à la nation, conférences de presse, discours dans des réunions politiques, interviews, etc.).

Pour mettre en œuvre ces analyses discursives, l'usage de logiciel d'analyse textuelle est indispensable, comme NVivo. Parmi les outils lexicométriques disponibles, cette recherche s'appuie sur : un calcul des occurrences de mots (combien de fois les mots « nation » et « national » par exemple sont-ils présents ?), qu'on peut illustrer grâce à un nuage de mots ; ainsi qu'un calcul des cooccurrences (quels sont les mots utilisés ensemble dans les mêmes unités sémantiques ?) qui se traduisent autrement par des synapsies, une unité sémantique composée de plusieurs morphèmes lexicaux. Pour la validité de la comparaison, les discours

et suivants.

¹⁷ ONUF Nicholas, *World of Our Making: Rules and Rule in Social Theory and International Relations*, Columbia, University of South Carolina Press, 1989, 341 p.

¹⁸ WENDT Alexander, « Anarchy is what States Make of it: The Social Construction of Power Politics », *International Organization*, Vol. 46, n°2, 1992, p. 398.

¹⁹ FINNEMORE Martha, *National Interests in International Society*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 1996, 154 p. ; WELDES Jutta, « Constructing National Interests », *European Journal of International Relations*, Vol. 2, n°3, 1996, p. 275-318.

²⁰ YUVAL-DAVIS, Nira, *Gender & Nation*, op. cit., p. 10.

²¹ MAZIÈRE Francine, *L'analyse du discours. Histoire et pratiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, 127 p. ; TANNEN Deborah, Heidi E. HAMILTON & Deborah SCHIFFRIN, *The Handbook of Discourse Analysis*, Vol. I et II, deuxième édition, West Sussex, Wiley Blackwell, 2015, 952 p.

doivent être écrits dans la même langue, en l'occurrence en anglais. Les textes et verbatim d'interview sont disponibles sur le site de la Fondation Margaret Thatcher²² et tous les discours et interventions médiatiques de Tsai Ing-wen sont traduits en anglais et disponibles sur le site officiel de la Présidence de la République de Chine (Taïwan)²³.

Le recours au logiciel pour l'analyse de discours présente néanmoins quelques limites. Tous les logiciels ont des difficultés à prendre en compte la polysémie des termes et des homonymies, il existe surtout un risque d'isoler les données textuelles des locuteurs et des situations d'énonciation et de réception. Autrement dit, la remise en contexte historique, social, politique du corpus est indispensable pour interpréter les données produites par les logiciels. Par conséquent, la lexicométrie ne peut pas se substituer au travail d'analyse et d'interprétation du chercheur. Parmi l'ensemble des ressources textuelles disponibles en ligne, nous avons décidé de nous concentrer sur les discours suivants de Margaret Thatcher:

- La première prise de parole de la Première ministre à la Chambre des Communes suite à l'invasion argentine sur les îles Malouines, le 3 avril 1982 (**Th.1**).
- Le discours de Margaret Thatcher à la Chambre des Communes annonçant le rejet par l'Argentine des propositions britanniques, aggravant la situation de crise, le 21 mai 1982 (**Th.2**).
- Le discours victorieux lors du rassemblement conservateur à Cheltenham, le 3 juillet 1982 (**Th.3**).
- Le discours de Margaret Thatcher au Collège de l'Europe, dit « discours de Bruges », le 20 septembre 1988 dans lequel la Première ministre bouscule l'orthodoxie européenne en refusant une union politique et monétaire. Elle y dresse aussi un portrait des défis actuels et futurs de l'Europe, notamment dans le domaine de la défense (**Th.4**).

En ce qui concerne les discours de Tsai Ing-wen, les données analysées sont tirées des textes suivants :

- La première allocution à la nation, depuis l'auditorium du bureau présidentiel, le 20 mai 2016 (**Ts.1**).
- Les interventions de Tsai Ing-wen annonçant la rupture des relations diplomatiques avec la République dominicaine, les Îles Salomon et la République des Kiribati, respectivement le 1^{er} mai 2018, et les 16 et 20 septembre 2019 (**Ts.2, Ts.3 et Ts.4**).
- La réponse de Tsai Ing-wen au discours de Xi Jinping célébrant les 40 ans du « Message aux compatriotes de Taïwan », le 02 janvier 2019 (**Ts.5**).

La sélection du corpus répond à différents critères parmi lesquels : 1) l'inscription des discours dans un contexte de crises et de tensions diplomatiques ; 2) la présence d'un cadre officiel d'énonciation des discours (à la Chambre des Communes, depuis le Bureau présidentiel, lors d'un rassemblement politique ou d'une conférence de presse) ; 3) la capacité des agents (Thatcher et Tsai) à convaincre leur audience de par leur « compétence linguistique »²⁴ ; 4) la volonté d'incarnation nationale des agents – ce qui relève de la

²² <https://www.margaretthatcher.org/speeches>

²³ <https://english.president.gov.tw/Page/35>

²⁴ La *compétence linguistique* renvoie à qui est autorisé à parler d'un sujet ou qui peut prendre part au débat. Sur les

dimension performative des actes du langage²⁵ ; et enfin, 5) des objets communs aux discours, à savoir des enjeux relatifs à la politique étrangère, à la sécurité et à la défense de la souveraineté nationale.

Outre les différences spatio-temporelles déjà mentionnées, les deux cas d'études sont analysés à la lumière d'un même concept, à savoir la mobilisation du nationalisme – et par extension de l'identité nationale – dans le déploiement de la politique étrangère. Si le concept socio-politique de nationalisme se caractérise par une universalité formelle – c'est-à-dire qu'il s'applique, au prisme du temps long, de manière longitudinale à toute communauté politique – il n'empêche que selon Benedict Anderson et d'autres auteurs « modernistes » les nations sont des entités politiques particulièrement modernes qui tirent leur origine de l'Histoire européenne²⁶. Le 18^{ème} siècle symbolise à cet égard l'âge d'or du nationalisme en Europe occidentale. Issu de l'Acte d'Union du 1^{er} mai 1707 unissant l'Angleterre et l'Écosse, le *Royaume-Uni* de Grande-Bretagne (*United Kingdom of Great-Britain*) illustre un souverainisme étatique relativement classique d'obédience monarchiste.

Quant au cas de Taïwan – ou République de Chine – il est possible de le qualifier d'État-nation, définie par Yuval-Davis comme une « fiction politique qui tend à naturaliser l'hégémonie d'une unité collective et l'existence d'un appareillage/assemblage idéologique entre l'État et la société civile »²⁷. En effet, au regard du droit international, la République de Chine répond bien aux critères d'un État souverain définis par la Convention de Montevideo sur les droits et les devoirs des États du 26 décembre 1933²⁸. Si la République de Chine peut être reconnue et désignée comme un État *de facto*, sinon *de jure*²⁹, il n'en demeure pas moins que la République populaire considère Taïwan comme une province (省 – *sheng*) ou comme une région (地區 – *diqu*), son discours varie. Du point de vue de la RPC, Taïwan se trouve déjà dans le giron chinois, c'est d'ailleurs sa 23^{ème} province, créée en 1885, qui a été colonisée

enjeux de sécurité, empiriquement, certains acteurs sont plus à même d'être mieux informés, d'avoir une légitimité constitutionnelle basée sur leur *capital politique*, et d'avoir un accès privilégié au *mass media*. BOURDIEU Pierre, *Le Sens pratique*, Paris, Edition de Minuit, 1980, 480 p. ; FOUCAULT Michel, *L'Archéologie du savoir*, Gallimard, Paris, 1969, 294 p. ; HERMAN Edward S. & Noam CHOMSKY, *Manufacturing Consent: The Political Economy of the Mass Media*, New York, Pantheon Books, 1989, 480 p.

²⁵ Dans le sillage des travaux de John Searle, John L. Austin souligne que les actes du langage sont davantage performatifs que constitutifs. En somme, l'acte du langage vise d'abord à différencier un événement d'un autre, à classer ou à catégoriser les phénomènes. David Campbell montre que les États sont constamment occupés à produire leur identité par les actes performatifs – ce qui est la fonction centrale de la politique étrangère. AUSTIN John L., *How to Do Things with Words. The William James Lectures delivered at Harvard University in 1955*, Oxford, Oxford University Press, 1962, 167 p. ; CAMPBELL David, *Writing Security: United States Foreign Policy and the Politics of Identity*, revised edition, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1998, 289 p.

²⁶ ANDERSON Benedict, *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, 1983, 160 p. ; GELLNER, *op. cit.* ; HOBBSBAWM, *op. cit.*

²⁷ YUVAL-DAVIS Nira, *Gender & Nation*, *op. cit.*, p. 12.

²⁸ L'article premier de cette Convention dispose que : « L'État comme personne de Droit international doit réunir les conditions suivantes : I. Population permanente. II. Territoire déterminé. III. Gouvernement. IV. Capacité d'entrer en relations avec les autres États ».

²⁹ Les travaux de science politique appartenant au champ des études taïwanaises mettent l'accent sur l'ambiguïté juridique de la République de Chine. La levée de la loi martiale en 1987, puis la démocratisation du régime nationaliste dans les années 1990 ont consacré l'autonomie du champ politique taïwanais. Les institutions nationales, régulièrement renouvelées au suffrage universel dans un cadre multipartite, sont représentatives de la seule population insulaire. Les Taïwanais possèdent également un passeport. Cependant, la partition de la Chine n'est ratifiée par aucun traité international. MENGIN, Françoise, « Introduction. Une autre histoire de la partition de la Chine », dans MENGIN Françoise, *Fragments d'une guerre inachevée. Les entrepreneurs taïwanais et la partition de la Chine*, Paris, Karthala, 2013, p. 11-30.

par le Japon entre 1895 et 1945, et qu'un régime illégitime occupe à partir de 1949. Ainsi, c'est sous sa *souveraineté* que la RPC souhaite ramener Taïwan, ou plutôt, l'amener, puisque Taïwan a toujours échappé à son contrôle. Du point de vue de la République de Chine, au contraire, le gouvernement taïwanais se considérerait, dans le contexte de la Guerre froide, comme l'incarnation de la vraie Chine. C'est uniquement depuis la démocratisation de l'île à la fin des années 1980 qu'un discours indépendantiste émerge.

Les victoires de Tsai Ing-wen en 2016 et 2020 reposent sur un programme ouvertement indépendantiste selon Pékin. Si les critiques formulées par la frange dure des indépendantistes taïwanais (du moins, ceux qui se revendiquent comme tels) se poursuivent à l'endroit de Tsai – et ce malgré sa réélection –, la présidente taïwanaise incarne tout de même un courant indépendantiste par rapport au Kuomintang³⁰ (KMT) par exemple. Dans tous les cas, la tenue d'élections présidentielles en République de Chine atteste de la position périphérique de Taipei par rapport à Pékin d'un point de vue politique. Cependant, malgré les revendications territoriales de la Chine, celle-ci n'a aucune autorité formelle sur Taïwan et la République de Chine reste une entité indépendante. La possession d'un outil militaire au service de la défense de sa souveraineté nationale confirme le postulat selon lequel Taïwan est un État *de facto*³¹. C'est donc bien dans la perspective d'un nationalisme étatique que s'inscrivent les deux cas d'étude.

L'analyse de la politique étrangère (militaire) du Royaume-Uni et de Taïwan, respectivement gouvernés par Margaret Thatcher entre 1979 et 1990, et Tsai Ing-wen depuis mai 2016, permet d'interroger les stéréotypes de genre. Ces deux exemples prennent le contre-pied des mythes qui associent la force et la puissance militaires aux hommes et à la masculinité. Commandant des forces armées et président de la nation argentine durant la Guerre des Malouines, Leopoldo Galtieri l'a appris à ses dépens en sous-estimant la détermination de Thatcher sur des stéréotypes mysogines puisque Galtieri était convaincu qu'« une femme n'oserait jamais » se battre pour ces îles³². La crise politique et sécuritaire aiguë survenue entre avril et juin 1982 constitue un épisode unique durant les mandats de Margaret Thatcher. Bien que Taïwan ne soit pas officiellement en guerre avec le reste de la Chine, Tsai Ing-wen multiplie depuis 2016 des initiatives et les prises de position qui répondent à la militarisation du détroit de Taïwan et la projection de la puissance maritime chinoise en Mer de Chine méridionale³³. Parce que l'armée constitue l'un des moyens

³⁰ Parti politique fondé en 1912 par Sun Yat-sen (Sun Zhongshan) dans le Guangdong, il remporte les premières élections après la chute de la dynastie Qing (1644-1912).

³¹ Lors d'une entrevue avec la BBC au mois de janvier 2020, Tsai Ing-wen rappelle que c'est aussi à travers l'institution militaire que se manifeste la réalité d'un État souverain à Taïwan : « Journaliste : – Quand est-ce que cette réalité devra être expliquée en qualifiant Taïwan de pays et une déclaration officielle d'indépendance pour le faire ? Tsai : – Eh bien, l'idée est que nous n'avons pas besoin de nous déclarer un État indépendant. Nous sommes déjà un pays indépendant, la République de Chine (Taïwan), nous avons notre propre système de gestion du pays, un gouvernement et une armée, et nous organisons des élections, comme les élections présidentielles, dont vous avez été témoin ». « President Tsai interviewed by BBC », République de Chine, Taipei, 18 janvier 2020. Disponible [en ligne] sur : <https://english.president.gov.tw/NEWS/5962> [consulté le 11 janvier 2021]

³² HAIG Alexander M., *Caveat: Realism, Reagan, and Foreign Policy*, New York, Macmillan, 1984, p. 280.

³³ Dans son dernier rapport, l'International Crisis Group a inclus le détroit de Taïwan dans sa liste de zones de conflits. Il le considère dorénavant comme une région où la sécurité politique s'est considérablement détériorée. Les tensions ont augmenté entre les deux rives suite à des déclarations de hauts fonctionnaires de l'Armée populaire de libération, le 29 mai 2020, annonçant vouloir utiliser « toutes les mesures nécessaires » pour empêcher l'indépendance de Taïwan, ainsi qu'en raison d'incursions continues de l'aviation chinoise dans la zone d'identification de défense aérienne de Taïwan et de la présence de plus en plus visible de l'armée américaine (la 7^{ème} flotte) dans la région. International Crisis Group, *CrisisWatch July 2020 Asia*, juillet 2020. Disponible [en ligne] sur : <https://www.crisisgroup.org/crisiswatch/july-alerts-and-june-trends-2020> [consulté

d'expression de la puissance nationale, la comparaison des discours de deux cheffes de guerre témoigne de l'intérêt et l'originalité de ce travail.

Au stade préliminaire de la recherche, les hypothèses suivantes ont été formulées. Il s'agit de les vérifier au terme de notre analyse, en les confirmant ou les réfutant :

- Hypothèse 1 : La théorie du « ralliement au drapeau » inventée par John Mueller³⁴, selon laquelle des événements dramatiques qui projettent un pays sur la scène internationale créent un effet temporaire de ralliement de la population autour de son chef de gouvernement, s'applique à la situation de Thatcher lors de la Guerre des Malouines tout comme elle s'applique également à celle de Tsai Ing-wen à Taïwan.
- Hypothèse (inductive) 2 : Une analyse des discours de Margaret Thatcher et de Tsai Ing-wen montre le recours à un vocabulaire ou des figures de style faisant référence à leur genre, à leur condition de femme ou tout autre élément de « féminité/féminité ».
- Hypothèse 3 : La politique militaire et de défense durant les mandats de Thatcher et Tsai se traduit, dans les discours, par la mise en scène d'un nationalisme que l'on pourrait qualifier de « belliqueux ».
- Hypothèse 4 : Le déploiement ou l'affirmation de la puissance militaire chez Thatcher et Tsai repose sur la revendication d'une identité nationale, celle-ci impliquant la construction d'une altérité ; une altérité chinoise dans le cas de Taïwan, et une altérité dont les caractéristiques sont à déterminer dans le cas du Royaume-Uni.

Cet article examine d'abord les discours de Margaret Thatcher durant la guerre des Malouines, les représentations et les imaginaires qui sont mobilisés dans la défense de la souveraineté britannique. Ensuite, il s'agit d'analyser la manière dont la géopolitique et les relations interdétroit (海峽兩岸關係– *haixia liang'an guanxi*) ont historiquement influencé la construction de l'identité nationale à Taïwan. Les prises de parole officielles de Tsai Ing-wen traduisent, dans le domaine de la politique étrangère, le poids de la menace chinoise qui attise l'expression d'un nationalisme plus assumé. Enfin, ce sont dans les représentations et les symboles des récits nationaux au Royaume-Uni sous Margaret Thatcher et à Taïwan depuis l'élection de Tsai Ing-wen qu'apparaissent des traits communs.

le 11 janvier 2021]

³⁴ MUELLER John E, *War, Presidents and Public Opinion*, New York, John Wiley & Sons, 1973, 300 p.

La sanctuarisation de la souveraineté britannique par une diplomatie assertive

L'invasion par l'Argentine le 2 avril 1982 des îles Malouines (*Falklands*) est vécue à Londres comme une humiliation sans précédent pour la nation britannique. La colère des députés et en particulier ceux du camp conservateur est palpable lorsque Margaret Thatcher prend la parole à la Chambre des communes le lendemain de l'invasion (Th.1). Durant son allocution, la Première ministre reprend la chronologie précise de la crise marquée notamment par une rupture des communications avec le Gouvernement des *Falklands*, la veille à 8h45 du matin. Thatcher souhaite que la Chambre des Communes exprime une position ferme, au diapason de celle du Gouvernement, pour condamner cette intervention militaire « *injustifiée et sans aucune base légale* »³⁵ (Th.1). La Première ministre rappelle que les gouvernements britanniques successifs ont depuis plus de quinze ans mené des négociations avec l'Argentine, avec des représentations de la population insulaire. Le Royaume-Uni réaffirme, le 3 avril 1982, qu'il n'y aura pas de changement de souveraineté sans le consentement des Malouins (*Falklanders*) et sans accord de la Chambre des Communes (Th.1). Thatcher mentionne que le Président américain Ronald Reagan a également été averti et invité à rentrer en contact avec le Gouvernement argentin. Cette première allocution de la Première ministre se caractérise par un important degré de technicité : des types de vaisseaux et des localisations géographiques permettent ainsi de décrire avec une rigueur militaire le théâtre d'opérations à venir. Le calcul d'occurrence de mots met en exergue les 20 mots les plus utilisés dans ce discours du 3 avril 1982 à la Chambre des Communes (figure 1). Ce sont surtout des compléments circonstanciels de temps et de lieu qui structurent le discours de la Première ministre (*Argentine, South, Georgia, Islands, Falklands, time, March, Yesterday, etc.*) et c'est autour de la notion de souveraineté que s'articule principalement l'argumentaire.

| Mot | Longueur | Nombre | Pourcentage pondéré |
|-------------|----------|--------|---------------------|
| argentine | 9 | 36 | 2,50% |
| government | 10 | 24 | 1,67% |
| british | 7 | 19 | 1,32% |
| house | 5 | 14 | 0,97% |
| south | 5 | 14 | 0,97% |
| argentina | 9 | 12 | 0,83% |
| foreign | 7 | 11 | 0,76% |
| georgia | 7 | 11 | 0,76% |
| islands | 7 | 11 | 0,76% |
| argentines | 10 | 10 | 0,70% |
| hon | 3 | 10 | 0,70% |
| time | 4 | 10 | 0,70% |
| falklands | 9 | 9 | 0,63% |
| invasion | 8 | 9 | 0,63% |
| march | 5 | 9 | 0,63% |
| sovereignty | 11 | 9 | 0,63% |
| yesterday | 9 | 9 | 0,63% |
| people | 6 | 8 | 0,56% |
| falkland | 8 | 7 | 0,49% |
| friend | 6 | 7 | 0,49% |

Figure 1 : Calcul des occurrences de mots – les 20 mots les plus utilisés (Th.1.)
(Source de l'auteur)

³⁵ Texte original : « *has not a shred of justification and not a scrap of legality* ».

Margaret Thatcher se présente ce jour-là en véritable cheffe de guerre qui doit faire face à deux principaux problèmes : d'une part, la nécessité de répondre aux attaques contre son gouvernement incapable d'avoir prévu cette agression et d'autre part, l'obligation de mettre en place et défendre une stratégie pour répondre à cet affront. L'objectif principal de la Première ministre est très rapidement fixé, il s'agit de recouvrer le *statu quo* sur les îles Malouines, en mobilisant éventuellement des ressources militaires. En réalité, seulement quelques heures après l'invasion de l'Argentine, Thatcher avait déjà décidé l'envoi d'une flotte navale et aérienne³⁶. Approuvée par le gouvernement britannique le 2 avril 1982, la décision de Thatcher de reprendre les îles Malouines par la force n'est pas initialement soutenue par le ministre de la Défense, John Nott, qui alerte Thatcher quant à l'espace aérien limité mais surtout les défis logistiques et matériels. Alors que l'objectif principal de la Première ministre consiste à récupérer le *statu quo* sur les *Falklands* – idéalement par voie diplomatique ou par les armes si nécessaires –, pour les autres membres du Cabinet, la recherche d'un accord était privilégiée car, bien qu'elle impliquait des concessions laissées à l'Argentine, diminuait les incertitudes inhérentes à toute opération militaire. De plus, le lancement d'une guerre rendait impossible la tenue de négociations avec l'Argentine pour les années à venir. La position de Thatcher est toutefois inamovible, elle considère que l'Argentine a commis un acte d'agression injustifié et impardonnable au regard du droit international et une violation de la volonté des Malouins (*Falklanders*) de demeurer sous l'autorité de la Reine Elizabeth 2 (Th.1). La Première ministre britannique savait pour autant que le soutien à sa décision, aussi bien à la Chambre des Communes qu'au sein de son parti et de son gouvernement, était précaire³⁷. Cette scission entre d'un côté les partisans d'une approche diplomatique, et de l'autre les députés favorables à une intervention militaire en dernier recours s'est étendue au-delà de la Chambre des Communes, jusqu'au sein même du pouvoir exécutif : « jamais nous n'avions connu un cabinet conservateur aussi divisé »³⁸. Cette atteinte à la souveraineté britannique provoque indéniablement une crise politique au sein du Gouvernement Thatcher. Les principaux visés durant cette période de turbulences sont le ministre de la Défense, John Nott, et le ministre des Affaires Étrangères, Lord Carrington. Ce dernier démissionne le 5 avril 1982. Ce départ fragilise la position du gouvernement britannique alors que l'offensive est lancée dans l'Atlantique sud. Il est nécessaire de nommer une personnalité capable de contenir la colère des députés conservateurs, et en même temps étant dotée d'assez de prestige pour recevoir les faveurs de l'opposition. Francis Pym, leader à la Chambre des Communes – le ministre chargé des relations entre la Chambre et le Gouvernement au Royaume-Uni – « était le meilleur choix disponible » autant pour renforcer le statut du Gouvernement à la Chambre des Communes que pour maintenir un équilibre au sein même du Gouvernement³⁹.

Cependant Margaret Thatcher et Francis Pym ne partagent aucune affinité personnelle et leur relation se caractérise par une défiance réciproque. Selon Thatcher, Francis Pym

³⁶ MARIA BRUNI Domenico, « A Leader at War: Margaret Thatcher and the Falklands Crisis of 1982 », *Observatoire de la société britannique*, Vol. 20, n°1, 2018, p.136.

³⁷ THATCHER Margaret, *The Downing Street Years*, Londres, Harper Collins, 1993, p.184-185.

³⁸ Texte original: « *We must have been the most divided conservative cabinet ever* ». PRIOR James, *A Balance of Power*, London: Hamish Hamilton, 1986, p. 134.

³⁹ « *Francis commanded the respect of the House of Commons and was the right man to rally and reassure the badly shaken conservative parliamentary party and to unite the opposition behind the government's policies* ». PARKINSON Cecil, *Right at the Centre. An Autobiography*, Londres, Weidenfel and Nicholson, 1992, p. 198 ; Francis Pym « *did a superb job in the most difficult circumstances. His speeches in the House were balanced and well received* ». PRIOR James, *op. cit.*, p. 149 ; « *any other choice would have meant a series of Cabinet upheavals, which was clearly not on* » ; HOWE Geoffrey, *Conflict of Loyalty*, Londres, Macmillan, 1994, p. 246.

représente « la figure traditionnelle du Conservateur par excellence [...] un orgueilleux pragmatique et un ennemi de l'idéologie »⁴⁰. Il n'empêche que Pym finit par céder face à la décision de la Première ministre d'une intervention militaire. Selon le diplomate, l'essentiel consiste à maintenir la pression internationale – en particulier celle exercée par les États-Unis – afin d'éviter un conflit armé entre le Royaume-Uni et l'Argentine. La préférence de Washington consiste bien sûr à éviter une guerre entre deux de ses alliés. Lors de sa visite à Londres en tant que médiateur, le secrétaire d'État américain, Alexander Haig, est stupéfait de la mésentente évidente entre Thatcher et son ministre des Affaires Étrangères. Dans un télégramme adressé au Président Ronald Reagan, Haig met en évidence que les résultats modestes ont été obtenus « non seulement avec mes efforts mais surtout grâce l'aide remarquable de Pym, déconsidéré par Mme Thatcher »⁴¹. Dans son journal, l'ancien Conseiller à la Sécurité Nationale en charge des Affaires européennes à la Maison Blanche, James Rentschler décrit Francis Pym comme « le seul britannique dans la pièce en faveur de la paix »⁴².

Ayant tiré les leçons de la crise de Suez en 1956 et des dangers de l'isolationnisme, les diplomates britanniques souhaitent s'assurer du soutien le plus large possible, avec l'aide des Américains. L'adoption le 3 avril 1982 de la Résolution 502 au Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU) constitue une première victoire diplomatique pour Thatcher. Cette résolution impose une cessation immédiate des hostilités sur les îles Malouines et un retrait immédiat des forces argentines sur ces îles. Le 2 mai 1982 un événement majeur intervient : un croiseur léger de la Marine argentine, baptisé General Belgrano, est coulé par un sous-marin de la Royal Navy entraînant la mort de plus de 300 marins, soit plus de la moitié des pertes totales argentines durant ce conflit. Il s'agit du premier – et du seul – bâtiment coulé au cours d'un combat par un sous-marin nucléaire jusqu'à aujourd'hui.

Le 16 mai 1982, Londres propose par l'intermédiaire des États-Unis une nouvelle série de propositions à Buenos Aires pour la suspension des hostilités et la mise en place d'une résolution pacifique de la crise. Le 21 mai 1982, la Première ministre annonce à la Chambre des Communes que la série de propositions transmise par le secrétaire général de l'ONU au représentant argentin a été rejetée dans son intégralité (Th.2). Lors de son intervention devant les députés britanniques, Margaret Thatcher rappelle à cette occasion les trois principes fondamentaux qui déterminent la position de son Gouvernement :

- Toute agression pour obtenir gain de cause est interdite.
- Le droit international doit prévaloir.
- Une invasion ne peut changer la souveraineté. La liberté des Malouins doit être restaurée. Ils ont été libres depuis des années d'exprimer leur propre volonté sur comment ils souhaitent être gouvernés. Ils ont choisi délibérément leurs propres institutions. Ils ont joui de l'auto-détermination. Pourquoi devraient-ils perdre cette liberté en échange d'une dictature?⁴³ (Th.2).

⁴⁰ Texte original : « *the quintessential old style Tory [...] a proud pragmatist and an enemy of ideology* ». THATCHER Margaret, *op. cit.*, p. 187.

⁴¹ Texte original : « *only after much effort by me with considerable help not appreciated by Mrs. Thatcher from Pym* ». HAIG Alexander, « Télégramme au Président Ronald Reagan », 9 avril 1982, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.margaretthatcher.org/document/109216>.

⁴² Texte original : « *the only British peace party we seem to have in this room* », *idem*.

⁴³ Texte original : « *Aggression must not be allowed to succeed. International law must be upheld. Sovereignty cannot be changed* ».

Durant les mois d'avril et de mai 1982, l'Argentine a toujours rejeté les solutions diplomatiques à la crise. Cette erreur de vue combinée à une mauvaise gestion de leadership en Argentine a participé à la victoire du Royaume-Uni⁴⁴. Cette courte guerre s'achève le 14 juin de la même année suite à une opération aéronavale de reconquête, entraînant la reddition de la garnison argentine de Port Stanley. La victoire dans l'Atlantique sud est un triomphe pour Margaret Thatcher. Ce succès s'explique par la réactivité de Thatcher après le choc initial, sa capacité à maintenir un contrôle politique tout au long de la crise, d'avoir identifié des objectifs clairs et de les avoir poursuivis avec abnégation sans jamais faire preuve d'imprudence sur le plan diplomatique⁴⁵. Le crédit politique engendré par la victoire militaire aux Malouines repose aussi sur l'habileté de Thatcher d'avoir exploité le ressort patriotique durant cette crise. En inscrivant la position britannique dans un système de valeurs comprenant le respect de la souveraineté, de l'auto-détermination et du droit international, la Première ministre a mis en place une politique étrangère unique, mais qui n'est pas sans rappeler le rôle de rempart joué par le Royaume-Uni quarante ans auparavant face au nazisme. De ce point de vue, l'utilisation d'un langage churchillien durant la guerre des Malouines ne peut pas être interprété comme une simple coquetterie stylistique chez Thatcher⁴⁶. Il s'agit d'un instrument de connexion essentielle avec l'identité nationale. Dans la narration thatchérienne, cette victoire dans l'Atlantique sud se résume par la consécration des valeurs des gloires passées du Royaume-Uni. Le succès militaire montre que le pays ne s'engage pas dans un déclin irréversible, c'est le message essentiel de Margaret Thatcher dans son discours de Cheltenham le 3 juillet 1982 (Th.3).

La grammaire thatchérienne des Malouines : imaginaire impérial et atlantiste

Lors du rassemblement du camp conservateur à Cheltenham, le 3 juillet 1982, la Première ministre britannique prononce un discours (Th.3) dans lequel elle fait mention de l'« esprit de l'Atlantique sud » et du « facteur des Malouines » pour accroître la confiance du peuple britannique et le convaincre que « l'Empire sur lequel le soleil ne se couche jamais » n'a rien perdu de sa superbe. Le « facteur des Malouines » est présenté comme l'élément déterminant qui a permis au Royaume-Uni d'être « de nouveau » la nation fière et pleine d'atouts : « L'esprit [de l'Atlantique sud] s'est réveillé et la nation a commencé à s'affirmer » ; « Nous avons cessé d'être une nation en retrait »⁴⁷ (Th.3). L'évocation de l'Empire représente une technique de rhétorique connue pour raviver la flamme nationaliste. Margaret Thatcher fait ainsi référence à la suprématie et l'hégémonie britannique à l'échelle internationale, présentant sous un jour plus flatteur un Royaume-Uni puissant, conquérant, faisant abstraction des difficultés que traversent le pays au niveau domestique (inflation, mouvements sociaux, menace soviétique, etc.). La Première ministre tacle au passage les députés et membres de son propre cabinet qui partageaient cette peur secrète que « la Grande-Bretagne ne soit désormais plus la nation qui avait construit un Empire et régné sur un quart du monde ». Elle conclut : « La leçon des Malouines est que la Grande-Bretagne n'a

by invasion. The liberty of the Falkland Islanders must be restored. For years they have been free to express their own wishes about how they want to be governed. They have had institutions of their own choosing. They have enjoyed self-determination. Why should they lose that freedom and exchange it for dictatorship? ».

⁴⁴ MARIA BRUNI, *op. cit.*, p. 151.

⁴⁵ *Ibid.*, p. 153.

⁴⁶ MONAGHAN David, *The Falklands War. Myth and Countermyth*, Londres, Macmillan, 1998, 208 p.

⁴⁷ Texte original : « *The spirit has stirred and the nation has begun to assert itself* » ; « *We have ceased to be a nation in retreat* ».

pas changé et que cette nation possède encore des qualités d'excellence qui rayonne à travers notre histoire »⁴⁸ (Th.3).

Lorsque Margaret Thatcher valorise le peuple britannique (« compétent, courageux et déterminé »⁴⁹), elle rend hommage immédiatement aux forces d'intervention (*Task Force*), ces hommes et femmes militaires engagés au service de la nation. En glorifiant le commandement de l'armée dans les Malouines, c'est le Royaume-Uni qui est indirectement mis en valeur : « Cette performance historique a été réalisée non seulement par un superbe travail collectif, mais grâce au brillant leadership dans nos usines, sur notre sol, qui s'est reflété dans nos forces à l'étranger. Le fait que nos troupes aient été superbement dirigées est l'un des éléments durables de notre succès dans l'Atlantique sud. Aucun éloge n'est trop élevé pour la qualité et l'expertise de nos commandants sur le terrain »⁵⁰ (Th.3). Tandis que Margaret Thatcher évoque l'imaginaire atlantiste pour mettre en valeur la nation britannique lors de la Guerre des Malouines, la Première ministre mobilise à nouveau cette représentation dans son célèbre discours de Bruges en 1988. Cette fois, elle y défend le projet d'« une Europe qui joue à plein son rôle dans un monde plus large, et qui préserve cette communauté atlantique – cette Europe des deux bords de l'Atlantique – laquelle est notre plus noble héritage et notre plus grande force »⁵¹ (Th.4).

Comme souligné plus-haut, la référence chez Thatcher à Winston Churchill (en haut à gauche sur la figure 2) n'est pas anodine. Dans son discours du 3 avril 1982, elle cite directement l'ancien Premier ministre britannique dont les mots s'apparentent à une leçon politique :

La semaine dernière, j'ai relu un discours méconnu de Winston Churchill qu'il avait prononcé après la dernière guerre. Voici ce qu'il disait :
« Nous devons trouver les moyens et la méthode de travailler ensemble non seulement en temps de guerre et d'angoisse mortelle, mais aussi en temps de paix, avec les témoignages de perplexité, la clameur et les claquements de langue. »
Trente-six ans plus tard, nous commençons, peut-être, à réapprendre la vérité que Churchill nous a si clairement enseignée (Th.3)⁵².

⁴⁸ Texte original : « Britain was no longer the nation that had built an Empire and ruled a quarter of the world »; « The lesson of the Falklands is that Britain has not changed and that this nation still has those sterling qualities which shine through our history ».

⁴⁹ Texte original : « competent, courageous and resolute ».

⁵⁰ Texte original : « That record performance was attained not only by superb teamwork, but by brilliant leadership in our factories at home which mirrored our forces overseas. It is one of the abiding elements of our success in the South Atlantic that our troops were superbly led. No praise is too high for the quality and expertise of our commanders in the field ».

⁵¹ Texte original : « [Let us have] a Europe which plays its full part in the wider world, [...], and which preserves that Atlantic community – that Europe on both sides of the Atlantic – which is our noblest inheritance and our greatest strength ».

⁵² Texte original : « During this past week, I have read again a little known speech of Winston Churchill, made just after the last war. This is what he said: "We must find the means and the method of working together not only in times of war, and mortal anguish, but in times of peace, with all its bewilderments and clamour and clatter of tongues." Thirty-six years on, perhaps we are beginning to re-learn the truth which Churchill so clearly taught us ».



Figure 2 : Nuage de mots – Discours de Thatcher à Cheltenham le 3 juillet 1982 (Th.3)
(Source de l'auteur)

Il est enfin intéressant de noter qu'à travers ce discours fondateur de Cheltenham, Margaret Thatcher témoigne d'une volonté d'incarner de manière englobante et universelle la nation en ayant recours de façon récurrente aux termes « peuple/population » (« *people* ») et « britannique/Britanniques » (« *british/British* »), qui apparaissent respectivement au deuxième et troisième rang des occurrences.

L'influence de la géopolitique dans la construction de l'identité nationale taïwanaise

En septembre 2019, après l'annonce de la rupture de leurs relations diplomatiques avec Taïwan, les gouvernements des îles Salomon et des îles Kiribati s'ajoutent à la longue liste des États qui reconnaissent ainsi le principe d'une Chine unique⁵³. C'est un revers pour la République de Chine et le gouvernement de Tsai Ing-wen, que seuls 15 États reconnaissent encore, parmi lesquels le Vatican, des nations du Pacifique, des Caraïbes et d'Amérique latine (Honduras, Guatemala, Nicaragua, etc.), mais aussi d'Afrique (E'Swatini). Première femme élue à la tête de la République de Chine en mai 2016, réélue en janvier 2020, Tsai Ing-wen dirige un pays relativement isolé sur la scène internationale mais entretient des relations étroites avec plusieurs États qui, pourtant, ne le reconnaissent pas officiellement. Le Gouvernement de Taipei peut toujours compter sur un certain nombre de relais à l'étranger : des substituts d'ambassades et de consulats sont installés en Russie, dans la plupart des pays européens, en Amérique du Nord et même à Hong Kong et Macao⁵⁴. Ainsi, la politique étrangère revêt une importance toute particulière pour la République de Chine et sa présidente, Tsai Ing-wen, a d'ailleurs prononcé trois discours marquants suite à l'annonce de la rupture des relations diplomatiques avec la République dominicaine, les îles Salomon et la République des Kiribati, respectivement le 1^{er} mai 2018, et les 16 et 20 septembre 2019 (Ts.2, Ts.3 et Ts.4). Par ses discours, la présidente de la République de Chine défend une approche diplomatique assertive dont l'ambition est de défendre la souveraineté nationale de Taïwan. Île d'une superficie de 36 193 km², séparée du continent chinois par le détroit de Formose, d'une largeur variant de 130 à 180 km, Taïwan représente une marge en Chine orientale et symbolise à bien des égards un autrui significatif⁵⁵. L'épineuse question taïwanaise doit être replacée ici dans son contexte historique et politique, indissociable de la figure de Tchang Kai-check (蔣介石 – Jiang Jieshi) et du Kuomintang. Tchang Kai-check se lance dans une lutte contre le Parti communiste qu'il perd et la création de la République populaire de Chine, le 1^{er} octobre 1949, le conduit à se réfugier sur l'île de Taïwan (avec près de deux millions de Continentaux), celle-ci devenant un lieu de résistance au pouvoir continental de la Chine communiste. Lorsque l'hégémonie du KMT commence à s'effriter dès 1986, date de formation du Parti démocrate progressiste (PDP), l'entrée du PDP dans le paysage politique taïwanais amorce un processus graduel de démocratisation. Bien que techniquement illégal lorsque le Parti démocrate progressiste émerge, l'héritier Tchang Ching-kuo (蔣經國) lève la loi martiale le 15 juillet 1987 et reconnaît que l'avenir de Taïwan ne peut se conjuguer qu'avec l'instauration d'une démocratie libérale⁵⁶.

Lorsque Tchang Ching-kuo décède, c'est son vice-président, Lee Teng-hui (李登輝), qui accède à la présidence de la République de Chine en 1988. Élu au suffrage universel indirect en 1990, en étant le seul candidat, Lee Teng-hui organise à Taïwan les premières élections présidentielles, au suffrage universel direct, en mars 1996, qu'il remporte

⁵³ En réalité, aucun gouvernement n'applique la politique d'une seule Chine au sens strict car il est impossible d'entretenir des relations diplomatiques officielles simultanées avec les gouvernements de Pékin et de Taïwan. La reconnaissance de l'un implique la dé-reconnaissance de l'autre. Aussi, il faut distinguer le « principe » d'une Chine unique, défendue par Pékin, de la « politique » de la Chine unique initiée par le Président Nixon en 1972.

⁵⁴ WALDRON Arthur, « Legacy Problems: China's Taiwan Dilemma », *Orbis*, Vol. 60, n°4, 2016, p. 612.

⁵⁵ Cependant, Taïwan ne se résume pas uniquement à son insularité car la souveraineté du gouvernement de Taipei s'exerce par-delà l'île de Taïwan et même au-delà du détroit.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 618.

largement⁵⁷. Il déclare publiquement que les personnes qui vivent à Taïwan sont tous de « nouveaux Taïwanais »⁵⁸. Cela sous-entend que Taïwan développe un nouvel imaginaire national qui ne prend pas en considération le statut de l'insulaire ou du « continental » ; chacun appartient à la nation taïwanaise s'il s'identifie à Taïwan. Désormais, Taïwan est traitée comme une nation distincte et séparée de la Chine⁵⁹. Le 19 juillet 1999, dans une interview accordée au *Deutsche Welle*, Lee Teng-hui évoque la « relation spéciale d'État à État » pour décrire Taïwan comme une nation :

[L]a République de Chine est un État souverain depuis sa fondation en 1912. De plus, en 1991, des amendements à la Constitution ont désigné les relations inter-détroit comme une relation spéciale d'État à État. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de déclarer l'indépendance⁶⁰.

Quand Chen Shui-bian (陳水扁) accède aux plus hautes responsabilités le 20 mai 2000, il est le premier candidat du Parti démocrate progressiste à occuper la présidence de Taïwan après des décennies de domination du Kuomintang. Dès 2002, sous la présidence Chen, les termes « Chine », « République de Chine » et « Taipei » ont commencé à être remplacés dans les documents officiels par « Taïwan », ainsi que dans les noms d'organisations, entreprises privées et publiques enregistrées sur l'île. En 2003, le Ministère des Affaires Étrangères a édité un nouveau passeport avec le nom de « Taïwan » inscrit sur la couverture. Ce mouvement de dé-sinisation a atteint son point culminant en 2007 lorsque le service postal officiel à Taïwan, Chunghwa Post Co., a été rebaptisé Taiwan Post Co. et quand le Mémorial de Tchang Kai-shek a été renommé le Mémorial National de la Démocratie de Taïwan. Tous ces efforts consistaient à ce que la population soit moins exposée à l'identité de la « grande Chine » et embrasse davantage l'imaginaire du nationalisme taïwanais⁶¹. Chen Shui-bian s'inscrit dans la lignée de son prédécesseur en qualifiant la relation sino-taïwanaise par la formule d'« un État de chaque côté du détroit » (一邊一國 – *yibian yiguo*). Dans un discours du 3 août 2002, à la 19^{ème} Convention annuelle de la Fédération mondiale des associations taïwanaises qui se tenait à Tokyo, Chen a déclaré :

Taïwan est notre pays, notre pays ne doit pas être humilié et marginalisé, Taïwan ne fait pas partie d'un autre pays ; et Taïwan n'est pas le gouvernement local d'un autre pays, ni l'une de leurs provinces. Taïwan ne deviendra pas le deuxième Hong Kong ou Macao, car Taïwan est un État souverain. En bref, la relation entre Taïwan et la Chine est clairement « un pays de chaque côté [du détroit] » !⁶².

⁵⁷ XUAN Loc Doan, « Taiwan's democracy is the key issue facing China », *Asia Times*, 24 avril 2018, consulté le 11 janvier 2021 : <https://asiatimes.com/2018/04/taiwans-democracy-is-the-key-issue-facing-china/>

⁵⁸ WU Rwei-Ren, « Toward a Pragmatic Nationalism: Democratization and Taiwan's Passive Revolution », dans CORCUFF Stéphane (dir.), *Memories of the Future: National Identity Issues and the Search for a New Taiwan*, Armonk (New-York), M.E. Sharpe, 2002, p. 196-218.

⁵⁹ CABESTAN Jean-Pierre, « Taiwan's Mainland Policy: Normalization, Yes ; Reunification, Later », *The China Quarterly*, Vol. 148, 1996, p. 1260-1283.

⁶⁰ Texte original : « *the Republic of China has been a sovereign state since it was founded in 1912. Moreover, in 1991, amendments to the Constitution designated cross-strait relations as a special state-to-state relationship. Consequently, there is no need to declare independence* ». Interview du président Lee Teng-hui, *Deutsche Welle*, 9 juillet 1999, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.taiwandc.org/nws-9926.htm>.

⁶¹ YEH Hsin-Yi, « A Sacred Bastion? A Nation in Itself? An Economic Partner of Rising China? Three Waves of Nation-Building in Taiwan after 1949 », *Studies in Ethnicity and Nationalism*, Vol. 14, n°1, 2014, p. 218.

⁶² Texte original : « Taiwan is our country, our country should not be humiliated and marginalized, Taiwan is not a part of another country ; and Taiwan is not another country's local government or one of their provinces. Taiwan would not become the second Hong Kong or Macau, because Taiwan is a sovereign state. In short, the

Par la suite, l'élection de Ma Ying-jeou (馬英九) en 2008 – défendant les positions plutôt conservatrices du Kuomintang – rompt avec la politique de son prédécesseur et entame par conséquent un rapprochement avec la République populaire de Chine. Les délégués du KMT acceptent au niveau étatique le « consensus de 1992 »⁶³. Le tissage des « trois grandes liaisons »⁶⁴ (vols directs, échanges commerciaux et services postaux) s'est par la suite étendu et institutionnalisé avec la mise en oeuvre de l'Accord-cadre de coopération économique (ECFA) entre la Chine et Taïwan en 2010⁶⁵. Selon Steven Goldstein, cette dynamique de rapprochement « avait l'intention de créer une humeur publique favorable à l'unification »⁶⁶. L'hypothèse de l'unification (統一 – *tongyi*) n'a toutefois jamais fait des émules à Taïwan, comme en témoigne les résultats de sondages réalisés par le Centre sur les études électorales de l'Université nationale Chengchi (voir figure 3). Entre 1994 et 2020, le soutien à l'unification « le plus tôt possible » ne recueille en moyenne que 2% d'opinions favorables tandis que, entre 2007 et 2017, le « maintien du statu quo qui tendrait vers l'unification » est tombé sous la barre des 10% (National Chengchi University, 2020).

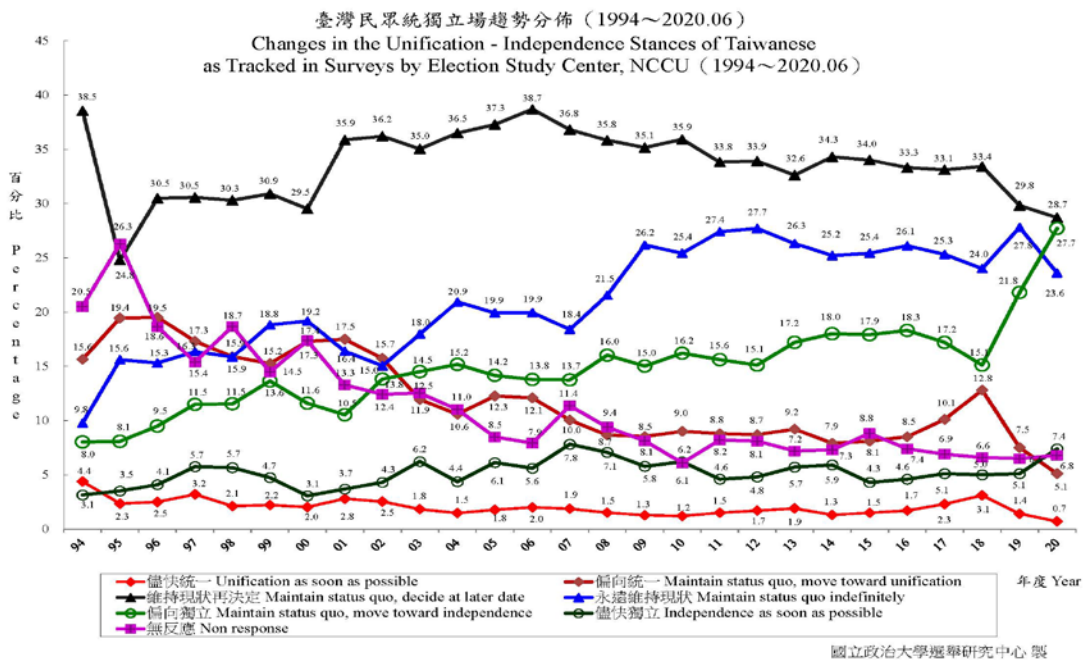


Figure 3: Répartition des tendances de soutien à l'unification et à l'indépendance à Taïwan (décembre 1994-juin 2020)⁶⁷

relationship between Taiwan and China clearly is 'one country on each side!'. « President Chen Shui-bian's speech », *BBC*, 5 août 2002, consulté le 11 janvier 2021 : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/2172970.stm>⁶³ En réalité, il s'agit surtout d'une formule pratique, forgée dans les années 2000, en vue de permettre une rencontre entre les envoyés de Taïwan et de Pékin, rien de plus. Si le KMT semble désormais favorable à reconnaître le consensus, sa définition reste relativement absconse.

⁶⁴ Les « trois mini-liaisons » (小三通 – *xiao san tong*), elles, ont été mises en place sous Chen Shui-bian.

⁶⁵ JING Huang & Li XIAOTING, *Inseparable Separation: The Making of China's Taiwan Policy*, Singapore, World Scientific Publishing, 2010, p. 241.

⁶⁶ GOLDSTEIN Steven, *China and Taiwan*, Cambridge, Polity Press, 2015, p. 159. La formule d'« humeur publique » (*public mood*) employée par Steve Goldstein apparaît maladroite tant elle fait écho à la littérature sur le « tempérament des peuples » qui donne un contenu psychologique généralement naïf à l'identité nationale. BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, 11^{ème} édition, Issy-les-Moulineaux, LGDJ, Lextenso Éditions, 2014, p. 135.

⁶⁷ National Chengchi University, Election Study Center, 臺灣民眾臺灣人/中國人認同趨勢分佈 (1994年06月~2020年06月) [Répartition des tendances de soutien à l'unification et à l'indépendance à Taïwan (1994~juin 2020)]., consulté le 11 janvier 2021 : <https://esc.nccu.edu.tw/PageDoc/Detail?fid=7805&cid=6962>.

Durant le second mandat de Ma Ying-jeou, la baisse de popularité du président – illustrée notamment par l'importance du mouvement étudiant des tournesols en mars-avril 2014 – et des blocages internes au sein du KMT sont autant de contraintes qui pèsent sur le gouvernement taïwanais à cette période. La position de la Chine envers Taïwan s'ajuste alors à cette nouvelle donne politique. Par exemple, lorsque le PDP de Tsai Ing-wen caracole en tête des sondages d'opinion, Pékin organise en juillet 2015 près de la côte taïwanaise des exercices militaires à tirs réels. Cependant, cette logique d'intimidation provoque l'effet inverse recherché : la colère et la frustration des Taïwanais, en particulier chez la jeune génération, se traduit dans les urnes par un engouement massif pour le Parti démocrate progressiste, représenté par sa candidate Tsai Ing-wen⁶⁸. En réalité, la victoire du PDP vient confirmer une trajectoire d'identification taïwanaise de plus en plus marquée au sein de la société. En 1994, 26,2% des habitants de l'île s'identifiaient comme Chinois, 20,2% comme Taïwanais et 44,6% se déclaraient Chinois et Taïwanais (figure 4). En 2020, le pourcentage de personnes se réclamant d'identité Taïwanaise a triplé (67%), alors que seulement 2,4% se revendiquent chinois et 27,5% s'affirment comme sino-taïwanais⁶⁹.

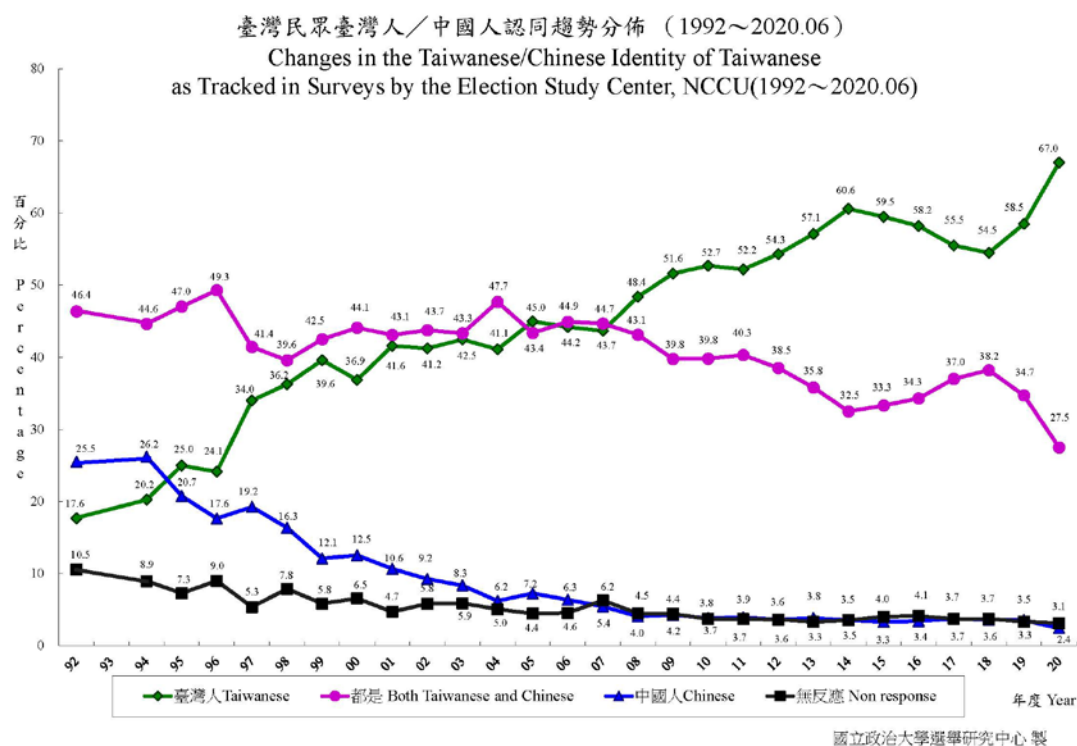


Figure 4 : Répartition des tendances d'identification ethnoculturelle des Taïwanais (juin 1992~juin 2020)⁷⁰

⁶⁸ Toutefois, l'élection de Tsai n'est sans doute pas la conséquence directe des manœuvres militaires de la RPC, tout comme la colère et la frustration ne peuvent pas être analysées comme les seules raisons ayant conduit à ce résultat.

⁶⁹ NATIONAL CHENGCHI UNIVERSITY, Election Study Center, 臺灣民眾臺灣人／中國人認同趨勢分佈 (1992年06月~2020年06月) [Répartition des tendances d'identification ethnoculturelle des Taïwanais (juin 1992~juin 2020)], consulté le 11 janvier 2021 : <https://esc.nccu.edu.tw/PageDoc/Detail?fid=7804&cid=6960>

⁷⁰ Source : NATIONAL CHENGCHI UNIVERSITY, Election Study Center, 臺灣民眾臺灣人／中國人認同趨勢分佈 (1992年 06月~2020年06月) [Répartition des tendances d'identification ethnoculturelle des

Du point de vue de Pékin, le problème fondamental consiste à déterminer si les élections présidentielles de 2016 et 2020 à Taïwan témoignent d'une bascule de l'équilibre vis-à-vis du sentiment d'appartenance de la population taïwanaise, ou si ce changement de majorité ne correspond qu'à une humeur politique éphémère renforçant ainsi la probabilité d'un « retour à la normale », comprendre un retour au pouvoir du Kuomintang⁷¹. Les tendances d'identification ethnoculturelle des Taïwanais sont largement corrélées aux dynamiques géopolitiques dans le détroit de Taïwan. Celles-ci ont été marquées, depuis le début du processus de démocratisation en 1987, par des périodes de tensions – dont la « crise des missiles » en 1995-1996 représente le point d'acmé – puis des tentatives de rapprochement diplomatique (mandats de Ma Ying-jeou entre 2008 et 2016) et aujourd'hui, sous la présidence de Tsai, les relations interdétroit sont de nouveau « gelées ». Selon Stéphane Corcuff, ces « incompréhensions et maladresses ont accéléré une identification à Taïwan qui, même sans elles, aurait sans doute été croissant chez des insulaires libérés de la socialisation politique grand-chinoise de la période autoritaire »⁷². Développée conjointement en 2014 par le député Lin Chuo-shui et Tsai Ing-wen, alors présidente du PDP, la notion d'« indépendance naturelle » de l'île (天然獨 – *tianran du*) apparaît depuis comme l'un des leitmotiv de la stratégie de Tsai. Dans cette visée, la présence de la flotte américaine dans la région ainsi que le soutien politique et militaire des États-Unis à l'égard de la République de Chine sont des atouts essentiels pour Taïwan, et cela malgré la rupture des relations diplomatiques entre Washington et Taipei en 1979 (8 ans après l'adhésion de la République populaire de Chine à l'ONU et l'exclusion corolaire de la République de Chine). Les administrations américaines successives maintiennent auprès du gouvernement taïwanais les « 6 assurances », formulées par le Président Reagan le 14 juillet 1982, parmi lesquelles Washington garantit notamment de « ne jamais reconnaître la souveraineté de la RPC sur l'île de Taïwan »⁷³. Le *Taiwan Relations Act*, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1979 et approuvé par le Congrès américain, constitue une loi qui oblige toute administration américaine à fournir à l'île les moyens de se défendre et perpétue son intérêt pour le maintien de la paix et du *statu quo* dans le détroit⁷⁴. Or, dans la perspective de la célébration des 70 ans de la République populaire de Chine, les relations inter-détroit se sont dégradées davantage au début de l'année 2019: le président chinois déclarant à propos de Taïwan que « Nous ne promettons pas de renoncer au recours à la force et nous nous réservons le droit de prendre toutes les mesures

Taïwanais (1992~juin 2020)], consulté le 11 janvier 2021 : <https://esc.nccu.edu.tw/PageDoc/Detail?fid=7804&id=6960>.

⁷¹ BUSH Richard. C., « The 2016 Election and Prospects for Taiwan's Democracy », *Orbis*, Vol. 60, n°4, 2016, p. 485.

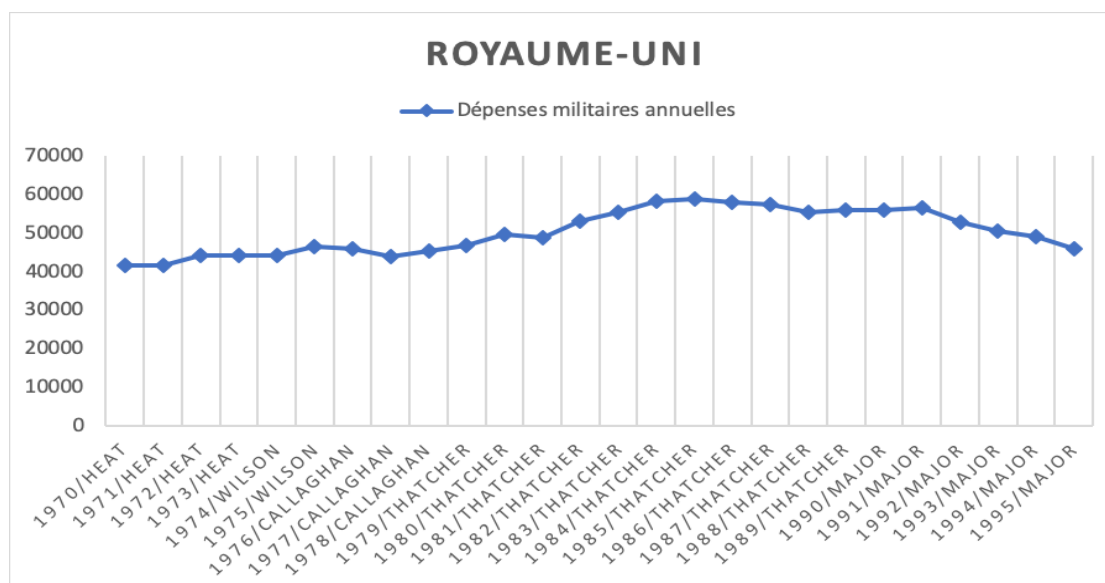
⁷² CORCUFF Stéphane, « Taïwan : l'invention sous contrainte d'un nouveau modèle de puissance ? », *Diplomatie*, n°103, mars-avril 2020, p. 13.

⁷³ WALDRON Arthur, *op. cit.*, p. 611.

⁷⁴ En outre, le *Taiwan Relations Act* officialise l'établissement de l'*American Institute in Taiwan* qui, sans en avoir le nom, possède toutes les caractéristiques d'une ambassade. L'institut basé à Taipei délivrera finalement des visas, bien que ceux-ci soient estampillés « Hong Kong ». *Ibid.*, p. 610. En mars 2020, une loi signée par le président américain, intitulée *Taiwan Allies International Protection and Enhancement Initiative* (TAIPEI), vise à soutenir le rayonnement international de Taïwan et notamment son intégration aux principales organisations multilatérales. Plus récemment, le 9 août 2020, le secrétaire américain à la santé, Alex Azar, s'est rendu à Taïwan, marquant la visite au plus haut niveau d'un représentant américain en quatre décennies. Alors que l'Administration Trump a engagé une « guerre commerciale » contre la Chine, cette visite dégrade encore davantage les relations entre Pékin et Washington. Enfin, quelques jours précédents l'investiture du 46^{ème} président des États-Unis, Joseph Biden, le Secrétaire d'État M. Pompeo a levé les restrictions limitant la communication entre les diplomates américains et leurs homologues taïwanais. Cette décision unilatérale a provoqué l'ire de la RPC. POMPEO Michael, « Lifting Self-Imposed Restrictions on the U.S.-Taiwan Relationship », Département d'État, États-Unis d'Amérique, 9 janvier 2021, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.state.gov/lifting-self-imposed-restrictions-on-the-u-s-taiwan-relationship/>.

nécessaires »⁷⁵. Cette allocution a provoqué une levée de boucliers à Taïwan où la présidente Tsai a réclamé une relation d'égal à égal avec la Chine continentale.

Si l'attitude belliqueuse de Xi Jinping à l'égard de Taïwan s'inscrit dans un contexte historique particulier (le 40^{ème} anniversaire de l'adresse aux compatriotes de Taïwan), elle s'inscrit dans une dynamique plus large selon laquelle la Chine est le pays asiatique qui a le plus développé son budget de défense depuis le début du siècle, augmentant de 132 % au cours des dix dernières années. En 2019, la République populaire de Chine possède le deuxième budget militaire mondial (260 milliards de dollars américains (USD), en hausse de 8,9% par rapport à 2018), toujours très loin devant Taïwan (environ 10 milliards USD – voir figure 4). Après des décennies de baisse ou de stagnation, on assiste selon l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm à une hausse des dépenses mondiales d'armement⁷⁶. Ce phénomène touche en particulier les pays asiatiques dont les dépenses militaires augmentent de 5-6% par an depuis 2012⁷⁷. Dans le cas de Taïwan, l'élection de Tsai en 2016 marque l'amorce d'une hausse du budget militaire, de 7,8% entre 2016 et 2017, puis une légère baisse en 2018 suivie d'une nouvelle augmentation en 2019. Quant au Royaume-Uni, le budget militaire du pays a logiquement augmenté en 1982, a baissé en 1983, pour ensuite augmenter de manière constante durant tous les mandats de Thatcher en raison de la course aux armements durant la Guerre froide où s'opposaient deux structures de sécurité collective, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) face au Pacte de Varsovie. La variable du genre apparaît ici moins déterminante que les transformations du système international, spécifiquement les dynamiques de conflits, pour comprendre les évolutions des dépenses militaires des États. Ce constat valide en partie l'hypothèse 3.



⁷⁵ « Xi says "China must be, will be reunified" as key anniversary marked », *Xinhua*, 2 janvier 2019, consulté le 11 janvier 2021 : http://www.xinhuanet.com/english/2019-01/02/c_137714898.htm.

⁷⁶ STOCKHOLM INTERNATIONAL PEACE RESEARCH INSTITUTE, *SIPRI Military Expenditure Database*, "Data for all countries 1948-2019", 2020, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.sipri.org/databases/milex>

⁷⁷ LINCOT Emmanuel, « Le pouvoir chinois face à de nouveaux défis », *Asia Focus*, n°34, juin 2017, p. 3.

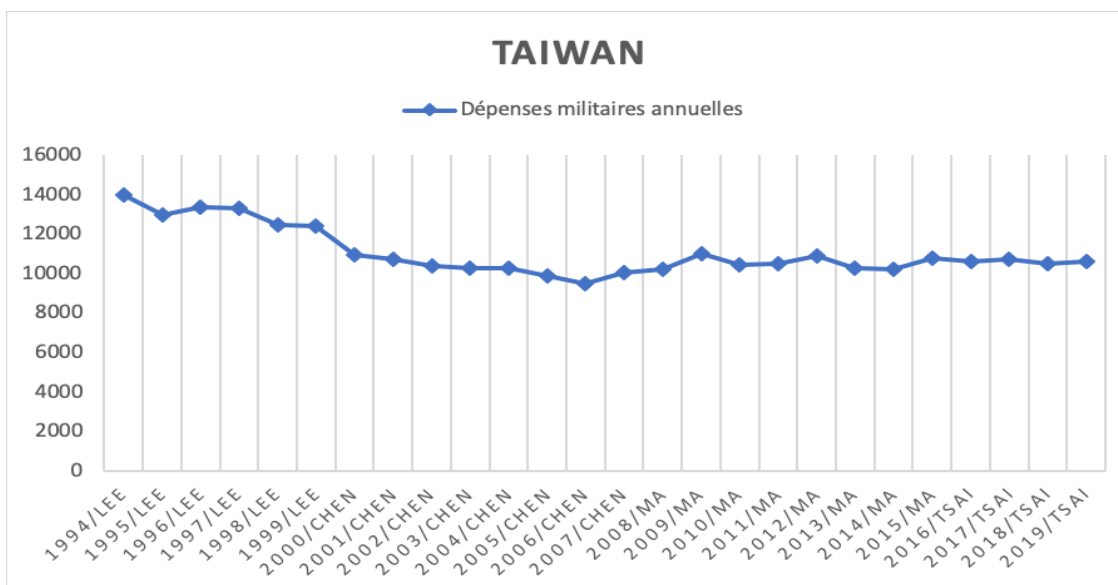


Figure 5 : Évolution des dépenses militaires annuelles (en milliards de dollars américains constants de 2018) [Taïwan entre 1994 et 2019 ; Royaume-Uni entre 1970 et 1995]⁷⁸

En juillet 2019, Pékin a protesté auprès des États-Unis suite à l'annonce par Washington de la vente de 2,2 milliards de dollars d'armement à Taïwan qui comprend notamment 108 chars de combat M1A2 Abrams et 250 lance-missiles sol-air à courte portée Stinger⁷⁹. Disposant d'un certain nombre d'atouts en matière de défense aérienne, la République de Chine a su moderniser également ses capacités navales. Face à la présence accrue de la flotte chinoise dans les mers proches de la côte et dans le détroit de Taïwan⁸⁰, Taipei a engagé un vaste plan d'acquisition de 12 navires en 2016 et a lancé en 2017 le programme Hai Lung II afin de renouveler d'ici 2025 sa sous-marine⁸¹. Mise en œuvre depuis l'élection de Tsai en 2016, cette politique étrangère et militaire proactive est justifiée, dans les discours, par une volonté de défendre, outre la souveraineté nationale, un modèle Taïwanais dont les valeurs démocratiques dessinent les contours.

⁷⁸ STOCKHOLM INTERNATIONAL PEACE RESEARCH INSTITUTE, *SIPRI Military Expenditure Database*, "Data for all countries 1948-2019", 2020, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.sipri.org/databases/milex>.

⁷⁹ HORTON Chris, « Taiwan Set to Receive \$2 Billion in U.S. Arms, Drawing Ire From China », *The New York Times*, 9 juillet 2019, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.nytimes.com/2019/07/09/world/asia/taiwan-arms-sales.html>.

⁸⁰ En avril 2020, par deux fois, le porte-avions chinois *Liaoning* a, selon le ministère taïwanais de la Défense, navigué dans des eaux proches de l'île, à savoir le détroit de Miyako, entre Taïwan et les îles nipponnes de Ryūkyū. LAGNEAU, Laurent, « Un groupe aéronaval chinois constitué autour du porte-avions *Liaoning* CNS se déploie en Mer de Chine », *Opex360*, 13 avril 2020, consulté le 11 janvier 2021 : <http://www.opex360.com/2020/04/13/un-groupe-aeronaval-chinois-constitue-autour-du-porte-avions-cns-liaoning-se-deploie-en-mer-de-chine/>.

⁸¹ CENTRE D'ÉTUDES STRATÉGIQUES DE LA MARINE, « La Marine taïwanaise : à 70 nautiques de la deuxième flotte mondiale », *Brevés Marines*, Ministère français des Armées, n°222, avril 2019, consulté le 11 janvier 2021 : <https://cesm.marine.defense.gouv.fr/index.php/publications/brevés-marine/390-breve-marine-n-222-la-marine-taiwanaise-a-70-nautiques-de-la-deuxieme-flotte-mondiale>.

La dichotomie démocratie/autoritarisme : catalyseur du récit national chez Tsai et Thatcher

La première allocution à la nation de Tsai Ing-wen, depuis l'auditorium du bureau présidentiel, le 20 mai 2016 n'apporte pas beaucoup d'éléments pertinents en termes de politique étrangère et militaire en se conformant aux contraintes formelles de l'exercice. Candidate élue au terme d'une élection présidentielle singulière qui signe l'échec du Parti du Kuomintang, Tsai Ing-wen prétend incarner le changement et apporter un souffle « nouveau » sur la vie politique taïwanaise. Le calcul d'occurrence de mots illustre bien cette « nouvelle » dynamique et annonce plusieurs chantiers de réformes, notamment sur le « développement économique » et la consolidation de la « démocratie » à Taïwan (Ts.1). Si se dessine déjà cette altérité « chinoise » pour promouvoir l'identité nationale taïwanaise sur la base d'une opposition démocratie/dictature (qu'on retrouve aussi chez Thatcher), ce premier discours de Tsai Ing-wen ne fait aucune mention de la République populaire de Chine.

| Mot | Longueur | Nombre | Pourcentage pondéré v |
|----------------|----------|--------|-----------------------|
| new | 3 | 40 | 1,95% |
| taiwan | 6 | 40 | 1,95% |
| people | 6 | 25 | 1,22% |
| country | 7 | 24 | 1,17% |
| must | 4 | 24 | 1,17% |
| government | 10 | 22 | 1,07% |
| development | 11 | 20 | 0,98% |
| economic | 8 | 16 | 0,78% |
| also | 4 | 15 | 0,73% |
| democracy | 9 | 14 | 0,68% |
| reform | 6 | 14 | 0,68% |
| administration | 14 | 12 | 0,59% |
| regional | 8 | 12 | 0,59% |
| strait | 6 | 12 | 0,59% |
| economy | 7 | 10 | 0,49% |
| system | 6 | 10 | 0,49% |
| cooperation | 11 | 9 | 0,44% |
| every | 5 | 9 | 0,44% |
| global | 6 | 9 | 0,44% |
| judicial | 8 | 9 | 0,44% |

Figure 6 : Calcul des occurrences de mots – les 20 mots les plus utilisés (Ts.1.)
(Source de l'auteur)

Alors que Tsai Ing-wen a pris soin de ne pas mentionner la RPC dans sa première adresse à la nation, elle ne fait pas référence non plus au « consensus de 1992 ». C'est une manière pour la Présidente de minimiser le poids politique de cet événement et de ramener ce « consensus » à ce qu'il est : une vue de l'esprit⁸². En effet, le « consensus de 1992 » est le fruit d'une réunion entre négociateurs de la Chine et de Taïwan mais qui n'a servi qu'à briser la glace et n'a conduit à aucune déclaration écrite, traité ou accord. Le « consensus de 1992 » renvoie donc à un constat d'accord — sur le fait qu'il n'y a qu'une seule Chine — assorti d'un désaccord — parle-t-on de la République populaire de Chine ou de la République de Chine (nom officiel de Taïwan) ? Taipei et Pékin sont ainsi d'accord pour être en désaccord, « *to agree to disagree* »⁸³.

⁸² CORCUFF Stéphane, « Taïwan : 2016, début d'une nouvelle ère », *Asialyst*, 19 mai 2016, consulté le 11 janvier 2021 : <https://asialyst.com/fr/2016/05/19/taiwan-2016-debut-d-une-nouvelle-ere/>

⁸³ *Idem*.

Les décisions de la République dominicaine, des îles Salomon et Kiribati de rompre les relations diplomatiques avec Taïwan ont forcé Tsai Ing-wen à se prononcer, le 1^{er} mai 2018, et les 16 et 20 septembre 2019 (Ts.2, Ts.3 et Ts.4), sur la position de son pays à l'échelle internationale. Par un effet presque mécanique, la perte de trois alliés étrangers entraîne un discours de sécurisation de la souveraineté taïwanaise, menacée par la projection militaire croissante de la République populaire de la Chine dans le détroit de Taïwan et au-delà. Une synapsie (figure 7) des interventions de Tsai (Ts.2, Ts.3 et Ts.4) illustre le recours de Tsai à des éléments de langage sécuritaires lorsque le mot « *national* » est utilisé. Il est tout à fait symptomatique de constater que le terme « *national* » vient qualifier dans les interventions de Tsai Ing-wen un programme de politique étrangère. Il faut ainsi « renforcer la défense nationale » et établir une « stratégie militaire nationale » parce que la « souveraineté nationale » de Taïwan est en danger. La définition de la menace militaire chinoise – et par extension des intérêts qui s'y rattachent – constitue un acte de langage (*speech act*) dont les effets performatifs contribuent à créer une situation de sécurité en elle-même⁸⁴.



Figure 7 : Synapsie du mot « *national* » (5 mots avant, 5 mots après – Ts.2, Ts.3 et Ts.4)
(Source de l'auteur)

L'outil militaire représente un moyen d'expression de la puissance nationale qui fait l'objet d'un surinvestissement à Taïwan depuis 2016. Pour résumer, les principaux objectifs de Tsai Ing-wen consistent à ménager les ardeurs nationalistes qui voudraient changer de constitution et débaptiser le nom du régime en République de Taïwan. Le Kuomintang – et le Parti communiste chinois avec lui – semble avoir réussi sur ce point à réduire le débat sur l'identité nationale taïwanaise aux relations entre Taïpei et Pékin, celles-ci se résumant à une confrontation politico-militaire dans laquelle les États-Unis jouent un rôle déterminant. D'un point de vue géostratégique, Taïwan se situe au cœur du « pivot asiatique » lancé par les Américains. Le terme de « pivot », d'abord utilisé par Mackinder, a été réemployé par la Secrétaire d'État américaine Hillary Clinton pour signifier la « *grand strategy* »⁸⁵ d'affirmation

⁸⁴ WÆVER Ole, « Securitization and Desecuritization », dans Ronnie D. LIPSCHUTZ (dir.), *On Security*, New York, Columbia University Press, 1995, p. 46-86.

⁸⁵ Essentielle à l'analyse des motivations et des capacités des acteurs dans les relations internationales, la notion de « grande stratégie » détermine les orientations politiques dans trois domaines clés – militaire, énergétique et technologique – dont la maîtrise simultanée conditionne l'autonomie stratégique revendiquée par les grandes puissances. GOMART Thomas, « Le retour du risque géopolitique. Le triangle stratégique Russie, Chine, États-Unis », *Les notes de l'institut*, Institut de l'entreprise et Institut français de relations internationales, Paris, janvier

des États-Unis comme puissance de l’océan Pacifique⁸⁶. Le « pivot asiatique » rapproche les États-Unis du Japon, des Philippines, du Vietnam et de Taïwan dans une stratégie qui tente de structurer une réponse à l’assertivité croissante de Pékin en mer de Chine méridionale⁸⁷. À cet égard, les contrats de défense et de transferts technologiques entre Taipei et Washington sont un bon indicateur du degré de tension dans la relation sino-américaine⁸⁸. La Présidence actuelle à Taïwan doit engendrer un regain de crédibilité politique après le mandat de son prédécesseur Ma dont les atermoiements et le manque de fiabilité avaient fini par agacer les Américains. Au vu des derniers développements engagés sur l’île, il semblerait que la solidité du partenariat entre les industries de défense taïwanaise et américaine soit confirmée.

Le 9 mai 2019, au port de Kaohsiung, situé à la pointe sud de l’île de Taïwan, Tsai a révélé un modèle miniature du premier sous-marin de construction taïwanaise. Futur produit de la *China Shipbuilding Corporation* (CSBC), ce sous-marin va permettre de renforcer la collaboration entre Taipei et Washington. Le Département d’État américain a conclu un contrat de transferts de technologie militaire avec Taïwan en avril 2018⁸⁹. Le même jour, Tsai Ing-wen publie une tribune dans le très conservateur magazine *Foreign Policy* intitulée « Taiwan’s Self-Made Democracy Still Needs U.S. Partnership ». La Présidente lance un appel à la communauté internationale pour rappeler le contenu et la portée du *Taiwan Relations Act* de 1979 qui engage les États-Unis à assurer la paix, la sécurité et la stabilité dans le Pacifique occidental. Le ressort argumentatif de Tsai Ing-wen repose, à l’instar de Margaret Thatcher lors de la Guerre des Malouines, sur une opposition frontale entre « valeurs démocratiques » et « régimes autoritaires » :

En embrassant les valeurs démocratiques, le peuple de Taïwan a pris son destin en main. Les Taïwanais résilients ont relevé tous les obstacles et ont poursuivi dans cette voie. Au

2016, p. 14, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.ifri.org/fr/publications/publications-ifri/articles-ifri/retour-risque-geopolitique-triangle-strategique-russie> ; BALZACQ Thierry, Peter DOMBROWSKI & Simon REICH, *Comparative Grand Strategy: A Framework and Cases*, Oxford, Oxford University Press, 2019, 368 p.

⁸⁶ CLINTON Hillary, « America’s Pacific Century », *Foreign Policy*, 11 octobre 2011, consulté le 11 janvier 2021 : <https://foreignpolicy.com/2011/10/11/americas-pacific-century/>. Considéré comme l’un des principaux héritages de l’ère Obama en termes de politique étrangère, ce « pivot asiatique » n’apparaît plus vraiment comme la priorité stratégique de la diplomatie américaine sous l’administration Trump.

⁸⁷ Cependant, force est de constater que cette stratégie ne s’est pas vraiment concrétisée : le terme de pivot s’est progressivement substitué à celui d’Indopacifique – un immense espace territorial et surtout maritime qui s’étend de Djibouti à la Polynésie française. Face à l’affirmation de la puissance chinoise, les États-Unis mettent de l’avant un « club » quadripartite (*Quadrilateral Security Dialogue* – QUAD) autour de l’Australie, de l’Inde et du Japon qui témoigne de la nécessité d’un rapprochement entre deux façades maritimes interconnectées, l’océan Indien et le Pacifique. Aux États-Unis, la structure de commandement régional *Pacific Command* (PACOM) a été renommée *Indo-Pacific Command* en mai 2018. De la même manière, on parlait alors d’un pivot français vers l’Asie à partir de 2013, avant que le concept d’Indopacifique ne lui soit préféré en 2018, en ce qu’il s’appuie sur une réalité stratégique et un espace dans lequel la France est déjà bien présente.

⁸⁸ La Chine a vivement réagi suite à la confirmation par le gouvernement français, le 13 mai 2020, de la signature d’un contrat avec Taipei pour la modernisation des lance-leurres Dagaie installés sur les six frégates légères furtives de la classe La Fayette qui lui avaient été vendues en 1991. S’il ne s’agit pas à proprement parler d’une vente d’armes nouvelles mais plutôt d’une amélioration d’un système important, la Chine a exprimé sa « vive inquiétude » à la France, précisant que ce contrat pourrait « nuire aux relations sino-françaises ». « Contrat d’armement avec Taïwan: la mise en garde de Pékin à Paris », *Challenges*, mis en ligne le 12 mai 2020, consulté le 11 janvier 2021 : https://www.challenges.fr/monde/asi-pacifique/contrat-d-armement-avec-taiwan-la-mise-en-garde-de-pekin-a-paris_709852.

⁸⁹ GADY Franz-Stefan, « Taiwan Unveils Model of Indigenously-Designed Diesel-Electric Attack Submarine », *The Diplomat*, 9 mai 2019, consulté le 11 janvier 2021 : <https://thediplomat.com/2019/05/taiwan-unveils-model-of-indigenously-designed-diesel-electric-attack-submarine/>.

cours des 40 dernières années, de nombreux membres du Congrès et des administrations américaines successives ont honoré le *Taiwan Relations Act*, rendant notre partenariat irremplaçable et protégeant notre région des forces anti-démocratiques de plus en plus agressives. Nous sommes solidaires parce que nous pensons que l'obscurité et la peur imposées par les régimes autoritaires ne peuvent pas résister à la lumière de la démocratie⁹⁰.

Lors de son allocution présidentielle à l'occasion de la journée nationale de la République de Chine, le 10 octobre 2018, Tsai Ing-wen souligne à nouveau l'importance des valeurs démocratiques dans la définition de l'identité nationale taïwanaise. Elle rappelle aussi que la menace chinoise ne se traduit pas uniquement sur le plan militaire mais aussi à travers une politique d'influence, par laquelle Pékin use de sa puissance économique pour imposer sa vision d'« une seule Chine » :

Notre priorité actuelle est de formuler une stratégie globale et de renforcer notre sécurité nationale. Le premier élément pour renforcer notre sécurité nationale est de renforcer les liens diplomatiques fondés sur les valeurs et d'établir l'importance stratégique irremplaçable de Taïwan. [...] Face à l'évolution des circonstances internationales, notre choix stratégique est clair, à savoir défendre fermement la liberté, la démocratie et l'économie de marché. Ces valeurs fondamentales ont été des fondements importants pour aider Taïwan à devenir un modèle de démocratie asiatique et à développer une économie forte. Au cours des deux dernières années, confrontée à la pression de la Chine, la République de Chine a maintenu ses valeurs et ses convictions, a été extrêmement résiliente et a donc recueilli le soutien de plus en plus de pays partageant les mêmes idées⁹¹.

Suite au discours du Président chinois Xi Jinping célébrant les quarante ans du « Message aux compatriotes de Taïwan », Tsai Ing-wen saisit cette opportunité pour réaffirmer l'importance des valeurs démocratiques dans la construction de l'identité nationale taïwanaise. La dimension nationaliste du « Message aux compatriotes de Taïwan » prononcé par Mao Zedong le 6 octobre 1958 est sans équivoque⁹². Débutant par cette assertion « Nous sommes tous chinois », Mao poursuit en soulignant que « Taïwan fait [...] partie de la Chine et ne constitue pas un autre État. Dans le monde, il n'y a qu'une Chine, et non deux Chine »⁹³.

⁹⁰ Texte original: « *By embracing democratic values, the people of Taiwan took their fate into their own hands. The resilient Taiwanese defied all odds and kept making progress. For the past 40 years, many members of Congress and successive U.S. administrations have honored the Taiwan Relations Act, making our partnership irreplaceable and shielding our region from increasingly aggressive anti-democratic forces. We stand together because we believe that the darkness and fear imposed by authoritarian regimes cannot withstand the light of democracy.* ». TSAI Ing-wen, « Taiwan's Self-Made Democracy Still Needs U.S. Partnership », *Foreign Policy*, 9 mai 2019, consulté le 11 janvier 2021 : <https://foreignpolicy.com/2019/05/09/taiwans-self-made-democracy-still-needs-u-s-partnership/>.

⁹¹ Texte original: « *Our current priority is to formulate an overall strategy, and bolster our national security. The first element in fortifying our national security is to strengthen value-based diplomatic links, and establish Taiwan's irreplaceable strategic importance. [...] In facing changing international circumstances, our strategic choice is clear, and that is to staunchly defend freedom, democracy, and the market economy. These fundamental values have been important foundations in helping Taiwan become a model of Asian democracy and develop a strong economy. In the past two years, facing pressure from China, the Republic of China has upheld its values and beliefs, been extremely resilient, and therefore garnered the support of more and more like-minded countries.* ». TSAI Ing-wen, « Democratic Taiwan Lights up the World », Discours prononcé à l'occasion de la journée nationale de la République de Chine, 10 octobre 2018, consulté le 11 janvier 2021 : <https://english.president.gov.tw/News/5548>.

⁹² Il y a effectivement eu plusieurs adresses aux compatriotes de Taïwan. Celle de 1958 n'est pas celle de 1979, dont les 40 ans ont été célébrés en 2019.

⁹³ Texte original : « 我们都是中国人 » ; « 台湾[...] 是中国的一部分，不是另一个国家。世界上只有一个中国，没有两个中国 ». MAO Ze Dong, « Message aux compatriotes de Taïwan » [中华人民共和国国防部告台湾同胞书], 6 octobre 1958, consulté le 11 janvier 2021 : <https://zh.wikisource.org/wiki/中华人民共和国国防部告台湾同胞书> [en chinois] ou <http://french.peopledaily.com.cn/31966/47370/47372/3356342.html> [en français], consulté le 11

Lors de son allocution le 2 janvier 2019, Tsai Ing-wen souligne que Taïwan « n'a jamais accepté le consensus de 1992 » et « n'acceptera jamais [le principe] d'un pays, deux systèmes' » (一国两制 – *yi guo liang zhi*)⁹⁴ (Ts.4). Si la Présidente est favorable à engager des négociations avec la Chine, celles-ci devront se réaliser sans la tutelle de Pékin :

Taïwan étant un pays démocratique, toutes les consultations et négociations politiques entre les deux parties du détroit de Taïwan doivent être autorisées et surveillées par le peuple de Taïwan, et menées de gouvernement à gouvernement par les deux parties⁹⁵ (Ts.4).

Au terme de cette allocution, Tsai Ing-wen rappelle que l'« opinion publique à Taïwan ne veut pas abandonner la souveraineté, ni faire des concessions au regard de l'identité Taïwanaise »⁹⁶ (Ts.4). La conclusion du discours concentre l'essentiel du message de Tsai, celui d'un lien intrinsèque entre l'identité de la nation taïwanaise et son régime politique démocratique. L'altérité dans les mots de Tsai renvoie évidemment au contre-modèle chinois de l'autoritarisme :

Les valeurs démocratiques sont les valeurs et le mode de vie que les Taïwanais chérissent, et nous appelons la Chine à se diriger courageusement vers la démocratie. C'est la seule façon pour eux de vraiment comprendre les idées et les engagements des Taïwanais⁹⁷ (Ts.4).

L'allocution de la Première ministre britannique au rassemblement conservateur à Cheltenham (Th.3) est considérée comme « l'un des discours les plus remarquables dans l'histoire récente de la politique britannique, dans lequel Thatcher développe son interprétation de la Vraie Signification de la guerre »⁹⁸. Les arguments de Thatcher s'articulent autour de la dichotomie classique entre démocratie et dictature, et met en valeur la souveraineté comme un trésor national qui n'a pas été dérobé : « ... nous avons combattu pour démontrer que l'agression ne reste jamais impayée et que le voleur ne peut s'enfuir avec son butin ... [...] nous avons combattu pour notre peuple et notre propre souveraineté territoriale »⁹⁹ (Th.3). Le discours de Thatcher puise abondamment dans le champ lexical de la nation et de la patrie (« notre nation », « notre pays »): « Notre pays a remporté une grande

janvier 2021.

⁹⁴ La formule « un pays, deux systèmes » a été utilisée par Deng Xiaoping en 1984 : « la politique du parti consiste à appliquer le principe dit un État, deux systèmes ; pour parler plus précisément, cela signifie qu'au sein de la République populaire de Chine, le milliard et demi de Chinois habitant la partie continentale vit sous un régime socialiste, tandis que Hong Kong, Macao et Taïwan sont régis par un système capitaliste. Ces dernières années, la Chine s'est attachée à redresser les erreurs de la gauche et a élaboré, dans tous les domaines, une politique qui tient compte des conditions réelles. Cinq ans et demi d'efforts ont porté leurs fruits. C'est précisément dans cette conjoncture que nous avons avancé la formule un État, deux systèmes pour régler les problèmes de Hong Kong et de Taïwan ». DENG Xiaoping, « 'Un pays deux systèmes' » [« “一國兩制” », 22-23 juin 1984.], consulté le 11 janvier 2021 : <https://dengxiaopingworks.wordpress.com/2013/03/08/one-country-two-systems/>.

⁹⁵ Texte original : « *as Taiwan is a democratic country, all political consultations and negotiations between the two sides of the Taiwan Strait must be authorized and monitored by the people of Taiwan, and conducted on a government-to-government basis by both sides* ».

⁹⁶ Texte original : « [the last elections absolutely do not mean that grassroots] *public opinion in Taiwan favors abandoning our sovereignty, nor do they mean that the people want to make concessions regarding taiwanese identity* ».

⁹⁷ Texte original : « *Democratic values are the values and way of life that Taiwanese cherish, and we call upon China to bravely move towards democracy. This is the only way they can truly understand Taiwanese people's ideas and commitments* ».

⁹⁸ Texte original : « *one of the most remarkable speeches in recent British politics, in which Thatcher gives her interpretation of the True Meaning of the war* ». BARNETT Anthony, *op. cit.*, p. 63.

⁹⁹ Texte original : « *... we fought to show that aggression does not pay and that the robber cannot be allowed to get away with his swag [...] we fought for our own people and for our own sovereign territory* ».

victoire et nous pouvons en être fiers »; « La nation a eu la détermination de faire ce qui était juste »; « La Grande-Bretagne [est encore] la nation qui a construit un Empire et règne sur un quart du monde »¹⁰⁰ (Th.3).

Il est intéressant de noter que le ressort de l'altérité avec une puissance étrangère non-démocratique est mobilisé par Margaret Thatcher dans la construction et la mise en valeur de l'identité nationale britannique en-dehors de l'épisode des Malouines. D'abord en 1980, lors d'un discours prononcé devant les membres du parti conservateur à Brighton, la Première ministre décrit le « marxisme soviétique » comme « idéologiquement, politiquement et moralement creux ». Elle met en garde contre la « menace militaire croissante » de l'URSS et des dérives engendrées par la « réponse du gouvernement soviétique [qui] jusqu'à présent a été une campagne de répression pire que toute autre depuis l'époque de Staline »¹⁰¹. En nommant expressément l'ancien dictateur soviétique, Thatcher réactive la fracture géopolitique de l'Europe, matérialisée par le « rideau de fer », renforçant ainsi l'opposition démocratie/autoritarisme. C'est notamment à travers ce prisme que se révèle l'identité britannique dans les discours de Margaret Thatcher.

En effet, lors d'un discours prononcé le 20 septembre 1988 au Collège d'Europe, à Bruges (Th.4), dans le contexte international de la Guerre froide, la Première ministre vise particulièrement l'Union soviétique dont la modernisation des forces armées représente un signal fort pour la mise en œuvre d'une « défense conventionnelle efficace en Europe », celle-ci ne devant pas être « une alternative à l'OTAN mais un moyen de renforcer la contribution européenne à la défense commune de l'Ouest ». Margaret Thatcher met en garde ses homologues européens dans « cette période de changements et d'incertitudes en Union soviétique et en Europe de l'Est » et les enjoint, par conséquent, à « préserver l'unité et la détermination de l'Europe afin de s'assurer que, quoiqu'il arrive, notre défense soit sûre »¹⁰². Force est de constater que l'appel de la Première ministre est resté lettre morte tant le projet d'une véritable défense commune européenne peine à se concrétiser. La diplomatie américaine sous l'administration Trump a endommagé l'alliance transatlantique et le sommet marquant les 70 ans de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord en 2019 a été révélateur de ces tensions, le Président français Emmanuel Macron déclarant même l'OTAN en « état de mort cérébrale »¹⁰³.

¹⁰⁰ Texte original : « *Our country has won a great victory and we are entitled to be proud* »; « *The nation had the resolution to do what it knew was right* »; « *Britain [still is] the nation that built an Empire and ruled a quarter of the world* ».

¹⁰¹ Texte original : « *Soviet Marxism is ideologically, politically and morally bankrupt. But militarily the Soviet Union is a powerful and growing threat. [...] The Soviet Government's response so far has been a campaign of repression worse than any since Stalin's day* ».

¹⁰² Texte original : « *We must meet the requirements for effective conventional defence in Europe against Soviet forces which are constantly being modernized. [...] not as an alternative to NATO, but as a means of strengthening Europe's contribution to the common defence of the West. [...] Above all, at a time of change and uncertainty in the Soviet Union and Eastern Europe, we must preserve Europe's unity and resolve so that whatever may happen, our defence is sure* ».

¹⁰³ « Emmanuel Macron warns Europe: NATO is becoming brain-dead », *The Economist*, 7 novembre 2019, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.economist.com/europe/2019/11/07/emmanuel-macron-warns-europe-nato-is-becoming-brain-dead>.

Au terme de cette étude, l'hypothèse 1 reliée à la théorie du « ralliement au drapeau » est validée. Développée par John Mueller¹⁰⁴, cette théorie avance que des événements dramatiques qui projettent un pays sur la scène internationale créent un effet temporaire de ralliement de la population autour de son chef de gouvernement. Malgré les critiques du camp conservateur britannique et les dissensions au sein même de son cabinet, Margaret Thatcher a profité de la victoire militaire aux Malouines pour asseoir son autorité au Royaume-Uni et se faire réélire triomphalement en 1983 en remportant près de 400 sièges sur 600 à la Chambre des communes, soit la plus large majorité obtenue par un parti britannique depuis 1945.

En ce qui concerne Taïwan, à peine élue, la nouvelle Présidente devait faire face à des difficultés. La nomination de seulement 4 ministres femmes sur 40¹⁰⁵ a exposé le Gouvernement Tsai à des critiques avant même son investiture en mai 2016. En interne, cette décision contestée s'explique surtout par la situation domestique peu favorable de Taïwan (pression chinoise, inégalités sociales, croissance économique atone, etc.). Tsai a donc fait le choix de la stabilité et de la continuité, qui s'illustre de manière saillante dans la nomination du Ministre des Affaires Étrangères, M. Joseph Wu, un ancien cacique du Kuomintang. Le milieu feutré de la diplomatie accueille difficilement de grands chambardements. Les fonctions essentielles dans la mise en place de la politique étrangère et militaire de Taïwan sont occupées par des hommes¹⁰⁶, confirmant ainsi les stéréotypes genrés. Malgré la situation domestique défavorable à Taïwan, Tsai Ing-wen mise sur une politique étrangère ferme face à Pékin. Dans le plus récent sondage d'opinion réalisé en février 2020, 68% de la population possèdent une opinion favorable à l'égard du gouvernement actuel et 72% approuvent la politique de Tsai Ing-wen quant aux relations interdépendantes¹⁰⁷. Cheffe du Gouvernement soutenue par sa population en ces temps de crise (en l'occurrence, celle de la pandémie de COVID-19) dans le détroit de Taïwan, la thèse du ralliement au drapeau s'applique donc au cas de Tsai Ing-wen.

L'hypothèse 2 de cette étude sur les discours de Thatcher et Tsai vise à souligner le recours à un vocabulaire ou des figures de style faisant référence à leur genre, leur condition de femme ou tout autre élément de « féminité/féminité ». Force est de constater que ces références sont minimales voire inexistantes. L'analyse des discours de la Première Ministre britannique montre que Thatcher s'est incarnée en cheffe de guerre sans références aucune à son genre. Pourtant, ce n'est pas faute des journalistes d'avoir renvoyé, du moins à ses débuts, Madame Thatcher à sa condition de femme. À ce propos, la Première ministre a régulièrement joué de son genre aussi bien en campagnes électorales que dans l'exercice du pouvoir. La première interview de Thatcher comme nouvelle cheffe du Parti conservateur britannique, le 11 février 1975, est révélateur de l'état d'esprit de l'époque :

¹⁰⁴ MUELLER John E, *op. cit.*

¹⁰⁵ Sans surprise, les postes occupés par des femmes échappent aux Ministères régaliens : il s'agit du Ministère du Travail (Hsu Ming-chun), du Ministère de la Culture (Cheng Li-chiun), des Commissariats au Développement national (Chen Mei-ling) et au Développement économique (Huang Mei-yeig), à ne pas confondre avec le Ministère de l'Économie, dirigé par homme.

¹⁰⁶ Outre le poste stratégique occupé par M. Wu, Chen Ming-tong est en charge des Affaires avec le continent (*Mainland Affairs Council*), et enfin Chen Guo-en dirige l'Administration des gardes côtes (*Ocean Affairs Council*).

¹⁰⁷ « Satisfaction with Taiwan's government hits new high amid Wuhan virus scare », *Taiwan News*, 24 février 2020, consulté le 11 janvier 2021: <https://www.taiwannews.com.tw/en/news/3880638>.

- Mme. Thatcher, que souhaiteriez-vous dire aux personnes qui sont sceptiques à l'idée d'une femme dirigeante ?
- Donnez-moi une chance ! [rires]
- Êtes-vous surprise, Mme. Thatcher, qu'un Parlement majoritairement composé d'hommes vous ait élu ?
- Non, ils semblent apprécier les femmes. [rires]
- Mme. Thatcher, avez-vous parlé à votre mari ?
- Oui, vous me demandez toujours cela ! [rires] Vous me posez toujours les questions personnelles¹⁰⁸.

En ce qui concerne Tsai Ing-wen, le contexte d'élocution et de réception des discours joue un rôle essentiel lorsqu'il s'agit d'analyser le vecteur nationaliste de ses politiques. Ce contexte particulier à Taïwan constitue indéniablement un frein à l'expression d'une féminité/féminité dans l'exercice des plus hautes fonctions. Depuis le début de la nouvelle législature en 2020, bien que le Parlement taïwanais compte 42% de femmes, faisant de cette institution politique la plus paritaire en Asie¹⁰⁹, il n'empêche que les femmes évoluant dans le milieu politique, à Taïwan et ailleurs dans le monde, se heurtent à un plafond de verre. Avant que Tsai Ing-wen ne soit élue en 2016, un officier de l'Armée populaire de libération, Wang Weixing (王衛星), avait écrit dans une tribune – supprimée depuis – de l'agence de presse officielle de la République populaire de Chine : « En tant que femme politique célibataire, Tsai Ing-wen n'a pas la charge émotionnelle de l'amour, de la « famille » ou des enfants. Son style politique et ses stratégies sont donc plus émotionnels, personnels et extrêmes »¹¹⁰. Tsai Ing-wen a d'ailleurs joué de son statut de célibat durant la campagne pour sa réélection en posant avec son chat¹¹¹. Cette démarche somme toute singulière a fait l'objet de nombreuses critiques de la part des autres partis taïwanais. En décembre 2019, le chef du parti Kuomintang, Wu Den-yih (吳敦義), a déclaré que Tsai est une « femme qui apporte la malchance » (衰尾查某)¹¹². Les attaques à l'endroit de la Présidente sont également venues du Nouveau Parti, un groupement politique en faveur de l'unification avec la Chine. Son candidat désigné lors de la dernière élection présidentielle, Yang Shih-kuang (楊世光), a indiqué que Tsai « n'est pas qualifiée pour parler à la prochaine génération, car elle n'a pas d'enfant »¹¹³. De plus, il établit un lien de corrélation entre le fait de soutenir

¹⁰⁸ Texte original: « – Mrs. Thatcher what would you like to say to people who are still sceptical about the idea of a lady leader? – Give me a break! [Laughter] – Are you surprised, Mrs. Thatcher, that the male-dominated Parliamentary Party have elected you? – No, they seem to like ladies. [Laughter] – Mrs. Thatcher, have you spoken to your husband? – Yes, you always ask me that! [Laughter] – You always ask me the personal questions ». THATCHER Margaret, « Press Conference after winning Conservative leadership (Conservative Central Office) », *Margaret Thatcher Foundation's archives*, 1 février 1975, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.margaretthatcher.org/document/102487>.

¹⁰⁹ LAW Violet, « Taiwan's female politicians forge path to equality », *Aljazeera*, 31 janvier 2020, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.aljazeera.com/news/2020/01/taiwan-female-politicians-forge-path-equality-200131033602459.html>.

¹¹⁰ Texte original: « As a single female politician, she does not have the emotional burden of love, of 'family' or children. So her political style and strategy tend to be emotional, personalised and extreme ». « Sexist remarks on Tsai Ing-wen spark outrage in China, Taiwan ». *The Strait Times*, 26 mai 2016, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.straitstimes.com/asia/east-asia/sexist-remarks-on-tsai-ing-wen-spark-outrage-in-china-taiwan>.

¹¹¹ BIRTLES Bill, « Taiwan's Iron Cat Lady Tsai Ing-wen and her 'cute' campaign to keep the presidency », *ABC News*, 10 janvier 2020, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.abc.net.au/news/2020-01-11/taiwans-iron-cat-lady-tsai-ing-wen-and-her-cute-campaign/11851644>.

¹¹² MAXON Ann & Jason PAN, « Wu stands by sexist epithet for Tsai », *Taipei Times*, 19 décembre 2019, consulté le 11 janvier 2021 : <http://taipeitimes.com/News/front/archives/2019/12/19/2003727798>.

¹¹³ Texte original : « 蔡英文表示，今天媒體報導有參選人批評她「不是男人」，還說她「沒有下一代」，沒資格談下一代的

l'indépendance et d'être une femme : « Je suis pour l'unification. Je suis un homme »¹¹⁴.

Ces prises de position soulignent que Tsai Ing-wen a souvent été renvoyée depuis son élection à son statut de femme, qui plus est célibataire. La « vision agenrée » de Tsai quant à sa politique militaire n'est donc pas partagée par tous les partis politiques à Taïwan : les adversaires de Tsai mettant l'accent sur l'incompatibilité – voire l'antagonisme – entre le genre féminin et le recours à la force armée. Outre le cas taïwanais, il est intéressant de noter que le poste de ministre de la Défense au Japon était occupé, jusqu'en 2017, par une femme. Dans un pays connu pour son manque criant de femmes à des responsabilités politiques importantes, l'expérience de Tomomi Inada (稲田朋美) fait figure de paradoxe. Néanmoins, après la démission pour raison de santé du Premier ministre Shinzo Abe (安倍晋三) en septembre 2020, Madame Inada n'a pas présenté sa candidature à la direction du Parti libéral-démocrate. Pour justifier sa décision, elle invoque une culture politique au Japon qui favorise les hommes, confirmant ainsi l'idée du plafond de verre évoquée plus-haut¹¹⁵.

L'hypothèse 3 relative à la mise en scène d'un nationalisme « belliqueux » dans le cadre des politiques militaires et de défense de Thatcher et Tsai est partiellement confirmée. Sur le plan des ressources matérielles, on constate une logique augmentation des dépenses militaires durant les mandats de Margaret Thatcher à cause de la projection de l'armée britannique dans les Malouines puis, dans le temps long, en raison de la course aux armements durant la Guerre froide. Sur le plan des discours néanmoins, la première Ministre britannique a certes assumé une diplomatie assertive et milité pour la constitution d'une force armée européenne, mais sans formuler nécessairement un nationalisme « belliqueux ». Dans le cas de Taïwan, le budget de défense a augmenté dès l'élection de Tsai en 2016 et, dans les discours, l'importance de la puissance militaire et des enjeux de sécurité dans le détroit sont régulièrement mis en lumière même s'il convient de nuancer la position militariste de Tsai en rappelant, par exemple, que l'augmentation des dépenses militaires à Taïwan a été également significative sous Chen (2006-2007) et sous Ma (2010-2011). La publication en 2017 par le Gouvernement taïwanais d'un document officiel sur sa politique de défense, le *Quadrennial Defense Review*, offre un aperçu des orientations stratégiques en la matière sous l'Administration Tsai¹¹⁶. Sans réelles innovations majeures, le rapport confirme le maintien du *statu quo* dans le détroit et reprend l'objectif traditionnel des forces armées taïwanaises depuis des décennies : le déni d'accès – aérien, maritime et terrestre – pour empêcher une invasion de l'Armée populaire de libération¹¹⁷. Outre le développement d'une industrie de défense nationale, ce dernier rapport marque aussi pour la République de Chine l'importance croissante des enjeux de cybersécurité – une problématique d'ailleurs soulevée par Tsai Ing-wen lors de son second discours d'investiture le 20 mai 2020¹¹⁸. Durant une réunion le 11

事 ». « 被批不是男人、沒資格談下一代 蔡英文：人身攻擊大可不必 », *Liberty Times Net*, 2 juillet 2019, consulté le 11 janvier 2021 : <https://news.ltn.com.tw/news/politics/breakingnews/2840776>.

¹¹⁴ Texte original : « I am pro-unification. I am a man ». CHEN Yu-fu, « New Party candidate vows to target 'woman' Tsai », *Taipei Times*, 3 juillet 2019, consulté le 11 janvier 2021 : <http://www.taipetimes.com/News/taiwan/archives/2019/07/03/2003718038>.

¹¹⁵ OSUMI Magdalena, « What's stopping women in Japan's politics from making history? A lot », *The Japan Times*, 14 septembre 2020, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.japantimes.co.jp/news/2020/09/14/national/politics-diplomacy/japan-politics-women/>

¹¹⁶ MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Quadrennial Defense Review*, République de Chine, Taipei, Mars 2017, consulté le 11 janvier 2021 : <https://www.ustaiwandefense.com/tdnswp/wp-content/uploads/2000/01/2017-taiwan-Quadrennial-Defense-Review-QDR.pdf>.

¹¹⁷ WU Shang-Su, « Taiwan's Defense under the Tsai Administration », *Asian Survey*, Vol. 58, n°4, 2018, p. 714.

¹¹⁸ Tsai Ing-wen, Discours d'investiture, 20 mai 2020, consulté le 11 janvier 2021 :

mars 2019 sur la sécurité nationale, Tsai mentionne la hausse du budget militaire et insiste sur la nécessité d' « améliorer nos capacités de combat pour dissuader la Chine d'une agression militaire et pour préserver notre souveraineté, notre démocratie et nos libertés »¹¹⁹.

Cette référence à la démocratie constitue un continuum dans les discours sélectionnés de Margaret Thatcher et Tsai Ing-wen et confirme ainsi la dernière hypothèse de cette étude. La comparaison d'objets distants permet, une fois encore, d'éviter l'essentialisme de l'approche endogène et de saisir, s'il y a lieu, les interférences et les résonances entre ensembles présumés distincts. L'hypothèse 4 est relative à la construction de l'altérité dans les représentations de l'identité nationale au Royaume-Uni et à Taïwan. Dans la perspective du constructivisme critique, Weldes, Laffey et al. conceptualisent la « production culturelle des insécurités » en s'attardant à lier leur caractère socialement construit aux rapports d'altérité et de pouvoir¹²⁰. Énoncer l'insécurité est ici un acte performatif, certes permis par une localisation au sein de relations de domination, mais qui vise aussi à reproduire une identité. À cet égard, les deux cas d'études partagent certaines similitudes dans la construction respective de leur identité nationale. Indissociable de la notion d'altérité, l'identité permet d'affirmer quelque chose de commun entre des individus autant qu'elle sert à identifier concrètement ce qui les différencie. Margaret Thatcher et Tsai Ing-wen recourent à la même technique de rhétorique qui consistent à opposer des éléments, en l'occurrence la démocratie ou les valeurs démocratiques, afin de les valoriser par rapport à d'autres, connotés péjorativement, en l'occurrence des pratiques autoritaires et dictatoriales (hypothèse 4). L'Argentine et sa junte militaire sont présentées comme l'altérité chez Thatcher qui se sert du succès des Malouines pour glorifier l'ancien Empire mais surtout la nation britannique, muée par des valeurs démocratiques. Le nationalisme Taïwanais, tel qu'incarnée par Tsai Ing-wen, surinvestit le ressort de l'altérité chinoise. Et alors que la plupart des Taïwanais ne s'identifient pas aux Chinois du continent, il reste à déterminer si à terme le nationalisme taïwanais peut cohabiter avec le nationalisme chinois.

<https://taiwaninfo.nat.gov.tw/news.php?unit=47&post=177890>.

¹¹⁹ Texte original: « *We must steadily increase the defense budget and comprehensively enhance our combat capabilities to deter China's military aggression and ensure our sovereignty, democracy, and freedom* ». TSAI Ing-wen, « President Tsai convenes National Security Meeting, finalizes strategy and mechanisms for responding to PRC's "one country, two systems model for Taiwan" », République de Chine, Taipei, 11 mars 2019, consulté le 11 janvier 2021 : <https://english.president.gov.tw/NEWS/5656>.

¹²⁰ WELDES Jutta, Mark LAFFEY, Hugh GUSTERSON & Raymond DUVALL, *Cultures of Insecurity. States, Communities and the Production of Danger*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1999, 352 p.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

ANDERSON Benedict, *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, 1983, 160 p.

AUSTIN John L., *How to Do Things with Words. The William James Lectures delivered at Harvard University in 1955*, Oxford, Oxford University Press, 1962, 167 p.

BALZACQ Thierry, Peter DOMBROWSKI & Simon REICH, *Comparative Grand Strategy: A Framework and Cases*, Oxford, Oxford University Press, 2019, 368 p.

BARNETT Anthony, *Iron Britannia. Why Parliament Waged its Falklands War*, Londres, Allison & Busby, 1982, 160 p.

BOURDIEU Pierre, *Le Sens pratique*, Paris, Edition de Minuit, 1980, 480 p.

BRAUD Philippe, *Sociologie politique*, 11^{ème} édition, Issy-les-Moulineaux, LGDJ, Lextenso Éditions, 2014, 672 p.

CABESTAN Jean-Pierre, *La politique internationale de la Chine*, Paris, Presses de Sciences Po, 2015, 640 p.

CAMPBELL David, *Writing Security : United States Foreign Policy and the Politics of Identity*, revised edition, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1998, 289 p.

ENLOE Cynthia, *Bananas, Beaches and Bases: Making Feminist Sense of International Relations*. London, Pandora, 1989, 244 p.

FINNEMORE Martha, *National Interests in International Society*, Ithaca et Londres, Cornell University Press, 1996, 154 p.

FOUCAULT Michel, *L'Archéologie du savoir*, Gallimard, Paris, 1969, 294 p.

GELLNER Ernest, *Nations and Nationalism*, Ithaca, Cornell University, 1983, 150 p.

GEERTZ Clifford, *The Interpretation of Cultures*, Londres, Fontana, 1973, 470 p.

GOLDSTEIN Steven, *China and Taiwan*, Cambridge, Polity Press, 2015, 288 p.

GREENFELD Liah, *Nationalism: Five Roads to Modernity* Cambridge, Massachusetts, Harvard University Press, 1992, 581 p.

HAIG Alexander M., *Caveat: Realism, Reagan, and Foreign Policy*, New York, Macmillan, 1984, 367 p.

HERMAN Edward S. & Noam CHOMSKY, *Manufacturing Consent: The Political Economy of the*

- Mass Media*, New York, Pantheon Books, 1989, 480 p.
- HOBBSAWM Eric J., *Nations and Nationalism Since 1780: program, myth, reality*, Cambridge, Cambridge University Press, 1990, 191 p.
- HOWE Geoffrey, *Conflict of Loyalty*, Londres, Macmillan, 1994, 736 p.
- JING Huang & Li XIAOTING, *Inseparable Separation: The Making of China's Taiwan Policy*, Singapore, World Scientific Publishing, 2010, 452 p.
- KEDOURIE Elie, *Nationalism*, Hobokne, Wiley, 4e édition, 1993, 176 p.
- MARTIN Janet M. & MaryAnne Borrelli (eds), *The Gendered Executive: A Comparative Analysis of Presidents, Prime Ministers, and Chief Executives*, Philadelphia, Temple University Press, 2016, 296 p.
- MAUSS, Marcel, *Oeuvres*, Tome III, Paris, Édition de Minuit, 1969, 584 p.
- MAZIÈRE, Francine, *L'analyse du discours. Histoire et pratiques*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, 127 p.
- MENGIN Françoise, *Fragments d'une guerre inachevée. Les entrepreneurs taiwanais et la partition de la Chine*, Paris, Karthala, 2013, 528 p.
- MONAGHAN David, *The Falklands War. Myth and Countermyth*, London, Macmillan, 1998, 208 p.
- MUELLER John E, *War, Presidents and Public Opinion*, New York, John Wiley & Sons, 1973, 300 p.
- ONUF Nicholas, *World of Our Making: Rules and Rule in Social Theory and International Relations*, Columbia, University of South Carolina Press, 1989, 341 p.
- PARKINSON Cecil, *Right at the Centre. An Autobiography*, Londres, Weidenfel and Nicholson, 1992, 312 p.
- PETTMAN, Jan, *Worlding Women*, Londres, Routledge, 1996, 272 p.
- PRIOR James, *A Balance of Power*, Londres, Hamish Hamilton, 1986, 288 p.
- RAINBOW, Murray (ed.), *Cracking the Highest Glass Ceiling: A Global Comparison of Women's Campaigns for Executive Office*, Santa Barbara, Praeger, 2010, 267 p.
- SCHWINDT-BAYER Leslie A. (ed.), *Gender and Representation in Latin America*, New York, Oxford University Press, 2018, 352 p.
- SMITH, Anthony D., *The Ethnic Origins of Nations*, Oxford, Blackwell, 1986, 312 p.
- SMITH, Anthony D., *National Identity*, London, Penguin, 1991, 227 p.

SMITH, Anthony D., *Nationalism and Modernism*, Londres, Routledge, 1998, 288 p.

TANNEN Deborah, Heidi E. HAMILTON & Deborah SCHIFFRIN, *The Handbook of Discourse Analysis*, Vol. I et II, deuxième édition, West Sussex, Wiley Blackwell, 2015, 952 p.

THATCHER, Margaret, *The Downing Street Years*, London, Harper Collins, 1993, 914 p.

THIRIOT, Céline, MARTY, Marianne et Emmanuel NADAL, *Penser la politique comparée. Un état des savoirs théoriques et méthodologiques*, Paris, Karthala, 2004, 304 p.

VAN DEN BERGHUE, Pierre L, *Human Family Systems: An Evolutionary View*, New York, Elsevier, 1979, 254 p.

WELDES Jutta, Mark LAFFEY, Hugh GUSTERSON & Raymond DUVALL, *Cultures of Insecurity. States, Communities and the Production of Danger*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1999, 352 p.

WENDT, Alexander, *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999, 452 p.

YUVAL-DAVIS, Nira, et Floya ANTHIAS (eds), *Woman - Nation - State*, Londres, Macmillan, 1989, 185 p.

YUVAL-DAVIS, Nira, *Gender & Nation*, Londres, Sage, 1997, 168 p.

Articles scientifiques et chapitres d'ouvrage

AL-ALI Nadjé, « Nationalisms, National Identities and Nation States: Gendered Perspectives », *Nations and Nationalism*, Vol. 6, n°4, 2000, p. 631-638.

BALIBAR Etienne, « The Nation Form – History and Ideology », *New Left Review*, Vol. 13, n°3, 1990, p. 329-361.

BUSH Richard. C., « The 2016 Election and Prospects for Taiwan's Democracy », *Orbis*, Vol. 60, n°4, 2016, p. 473-487.

CABESTAN Jean-Pierre, « Taiwan's Mainland Policy: Normalization, Yes; Reunification, Later », *The China Quarterly*, Vol. 148, 1996, pp. 1260-1283.

CHATTERJEE Partha, « The National Resolution of the Women's Question », dans SANGARI Kumkum & Sudesh VAID (dirs.), *Recasting Women in India: Essays in Colonial History*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1990, p. 233-253.

LINCOT Emmanuel, « Le pouvoir chinois face à de nouveaux défis », *Asia Focus*, n°34, juin 2017, p. 2-15.

MARIA BRUNI Domenico, « A Leader at War : Margaret Thatcher and the Falklands Crisis of 1982 », *Observatoire de la société britannique*, Vol. 20, n°1), 2018, p.135-157.

SARTORI Giovanni, « Comparing and Miscomparing », *Journal of Theoretical Politics*, Vol. 3, n°3, 1991, p. 243-257.

REYES-HOUSHOLDER Catherine, « Presidentas rise: consequences for women in cabinets? », *Latin American Politics and Society*, Vol. 58, n°3, 2016, p. 3-25.

SHILS Edward, « Primordial, personal, sacred, and civil ties », *British Journal of Sociology*, Vol. 8, 1957, p. 130-145.

SCHWINDT-BAYER Leslie A. & Catherine Reyes-Housholder, « Citizen responses to female executives: is it sex, novelty or both? », *Politics, Groups, and Identities*, Vol. 5, n°3, 2017, pp. 373-398.

TICKNER, J. Ann, « Hans Morgenthau's Principles of Political Realism: A Feminist Reformulation », *Millennium*, Vol. 17, n°3, 1988, pp. 429-440.

WÆVER Ole, « Securitization and Desecuritization », dans LIPSCHUTZ Ronnie D. (dir.), *On Security*, New York, Columbia University Press, 1995, p. 46-86.

WALDRON Arthur, « Legacy Problems: China's Taiwan Dilemma », *Orbis*, Vol. 60, n°4, 2016, pp. 609-631.

WELDES, Jutta, « Constructing National Interests », *European Journal of International Relations*, Vol. 2, n°3, 1996, pp. 275-318.

WENDT, Alexander, « Anarchy is what States Make of it: The Social Construction of Power Politics », *International Organization*, 46, (2), 1992, pp. 391-425.

WU Rwei-Ren, « Toward a Pragmatic Nationalism: Democratization and Taiwan's Passive Revolution », dans CORCUFF Stéphane (dir.), *Memories of the Future: National Identity Issues and the Search for a New Taiwan*, Armonk (New-York), M.E. Sharpe, 2002, pp. 196-218.

WU Shang-Su, « Taiwan's Defense under the Tsai Administration », *Asian Survey*, Vol. 58, n°4, 2018, pp. 704-725.

YEH Hsin-Yi, « A Sacred Bastion? A Nation in Itself? An Economic Partner of Rising China? Three Waves of Nation-Building in Taiwan after 1949 », *Studies in Ethnicity and Nationalism*, Vol. 14, n°1, 2014, p. 207-228.

YUVAL-DAVIS, Nira, « The Bearers of the Collective: Women and Religious Legislation in Israel », *Feminist Review*, 4, 1980, pp. 15-27.

Autres ressources

BIRTLES Bill, « Taiwan's Iron Cat Lady Tsai Ing-wen and her 'cute' campaign to keep the presidency », *ABC News*, 10 janvier 2020. Disponible [en ligne] sur: <https://www.abc.net.au/news/2020-01-11/taiwans-iron-cat-lady-tsai-ing-wen-and-her-cute-campaign/11851644> [consulté le 11 janvier 2021]

CENTRE D'ÉTUDES STRATÉGIQUES DE LA MARINE, « La Marine taïwanaise : à 70 nautiques de la deuxième flotte mondiale », *Brevés Marines*, Ministère français des Armées, n°222, avril 2019. Disponible [en ligne] : <https://cesm.marine.defense.gouv.fr/index.php/publications/breves-marine/390-breve-marine-n-222-la-marine-taiwanaise-a-70-nautiques-de-la-deuxieme-flotte-mondiale> [consulté le 11 janvier 2021]

CHEN Yu-fu, « New Party candidate vows to target 'woman' Tsai », *Taipei Times*, 3 juillet 2019. Disponible [en ligne] sur : <http://www.taipetimes.com/News/Taiwan/archives/2019/07/03/2003718038> [consulté le 11 janvier 2021]

CLINTON, Hillary, « America's Pacific Century », *Foreign Policy*, mis en ligne le 11 octobre 2011. Disponible [en ligne] sur : <https://foreignpolicy.com/2011/10/11/americas-pacific-century/> [consulté le 11 janvier 2021]

CORCUFF Stéphane, « Taïwan : 2016, début d'une nouvelle ère », *Asialyst*, mis en ligne le 19 mai 2016. Disponible [en ligne] sur : <https://asialyst.com/fr/2016/05/19/taiwan-2016-debut-d-une-nouvelle-ere/> [consulté le 11 janvier 2021]

CORCUFF Stéphane, « Taïwan : l'invention sous contrainte d'un nouveau modèle de puissance ? », *Diplomatie*, n°103, mars-avril 2020, p. 12-17.

DENG Xiaoping, « 'Un pays deux systèmes' » [«“一國兩制”»], 22-23 juin 1984. Disponible [en ligne] sur : <https://dengxiaopingworks.wordpress.com/2013/03/08/one-country-two-systems/> [Page consultée le 11 janvier 2021].

GADY Franz-Stefan, « Taiwan Unveils Model of Indigenously-Designed Diesel-Electric Attack Submarine », *The Diplomat*, mis en ligne 9 mai 2019. Disponible [en ligne] sur : <https://thediplomat.com/2019/05/taiwan-unveils-model-of-indigenously-designed-diesel-electric-attack-submarine/> [consulté le 11 janvier 2021]

GOMART Thomas, « Le retour du risque géopolitique. Le triangle stratégique Russie, Chine, Etats-Unis », *Les notes de l'institut*, Institut de l'entreprise et Institut français de relations internationales, Paris, janvier 2016. Disponible [en ligne] sur : <https://www.ifri.org/fr/publications/publications-ifri/articles-ifri/retour-risque-geopolitique-triangle-strategique-russie> [consulté le 11 janvier 2021]

HAIG Alexander, « Télégramme au Président Ronald Reagan », 9 avril 1982, disponible [en ligne] sur le site : <https://www.margarethatcher.org/document/109216> [consulté le 11 janvier 2021]

HORTON Chris, « Taiwan Set to Receive \$2 Billion in U.S. Arms, Drawing Ire From China », *The New York Times*, mis en ligne le 9 juillet 2019. Disponible [en ligne] sur : <https://www.nytimes.com/2019/07/09/world/asia/taiwan-arms-sales.html> [consulté le 11 janvier 2021]

INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *CrisisWatch July 2020 Asia*, juillet 2020. Disponible [en ligne] sur : <https://www.crisisgroup.org/crisiswatch> [consulté le 11 janvier 2021]

Interview du président Lee Teng-hui, *Deutsche Welle*, 9 juillet 1999. Disponible [en ligne] sur: <https://www.taiwandc.org/nws-9926.htm> [consulté le 11 janvier 2021]

LAGNEAU, Laurent, « Un groupe aéronaval chinois constitué autour du porte-avions *Liaoning* CNS se déploie en Mer de Chine », *Opex360*, 13 avril 2020. Disponible [en ligne] sur: <http://www.opex360.com/2020/04/13/un-groupe-aeronaval-chinois-constitue-autour-du-porte-avions-cns-liaoning-se-deploie-en-mer-de-chine/> [consulté le 11 janvier 2021]

LAW Violet, « Taiwan's female politicians forge path to equality », *Aljazeera*, mis en ligne le 31 janvier 2020. Disponible [en ligne] sur : <https://www.aljazeera.com/news/2020/01/taiwan-female-politicians-forge-path-equality-200131033602459.html> [consulté le 11 janvier 2021]

MAO Ze Dong, « Message aux compatriotes de Taïwan » [中华人民共和国国防部告台湾同胞书], 6 octobre 1958. Disponible [en ligne] sur: <https://zh.wikisource.org/wiki/%E4%B8%AD%E5%8D%8E%E4%BA%BA%E6%B0%91%E5%85%B1%E5%92%8C%E5%9B%BD%E5%9B%BD%E9%98%B2%E9%83%A8%E5%91%8A%E5%8F%B0%E6%B9%BE%E5%90%8C%E8%83%9E%E4%B9%A6> [en chinois] ou <http://french.peopledaily.com.cn/31966/47370/47372/3356342.html> [en français] [consulté le 11 janvier 2021]

MAXON Ann & Jason PAN, « Wu stands by sexist epithet for Tsai », *Taipei Times*, 19 décembre 2019. Disponible [en ligne] sur : <http://taipeitimes.com/News/front/archives/2019/12/19/2003727798> [consulté le 11 janvier 2021]

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE, *Quadrennial Defense Review*, République de Chine, Taipei, Mars 2017. Disponible [en ligne] sur: <https://www.ustaiwandefense.com/tdnswp/wp-content/uploads/2000/01/2017-Taiwan-Quadrennial-Defense-Review-QDR.pdf> [consulté le 11 janvier 2021]

NATIONAL CHENGCHI UNIVERSITY, Election Study Center, 臺灣民眾臺灣人/中國人認同趨勢分佈 (1992年~2020年06月) [Répartition des tendances d'identification ethnoculturelle des Taïwanais (1992~juin 2020)]. Disponible [en ligne] sur: <https://esc.nccu.edu.tw/PageDoc/Detail?fid=7804&id=6960> [consulté le 11 janvier 2021]

NATIONAL CHENGCHI UNIVERSITY, Election Study Center, 臺灣民眾臺灣人/中國人認同趨勢分佈 (1994年~2020年06月) [Répartition des tendances de soutien à l'unification et à l'indépendance à Taïwan (1994~juin 2020)]. Disponible [en ligne] sur: <https://esc.nccu.edu.tw/PageDoc/Detail?fid=7805&id=6962> [consulté le 11 janvier 2021]

OSUMI Magdalena, « What's stopping women in Japan's politics from making history? A lot », *The Japan Times*, 14 septembre 2020. Disponible [en ligne]: <https://www.japantimes.co.jp/news/2020/09/14/national/politics-diplomacy/japan-politics-women/> [consulté le 11 janvier 2021].

POMPEO Michael, « Lifting Self-Imposed Restrictions on the U.S.-Taiwan Relationship », Département d'État, États-Unis d'Amérique, 9 janvier 2021. Disponible [en ligne]:

<https://www.state.gov/lifting-self-imposed-restrictions-on-the-u-s-taiwan-relationship/> [11 janvier 2021]

THATCHER Margaret, « Press Conference after winning Conservative leadership (Conservative Central Office) », *Margaret Thatcher Foundation's archives*, 1 février 1975. Disponible [en ligne] sur: <https://www.margaretthatcher.org/document/102487> [consulté le 11 janvier 2021]

THATCHER, Margaret, « Speech to Conservative Party Conference ('the lady's not for turning') [*"The Reason Why"*] », *Margaret Thatcher Foundation's archives*, 10 octobre 1980. Disponible [en ligne] sur: <https://www.margaretthatcher.org/document/104431> [consulté le 11 janvier 2021]

THATCHER, Margaret, « Speech to Conservative Rally at Cheltenham », *Margaret Thatcher Foundation's archives*, 3 juillet 1982. Disponible [en ligne] sur: <http://www.margaretthatcher.org/speeches/displaydocument.asp?docid=104989> [consulté le 11 janvier 2021]

TSAI Ing-wen, « Democratic Taiwan Lights up the World », Discours prononcé à l'occasion de la journée nationale de la République de Chine, 10 octobre 2018. Disponible [en ligne] sur: <https://english.president.gov.tw/News/5548> [consulté le 11 janvier 2021]

TSAI Ing-wen, « President Tsai convenes National Security Meeting, finalizes strategy and mechanisms for responding to PRC's "one country, two systems model for Taiwan" », République de Chine, Taipei, 11 mars 2019. Disponible [en ligne]: <https://english.president.gov.tw/NEWS/5656> [consulté le 11 janvier 2021]

TSAI Ing-wen, « Taiwan's Self-Made Democracy Still Needs U.S. Partnership », *Foreign Policy*, mis en ligne le 9 mai 2019. Disponible [en ligne] sur: <https://foreignpolicy.com/2019/05/09/taiwans-self-made-democracy-still-needs-u-s-partnership/> [consulté le 11 janvier 2021]

TSAI Ing-wen, *Discours d'investiture*, 20 mai 2020. Disponible [en ligne] sur: <https://taiwaninfo.nat.gov.tw/news.php?unit=47&post=177890> [consulté le 11 janvier 2021]

STOCKHOLM INTERNATIONAL PEACE RESEARCH INSTITUTE, *SIPRI Military Expenditure Database*, "Data for all countries 1948-2019", 2020. Disponible [en ligne] sur : <https://www.sipri.org/databases/milex> [consulté le 11 janvier 2021]

XUAN Loc Doan, « Taiwan's democracy is the key issue facing China », *Asia Times*, mis en ligne le 24 avril 2018, consulté le 13 juin 2020. Disponible [en ligne] sur : <https://asiatimes.com/2018/04/taiwans-democracy-is-the-key-issue-facing-china/> [consulté le 11 janvier 2021]

« Contrat d'armement avec Taïwan: la mise en garde de Pékin à Paris », *Challenges*, 12 mai 2020. Disponible [en ligne] sur : https://www.challenges.fr/monde/asia-pacifique/contrat-d-armement-avec-taiwan-la-mise-en-garde-de-pekin-a-paris_709852 [consulté le 11 janvier 2021]

« Emmanuel Macron warns Europe: NATO is becoming brain-dead », *The Economist*, mis en ligne le 7 novembre 2019. Disponible [en ligne] sur : <https://www.economist.com/europe/2019/11/07/emmanuel-macron-warns-europe-nato-is-becoming-brain-dead> [consulté le 11 janvier 2021]

« President Chen Shui-bian's speech », *BBC*, 5 août 2002. Disponible [en ligne] : <http://news.bbc.co.uk/2/hi/asia-pacific/2172970.stm> [consulté le 11 janvier 2021]

« President Tsai Interviewed by BBC », République de Chine, Taipei, 18 janvier 2020. Disponible en ligne : <https://english.president.gov.tw/NEWS/5962/identity> [consulté le 11 janvier 2021]

« Satisfaction with Taiwan's government hits new high amid Wuhan virus scare », *Taiwan News*, mise en ligne le 24 février 2020, consulté le 13 juin 2020. Disponible [en ligne] sur : <https://www.taiwannews.com.tw/en/news/3880638> [consulté le 11 janvier 2021]

« Sexist remarks on Tsai Ing-wen spark outrage in China, Taiwan ». *The Strait Times*, 26 mai 2016. Disponible [en ligne] sur : <https://www.straitstimes.com/asia/east-asia/sexist-remarks-on-tsai-ing-wen-spark-outrage-in-china-taiwan> [consulté le 11 janvier 2021]

« Xi says "China must be, will be reunified" as key anniversary marked », *Xinhua*, mis en ligne le 2 janvier 2019. Disponible [en ligne] sur : http://www.xinhuanet.com/english/2019-01/02/c_137714898.htm [consulté le 11 janvier 2021].

« 被批不是男人、沒資格談下一代 蔡英文：人身攻擊大可不必 », *Liberty Times Net*, 2 juillet 2019. Disponible [en ligne] sur : <https://news.ltn.com.tw/news/politics/breakingnews/2840776> [consulté le 11 janvier 2021]

Pour citer cet article : MOUTON Gauthier, « Incarner la Nation par les mots et les armes. Analyse comparative des discours de politique étrangère chez Margaret Thatcher (Royaume-Uni) et Tsai Ing-Wen (Taïwan) », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°1, juillet 2021, p. 61-100.

Titulaire d'une maîtrise en relations internationales de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Gauthier Mouton est doctorant en science politique à l'Université du Québec à Montréal (UQÀM). Il a assuré pendant plusieurs années la coordination de l'Observatoire de l'Asie de l'Est, rattaché au Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) de l'UQÀM. Ses travaux portent principalement sur l'analyse de politiques étrangère et de sécurité en Asie orientale et dans l'espace post-soviétique, ainsi que sur la gestion et l'accaparement des ressources naturelles et stratégiques. Gauthier Mouton a publié récemment un chapitre d'ouvrage (co-écrit avec Ting-sheng Lin) intitulé « La question taïwanaise à la lumière de la modernisation de l'armée chinoise » (Presses de l'Université de Montréal, 2020) et a codirigé un ouvrage (*East and Southeast Asian Energy Transition and Politics*) publié par le Conseil québécois d'études géopolitiques (2020). Il complète actuellement l'écriture de sa thèse consacrée aux dimensions géopolitiques de la transition énergétique en Chine.

Le recours au religieux dans l'expression des identités nationales dans les années 2000. Comparaison de discours au sein des droites radicales (France, Allemagne, Grande-Bretagne).

Par Émilie DENIS-WEYL

Émergeant en Europe au XVIII^{ème} siècle, la question nationale a été l'enjeu de nombreux débats politiques, « le nationalisme [ayant] profondément marqué l'histoire des deux derniers siècles, pour le pire mais aussi le meilleur »¹. Les identités nationales – qui loin d'être « enracinées dans la nuit des temps [...] sont des inventions de la modernité. »² – se sont trouvées au cœur de ces débats. Articulées autour d'éléments de nature symbolique et matérielle permettant de donner une « âme » à cette construction politique qu'est la nation, elles suscitent discussions et interprétations. Ainsi, les différents discours portant sur la nation et sa défense reposent sur une « *check-list* identitaire »³ qui regroupe tous les critères essentiels à l'établissement d'une nation distincte des autres : « des ancêtres fondateurs, une histoire établissant la continuité de la nation à travers les âges, une série de héros incarnant les valeurs nationales, une langue, des monuments culturels et historiques, des lieux de mémoire, un paysage typique, un folklore »⁴. Au sein de cette *check-list*, la religion est rarement utilisée dans la mise en scène identitaire de la nation, notamment du fait du caractère éminemment transnational de la foi religieuse qui réunit sous la même communauté de foi les croyants au-delà de leur communauté nationale. En outre, la constitution des nations modernes au sens politique du terme va conduire à une nécessaire dépolitisation du religieux, même lorsque celui-ci reste lié à l'État. Dans son principe intrinsèque, « la nation dépolitise les appartenances et les liens primordiaux. Elle dissocie par conséquent l'identité nationale de la religion. [...] En séparant le lien national du lien religieux, la nation placée sous la prééminence de l'État ouvre donc l'espace du pluralisme »⁵. De cette ouverture à la pluralité religieuse a découlé une gestion nécessaire de la différence religieuse par les États, que celle-ci s'exprime selon un principe de reconnaissance comme en Allemagne, dans le cadre de la séparation des Églises et de l'État avec la neutralité supposée qu'impose la laïcité en France ou encore sous couvert d'une religion d'État comme en Grande-Bretagne. Ainsi, selon Anne-Marie Thiesse, la religion ne devient une ressource identitaire que lorsqu'un affaiblissement, une interdiction d'expression ou une menace pèse sur l'identité nationale. Que manifeste alors ce recours au référentiel religieux dans les discours politiques que nous retrouvons dès les années 1980 en France et qui aujourd'hui est aussi présent dans d'autres pays européens ? Sont-ils la simple expression d'une menace que ferait notamment peser l'immigration sur les

¹ DIECKHOFF Alain, *La Nation dans tous ses États. Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2012, p. 14.

² THIESSE Anne-Marie, « La nation, une construction politique et culturelle », *Savoir/Agir*, février 2007, n° 2, p. 11.

³ THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales*, Paris, Points, 2001, 320 p.

⁴ THIESSE Anne-Marie, « Les identités nationales, un paradigme transnational », dans DIECKHOFF Alain et JAFFRELOT Christophe (dir.), *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 193-226, p. 196.

⁵ ZAWADZKI Paul, « Nationalisme, démocratie et religion », dans DIECKHOFF Alain et JAFFRELOT Christophe (dir.), *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, p. 263-309, p. 276.

corps sociaux ou s'agit-il d'une modification de la grammaire politique donnant à voir par le biais du référentiel religieux une culturalisation accrue du politique ?

Afin voir quels sont les points communs et les différences de discours, nous comparerons cinq partis issus des droites radicales : le Front national (FN) fondé en 1972 ; le *British National Party* (BNP) créé en 1982 et le *UK Independence Party* (UKIP) fondé en 1993 ; le *Nationaldemokratische Partei Deutschlands* (NPD) créé en 1964 et *Alternative für Deutschland* (AfD) fondé en 2013. Notre choix de nous intéresser à ces cinq organisations repose sur trois éléments. Le premier est que ces formations partisans développent chacune des idéologies qui manifestent un rejet de la mondialisation et de l'immigration. Le deuxième est qu'elles se positionnent toutes sur l'axe politique à la droite de la droite. Enfin, ces partis politiques ont pour troisième point commun de s'inscrire dans la compétition électorale et d'y obtenir des résultats significatifs⁶. À ce titre, ces organisations se distinguent des groupuscules qui soit rejettent la compétition électorale soit restent cantonnés à la marginalité. En outre, nous tenons à souligner la multiplicité des termes présents dans la sphère médiatique mais aussi scientifique pour qualifier ces partis situés à la droite de la droite de l'échiquier politique : « nationalistes », « national-populiste »⁷, « extrême-droite »⁸, « droite(s) radicale(s) »⁹. Le terme de droites radicales a été préféré ici afin de sortir du caractère disqualifiant d'extrême rejeté par les acteurs et parfois employé par des opposants politiques comme critère d'illégitimité politique¹⁰. Néanmoins, le regroupement sous un même vocable ne doit pas faire oublier la diversité des idéologies. Pour marquer cette pluralité, nous avons donc choisi l'usage du pluriel. Par ailleurs, le choix a été fait, pour traiter cette question, de mettre en parallèle des partis issus des droites radicales, non parce qu'ils seraient les seuls à évoquer ces problématiques mais du fait de leur spécificité sur l'échiquier politique. En effet, loin d'être simplement conjoncturel, le rejet de la mondialisation, du « cosmopolitisme » et de l'immigration forme la matrice idéologique des partis issus des droites radicales. Ainsi ces sujets ont une place de choix dans leurs discours et documents iconographiques. Les discours portant sur la crainte d'une dilution, voire d'une disparition, d'un peuple considéré comme autochtone sont alors particulièrement identifiables.

Pour effectuer cette étude nous nous sommes appuyée sur une analyse qualitative de documents iconographiques et programmes électoraux produits par les cinq partis précités. Les programmes sont extraits – exception faites du Front National¹¹ – de leurs sites internet respectifs¹². Il s'agit donc de documents récents édités pour l'essentiel entre 2010 et 2017. En outre, quelques références émanant d'un travail de thèse en cours et d'ouvrages ont pu être utilisés en vue de donner des éléments de contextualisation nécessaires. Nous avons

⁶ Pour exemple, lors des élections du Bundestag, l'Afd recueille en 2013 4,7% des voix et 12,6% en 2017. Lors des élections générales en Grande-Bretagne, UKIP recueille 3,1% des voix en 2010, 12,6% en 2015, 1,8% en 2017.

⁷ TAGUIEFF Pierre-André, *Le nouveau national-populisme*, Paris, CNRS Éditions, 2012, 128 p. ; WIEVIORKA Michel, « Nationalisme et racisme », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 20, avril 2011, p. 169-181.

⁸ MUDDE Cas, « The war of words defining the extreme right party family », *West European Politics*, 19, 2, 1996, p. 225-248.

⁹ SYKES Alan, *The Radical Right in Britain : Social Imperialism to the BNP*, Basingstoke, Palgrave, 2004, 200 p.

¹⁰ TAGUIEFF Pierre-André, « I. Figures de la menace : extrémisme, nationalisme, populisme », dans *La revanche du nationalisme. Néopopulistes et xénophobes à l'assaut de l'Europe*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015, p. 29-45.

¹¹ D'une part, parce que la refondation en Rassemblement national a fait disparaître le site du Front national, il ne reste donc plus que le programme pour l'élection présidentielle de 2017 sur leur site. En outre, travaillant sur le cas français, les documents rassemblés ici sont issus essentiellement d'un travail de thèse en cours.

¹² « UKIP », consulté le 17 janvier 2020 : <https://www.ukip.org/> ; « AfD », consulté le 17 janvier 2020 : <https://www.afd.de/> ; « BNP », consulté le 17 janvier 2020 : <https://bnp.org.uk/>.

aussi choisi de procéder à une sélection de documents iconographiques, retenus sur la même période, sauf pour deux affiches emblématiques du côté précurseur du Front national et permettant d'en montrer la continuité d'approche. Un travail plus systématique des textes et discours produits par les différents acteurs reste à faire.

Comme le note Valérie Amiraux, les différentes « controverses [autour de l'islam et de l'expression de la foi musulmane] favorisent l'émergence de rhétoriques très similaires d'un pays à l'autre, alors même que les contextes nationaux divergent, dans leur tradition en matière d'intégration bien sûr, mais aussi en matière de sécularisation de la société et de relations entre Églises et États. »¹³. Notre hypothèse est que les convergences de discours qui s'opèrent aujourd'hui autour de l'islam sont le produit d'une culturalisation des différences, entre autres religieuses. Cette culturalisation permet le recours aux référentiels religieux pourtant absents de la « *check-list* identitaire ». Il s'agira de voir comment les références aux religions servent non comme constitution de communautés de croyance mais comme construction d'une altérité fixant les frontières du nous et du eux. Deux éléments participent de l'établissement de cette frontière. Le premier constitue l'autre autour de l'islam et de l'expression de la foi musulmane posés comme incompatibles avec les valeurs occidentales. Le deuxième constitue le nous autour de racines chrétiennes historiques. Il s'agit de défendre une certaine vision de la nation et de l'identité.

Nous nous attacherons dans une première partie à analyser la construction de l'altérité et ses évolutions face aux crises migratoires des années 1960, donnant alors à voir les spécificités du milieu des années 2000 dans la perception de l'altérité. Les deuxième et troisième parties quant à elles sont consacrées à la mise en avant des convergences de discours concernant l'islam d'une part, et les racines chrétiennes d'autre part.

D'une crise migratoire à l'autre, ou de l'usage de l'ethno-différentialisme et de la culturalisation des différences

À partir des années 1950, les besoins de main-d'œuvre pour la reconstruction et la croissance économique font venir une population de travailleurs, le plus souvent des hommes seuls vivant temporairement sur le territoire et n'ayant pas vocation à s'y installer sur le long terme. Par exemple, bien que l'Allemagne ne soit pas traditionnellement une terre d'immigration, avec le développement et la croissance des années 1950, la main d'œuvre nationale est insuffisante pour couvrir les besoins. La RFA fait alors venir entre 1955 et 1973 une main d'œuvre pas ou peu qualifiée¹⁴. Le schéma migratoire en France et en Allemagne suit un parcours assez semblable : une immigration de main d'œuvre dans les années de reconstruction suivie de sa remise en cause lors du ralentissement économique dont l'apogée se situe au moment du premier choc pétrolier de 1973. La perception de l'immigration comme nécessaire et bénéfique à la croissance disparaît, conduisant, en France comme en Allemagne, les gouvernements à prendre des mesures afin d'inverser le flux migratoire et d'inciter les migrants présents sur le territoire à retourner dans leurs pays d'origine.

Dans les années 1950, la situation des populations migrantes en Grande-Bretagne paraît beaucoup plus favorable. En effet, avec la loi de 1948, les migrants en provenance de l'ancien Empire britannique sont considérés comme des citoyens du Commonwealth et non comme des étrangers¹⁵. Mais une première loi est votée en 1962 afin de limiter l'arrivée de nouveau

¹³ AMIRAUX Valérie, « L'Europe face à l'islam », n° 342, *Revue Projet*, mai 2014, p. 57.

¹⁴ DEMESMAY Claire & TALMON Susanne, « La révolution copernicienne de la politique allemande en matière d'immigration », dans WEINACHTER Michèle & STARK Hans (dir.), *L'Allemagne unifiée 20 ans après la chute du Mur*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2009, p. 109-127.

¹⁵ KEPEL Gilles, *À l'ouest d'Allah*, Paris, Seuil, 1996, p. 150.

migrants. Le traitement du problème de l'immigration tel qu'il s'installe dans l'opinion publique européenne au cours des décennies 1960-1970 s'inscrit alors dans la même logique : restreindre les flux migratoires et l'installation d'une population visiblement étrangère, notamment en provenance des anciennes colonies.

Cependant, si les flux de travailleurs ont été limités, le regroupement familial a été maintenu, ce qui engendre de fait un changement de composition de la population étrangère ainsi qu'une installation plus pérenne. Le premier changement essentiel est la tiers-mondisation de l'immigration. Évoquant le cas français, Serge Berstein et Pierre Milza estime que « le changement le plus caractéristique intervenu depuis le milieu de la décennie 1970 réside dans la répartition des groupes nationaux, ou plus exactement dans le rapport entre représentants de l'immigration européenne et migrants venus d'autres parties du monde. En 1975, les premiers représentaient encore un peu plus de 60 % de l'ensemble, contre 49 % en 1982 et à peine plus de 40 % aujourd'hui [2009]. Dans l'intervalle, la part des populations venues d'Afrique est passée de 36 % à 45 %, les Maghrébins représentant à eux seuls 40 % de l'ensemble. »¹⁶. En outre cette installation va aussi susciter de nouvelles demandes, notamment religieuses¹⁷. Or les premiers succès électoraux des partis politiques issus des droites radicales apparaissent précisément de manière concomitante à ces transformations. Ces partis développent alors un discours portant sur une crainte de submersion et de remplacement démographique de population, fondés essentiellement sur une conception de l'altérité en termes de critères physiques et biologiques qu'ils évoquent sous le terme « ethnique ». Les tensions concernant la défense d'une identité nationale vont se cristalliser autour de ces populations étrangères qui s'installent plus ou moins durablement sur le territoire européen. Le caractère extra-européen de cette migration en provenance majoritairement des anciennes colonies sert de point d'appui aux discours de rejet que vont exprimer les partis issus des droites radicales.

Cependant les différences de cultures politiques et de traditions d'accueil vont jouer un rôle majeur dans les argumentaires. Dans le cadre de la réflexion sur la question nationale s'opposent de manière quasi-constante les conceptions entre nationalisme dit « ethnique » et « civique », dont la quintessence serait d'un côté le modèle français et de l'autre le modèle allemand. De nombreuses recherches invitent à repenser cette dichotomie et à la relativiser¹⁸. Néanmoins, « la distinction entre les conceptualisations "ethnique" et "civique" de la nation, aussi imparfaite soit-elle, est très pertinente pour les recherches sur le traitement des minorités nationales. »¹⁹. La nation civique « serait le fruit d'une libre association politique des citoyens, d'une construction rationnelle et volontariste »²⁰, là où la nation culturelle ou ethnique « serait la concrétisation d'une communauté culturelle, l'expression d'un sentiment identitaire, le reflet d'un ordre naturel. »²¹. De cette opposition naît une distinction dans

¹⁶ BERSTEIN Serge & MILZA Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle. III-1958 à nos jours*, Paris, Perrin, 2009, p. 593.

¹⁷ S. NIELSEN Jorgen, *Muslims in Western Europe*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1992, p. 41-42 ; LEVEAU Rémy et KEPEL Gilles (dir.), *Les musulmans dans la société française*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1988, 202 p.

¹⁸ À ce sujet voir notamment, DIECKHOFF Alain, « Nationalisme politique contre nationalisme culturel ? », dans DIECKHOFF Alain & JAFFRELOT Christophe (dir.), *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, pp.105-129 ; WEIL Patrick, « Nationalité : l'originalité française », *Études*, Tome 398, 2003/3, p. 321-331.

¹⁹ WHEATLEY Jonathan, « Le nationalisme "civique" et "ethnique" revisité. La conceptualisation de l'État, de la nation et du citoyen dans l'ex-Union soviétique », consulté le 20 avril 2021 : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/11_Wheatley.pdf.

²⁰ DIECKHOFF Alain, « Nationalisme politique contre nationalisme culturel ? », *op. cit.*, p. 105.

²¹ *Idem*.

l'intégration de populations à la communauté de citoyens. La première conception, en se fondant sur la base d'une volonté individuelle, permet à des populations, pourtant ethniquement différentes, de s'intégrer à la communauté nationale. La deuxième conception de la nation renvoie elle à une citoyenneté fondée sur le maintien de sa dimension ethnique, l'ethnie étant entendue comme le partage de caractéristiques culturelles et d'une origine commune²². L'accès à la citoyenneté est donc, selon ce paradigme, le produit d'une continuité, s'établissant par la transmission dont témoigne l'usage du *jus sanguinis* dans l'obtention de la nationalité. « À l'exception des pays sous influence britannique, [...], tous les autres États européens, au XIXe siècle, ont décidé d'attribuer la nationalité sur la base du *jus sanguinis*. »²³. Ainsi lors de la vague d'immigration des années 1960, la France repose sur un système de *jus solis* et *jus sanguinis*, alors que l'Allemagne ne se fonde que sur le *jus sanguinis*. Les étrangers ne sont alors de fait pas soumis aux mêmes politiques publiques, puisqu'ils n'ont alors aucune vocation à devenir des allemands à part entière. Les débats politiques en Allemagne s'inscrivent comme en France dans une recherche d'unité de la nation et du peuple. Or la réunification, et non les étrangers, est au cœur des débats sur l'unité et l'identité allemande. Comme le constate Patrick Weil, « il a fallu que la réunification se fasse pour que l'Allemagne puisse se voir comme un pays d'immigration et accepte un mécanisme d'intégration des enfants d'immigrés nés en Allemagne par le droit du sol. Dix ans se sont écoulés entre la réunification et le vote d'une loi qui, aujourd'hui, donne la nationalité allemande aux enfants nés en Allemagne de parents résidents étrangers. »²⁴. Cela va renouveler à partir du début des années 2000 la question de l'intégration des populations étrangères sur le territoire national et permettre sa prise en charge politique. La Grande-Bretagne, quant à elle, fait une distinction entre nationalité et citoyenneté, permettant l'intégration de populations étrangères à l'espace politique de la citoyenneté tout en les excluant de l'espace de la nation.

Une autre distinction structure les débats concernant les populations étrangères et modifie la perception qui est faite de leur intégration entre les années 1960 et la fin des années 2000 : la dichotomie entre nation universelle et nation multiculturelle. La France s'est conçue comme une nation universelle au sein de laquelle les particularismes sont voués à disparaître, l'assimilation républicaine étant la règle de l'intégration de toutes populations, régionales comme étrangères. Ainsi, selon Dominique Schnapper, « dans la tradition politique française, [...] les particularismes, qu'ils fussent juifs, bretons ou corses apparaissaient [...] comme des menaces objectives à l'unité nationale »²⁵. Les populations étrangères, bien qu'ethniquement différentes, ne sont pas – théoriquement – distinguées des autres, l'objectif de toutes installations étant l'assimilation en tant que citoyen, égal à tous les autres. Si la tradition universaliste française se fonde donc sur une logique axée sur l'assimilation, la logique britannique est, elle, plus ouverte à « des expressions nationales diverses et juxtaposées de l'identité politique. »²⁶. Ainsi en Grande-Bretagne, il ne s'agit nullement d'assimiler les immigrés à une culture unique mais bien de permettre à chacun de s'inscrire dans une multiplicité de communautés d'appartenance. L'Allemagne développe elle-aussi à partir des années 1950 une pensée multiculturelle, comme en témoigne l'apparition du terme

²² SMITH Anthony D., *National identity*, New Reno, University of Nevada Press, 1991.

²³ WEIL Patrick, « Nationalité : l'originalité française », *op. cit.*, p. 322.

²⁴ WEIL Patrick, « Nationalité : l'originalité française », *op. cit.*, p. 324 ; à ce sujet voir aussi KASTORYANO Riva, « Nationalité et citoyenneté aujourd'hui en Allemagne », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°70, 2001/2, p. 3-17

²⁵ SCHNAPPER Dominique, « Unité nationale et particularismes culturels », *Commentaire*, n°38, février 1987, p. 361-365.

²⁶ KEPEL Gilles, *À l'ouest d'Allah*, *op. cit.*, p. 149.

Multikulturalismus, très populaire entre 1970 et 2000. « Ce que l'on appelait le *MultiKulti* était fondé sur une idée plutôt vague de coexistence harmonieuse et spontanée entre des cultures fort diverses au quotidien »²⁷. Cette idée n'est pas étrangère à l'idée par ailleurs développée en France par le Parti socialiste à la fin des années 1960 et mettant en avant le « droit à la différence », « défini comme le droit de chaque individu à la reconnaissance de son identité culturelle »²⁸. Pour autant cette expression d'un droit à la différence, qui semble en contradiction avec la tradition politique française, est remise en question par la classe politique, devenant moyen d'action pour un renouvellement de la pensée à droite. À l'inverse en Allemagne et en Grande-Bretagne, le multiculturalisme n'est remis en cause qu'à partir des années 2000. Ainsi, « le multiculturalisme inhérent au projet d'une société *MultiKulti* finit par évoquer en Allemagne le spectre de sociétés parallèles, à savoir l'existence de communautés ethnoculturelles séparées qui vivent sur le territoire national dans des quartiers urbains ethniquement homogènes. »²⁹. Il en est de même en Grande-Bretagne, où le projet multiculturel est valorisé autant à droite qu'à gauche, avant d'être définitivement remis en cause au milieu des années 2000. Ce serait d'ailleurs « lors d'un discours de Ruth Kelly, *Secretary of State for Communities and Local Government*, que se produit, le 24 août 2006, l'abandon officiel du multiculturalisme. Celle-ci s'exprime à l'occasion de la mise en place de la nouvelle *Commission on Integration and Cohesion* »³⁰. La crainte de sociétés nationales fragmentées en communautés séparées les unes des autres est alors pleinement visible. La multiplication des attentats terroristes islamistes interroge d'ailleurs les sociétés et partis politiques, mettant en avant les dangers que pourrait faire peser l'organisation autonome de certaines communautés. C'est ce que sous-tend le discours de Ruth Kelly³¹.

La pensée ethno-différentialiste

Lorsque les partis issus des droites radicales émergent dans les années 1960-1970, ils prennent effectivement position contre l'immigration. Cependant les oppositions – qui s'expriment aussi de la part des autres partis politiques – ne font état d'aucune donnée religieuse, sauf en France. Ainsi l'opposition en Grande-Bretagne s'exprime sur une base « raciale ». L'écho le plus mémorable de ce rejet de l'immigration de *couleur* est le discours de Enoch Powell, député conservateur, à Birmingham le 20 avril 1968. Dans ce discours, il prédit au Royaume-Uni des « fleuves de sang » si une politique migratoire drastique n'est pas mise en place. En outre, il s'oppose « à la législation sur la discrimination raciale, qui selon lui donnerait aux Britanniques de couleur plus de droits qu'aux Blancs »³². John Tyndall, dirigeant du *National Front*, aspirait lui à la création d'une union des dominions blancs, « un

²⁷ GIORDANO Christian, « Multiculturalisme », *Anthropen, Le dictionnaire francophone d'anthropologie ancré dans le contemporain*, 22 juin 2017, consulté le 20 avril 2021 : <https://revues.ulaval.ca/ojs/index.php/anthropen/article/view/30652/144>.

²⁸ MARTIGNY Vincent, *Dire la France. Culture(s) et identités nationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2016, p. 160

²⁹ GIORDANO Christian, « Multiculturalisme », *op. cit.*

³⁰ LAUGHLAND John, « La fin de l'idéologie multiculturaliste au Royaume-Uni », *Outre-terre*, n°17, 2006/4, p. 84.

³¹ « Il faut reconnaître que certaines communautés en particulier ne ressentent plus leur vie de la même manière depuis le 11-Septembre à New York et le 7-Juillet à Londres », cité dans *Ibid*, p. 85.

³² WIEVIORKA Michel, *Le racisme, une introduction*, Paris, La Découverte, 1998, p. 31.

Commonwealth limité à ceux de souche blanche principalement britannique »³³. En Allemagne et en France, l'opposition ne peut s'exprimer dans les mêmes termes. En effet, le champ politique allemand reste marqué par l'histoire récente et le *Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei* (NSDAP), ce qui contraint fortement les prises de paroles publiques³⁴. La logique universaliste française ainsi que la loi du 1^{er} juillet 1972, relative à la lutte contre le racisme, limitent, voire interdisent, l'expression d'une différence sur une base raciale, allant jusqu'à la rendre pénalement répréhensible. Le FN est ainsi contraint de restructurer son discours.

C'est dans ce contexte que l'altérité va être culturalisée. Issue de la gauche qui à partir des années 1960 défend le droit à la différence, la droite procède à une rétorsion³⁵ idéologique. Elle se déploie au sein de la Nouvelle droite³⁶, dont l'objectif est de poser les bases d'une réflexion métapolitique sur laquelle la droite peut s'appuyer. C'est en son sein que sont développées les théories différentialistes qui s'appuient sur le rejet de l'égalitarisme et la reconnaissance des différences et « marque[ent] l'entrée dans un racisme renouvelé »³⁷. Ce *nouveau racisme* consisterait dans le « passage de l'infériorité biologique à la différence culturelle dans la légitimation du discours raciste. Désormais, l'argumentation raciste ne se fonde plus sur la hiérarchie mais sur la "différence", non plus sur les attributs naturels imputés au groupe "racisé", mais sur sa culture, sa langue, sa religion, ses traditions, ses mœurs. Le nouveau racisme, dans cette perspective, insiste sur la menace que la différence des groupes visés ferait peser sur l'identité du groupe dominant. »³⁸. Avec la logique différentialiste, la question n'est plus celle de la supériorité tel que cela avait prévalu au sein des Empires coloniaux d'avant-guerre. Symptomatique de cette évolution, Jean-Marie Le Pen déclare en 1986 : « Les peuples ne peuvent pas être sommairement qualifiés de supérieurs ou d'inférieurs, ils sont différents, et il faut tenir compte de ces différences, physiques ou culturelles »³⁹. Comme le résume Pierre-André Taguieff, cette « reformulation différentialiste permet d'aller jusqu'à traduire, pour le rendre acceptable, la prescription nationale-raciste d'exclusion en célébration du "droit à la différence" »⁴⁰. L'exclusion de l'autre n'est plus

³³ Spearhead, août 1970, p.8, cité dans PORION Stéphane, « Le National Front et Enoch Powell : "L'un des leurs" ? », dans VERVAECKE Philippe (dir.), *À droite de la droite : Droites radicales en France et en Grande-Bretagne au XX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2012, p. 8.

³⁴ FALTER Jürgen W. & WINKLER Jürgen R., « La "résistible ascension" de l'extrême-droite en Allemagne », *Pouvoirs*, n°87, 1998, p. 43-60.

³⁵ « Il s'agit de se placer sur le terrain discursif et idéologique de l'adversaire et de le combattre avec ses propres armes qui, par le fait d'être retournées (avec succès) contre lui, ne lui appartiennent plus en propre. La rétorsion opère ainsi à la fois une reprise, un retournement et une appropriation-dépossession d'arguments : elle a pour objectif d'interdire à l'adversaire l'usage de ses arguments les plus efficaces, par le fait même de les utiliser contre lui », dans TAGUIEFF Pierre-André, « L'identité nationale saisie par les logiques de racisation. Aspects, figures et problèmes du racisme différentialiste », *Mots*, vol. 12, n° 1, 1986, p. 91-128, p. 97.

³⁶ Elle apparaît lors de la fondation en 1969 du GRECE (Groupement de recherche et d'études pour la civilisation européenne). Dans sa lignée sera fondé en 1974 le Club de l'Horloge, produit d'une dissension au sein du GRECE.

³⁷ Wieviorka, *Le racisme, une introduction*, *op. cit.*, p. 31.

³⁸ *Ibid.*, p. 32.

³⁹ LE PEN Jean-Marie, *National Hebdo*, 19 avril 1985, p.8, cité dans TAGUIEFF Pierre-André, « L'identité nationale saisie par les logiques de racisation. Aspects, figures et problèmes du racisme différentialiste », *op. cit.*, p. 124.

⁴⁰ TAGUIEFF Pierre-André, « Métaphysique de Jean-Marie Le Pen », dans PERRINEAU Pascal & MAYER Nonna (dir.), *Le Front national à découvert*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, p. 173-194, p. 181.

justifiée par une inégalité de *racas* mais « par l'idée de l'irréductibilité et l'incompatibilité de certaines spécificités culturelles, nationales, religieuses, ethniques ou autres »⁴¹.

Cette reformulation différentialiste ne fait pas brusquement disparaître les conceptions raciales des discours. Néanmoins, elle les réorganise autour de cette question des différences à préserver, pointée alors comme un processus bénéfique à tous sans distinction. Ainsi selon Jean-Marie Le Pen (FN), il faut « prendre acte du fait qu'il y a des races différentes, des ethnies différentes, des peuples différents, et qui ne sont pas superposables », et il faut « souhaiter que ces races ne se confondent pas et qu'elles préservent leur identité comme des richesses irremplaçables plutôt que de se confondre dans un métissage généralisé »⁴². Le National Front exprime lui aussi cette idée d'une différence dont « la préservation [...] constitue un droit inaliénable pour tous les peuples du monde, quel que soit leur religion ou leur couleur. »⁴³.

C'est sur cet ethno-différentialisme que va reposer la majorité des discours portant sur les antagonismes religieux. En Grande-Bretagne, si le *National Front* avait réussi à capter une audience populaire en récupérant les questions d'immigration mises en avant par Enoch Powell mais non relayées par le parti conservateur, la donne change durablement en 1975 avec l'arrivée de Margaret Thatcher à la tête de ce dernier. Ainsi, « l'avènement du thatchérisme porta [...] un coup mortel aux espoirs du National Front à la fin des années 70, puisque Margaret Thatcher sut utiliser certaines idées d'Enoch Powell pour contenir ce qu'elle présentait comme la menace de l'immigration et pour gagner les élections législatives de 1979 avec un programme politique plus radical. [...] Le thatchérisme allait [...] repousser le parti frontiste dans la marginalité »⁴⁴. En Allemagne, le poids de la Seconde guerre mondiale, encore présent, maintient aussi les partis des droites radicales dans la marginalité. C'est donc en France que s'exprimera d'abord cet ethno-différentialisme.

L'accroissement d'une visibilité médiatique de l'islam va être propices au développement d'une idéologie anti-immigration de plus en plus fixée sur l'islam et son expression. L'islam est détaché de la pratique religieuse pour devenir l'expression d'une politique, d'une culture, d'une civilisation, permettant du même coup de faire le lien entre ethnique et religieux. Jean-Yves Le Gallou (FN) affirme ainsi que l'islam n'est pas seulement une religion, mais aussi un « ensemble de pratiques sociales qui tentent de s'imposer à l'ensemble de la société et [...] à remettre en cause une partie de l'identité française »⁴⁵. La logique est intrinsèquement la même que celle de l'ethnicisation des différences, mais en déplaçant le cadre d'intelligibilité vers la donnée religieuse. Le FN opère alors un glissement idéologique progressif vers le thème de la « menace islamique ». En résumé, les français assisteraient « aux premières tentatives orchestrées de colonisation, c'est-à-dire d'implantation en France de cultures étrangères autour de l'islam, devenue la deuxième religion du pays. L'ouverture de centres islamiques, la construction de mosquées, la volonté d'imposer le droit de vote des immigrés sont autant de projets allant dans ce sens, tous symbolisés par l'affaire du tchador »⁴⁶. Dans

⁴¹ WIEVIORKA Michel, *Le racisme, une introduction, op. cit.*, p. 33.

⁴² LE PEN Jean-Marie, « Jean-Marie Le Pen : "Fredriksen ? un employé de banque incolore et sans saveur" », *Le Quotidien de Paris*, 16 octobre 1980.

⁴³ Il s'agit des propos officiels du NF en 1987, cité dans Eatwell, « Esoteric Ideology », p. 110, cité dans PORION Stéphane, « Le National Front et Enoch Powell : "L'un des leurs" ? », *op. cit.*, p. 11.

⁴⁴ PORION Stéphane, « Le National Front et Enoch Powell : "L'un des leurs" ? », *op.cit.*, p. 23.

⁴⁵ IGOUNET Valérie, *Les Français d'abord : slogans et viralité du discours Front national, 1972-2017*, Paris, Inculte-Dernière marge, 2016, p. 86.

⁴⁶ TIMMERMANS Franck & BARILLER Damien, *20 ans au Front. L'histoire vraie du Front national*, Paris, éd. Nationales, 1993, 170 p., cité dans IGOUNET Valérie, *Les Français d'abord : slogans et viralité du discours Front national, 1972-2017, op. cit.*, p. 87.

ce contexte, les années 1980 voient apparaître les premières références religieuses pour qualifier les populations étrangères ou d'origine étrangère. Une appartenance, réelle ou supposée, à l'islam devient un objet de disqualification de la présence sur le territoire national français.

En Allemagne et en Grande-Bretagne, il faudra attendre les années 2000 pour que s'exprime une critique de l'immigration spécifiquement portée sur l'expression de l'islam et ses dangers supposés. La crise migratoire à laquelle fait face l'Europe est effectivement propice à l'expression des partis issus des droites radicales. Pour autant, la crise migratoire des années 1970 n'ayant pas suscité partout les mêmes réactions qu'en France, l'immigration ne peut être le seul élément d'explication de la convergence de discours qui s'opèrent autour de l'islam. Il est probable que cette convergence, dans un contexte d'abandon des logiques multiculturalistes alors que s'affirme la crainte d'une fragmentation meurtrière, trouve sa source dans la culturalisation des différences à laquelle a largement participé le FN depuis les années 1980.

« L'islamisation » de l'Europe : un rapprochement des discours

Le discours sur l'islam et les musulmans tel qu'il se déploie en France est, dans un premier temps, totalement absent en Allemagne et en Grande-Bretagne. Cette absence peut s'expliquer par de multiples facteurs : les traditions d'accueil des populations migrantes qui ne laissent que peu de place aux questions d'intégration et d'assimilation dans lesquelles s'inscrit le discours du FN ; des systèmes politiques donnant la priorité au local et au règlement des conflits de manière directe ; une gestion du fait religieux et de la pluralité qui ne s'accompagne pas des mêmes tensions qu'en France. Cependant malgré ces nombreuses divergences, les discours portant sur une possible islamisation nationale et européenne sont devenus de plus en plus présents en Allemagne et en Grande-Bretagne. Cette évolution idéologique montre l'influence du contexte international ainsi que les processus d'interactions transnationales à l'œuvre dans la verbalisation d'une identité qui se veut pourtant nationale.

Dans ces campagnes et prises de positions concernant les musulmans et la pratique du culte, les différents partis étudiés se rejoignent aujourd'hui sur un grand nombre de points. La temporalité dans laquelle ils s'inscrivent varie, mais la majeure partie des préoccupations vis-à-vis de l'islam converge. Elles se scindent en plusieurs thématiques développant l'idée d'un risque de dilution de l'identité nationale face à un islam expansionniste et violent qui serait en voie d'envahir l'Europe. Le programme du BNP pour les élections législatives de 2005 l'annonçait clairement : « Nous insistons sur notre droit de freiner et d'inverser l'islamisation de la Grande-Bretagne »⁴⁷. C'est finalement là le cœur des débats sur l'islam et la pratique religieuse musulmane dans les partis de la droite radicale : l'islamisation de l'Europe.

Dans la continuité des discours du FN des années 1980, la présence musulmane est mise en avant à travers la construction de mosquées et la présence de minarets. D'un point de vue iconographique, comme sur les affiches de la fin 1980, les visuels de campagne proposés par les différents partis représentent mosquées et minarets comme symboles matériels de cette nouvelle occupation territoriale. Ainsi, sur un tract du BNP de l'été 2009 dont l'objet est de

⁴⁷ BNP, *Rebuilding British Democracy*, General Election Manifesto 2005, Powys, British National Party, 2005, p. 51, cité dans COPSEY Nigel, « La fin des “vaches sacrées” ? Évaluer l'impact de la Nouvelle Droite en Grande-Bretagne », dans VERVAECKE Philippe (dir.), *À droite de la droite : Droites radicales en France et en Grande-Bretagne au XXe siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2012, p. 17.

s'opposer à la construction d'une mosquée à Loughton, le visuel représente un dessin de mosquée avec croissant et minaret face à un drapeau britannique parsemé de croissants islamiques et de trous, prétendant ainsi mettre en évidence le danger que l'islam fait peser sur l'identité britannique. L'AfD reprend des codes similaires : sur une affiche de 2018 de la section locale de Brême, le fond représente une mosquée de taille imposante avec minaret sur lequel est imprimé le slogan : « L'islamisation continue. Pas de mosquées dans notre ville ! »⁴⁸. L'affiche du NPD fait, elle, le choix d'une photo de mosquée barrée, signifiant le stop, avec comme slogan « Protéger la patrie. Dites non à la mosquée »⁴⁹. À l'exception de UKIP, pour lequel nous n'en avons trouvé aucune trace, tous les partis étudiés ont imprimé et diffusé des supports reprenant ces symboles et cherchant à véhiculer dans l'imaginaire collectif l'idée d'une islamisation physique du territoire européen.

Au-delà de la scénographie et du visuel, cette idée d'une islamisation en cours se retrouve au cœur même des programmes politiques. Dans une brochure publiée par le NPD, intitulée « L'islam. Une contribution à la question : l'islam fait-il partie de l'Allemagne ? »⁵⁰, plusieurs points traitent directement de la question de la construction des mosquées et de la présence des minarets, ces derniers étant décrits comme « le symbole le plus agressif de l'aliénation, des accapareurs de terres et des oppresseurs ! »⁵¹. En outre, « les minarets et les bâtiments des mosquées sont le véritable symbole de l'infiltration étrangère »⁵². Leur présence même sur le territoire sont la preuve de ce processus de colonisation et d'islamisation. Le BNP porte le même discours, estimant que « les mosquées et les minarets [...] ne sont guère plus que des symboles de conquête territoriale »⁵³, et qu'en tant que « signes manifestes de la colonisation islamique »⁵⁴, ils doivent être interdits. L'AfD confirme ce refus du « minaret, symbole de souveraineté islamique »⁵⁵. Les termes employés se rejoignent tous autour du même champ lexical développant l'idée commune d'un envahissement territorial et d'une perte de souveraineté nationale.

Cependant, seuls le BNP et le NPD souhaitent l'interdiction des constructions de mosquées. Pour l'AfD et le FN, l'accent est mis sur deux éléments : les minarets et le financement. Ainsi, le minaret est critiqué pour son objectif de diffuser l'appel à la prière qui entrerait « en contradiction avec une coexistence tolérante des religions telle que la pratiquent les Églises chrétiennes à notre époque »⁵⁶. Le point d'action privilégié par le FN est celui du financement des lieux de culte, sur la base de deux critères : pas de financement public et pas de financements étrangers. Le premier est clairement justifié par la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État, dont le FN se voudrait, depuis l'arrivée de Marine Le Pen comme chef de parti en 2010, le plus grand défenseur. Ainsi, « tout financement par les collectivités locales de lieux de culte ou d'activités culturelles sera interdit. [...] Les fidèles devront construire leurs lieux de culte avec leur propre argent, quelle que soit la religion

⁴⁸ AfD, Affiche, « *die islamisierung geht weiter. Keine moscheen in unserer stadt !* ».

⁴⁹ NPD, Affiche, « *Heimat schützen. Sag' nein zur moschee wahl* ».

⁵⁰ NPD, Brochure « *den islam ein beitrag zur frage : gehört der islam zu deutschland ?* », Nationaldemokratische Partei Deutschlands, 2015.

⁵¹ NPD, *ibid*, p. 53, « *Minarette sind das aggressivste Symbol der Überfremdung, Landnehmer und Unterdrücker !* ».

⁵² NPD, *ibid*, p. 54, « *Minarette und Moscheebauten sind das eigentliche Symbol für Überfremdung !* ».

⁵³ BNP, *Democracy, Freedom, Culture and Identity*, General Elections Manifesto, British National Party, 2010, p. 34, « *mosques and minarets [...] which are little more than symbols of territorial conquest* ».

⁵⁴ *Idem*, « *overt signs of Islamic colonisation* ».

⁵⁵ AfD, *Programme pour l'Allemagne. Le programme général de l'Alternative für Deutschland*, Alternative für Deutschland, 4 août 2017, 104 p., p. 54.

⁵⁶ *Idem*.

concernée. »⁵⁷. Le discours s'inscrit alors dans la rhétorique républicaine de la laïcité, ne distinguant aucune religion spécifique, l'objectif en évoquant indirectement l'islam étant de maintenir le capital bénéfique que le recours à la laïcité lui octroie. L'interdiction d'un financement par des pays étrangers viserait, quant à lui, à « limiter toute infiltration d'une idéologie politico-religieuse »⁵⁸, en d'autres termes l'islamisme et le salafisme. De plus, pour l'AfD, « les États islamiques cherchent, par la construction et l'exploitation des mosquées, à propager l'islam en Allemagne [ainsi que dans les autres pays d'Europe] et à asseoir leur puissance »⁵⁹. C'est pour cette raison que, pour l'AfD et le FN, il faudrait interdire tout financement étranger. En finançant les mosquées, les États, tels que la Turquie, l'Algérie ou le Maroc, continueraient d'exercer leur pouvoir sur leurs communautés et iraient à l'encontre de leur assimilation et/ou intégration. C'est aussi pour cette raison que la formation des imams, ainsi que la langue de leurs prêches, leur origine ou leur employeur, sont questionnés. « Les imams envoyés par des pays islamiques constituent un risque d'endoctrinement illégal [...] pour les fidèles des mosquées »⁶⁰. Selon l'AfD et le FN, ils devraient être formés sur le territoire national et parler la langue du pays. En outre, en France, ils devraient suivre une formation sur la laïcité afin de se conformer aux lois du pays. Ces différentes règles sont la verbalisation, sur un élément spécifique, d'une volonté de préserver sa souveraineté nationale, cœur idéologique de ces différents partis. S'ils sont eurosceptiques et s'opposent à l'Union Européenne, s'ils souhaitent le rétablissement du contrôle aux frontières, s'ils désirent maîtriser leurs flux migratoires, c'est en raison de leur volonté de préserver et défendre la souveraineté nationale. Le maintien de celle-ci au sein de frontières territoriales définies, justifie alors le rejet de ce qui peut être perçu comme une intolérable ingérence étrangère.

Pour dénoncer ce processus d'intrusion qui serait à l'œuvre, au-delà de la question des lieux de cultes, d'autres thématiques jouant sur des pratiques religieuses visibles sont développées. Si les justifications ne sont pas nécessairement similaires, les thématiques développées au sein des droites radicales sont convergentes d'un pays à l'autre. Parmi les différents sujets à controverse, nous pouvons citer la problématique du voile islamique à laquelle peuvent être associées celles de la burqa et du burkini, la question de l'abattage rituel ainsi que de la destination et de l'étiquetage des produits halal, la liberté d'expression et le droit de critiquer l'islam.

La question vestimentaire conjugue plusieurs aspects selon le pays étudié. Néanmoins, un élément fort revient dans tous les contextes : celui de la « soumission de la femme »⁶¹. Cette soumission symbolique est considérée comme une atteinte aux droits des femmes et à l'égalité hommes/femmes, droits fondamentaux caractéristiques des sociétés occidentales. Si la critique à l'encontre des signes vestimentaires – essentiellement féminins, les critiques sur le port de la barbe ou du kami étant beaucoup moins fréquentes⁶² – est reprise par la majorité des intervenants politiques, c'est bien parce que ces pratiques « semble[nt] contrevenir à des droits fondamentaux auxquels les sociétés occidentales renouvellent à ces occasions leur attachement, les érigeant au rang de principes moraux constitutifs de leurs identités

⁵⁷ LE PEN Marine, « Mon projet pour la France et les français », *Programme pour l'élection présidentielle de 2012*, 16 p., p. 7.

⁵⁸ *Idem.*

⁵⁹ AfD, *Programme pour l'Allemagne*, op. cit., p. 54.

⁶⁰ *Idem.*

⁶¹ *Idem.*

⁶² HAJJAT Abdellali & MOHAMMED Marwan, *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*, Paris, La Découverte, 2016, 328 p.

nationales »⁶³. En effet, l'utilisation de ce référentiel leur permet, en faisant appel au même champ sémantique que les autres partis politiques parlementaires, d'inscrire leurs discours dans la rhétorique républicaine. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les processus de normalisation du discours dans lesquels s'inscrivent les différents partis étudiés.

Cette soumission, en étant contraire aux valeurs culturelles prônées par les sociétés occidentales, serait la preuve d'un refus d'intégration culturelle par refus d'appropriation des codes d'accueil et des valeurs fondamentales de l'identité nationale. Cependant, la caractérisation vestimentaire change d'un pays à l'autre, les différences de traditions politiques permettant de légitimer des discours plus ou moins restrictifs ou spécifiques.

En France la question du voile islamique se pose dans tout le champ politique depuis 1989⁶⁴, aboutissant à de nombreuses controverses, débats parlementaires et législatifs. La France apparaît comme le pays qui a le plus radicalisé son discours concernant les tenues vestimentaires religieuses, ce qui ressort des discours portés par le FN. L'objectif affiché est d'étendre l'interdiction des signes religieux ostentatoires à la totalité de l'espace public. À cette question du port du voile est associé un autre élément dont l'attachement permet l'inscription dans le champ électoral démocratique : la laïcité. Quand, dans son programme de 2017, Marine Le Pen prend l'engagement de « rétablir la laïcité partout, [de] l'étendre à l'ensemble de l'espace public et [de] l'inscrire dans le code du travail »⁶⁵, le sous-texte caractérise la volonté d'interdire le port du voile et de tous ses dérivatifs dans l'espace public et de le renvoyer à la seule sphère privée.

En Allemagne, la position est assurément différente, bien qu'elle s'inspire des textes législatifs français. Dans sa brochure portant spécifiquement sur l'islam, l'AfD distingue, plusieurs contextes. Le premier concerne le port du voile intégral qu'il souhaite, « à l'instar de pays tels que la Belgique ou la France, interdire [...] dans les lieux publics. »⁶⁶. Cette interdiction est motivée par le fait que « la burqa et le niqab instaurent une barrière entre celles qui les portent et leur environnement et compliquent le vivre ensemble. »⁶⁷. C'est donc l'intégration qui sert de motif autant que la crainte du séparatisme et du communautarisme, le port de la burqa étant le symbole d'une volonté de n'avoir aucune interaction avec la société d'accueil. Le refus de la burqa est mis en lien, sur les affiches de l'AfD, avec l'identité culturelle de l'Allemagne, les deux étant présentés comme contradictoires. Ainsi, une affiche de la campagne « Osez l'Allemagne ! »⁶⁸ représentant trois femmes blanches cheveux visibles et en robe traditionnelle avec un verre à vin à la main porte le slogan : « La burqa ? Non, je préfère le bourgogne »⁶⁹. En partant de symboles stéréotypés, que ce soit dans la représentation de la culture allemande ou dans celle de l'islam – le choix de l'alcool –, l'affiche cherche à prouver les contradictions culturelles, la burqa ne pouvant pas s'inscrire dans ce paysage allemand. Dans le même ordre d'idée une affiche représentant le corps d'une femme en bikini en train de bronzer sur une plage avec le slogan : « En monokini à la plage plutôt qu'enveloppée dans une burqa ? Chez nous aussi pendant le Ramadan ! »⁷⁰. Le NDP s'inscrit dans la même démarche en imprimant une affiche représentant d'un côté une jeune femme

⁶³ AMIRAUX Valérie, « L'Europe face à l'islam », *op. cit.*, p. 57

⁶⁴ En octobre 1989, suite à l'exclusion de classe de trois jeunes filles voilées d'un collège de Creil, la question du port du voile, notamment dans le cadre scolaire, devient une affaire nationale. Depuis, cette question est abondamment traitée dans les discours politiques français.

⁶⁵ LE PEN Marine, « 144 engagements présidentiels », *Programme pour l'élection présidentielle de 2017*, 24 p., p. 14

⁶⁶ AfD, « *Der Islam gehört nicht zu Deutschland* », Flyer, Alternative für Deutschland, janvier 2018, 8 p.

⁶⁷ AfD, *ibid.*

⁶⁸ AfD, Affiche de campagne, 2017, « *Trau dich Deutschland !* »

⁶⁹ AfD, Affiche de campagne, 2017, « *“Burka ?” Ich steh' mehr auf Burgunder !* »

⁷⁰ AfD, Affiche de campagne, 2017, « *“Oben ohne am Strand, statt verbüllt in der Burka ?” Bei uns auch im Ramadan !* »

blonde et de l'autre une femme en burqa et portant le slogan : « Maria au lieu de la charia »⁷¹. Outre le port du voile intégral, l'AfD demande aussi que « le port du voile [soit] interdit dans les services publics, de même que pour les enseignantes et les élèves des établissements d'enseignement à l'instar du modèle français »⁷². Une fois de plus, c'est le modèle législatif français qui pose le cadre de la revendication. En tant que modèle législatif préexistant, le contexte français semble permettre une légitimation des revendications d'interdiction légaliste en Allemagne et en Grande-Bretagne.

En Grande-Bretagne, la question vestimentaire au sein du BNP et de UKIP est essentiellement posée vis-à-vis de la burqa. Ainsi les deux partis britanniques souhaitent l'interdiction du port du voile intégral dans l'espace public. Pour le BNP, le port de la burqa, comme le port de tout vêtement de prière – musulman –, est le signe d'une volonté d'empiéter et de transformer la culture du pays d'accueil. Il est donc le symbole d'un refus d'intégration autant que d'islamisation. C'est bien par volonté identitaire de préserver la culture britannique qu'« un gouvernement du BNP interdirait tous les signes manifestes de la colonisation islamique tels que la burqa, les massacres rituels, les mosquées et les minarets »⁷³. Dans le discours du BNP, tous les signes religieux musulmans ont la même signification et doivent donc à ce titre être bannis de la Grande-Bretagne. Pour autant, le BNP se contente de parler de burqa, et n'évoque jamais le *headscarf* (foulard). Il en est de même chez UKIP qui ne parle que de la burqa. Face aux critiques du reste de la classe politique, Peter Whittle, leader de UKIP, précisera d'ailleurs que cela ne concerne pas les foulards, mais uniquement ce qui camoufle le visage, c'est-à-dire le voile intégral⁷⁴. UKIP s'inscrit dans une démarche d'interdiction de la burqa en 2017 lors de la publication en pleine campagne électorale de son programme pour l'intégration. Le choix de l'interdiction est justifié par deux raisons : la sécurité et l'intégration culturelle. Ainsi, selon Peter Whittle, la burqa va à l'encontre de l'intégration en délivrant le message : « Ne me parle pas, je ne te parlerai pas »⁷⁵. Ce qui est reproché c'est le manque d'intégration et la visibilité de ce manque d'« adhésion à un mode de vie britannique »⁷⁶. *The Integration Agenda* de UKIP en 2017 stipule qu'il souhaite faire passer une loi contre le fait de se couvrir le visage dans les lieux publics. Comme dans le discours du FN, le terme de burqa n'est pas inscrit mais fait partie du sous-texte et se comprend d'autant mieux par les justifications qui sont données : « Se couvrir le visage est une barrière délibérée à l'intégration et, dans de nombreux contextes, aussi un risque pour la sécurité. [Ainsi] les gens doivent montrer leur visage dans les lieux publics »⁷⁷. Une loi en ce sens reprendrait le principe de la loi de 2010 sur la dissimulation du visage en France, qui peut apparaître là encore comme un modèle. Cependant, au regard de la manière dont s'exprime la liberté religieuse en Grande-Bretagne, la judiciarisation de l'interdiction du port de signes religieux y paraît encore – pour le moment – compliqué. C'est pourquoi cette revendication s'exprime sous couvert de sécurité, la nécessité de voir le visage étant justifiée par le fait que « nous sommes confrontés aujourd'hui à des risques sécuritaires accrus. Pour

⁷¹ NPD, Affiche, « Maria statt Scharia ».

⁷² AfD, *Programme pour l'Allemagne*, op. cit., p. 54.

⁷³ BNP, *Democracy, Freedom, Culture and Identity*, op. cit., p.34, « a BNP government would outlaw all overt signs of Islamic colonisation such as the burka, ritual slaughter, mosques and minarets ».

⁷⁴ MILLS Jen, « Ukip slammed for 'war on Muslim religion' », *Metro*, 25 avril 2017, consulté le 1^{er} février 2020 : <https://metro.co.uk/2017/04/25/ukip-slammed-for-war-on-muslim-religion-6596034>.

⁷⁵ SOMMERS Jack, « Ukip Accused Of 'Full Throttled Islamophobia' Over Burka-Banning 'Integration' », *Huffington Post*, 24 avril 2017, consulté le 1^{er} février 2020 : https://www.huffingtonpost.co.uk/entry/ukip-muslim-face-veil_uk_58fdfd2ae4b018a9ce5cdd3b?guccounter=1.

⁷⁶ Déclaration de NUTTALL Paul, leader de UKIP, cité dans SOMMERS Jack, *ibid*.

⁷⁷ UKIP, *The Integration Agenda*, 2017, « Face coverings are a deliberate barrier to integration and, in many contexts, a security risk too. [...] People should show their face in a public place ».

assurer un travail efficace du système de vidéosurveillance discrète, il faut que les visages des gens soient visibles »⁷⁸. Néanmoins, les critiques sont vives et suscitent des démissions en interne, notamment celle de James Carver, le porte-parole des affaires étrangères de UKIP, déclarant : « Je serais l'un des premiers à condamner l'interdiction de porter un crucifix comme une atteinte à la liberté. Personne n'a le droit de dicter ce que les gens doivent porter. »⁷⁹. Dans cette optique, la liberté de croyance et l'expression de celle-ci sont décrites des libertés fondamentales que rien ne doit pouvoir entraver, et ce quel que soit la religion.

La réinscription dans l'héritage religieux et les racines chrétiennes

Les multiples controverses autour de l'islam ont servi aux différents partis de la droite radicale à mettre en scène une islamisation de l'Europe, développant l'idée d'incompatibilités culturelles et religieuses entre l'islam et la culture européenne. L'expression de ces incompatibilités s'est appuyée sur des éléments variés, qu'il s'agisse des droits des femmes à la liberté d'expression, ou du communautarisme et de la laïcité. La culturalisation du politique est alors totalement effective, donnant à voir le traitement du politique au prisme du culturel. Néanmoins, puisque les débats se sont axés sur les liens entre question religieuse et identité, l'héritage religieux, et avec lui les racines chrétiennes de l'Europe, se retrouve, par effet miroir, valorisé.

Les traditions séculières ainsi que les liens entre Églises et État sont diverses. Dans ce cadre, les logiques d'inscription d'un héritage religieux au sein des discours politiques sont multiples. Les potentialités de leur utilisation dans le champ politique ont alors divergé selon les pays.

En Grande-Bretagne, la foi religieuse s'exprime dans la vie politique et publique. L'école, au cœur de la formation des citoyens, comporte un enseignement religieux. Cet enseignement a pu subir des inflexions du fait notamment du caractère local de l'organisation scolaire, comme en témoignent les aménagements d'horaires pour la prière du vendredi ou l'ouverture d'une salle de prière avec la présence d'un imam. Cependant, la loi sur l'éducation de 1988 rappelle la primauté de la religion chrétienne et de son éducation. Elle stipule ainsi que « chaque école publique doit organiser quotidiennement pour tous les élèves une séance d'« actes de foi collectifs » (*collective worship*), et que « la majorité de ces actes de foi devra être, exclusivement ou principalement, de caractère chrétien ». L'identité chrétienne de l'école est ainsi explicitement réaffirmée avec force. »⁸⁰. Néanmoins, si l'identité chrétienne de la Grande-Bretagne est ainsi proclamée, l'expression des autres religions n'est pas déniée et des dispenses sont possibles. Parmi les pays étudiés, la Grande-Bretagne est celui qui offre le plus de marge de manœuvre d'expression d'une identité religieuse quelle qu'elle soit tout en réaffirmant avec le plus de force la primauté de la religion chrétienne. Cependant, la foi étant vue comme un élément important de l'identité, la religion d'autrui est considérée comme un élément tout aussi important dans sa construction identitaire et ne peut donc lui être ôtée. La religion n'offre que peu de possibilités de mobilisations partisans. En effet, la religion d'autrui, au nom de la liberté de croyance fondamentale, ne peut être attaquée. Elle est même encouragée par certains militants religieux et/ou de la droite conservatrice, sur la base d'un

⁷⁸ « UKIP veut interdire le voile islamique au Royaume-Uni », *Sputnik News*, 23 avril 2017, consulté le 1^{er} février 2020 : <https://sptnkne.ws/tA97>.

⁷⁹ SOMMERS Jack, « Ukip Veil Ban Leads Foreign And Commonwealth Spokesman James Carver To Quit », *Huffington Post*, 25 avril 2017, consulté le 1^{er} février 2020 : https://www.huffingtonpost.co.uk/entry/ukip-muslim-veil-james-carver_uk_58ff3a84e4b0288f5dc7d8a5?utm_hp_ref=uk-ukip, « *I would be one of the first to condemn a ban on wearing a crucifix as an infringement of liberty. No-one has the right to dictate what people should wear.* »

⁸⁰ KEPEL Gilles, *À l'ouest d'Allah*, *op. cit.*, p. 183.

combat contre un ennemi commun : le sécularisme⁸¹. Mais surtout, les partis de gouvernement assument pleinement la revendication identitaire chrétienne de la Grande-Bretagne. Ce biais ne peut donc servir à recruter des militants et à affirmer une idéologie en rupture avec les partis établis. Il y a alors peu de place d'actions contestataires offerte par le recours à l'héritage chrétien pour les droites radicales britanniques. Comme le note Nigel Copsey, le BNP essaie de « différencier le christianisme historique du christianisme moderne. Il considère que ce dernier est corrompu par l'égalitarisme et l'universalisme de la gauche libérale, tandis que le christianisme historique, rebaptisé "christianisme civilisationnel", serait contraire à la mondialisation et ferait intégralement partie de l'identité britannique traditionnelle. »⁸². Ce christianisme civilisationnel est au fondement même de la nation britannique et doit être protégé au nom de l'identité nationale. L'identité chrétienne est valorisée et son utilisation orchestrée au cœur de la campagne contre l'islamisation de la Grande-Bretagne. Lors des élections européennes de 2009, le BNP diffusera une affiche avec comme slogan « Dites non à l'islam... La Grande-Bretagne est chrétienne »⁸³. Comme dans les autres pays, la valorisation des racines s'effectue par opposition à la présence musulmane en Europe. Si la référence à la chrétienté est actualisée ce n'est que pour mettre l'accent sur le bouleversement de traditions que représentent « les appels à la prière des mosquées dans la ville chrétienne d'Oxford »⁸⁴, « qui empiètent, dominant et chassent les pratiques culturelles autochtones »⁸⁵. Au fond, l'idée qui est développée est celle d'une primauté accordée aux religions chrétiennes du fait de leur présence ancestrale sur le territoire. La religion est détachée de la croyance pour devenir un attribut culturel et identitaire.

L'Allemagne s'est constituée dans l'union de catholiques et de luthériens, donnant un statut à chacun. À la différence de la Grande-Bretagne, plusieurs religions bénéficient d'un statut de reconnaissance et aucune religion ne peut se prévaloir d'être majoritaire. Ainsi le fonctionnement est celui de la reconnaissance des cultes établis, imposant une certaine neutralité politique, mais aussi des différences statutaires entre les cultes. Pour les cultes reconnus, des prérogatives particulières, que n'a pas l'islam, sont accordées : la levée de l'impôt pris en charge par l'État ou la possibilité d'enseignement au sein du système scolaire. Contrairement à la France, la religion s'exprime dans l'espace public et politique comme en témoignent les cours d'éducation religieuse ainsi que la présence de partis revendiquant leur caractère chrétien. L'utilisation de la morale chrétienne comme fondement du choix politique est admise ainsi que l'expression d'une religiosité qui s'exprime à l'égard de toutes les communautés croyantes – du moins celles qui sont reconnues. Les partis de la droite radicale allemande n'exploitent la question des racines religieuses qu'à la marge et de manière générale et/ou non exclusive. Plusieurs éléments peuvent l'expliquer. Le premier se trouve dans la pluralité des expressions religieuses reconnues et qui à ce titre bénéficient du même statut. Il est alors plus difficile de se saisir d'une seule référence en occultant les autres. L'héritage est exploité de manière générale, en tant que valeur civilisationnelle, fruit des « fondements judéo-chrétiens et humanistes de notre culture »⁸⁶. L'utilisation de cette expression permet ainsi d'englober tous les héritages reconnus et d'exclure l'islam. Lorsque l'AfD se réfère aux « Églises chrétiennes à notre époque »⁸⁷, il ne s'agit pas de mettre en exergue un héritage

⁸¹ *Ibid.*, p.187

⁸² COPSEY Nigel, « La fin des "vaches sacrées" ? Évaluer l'impact de la Nouvelle Droite en Grande-Bretagne », *op. cit.*, p. 17.

⁸³ BNP, Affiche de campagne, 2009, « Say NO to Islam... Britain is Christian ! ».

⁸⁴ BNP, *Democracy, Freedom, Culture and Identity*, *op. cit.*, p. 32.

⁸⁵ *Idem.*

⁸⁶ AfD, *Programme pour l'Allemagne*, *op. cit.*, p. 53.

⁸⁷ *Idem.*

chrétien particulariste mais de généraliser la fracture qui séparerait un islam archaïque des religions qui se sont modernisées. L'accent est mis sur le présent et non sur l'héritage, et concerne les églises non en Allemagne mais partout dans le monde, prises comme symboles de modernité et non comme racines. Le deuxième élément permettant d'éclairer le positionnement plus ou moins distant vis à vis de la question religieuse rejoint en partie ce qui se passe en Grande Bretagne. L'imprégnation religieuse des partis de gouvernement limite les effets de mobilisation de cette variable dans une recherche de radicalité. L'objectif de ces partis étant de proposer un programme d'opposition offrant une alternative aux partis établis, l'inscription de l'identité religieuse qui est le cœur même de la CDU (Union chrétienne-démocrate d'Allemagne⁸⁸) n'apparaît pas comme un élément pertinent de structuration des discours. Certes, il arrive que les thématiques déployées soient justifiées par des références à une certaine morale chrétienne, mais de la même manière que par les représentants d'autres partis. Ce qui se joue alors n'est pas la référence à un héritage mais la lutte pour la définition légitime de la morale chrétienne et de l'action qui en découle. Nous pouvons retrouver cette idée dans les débats sur les mœurs – avortement, droits des minorités sexuelles – ou sur l'accueil des migrants – justifiés par Angela Merkel au nom de la charité chrétienne et remis en cause par l'AfD.

En France, le statut des religions est encore différent. Depuis la loi de séparation des Églises et de l'État, la République française est laïque. Dans ce cadre, elle « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte »⁸⁹. La laïcité, malgré les conflits permanents qu'elle engendre, conditionne fortement les prises de parole de la classe politique sur les questions religieuses. En mettant en avant la neutralité de l'État et de ses représentants, elle entrave les prises de position politiques sur un référentiel religieux, ce qui distingue la France des autres pays étudiés. Une vraie défiance s'est installée à l'encontre des expressions religieuses dans l'espace public – ce qui favorisera à partir de 1989 les prises de position contre le port du foulard – perçues comme source de fracture. Cela est d'autant plus vrai que la tradition politique universaliste de la France a pour vocation de faire taire tous particularismes, l'appartenance religieuse en étant un parmi d'autres. Dans un processus contraire à celui qui a lieu en Allemagne et en Grande-Bretagne, l'utilisation d'un discours religieux, dévalorisé dans le champ politique, permet dans un premier temps à la droite radicale française de mettre en avant une différence mobilisable. Il peut sembler assez paradoxal que ce soit en France, où la religion apparaît, par la prévalence de la laïcité, comme la moins légitime dans le champ social et politique, que s'expriment de manière précoce, craintes d'islamisation et héritage chrétien. Ce discours vient d'un jeune parti qui cherche à s'inscrire dans l'opposition aux partis établis. En se saisissant de ces sujets, plutôt tabous dans la société française, il bénéficie d'une large marge de manœuvre. Étant dans les années 1980, le seul – ou quasiment – à s'exprimer sur ces sujets, il n'a alors aucune concurrence. Et c'est bien parce que l'espace était libre sur les questions religieuses que le FN a pu s'y insérer et modifier en profondeur les débats politiques français concernant laïcité, héritage religieux et identité nationale.

Ainsi, à la fin des années 1980, le FN est quasiment le seul parti politique à s'engager sur le terrain de la valorisation d'une identité chrétienne opposée à une identité étrangère musulmane. Après avoir critiqué les signes religieux musulmans, Jean-Marie Le Pen complète sa pensée en distinguant le port de certains signes religieux légitimés par une histoire ancienne : « Ceux qui portent une croix sont chez eux n'est-ce pas ? Nous sommes une civilisation bimillénaire qui est chrétienne »⁹⁰. Les racines chrétiennes de la France sont mises

⁸⁸ *Christlich Demokratische Union Deutschlands*.

⁸⁹ Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, Art. 2.

⁹⁰ LE PEN Jean-Marie, « Journal de 20h », *La Cinq*, 24 octobre 1989.

en avant, soit pour démontrer le caractère étranger de l'islam, soit pour justifier une différence de traitement dans l'action publique à destination des musulmans. Dans la défense de cette identité française fantasmée, l'accent est mis sur la crainte d'un remplacement de population symbolisé par un changement de religion : « Le chant du muezzin va remplacer dans les campagnes françaises la cloche de nos églises »⁹¹. A partir de 2010, le Front national dirigé par Marine Le Pen fait de la laïcité un de ses cheval de bataille, ce qui aurait pu laisser présager l'abandon du référentiel chrétien. Pour autant il n'en est rien. La laïcité valorisée comme pilier essentiel de la République française ne doit cependant pas couper la France de ses racines historiques. Celles-ci sont valorisées comme une histoire que les autres concurrents politiques chercheraient à renier : « Leur méconnaissance de la République française, de nos valeurs, de notre identité est pitoyable. [...] La France plonge aussi ses racines dans le christianisme, c'est pourtant notre histoire, notre identité »⁹².

Dans l'analyse que propose le FN, l'identité nationale est en danger non seulement à cause des étrangers mais aussi à cause des nouveaux français qui transformeraient la nature profondément chrétienne de la France. Nous retrouvons cette idée dans les propos de Marion Maréchal-Le Pen, candidate FN aux élections régionales de 2015 en PACA : « Nous ne sommes pas une terre d'Islam, et si des Français peuvent être musulmans, c'est à la condition seulement de se plier aux mœurs et au mode de vie que l'influence grecque, romaine et seize siècles de chrétienté ont façonné »⁹³. Outre les racines chrétiennes sont ajoutées d'autres références historiques dans l'objectif de creuser encore la distance avec l'islam. L'AfD fait de même en multipliant les références anciennes comme support identitaire. Ainsi la culture de référence allemande qu'il prône repose sur « une tradition religieuse chrétienne, une tradition scientifique et humaniste, dont les racines antiques se sont nourries plus tard des influences la Renaissance et du Siècle des Lumières, et enfin le droit romain, socle de notre État de droit »⁹⁴.

Si le FN s'est emparé dès les années 1980 de la question de l'héritage chrétien, les partis de la droite radicale allemande ou britannique se sont montrés plus laconiques à ce sujet. Cependant cela ne signifie ni qu'ils n'y ont jamais fait référence ni qu'ils ne s'en revendiquent pas. Mais le christianisme revendiqué par d'autres partis, même à la gauche de l'échiquier politique complique leurs prises de position. À travers les discours portés par les droites radicales, la religion ne constitue plus le socle d'une communauté de croyance mais celui d'une communauté d'appartenance nationale. Cette idée est clairement établie en France lors des débats à propos de l'installation de crèches de Noël dans les lieux publics, revendiquées au nom de la tradition et des racines culturelles. Steeve Briois déclare à ce propos : « Je préfère avoir des crèches dans ma mairie plutôt que des prières de rue »⁹⁵, opposant pratiques musulmane et chrétienne. Pour les partis de la droite radicale, il semble impossible de concilier « les 2000 ans de chrétienté qui ont façonné notre civilisation et des coutumes qui sont arrivées avec l'immigration massive »⁹⁶. Cependant, les droites radicales ne sont pas les seules à reprendre la thématique des racines, opposant musulmans et chrétiens dans la constitution de l'identité nationale. Nicolas Sarkozy, alors président de la République

⁹¹ LE PEN Jean-Marie, cité dans GASTAUT Yvan, « L'islam est-il soluble dans la laïcité ? », *L'Histoire*, n°289, juillet-août 2004, p. 78-84.

⁹² LE PEN Marine, « Meeting de Rouen », 5 janvier 2012.

⁹³ MARECHAL-LE PEN Marion, cité sur une affiche de la FIDL, élections régionales 2015.

⁹⁴ AfD, *Programme pour l'Allemagne*, op. cit., p. 51

⁹⁵ MATHOUX Hadrien, « Crèches de Noël : le maire FN Steeve Briois tente de relancer la polémique », *Marianne*, 19 novembre 2017, consulté le 24 avril 2020 : <https://www.marianne.net/politique/crèches-de-noel-le-maire-fn-steeve-briois-tente-de-relancer-la-polemique>.

⁹⁶ VARDON Philippe, « Interview », *France 3 Côte d'Azur*, 17 décembre 2017.

française, met en avant dès 2007 « les racines de la France [...] essentiellement chrétiennes. »⁹⁷ comme source d'identité nationale. La valorisation des racines chrétiennes se fait en lien avec la laïcité à laquelle on reproche de faire trop de place à l'islam sans prendre en compte la spécificité traditionnelle de la chrétienté. À ce titre, certains députés français de l'UMP ont déposé en mai 2016 une proposition de loi constitutionnelle visant à inscrire la « Laïcité » dans la devise de la République et à prévoir la référence aux racines et à l'histoire chrétiennes dans la Constitution du 4 octobre 1958. Horst Seehofer, Ministre de l'Intérieur allemand, met, quant à lui, en opposition islam et christianisme en déclarant : « L'islam ne fait pas partie de l'Allemagne. L'Allemagne est marquée par le christianisme. [...] »⁹⁸. Nous pouvons aussi citer Thilo Sarrazin, membre du SPD, qui publie en 2010 un livre intitulé *L'Allemagne disparaît !*⁹⁹, dans lequel il développe l'idée selon laquelle l'état actuel de l'immigration risque de transformer l'Allemagne en pays musulman. Cependant, ces déclarations engendrent de vives critiques au sein de la classe politique et de la société civile.

En France, comme en Grande-Bretagne et en Allemagne, le recours à la question religieuse se situe dans une volonté d'inscrire l'identité nationale dans le temps long, de la rattacher à un passé ancestral. Il s'agit aussi et surtout de distinguer citoyens nationaux et citoyens étrangers par des critères que la nationalité seule ne peut prendre en charge. Les différents partis utilisent les religions comme source d'exclusion et/ou d'inclusion des populations, en confrontant deux éléments majeurs : d'une part l'islam et l'expression de la foi musulmane posés comme incompatibles avec les valeurs occidentales, les identités nationales s'exprimant alors dans l'antagonisme ; d'autre part des racines chrétiennes historiques sources d'inclusion dans une communauté de valeurs. Le traitement des questions liées à l'islam et aux racines chrétiennes s'inscrit dans une même dialectique, les deux étant le pendant d'une même action : valoriser une identité nationale et délégitimer la présence d'un autre qui, par sa différence, mettrait cette identité ancestrale en péril. Bien que l'identité nationale soit vue comme étant unique et particulière, les processus en cours et les discours générés par les droites radicales convergent, montrant ainsi que la constitution politique de l'identité nationale s'inscrit dans un processus transnational. Si la temporalité n'a pas été la même, l'étude comparée des discours entre la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne montre aujourd'hui des similitudes de rhétoriques dans l'exploitation par les partis issus des droites radicales d'un référentiel religieux dans l'expression d'une identité nationale. Pour autant, ces similitudes montrent-elles seulement la convergence de discours d'un type spécifique de partis aux intérêts communs ou sont-elles la partie émergée d'un changement plus profond dans le traitement de la question nationale ?

⁹⁷ SARKOZY Nicolas, « Discours de Nicolas Sarkozy au Palais du Latran le 20 décembre 2007 », *Le Monde*, 21 décembre 2007, consulté le 28 mars 2017 : https://www.lemonde.fr/politique/article/2007/12/21/discours-du-president-de-la-republique-dans-la-salle-de-la-signature-du-palais-du-latran_992170_823448.html.

⁹⁸ VILARS Thimothée, « L'islam ne fait pas partie de l'Allemagne » : cette phrase du ministre Horst Seehofer est un tournant », *L'Obs*, 16 mars 2018, consulté le 21 mars 2018 : <https://www.nouvelobs.com/monde/20180316.OBS3722/l-islam-ne-fait-pas-partie-de-l-allemande-cette-phrase-du-ministre-horst-seehofer-est-un-tournant.html>.

⁹⁹ SARRAZIN Thilo, *Deutschland schafft sich ab : Wie wir unser Land aufs Spiel setzen*, München, Deutsche Verlags-Anstalt, 2010, 464 p.

BIBLIOGRAPHIE

- AMIRAUX Valérie, « L'Europe face à l'islam », *Revue Projet*, n° 342, mai 2014, pp. 53–59.
- BERSTEIN Serge et MILZA Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle. III-1958 à nos jours*, Paris, Perrin, 2009, 878 p.
- BRAOUEZEC Kevin, « L'extrême droite au Royaume-Uni : une réelle imprégnation idéologique dans l'espace politique et public au cours de la dernière décennie », *Hérodote*, n° 144, janvier 2012, pp. 182-204.
- CAMUS Jean-Yves, « L'extrême-droite en Europe : Où, sous quelles formes, pourquoi ? », *Pouvoirs*, n° 87, 1998, pp. 21-34.
- COPSEY Nigel, « La fin des “vaches sacrées” ? Évaluer l'impact de la Nouvelle Droite en Grande-Bretagne », dans VERVAECKE Philippe (dir.), *À droite de la droite : Droites radicales en France et en Grande-Bretagne au XXe siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2012.
- DELTOMBE Thomas, *L'islam imaginaire*, Paris, La Découverte, 2007, 392 p.
- DEMESMAY Claire et TALMON Susanne, « La révolution copernicienne de la politique allemande en matière d'immigration », dans STARK Hans et WEINACHTER Michèle (dir.), *L'Allemagne unifiée 20 ans après la chute du Mur*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2009, pp. 109-127.
- DIECKHOFF Alain, *La Nation dans tous ses États. Les identités nationales en mouvement*, Paris, Flammarion, 2012, 334 p.
- DIECKHOFF Alain, « Nationalisme politique contre nationalisme culturel ? », dans DIECKHOFF Alain et JAFFRELOT Christophe (dir.), *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, pp.105-129
- DIECKHOFF Alain et JAFFRELOT Christophe (dir.), *Repenser le nationalisme : théories et pratiques*, Paris, Presses de Sciences Po (coll. « Mondes »), 2006, 463 p.
- FALTER Jürgen W. et WINKLER Jürgen R., « La “résistible ascension” de l'extrême-droite en Allemagne », *Pouvoirs*, n°87, 1998, pp. 43-60
- GASTAUT Yvan, « L'islam est-il soluble dans la laïcité ? », *L'Histoire*, n° 289, août 2004, pp.78-84.
- GIBLIN Béatrice, « Extrême droite en Europe : une analyse géopolitique », *Hérodote*, vol. 1, n° 144, 2012, pp. 3-17.
- HAJJAT Abdellali et MOHAMMED Marwan, *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*, Paris, La Découverte, 2016, 328 p.
- IGOUNET Valérie, *Les Français d'abord : slogans et viralité du discours Front national, 1972-2017*, Paris, Inculte-Dernière marge, 2016, 190 p.

- IOST Delphine, « L'extrême droite allemande : une stratégie de communication moderne », *Hérodote*, n° 144, 2012, pp. 60-76.
- KASTORYANO Riva, « Nationalité et citoyenneté aujourd'hui en Allemagne », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°70, 2001/2, pp.3-17
- KEPEL Gilles, *À l'ouest d'Allah*, Paris, Seuil, 1996, 377 p.
- KOENIG Matthias, « Religion et identités nationales. Reconfigurations dans l'Europe contemporaine » dans BAUBEROT Jean, PORTIER Philippe et WILLAIME Jean-Paul (dir.) *La Sécularisation en question. Religions et laïcités au prisme des sciences sociales*, Classique Garnier, 2019, pp. 675-687.
- LAUGHLAND John, « La fin de l'idéologie multiculturaliste au Royaume-Uni », *Outre-terre*, n°17, 2006/4
- LEVEAU Rémy et KEPEL Gilles (dir.), *Les musulmans dans la société française*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1988, 202 p.
- MARTIGNY Vincent, *Dire la France. Culture(s) et identités nationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2016, 376 p.
- MUDDE Cas, « The war of words defining the extreme right party family », *West European Politics*, 19, 2, 1996, p. 225-248
- PORION Stéphane, « Le National Front et Enoch Powell : "L'un des leurs" ? », dans VERVAECKE Philippe (dir.), *À droite de la droite : Droites radicales en France et en Grande-Bretagne au XX^e siècle*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2012.
- SCHNAPPER Dominique, « Unité nationale et particularismes culturels », *Commentaire*, n°38, février 1987, pp. 361-365
- S. NIELSEN Jorgen, *Muslims in Western Europe*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1992, 192 p.
- SYKES Alan, *The Radical Right in Britain : Social Imperialism to the BNP*, Basingstoke, Palgrave, 2004, 200 p.
- TAGUIEFF Pierre-André, *Le nouveau national-populisme*, Paris, CNRS Éditions, 2012, 128p.
- TAGUIEFF Pierre-André, « Métaphysique de J.-M. Le Pen », dans PERRINEAU Pascal et MAYER Nonna (dir.), *Le Front national à découvert*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1996, pp. 173-194.
- TAGUIEFF Pierre-André, « L'identité nationale saisie par les logiques de racisation. Aspects, figures et problèmes du racisme différentialiste », *Mots*, vol. 12, n° 1, 1986, p. 91-128
- TAGUIEFF Pierre-André, « I. Figures de la menace : extrémisme, nationalisme, populisme », dans *La revanche du nationalisme. Néopopulistes et xénophobes à l'assaut de l'Europe*, Paris, Presses Universitaires de France, 2015, pp. 29-45

THIESSE Anne-Marie, « La nation, une construction politique et culturelle », *Savoir/Agir*, n° 2, février 2007, pp. 11-20.

THIESSE Anne-Marie, « Les identités nationales, un paradigme transnational », dans DIECKHOFF Alain et JAFFRELOT Christophe (dir.), *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, pp. 193-226

THIESSE Anne-Marie, *La création des identités nationales*, Paris, Points, 2001, 320 p.

TIMMERMANS Franck et BARILLER Damien, *20 ans au Front. L'histoire vraie du Front national*, Paris, éd. Nationales, 1993, 170 p.

WATHIER Virginie, CUMINAL Isabelle, SOUCHARD Maryse et WAHNICH Stéphane, *Le Pen, les mots. Analyse d'un discours d'extrême droite*, Paris, La Découverte, 1998, 279 p.

WEIL Patrick, « Nationalité : l'originalité française », *Études*, Tome 398, 2003/3, pp. 321-331

WIEVIORKA Michel, *Le racisme, une introduction*, Paris, La Découverte, 1998, 166 p.

WIEVIORKA Michel, « Nationalisme et racisme », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 20, avril 2011, p. 169-181

ZAWADZKI Paul, « Nationalisme, démocratie et religion », dans DIECKHOFF Alain et JAFFRELOT Christophe (dir.), *Repenser le nationalisme. Théories et pratiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2006, pp. 263-309

Pour citer cet article : DENIS-WEYL Émilie, « Le recours au religieux dans l'expression des identités nationales dans les années 2000. Comparaison de discours au sein des droites radicales (France, Allemagne, Grande-Bretagne) », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3., n°1, juillet 2021, p. 101-121.

Émilie Denis-Weyl est doctorante en Histoire rattachée au Centre d'études en sciences sociales du religieux (Césor/EHESS). Issue d'une formation en Science politique, elle s'attache à faire une histoire politique du Temps Présent. Sa thèse porte sur les évolutions de l'utilisation du concept de laïcité dans le champ politique français et son usage dans les discours identitaires. Elle s'intéresse ainsi au cadre d'expression de l'identité républicaine, ce qui la conduit à travailler plus particulièrement sur les contours de l'altérité dans le contexte français sous la V^e République.

La Disparition de Georges Perec – un original traduit ?

Par Valentin Decoppet

[S]ur son tapis, assaillant à tout instant son imagination, l'intuition d'un tabou, la vision d'un mal obscur, d'un quoi vacant, d'un non-dit : la vision, l'avis d'un oubli commandant tout, où s'abolissait la raison : tout avait l'air normal, mais...¹

La Disparition de Georges Perec est un roman lipogrammatique paru en 1969. Racontant tout d'abord la disparition d'Anton Voyl, l'intrigue devient ensuite l'histoire d'une vengeance familiale dans laquelle le Barbu, père et grand-père des protagonistes, assassine toute sa descendance. Plus long lipogramme jamais écrit, de plus sans la lettre « e », la plus utilisée de l'alphabet français², le roman thématise cette absence de manière métatextuelle³ : le « e » se cache dans le nom des protagonistes (Anton Voy[e]ll[e], ou voyelle atone), les chiffres (« cinq ou six », « vingt-cinq ou vingt-six », comme les voyelles et les lettres de l'alphabet sans le « e ») ou encore dans certains objets⁴. Malgré le lipogramme, contrainte « d'une simplicité enfantine » et pourtant dont l'« emploi peut s'avérer d'une très grande difficulté »⁵, et les regrets de Perec⁶, les lecteurs peuvent entrer dans le texte et en suivre les tenants et aboutissants.

¹ PEREC Georges, *La Disparition*, [1969], Paris, Gallimard, 2011, p. 38-39.

² « Dans un dictionnaire usuel d'environ 54 000 mots français, on dénombre près de 45 000 entrées comportant la lettre e, soit 83% des termes. Le même calcul sur les formes fléchies révèle que 84% des mots accordés ou conjugués dans notre langue utilisent au moins un e. Ainsi, [...] pour réaliser un e-lipogramme vous devrez vous appuyer sur 16% de votre capital ». Comptage réalisé par Dave Humphe, cité d'après SALCEDA Hermes, *Clés pour La Disparition de Georges Perec*, Leiden, Boston, Brill Rodopi, 2019, p. 5. Le site référencé par Hermes Salceda n'est plus accessible en ligne.

³ Pour une analyse de la métatextualité chez Georges Perec, voir MAGNÉ Bernard, *Perecollages. 1981-1988*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1989, 247 p. ; et MAGNÉ Bernard, « Le métatextuel perecquien revisité », *Le Cabinet d'amateur*, juillet 2002, consulté le 8 février 2021 : <http://web.archive.org/web/2008111201925/http://www.cabinetperec.org/articles/magne/magne-article.html>.

⁴ Pour une analyse plus précise de ce phénomène, voir PARAYRE Marc, *Lire La Disparition de Georges Perec*, thèse de doctorat, Toulouse, Université de Toulouse-le-Mirail, 1992, 700 p. Disponible sous : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-03139010>, ainsi que le livre de SALCEDA Hermes, *Clés pour La Disparition*, *op. cit.* Nous remercions par ailleurs Marc Parayre d'avoir mis sa thèse en ligne lors de la rédaction de cet article.

⁵ PEREC Georges, « Histoire du lipogramme », dans OULIPO, *La littérature potentielle. (Créations, Re-créations, Récréations)*, [1973], Paris, Gallimard, 2014, p. 83.

⁶ Georges Perec regrettait en effet que le roman en soit réduit à la contrainte : « Ça a surtout joué au niveau de la critique : pour *La Disparition* on ne parlait pas du livre mais du système : c'était un livre sans "e", il était épuisé dans cette définition ». PEREC Georges, « En dialogue avec l'époque », Entretien avec Patrice Fardeau, *France Nouvelle*, n°1744, 16 avril 1979, dans BERTELLI Dominique & Mireille RIBIERE (dir.), *Perec en dialogue avec l'époque et autres entretiens*, Nantes, Joseph K., 2011, p. 48.

Si *La Disparition* est un texte intéressant pour la littérature comparée, et plus précisément la traductologie⁷, ce n'est pas seulement parce qu'il a longtemps été considéré comme intraduisible. La longueur du texte, sa difficulté, les nombreux emprunts intertextuels ainsi que la signification même de la disparition du « e » expliquent en partie pourquoi la première traduction, *Anton Voyls Fortgang*⁸ d'Eugen Helmlé, ne paraît qu'en 1986, soit quatre ans après la mort de Perec. Mais plus que son caractère intraduisible, c'est le statut même de *La Disparition* qui se révèle intéressant pour la traductologie et la littérature comparée en général. Dans l'*Atlas de littérature potentielle* de l'Oulipo, dont Perec était membre, le lipogramme est classé dans la catégorie des « traduction[s] translexicale[s] avec une contrainte littérale »⁹, d'où l'hypothèse de cet article : on peut considérer que *La Disparition* n'est pas uniquement une œuvre originale au sens propre mais aussi, au moins en partie, un original traduit. Afin d'illustrer cette thèse, le roman sera étudié dans une démarche comparatiste sous trois aspects : celui de la langue, de l'intertextualité et de la génétique.

Le premier point consistera à analyser la langue du roman pour montrer que l'on peut, à certains égards, la considérer comme une langue différente du français et étudier les implications de ce changement pour le texte. À travers des exemples choisis, cet article montrera ensuite que les nombreux textes apparaissant dans *La Disparition*, tels que les poèmes de Charles Baudelaire, sont des traductions et non de simples réécritures. Finalement, grâce à la correspondance entre Perec et Helmlé ainsi qu'au tapuscrit de l'original se trouvant à la Bibliothèque de l' Arsenal à Paris, nous montrerons que Perec a traduit certains passages du roman du français « normal » vers le « disparitionnais »¹⁰. Les conséquences du changement de statut de *La Disparition* pour les traductions en général seront finalement analysées dans la dernière partie de l'article. Nous nous appuyons sur l'hypothèse de Paul Ricœur stipulant que pour parler d'une bonne traduction, il faudrait un critère absolu qui permette de « comparer le texte de départ et le texte d'arrivée à un troisième texte qui serait porteur du sens identique supposé circuler du premier au second. La même chose dite de part et d'autre »¹¹. Notre hypothèse étant que *La Disparition* est déjà, au moins en partie, une traduction, la contrainte prend ainsi le rôle de ce tiers-texte, permettant de juger texte original et traductions à la même aune. Ce faisant, le roman de Perec n'est que l'une des réalisations possibles de ce tiers-texte, de cette idée du texte, de la contrainte.

⁷ Les différents traducteurs et traductrices de *La Disparition* ont souvent pris position sur leur travail. Voir entre autres : BLOOMFIELD Camille, « Table ronde. Traduire "La Disparition" de Georges Perec », publié sur *academia.edu*, 13 novembre 2011, consulté le 8 février 2021 :

https://www.academia.edu/2645162/Traduire_La_Disparition_de_Georges_Perec.

Nous renvoyons également à HELMLÉ Eugen, « Zur Übersetzung der "Disparition" von Georges Perec », *Études de Lettres : Revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne*, Vol. 4, 1989, p. 101-104 ; KISLOV Valéry, « Traduire *La Disparition* », *Formules. Revue des littératures à contraintes*, n°10, 2006, p. 279-308 ; LEE John, « Brise ma rime, l'ivresse livresque dans *La Disparition* », *Littératures*, n°7, 1983, p. 11-20 ; PARAYRE Marc, « *La Disparition* : Ah, le livre sans e ! *El Secuestro* : Euh... un livre sans a ? », *Formules. Revue des littératures à contraintes*, n°2, 1998, p. 61-70. Ces mêmes traductions ont fait l'objet de nombreux articles, dont quelques-uns se trouvent dans la bibliographie.

⁸ PEREC Georges, *Anton Voyls Fortgang*, [1986], traduit par Eugen Helmlé, Zürich, Diaphanes, 2013, 416 p.

⁹ OULIPO, *Atlas de littérature potentielle*, [1988], Paris, Gallimard, 2014, p. 152.

¹⁰ Nous reprenons le terme « disparitionnais » utilisé par Warren F. Motte pour parler de la langue du roman dans MOTTE Warren F., « Jeux Mortels », *Études littéraires*, Vol. 23, n°1-2, 1990, p. 43-52.

¹¹ RICŒUR Paul, « Le paradigme de la traduction », dans *Sur la traduction*, Paris, Bayard, 2004, p. 39.

I – Aspect linguistique : La création d’une nouvelle langue

La contrainte lipogrammatique a pour effet d’« étrangeriser » le français, à tel point que l’on peut émettre l’hypothèse qu’il s’agit d’une autre langue, le disparitionnais¹². Pour démontrer cette hypothèse, nous analyserons tout d’abord les méthodes perecquiennes pour surmonter la contrainte, puis l’effet de celle-ci sur les chiffres du disparitionnais et leur fonctionnement et finalement le nouveau rôle attribué aux lecteurs.

Les restrictions langagières¹³ induites par le lipogramme se manifestent sous deux formes : soit les mots et leurs référents disparaissent de l’univers de *La Disparition*¹⁴, soit ils sont remplacés par un autre mot. Qu’un mot disparaisse ne signifie cependant pas qu’il ne laisse aucune trace. Il n’existe pas de synonyme pour le mot « œuf », mais certaines expressions (« ab ovo »¹⁵), personnages (Douglas Haig¹⁶) ou formes (« ovoïdal »¹⁷) renvoient directement à l’objet disparu¹⁸. Il en va de même pour le « e » disparu, que l’on retrouve sur un tapis¹⁹, un insecte²⁰ ou encore comme « signal distinctif »²¹ du Clan du roman²². L’absence de « e » dans le disparitionnais affecte donc le champ lexical de la langue. Pour jouer avec la contrainte, Perec s’est servi de plusieurs méthodes, et nous analyserons ici leurs effets sur la langue.

La première stratégie pour surmonter la contrainte consiste en la création de listes de mots sans « e »²³ avant l’écriture du roman. Comme le dit Gaspard Turin, « on observe que la préparation de *La Disparition* témoigne d’une immersion massive de Perec dans le lipogramme. Pour la préparation de son roman, [...] Perec s’est installé dans une langue dépourvue de la cinquième lettre de l’alphabet »²⁴. En effet, on peut trouver dans ses archives des listes de verbes sans « e », des listes où Perec ne s’attache qu’à une seule lettre²⁵, d’autres

¹² Cette hypothèse n’est pas nouvelle et a déjà été abordée sous différents noms dans plusieurs articles et ouvrages. Maxime Decout, Jean-François Jeandillou, Marc Parayre parlent d’idiolecte, Claude Burgelin d’un français « nouveau » ou d’une « novlangue » et Gaspard Turin d’une langue étrangère. La plupart des ouvrages ou articles seront cités dans la suite de cet article.

¹³ Pour une analyse plus détaillée de ces restrictions, voir PARAYRE Marc, *Lire La Disparition*, *op. cit.*, p. 281-282 et SALCEDA Hermes, *Clés pour La Disparition*, *op. cit.*, p. 31-32.

¹⁴ C’est le cas des œufs, raison pour laquelle il est impossible de boire un porto-flip dans *La Disparition*. Voir PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 29.

¹⁵ *Ibid.*, p. 116.

¹⁶ Haig, prononcé avec un accent français, rappelle le mot anglais *egg*, donc « œuf ».

¹⁷ *Ibid.*, p. 143.

¹⁸ Voir aussi PARAYRE Marc, *Lire La Disparition*, *op. cit.*, p. 113, LEE John, « Ce qui dit art maniaque dit oui », *Études littéraires*, Vol. 23, n°1-2, 1990, p. 79-86.

¹⁹ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 19-20.

²⁰ *Ibid.*, p. 30.

²¹ *Ibid.*, p. 267.

²² Bernard Magné a appelé ce phénomène le caractère métatextuel du texte : « est métatextuel tout énoncé qui, dans un texte, apporte une information, dénotativement et/ou connotativement, sur l’écriture et/ou sur la lecture du texte » dans MAGNÉ Bernard, « Le métatextuel perecquien revisité », *op. cit.* Pour une analyse plus approfondie, voir aussi la thèse de Marc Parayre citée plus haut.

²³ Voir le deuxième volume de MAEYAMA Yû, *La Disparition de Georges Perec : la contrainte oulipienne et ses vertus*, thèse de doctorat, Paris, Université Paris Diderot, 2017, 727 p., notamment les documents 86, 1, 62, 1 (MS), 86, 1, 62, 2 v° d. (MS) et 86, 1, 110, 1 (TS).

²⁴ TURIN, Gaspard, « Du quotidien contingent au quotidien nécessaire », *Cahiers Georges Perec*, n°13, 2019, p. 150.

²⁵ Pour une analyse plus approfondie de l’avant-texte de *La Disparition*, voir MAEYAMA Yû, *La Disparition de Georges Perec*, *op. cit.* ; et NEEFS Jacques, « La langue en deuil. Mots et noms sans e et en listes dans les dossiers préparatoires de *La Disparition* de Georges Perec », *Genesis*, n°47, 2018, p. 121-138, 19 décembre 2018, consulté le 27 janvier 2021 : <http://journals.openedition.org/genesis/3706>.

encore où il cherche les mots lipogrammatiques les plus longs. Toutes ces recherches peuvent s'apparenter à la création d'un *lexique* disparitionnais non exhaustif. On peut voir que Georges Perec effectue un tri dans le matériel langagier, un premier classement qui se retrouve en partie²⁶ dans le roman.

L'utilisation de synonymes pour respecter la contrainte représente la deuxième stratégie. Pour cela, certains mots et expressions se voient remplacés par des synonymes : « fatum »²⁷ prend par exemple la place de « destin » et « nec plus ultra » devient « non plus ultra »²⁸. Ces changements de signifiant indiquent une mutation du champ sémantique du français. De nombreux mots n'étant plus disponibles, d'autres prennent leur signification et leur place, selon le principe décrit par Ferdinand de Saussure : « à l'intérieur d'une même langue, tous les mots qui expriment des idées voisines se limitent réciproquement : des synonymes comme *redouter*, *craindre*, *avoir peur* n'ont de valeur propre que par leur opposition ; si *redouter* n'existait pas, tout son contenu irait à ses concurrents »²⁹. Comme l'a montré Jean-François Jeandillou, dès lors que le lipogramme ne permet pas d'utiliser par exemple *périr* ou *décéder*, c'est le verbe *mourir* qui « englobe[] [la valeur] des deux parasyonymes qui ne l[ui] sont plus désormais "opposables" »³⁰. Les mots « autorisés » par le lipogramme absorbent donc la valeur sémantique des mots interdits. Il en découle que la valeur sémantique du vocabulaire disparitionnais est différente de celle du français, sans que cette différence ne s'explique par des régionalismes (dialecte) ou du vocabulaire spécialisé (jargon).

Cette nouvelle langue se sert néanmoins aussi du français pour en dériver des néologismes. À cette fin, Perec détourne des mots français « normaux » en leur donnant une nouvelle signification. Le mot « papal »³¹ illustre bien cette manipulation sémantique. En français moderne, on l'utilise pour ce « qui appartient au pape » ou ce « qui est fait par le pape »³², alors qu'en disparitionnais il signifie « paternel ». Ce changement n'est pas effectué par hasard : le mot « pape » vient du latin ecclésiastique où il signifiait « père »³³. En détournant « papal », Perec crée un néologisme basé sur l'étymologie unissant le pape et le père et ce faisant souligne le rôle du père des personnages de l'histoire : le Barbu.

La Disparition contient aussi des archaïsmes et des mots rares, qui contribuent à la poésie et au caractère parfois hermétique du texte. Ils sont particulièrement voyants dans les listes, comme lors de l'arrivée d'Olga, Amaury, Savorgnan et Augustus à Azincourt, les personnages se préparant pour un repas :

Olga, tout à fait « in », avait choisi un pyjama du soir bâti par un Christian Dior dans un satin chatoyant, irisant, garni d'un flot bouillonnant d'attifiaux charmants : rubans, galons, bourdalous, catogans, volants à falbalas, capuchons, crinolins.

[...]

²⁶ Comme l'a montré Yû Maeyama, Perec n'a ainsi pas utilisé tous les mots qui se trouvent sur le manuscrit 86, 1, 110, 4 (TS).

²⁷ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 196.

²⁸ *Ibid.*, p. 101.

²⁹ DE SAUSSURE Ferdinand, *Cours de linguistique générale* [1916], Paris, Payot, 1995, p. 160.

³⁰ *Idem.*

³¹ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 290.

³² Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL), « article sur papal », consulté le 28 septembre 2020 : <https://cnrtl.fr/definition/papal>.

³³ CNRTL, « article sur l'étymologie du mot pape », consulté le 28 septembre 2020 : <https://cnrtl.fr/etymologie/pape>.

Muscadin, Amaury s'affublait d'un frac tout à fait strict.

Savorgnan, gandin, sinon zazou, avait mis un smoking gris souris, un jabot citron, un papillon chamois.³⁴

On trouve dans cet extrait de nombreux mots anciens, difficilement compréhensibles pour un public non spécialisé. Cela comprend les différents attributs des habits d'Olga (attifiaux, galons, bourdalous, catogans, crinolin, puis plus loin une « insinuation »³⁵) mais aussi ceux des hommes (muscadin, gandin, zazou) et la couleur du nœud papillon, le chamois. Le contexte permet de déterminer qu'il s'agit de diverses pièces d'habillement ou de bijoux. À travers leur intégration dans une liste et un contexte clair, ces mots sont réactualisés. Ils ne sont plus cantonnés dans un dictionnaire ou un lexique mais regagnent une signification, retrouvent un usage dans la langue, où ils remplacent les mots disparus.

Il reste encore à traiter des jeux de mots et des expressions figées. Ces dernières sont intéressantes puisqu'elles montrent d'un côté la réflexivité de l'œuvre, son caractère métatextuel, et de l'autre la création de nouvelles expressions fixes par détournement. La disparition d'Anton Voyl illustre bien ce mécanisme : « Suicida-t-il ? Appuya-t-il un canon sur son zygoma ? S'ouvrit-il au rasoir dans un bain chaud ? Avala-t-il un bol d'acquattoffana ? »³⁶ « Se suicider » perd dans *La Disparition* son pronom réflexif et devient « suicida », parfois même « s'uicida » ou « m'uicida ». Contrainte, la langue montre une transformation sémantique : la perte du pronom réflexif fait que suicide et meurtre ne sont plus différenciables l'un de l'autre, donnant l'impression que le suicidaire a été forcé d'agir. Le détournement d'expressions fixes est un autre exemple de jeu de mot³⁷. Commentant l'éloge funèbre d'Ibn Abbou, un personnage raconte que Carcopino aurait une fois crié « Idiot ! Idiot ! Idiot ! »³⁸ lors d'une présentation de thèse. Si, comme le fait John Lee³⁹, on la retraduit en français, cette expression donne « triple andouille ». Les deux expressions seraient tout à fait valables en français, mais recouvrent en réalité deux choses différentes : « Idiot ! Idiot ! Idiot » est, si l'on veut, une réalisation de triple andouille, elle dit trois fois ce que l'expression figée ne donne qu'à penser. Ce faisant, les jeux de mots montrent un décalage entre les vocabulaires disparitionnais et français, comme il en existe aussi entre deux langues étrangères. Les jeux de mots modifient la signification de certains mots et expressions figées, ce qui fait qu'il faut souvent « d'abord reconstituer l'expression de départ afin de comprendre. L'on constate que la production de sens s'en trouve inévitablement altérée », puisque les expressions en français et en disparitionnais « ne se superposent pas »⁴⁰.

La contrainte lipogrammatique transforme donc le français, ce qui peut conduire à parler de la langue du roman comme d'une sorte de langue étrangère⁴¹. Gaspard Turin précise d'ailleurs que

³⁴ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 130-131.

³⁵ *Ibid.*, p. 131.

³⁶ *Ibid.*, p. 55.

³⁷ Pour d'autres exemples, voir ACERENZA Gerardo, « Stratégie de traduction des phrases (dé)figées dans *La Scomparsa*, version italienne de *La Disparition* de Georges Perec », *Translationes*, Vol. 9, 2017, p. 55-70.

³⁸ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 92.

³⁹ LEE John, « *La Disparition*: Problem Translations. The Rough and the Smooth », *Palimpsestes*, n°12, 2000, p. 137-157, consulté le 26 janvier 2021 : <https://journals.openedition.org/palimpsestes/1649>.

⁴⁰ PARAYRE Marc, *Lire La Disparition*, *op. cit.*, p. 246.

⁴¹ Ce phénomène est encore plus flagrant dans un autre roman de Perec, *Les Revenentes*.

[l]a langue de vingt-cinq lettres constituant le milieu de *La Disparition* n'est bien qu'une « sorte » de langue étrangère, parce que son accès pour le lecteur dépend d'une langue similaire mais plus complète. Elle est pourtant une « vraie » langue étrangère pour la même raison inversée, selon laquelle le locuteur (fictif) de la première n'a pas d'accès à la seconde.⁴²

Les synonymes, néologismes, archaïsmes et autres jeux de mots permettent de compenser la perte lexicale induite par la contrainte en remplaçant les mots disparus et en absorbant leur valeur sémantique. On peut donc dire que le vocabulaire du disparitionnais est différent de celui du français, qu'il s'agit d'une langue artificielle dérivée du français, et pas seulement d'un français étrange⁴³.

La différence entre le disparitionnais et le français ne se trouve pas seulement dans les mots, mais aussi dans les chiffres. La contrainte lipogrammatique n'autorise que l'utilisation d'un nombre restreint de chiffres : un, trois, cinq, six, huit, dix, dix-huit, vingt, vingt-cinq, vingt-six, vingt-huit, million et milliard. Premièrement, ils insèrent une incertitude dans la narration, donner un chiffre exact devenant compliqué. Deuxièmement, ils thématisent la disparition du « e », soit de manière directe soit à travers des objets ou des personnes⁴⁴. Finalement, la restriction des chiffres associée à la structure enchâssée du roman complique la temporalité du texte, rendant extrêmement difficile de donner une date ou une durée précise voire même parfois compliquant l'énonciation.

Il y a souvent une confusion quant aux nombres dans *La Disparition*, due soit à l'accumulation de détails trop précis⁴⁵, soit à l'utilisation de paires de chiffres. Celles qui apparaissent le plus souvent sont « cinq ou six » et « vingt-cinq ou vingt-six ». La première symbolise les voyelles avec et sans « e », la deuxième l'alphabet français avec et sans « e ». L'incertitude constante induite par ces approximations ou cette abondance de détails remet en question la crédibilité du narrateur. À cause du disparitionnais, ce dernier ne peut en effet donner que des informations peu claires, ce qui prête à confusion. Par ailleurs cela demande aussi aux lecteurs un certain « travail » de calcul leur rappelant systématiquement le caractère métatextuel du texte et l'étrangeté de la langue, comme l'a montré Marc Parayre pour la traduction lipogrammatique de l'expression « ni une ni deux »⁴⁶.

Un autre effet de la restriction lipogrammatique est de donner un caractère métatextuel aux chiffres. Inversé, le « 3 » ressemble ainsi à un grand E. Quant à lui, le cinq fait référence

⁴² TURIN Gaspard, « Du quotidien contingent au quotidien nécessaire », *op. cit.*, p. 154.

⁴³ Une autre stratégie perecquienne qui n'a volontairement pas été traitée est l'utilisation de péréginismes (par exemple « Thank you » à la place de « merci » à la page 35, ou « rara avis » pour « oiseau rare » à la page 273). Ils sont certes employés pour surmonter la contrainte mais ils ne font pas, en soi, partie du lexique disparitionnais. Quant à la grammaire, elle n'est pas moins impactée que le lexique par la contrainte. Pour de plus amples analyses, voir les ouvrages de Marc Parayre, Bernard Magné et Hermes Salceda cités précédemment.

⁴⁴ Les chiffres vingt-cinq et vingt-six représentent le Clan, six les petits-enfants et trois les enfants (Conson, Savorgnan et le fils sans nom) du Barbu, qui est lui-même représenté par le chiffre un. Pour une analyse plus précise, nous renvoyons à nouveau à la thèse de Marc Parayre et aux ouvrages de Bernard Magné cités précédemment.

⁴⁵ Voir le premier chapitre de PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 13. On y trouve l'apparition d'un peu plus de cent douze personnages, dans une liste qui rend difficile un calcul exact.

⁴⁶ « Par exemple, la transposition humoristique de l'expression ne faire ni une ni deux – qui évoque l'absence d'hésitation liée à la rapidité d'une décision – ne passe certainement pas inaperçue : “ Faisant ni six moins cinq ni cinq moins trois ” (p. 508). Elle concourt, en fait, à créer un effet inverse : la formule s'allonge et semble, de plus, inviter à la résolution d'une opération aux vertus évidemment retardatrices ». PARAYRE Marc, « Grammaire du lipogramme : *La Disparition* », dans MONTÉMONT Véronique & Christelle REGGIANI (dir.), *Georges Perec artisans de la langue*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2012, p. 55-66, consulté le 26 janvier 2021 : <http://books.openedition.org/pul/2708>.

à la position du « e » dans l'alphabet, comme dans l'encyclopédie que l'on trouve chez Anton Voyl : « Ou plutôt il manquait, toujours, l'in-folio qui offrait (qui aurait dû offrir) sur son dos l'inscription "CINQ" »⁴⁷. Ce phénomène touche aussi les membres de la famille au centre du roman. La tradition familiale veut que l'aîné y hérite toujours de la fortune colossale du clan. Les naissances de jumeaux étant fréquentes, cela finit par poser un problème, les hommes de la famille s'assassinant les uns les autres pour toucher l'héritage. Afin d'éviter ce bain de sang, la famille décide de ne plus élever qu'un seul descendant. On assassine ainsi les autres fils (« façon dont la plupart s'accommodait »⁴⁸), leur mère, ou bien l'on castré le père⁴⁹. L'intrigue de *La Disparition* commence par la naissance de triplés, la mère cachant deux des nourrissons pour éviter qu'ils ne meurent. Quand le Clan découvre la manigance, il tue le fils qui était resté dans la famille, provoquant la vengeance du Barbu envers le reste de sa descendance. Chaque membre de la famille est associé à un nombre. Le Barbu, *alter ego* de Perec⁵⁰, représente le « un », la source de l'intrigue. Perec extradiegétiquement, et le Barbu intradiegétiquement, poursuivent le même objectif : éliminer tout « e » de leur histoire. C'est aussi la raison pour laquelle les trois fils représentent cette lettre. Les deux fils cachés ont chacun six enfants, comme le nombre de voyelles de l'alphabet, et le Clan en soi est composé d'entre vingt-cinq et vingt-six membres⁵¹. Cette lecture symbolique permet de mettre la destruction de la famille en relation avec la disparition du « e ». Ce faisant, on assiste à la destruction métaphorique de l'alphabet et du langage. Quand tous les descendants du Barbu ont disparu, la langue est pulvérisée, et ne restent plus que la mort et le silence⁵².

Le dernier point à traiter concerne la temporalité. La restriction lipogrammatique permet difficilement d'utiliser des points d'ancrage temporels précis. Les durées sont données à travers des calculs obscurs (« il y a vingt-huit fois vingt-huit ans »⁵³) et les dates ne signifient presque plus rien, comme dans le rapport de l'OTAN daté du « 3.28.23 »⁵⁴ sur la disparition d'Anton Voyl. La contrainte lipogrammatique et la structure enchâssée du roman semblent par ailleurs compliquer la chronologie de l'histoire⁵⁵. Cela induit une incertitude à la fois dans la temporalité, mais aussi dans la narration, l'instance narrative perdant parfois en crédibilité, comme lorsqu'on relève certaines invraisemblances⁵⁶ ou que l'on ne sait plus qui assume l'énonciation⁵⁷. Cette caractéristique du roman pourrait conduire à l'interpréter comme une critique du langage, de son incapacité à réellement rendre compte de la réalité. Mais malgré ces incohérences, il faudrait plutôt considérer *La Disparition* comme un hommage à la langue, une tentative de la recréer. Selon Hervé Le Tellier, le roman « contiendrait plus de mots

⁴⁷ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 39.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 257.

⁴⁹ *Idem.*

⁵⁰ Ils partagent des caractéristiques corporelles telles que la coiffure (*Ibid.*, p. 246) et une cicatrice au-dessus de la lèvre (*Ibid.*, p. 237). Voir aussi le film de PEREC Georges, QUEYSANNE Bernard & Philippe DROGOS, *Un homme qui dort*, coproduction Dovidis-Satpec, 1974. Dans une interview, des proches de Perec font référence à cette cicatrice.

⁵¹ Voir PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 242, 246.

⁵² Voir *Ibid.*, p. 304-305.

⁵³ *Ibid.*, p. 136-137.

⁵⁴ *Ibid.*, p. 77. Cette datation est impossible puisque l'on sait que le roman ne se passe pas en 1923.

⁵⁵ Il serait intéressant sur ce point d'analyser comment d'autres auteurs comme Ernest Wright (WRIGHT Ernest V., *Gadsby*, Los Angeles, Wetzel Publications, 1939, 260 p.) ou encore Eugen Helmlé (HELMLE Eugen, *Im Nachtzug nach Lyon*, Berlin, Plasma, 1993, 126 p., HELMLE Eugen, *Knall und Fall in Lyon*, Berlin, Plasma, 1995, 128 p.) ont traité la chronologie dans leurs romans lipogrammatiques respectifs, afin de voir si l'enchâssement et l'incertitude temporelle seraient l'une des caractéristiques d'un texte lipogrammatique long, ou si cela ne découle que de l'écriture de Georges Perec.

⁵⁶ Voir SALCEDA Hermes, *Clés pour La Disparition*, *op. cit.*, p. 67.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 69.

différents que l'ensemble des *Rougon-Macquart* »⁵⁸, alors que Marc Parayre souligne que son « foisonnement [...] fait de ce roman une véritable machine susceptible de pervertir mais aussi de régénérer le langage »⁵⁹. L'enjeu de la contrainte lipogrammatique sur les chiffres du disparitionnais est donc double : en montrant le manque et en compliquant toute tentative de donner des chiffres exacts, des durées ou des dates précises, la contrainte révèle premièrement une langue amputée de ses capacités d'expression, sans pour autant renoncer à essayer. Deuxièmement, elle rappelle justement aux lecteurs francophones que ce qu'ils lisent s'apparente certes au français, mais à un sous-ensemble incomplet du français, induisant une incertitude, un manque, un signal que quelque chose ne va pas dans l'univers de *La Disparition*.

Il nous faut maintenant encore observer le rôle endossé par le lecteur dans *La Disparition*⁶⁰, qui subit lui aussi un changement. « Il est toujours possible de *dire la même chose autrement* »⁶¹ ou en d'autres mots, de « dire presque la même chose »⁶². La première citation est tirée d'un texte de Paul Ricœur traitant des problèmes de la traduction. La deuxième est d'Umberto Eco, traducteur italien des *Exercices de Style*⁶³. Pour Ricœur, il existe deux sortes de traductions : d'une part, les traductions extralinguales, et d'autre part les traductions intralinguales, qui sont des traductions dans la même langue⁶⁴. La réflexion d'Umberto Eco va aussi dans ce sens. Pour lui, la traduction consiste à dire presque la même chose en d'autres mots. *La Disparition* illustre bien ces deux positions : on peut considérer le texte soit comme une traduction intralinguale du français vers le français, soit comme une traduction extralinguale, du français vers le disparitionnais. Si l'on accepte cette deuxième possibilité, cela signifie qu'il demeure possible de reconstruire l'original potentiel français par une traduction retour. Et c'est même ce qui est parfois exigé des lecteurs du roman, qui doivent prendre une part active à la narration au risque de passer à côté des nombreuses références cachées dans le roman. Certains passages « exigent du lecteur une intense activité de repérage et de construction *équivalente* (et non pas *identique*, *hic jacet lepus* !) à celle que le scripteur a déployée pour tisser patiemment son réseau de signes. Il y aurait ainsi une sorte d'éthique perecquienne de la lecture »⁶⁵. Quand ils se trouvent par exemple face à une liste de mots rares ou archaïques, les lecteurs doivent se créer une image porteuse de signification, ils sont contraints de compléter le texte pour en faire émerger le sens ; ils doivent faire fonctionner leur imagination, ce qui donne chez chaque lecteur une image potentielle différente, les faisant participer à un « jeu partagé entre auteur et lecteur »⁶⁶. Utiliser des structures, littéraires ou non, nouvelles ou anciennes, pour donner naissance à une nouvelle littérature voire à un nouveau lecteur, est l'un des objectifs de l'Oulipo. Les textes oulipiens sont en effet des « textes en tout cas qui exigent à chaque fois du lecteur qu'il se place dans les pas de son

⁵⁸ LE TELLIER Hervé, *Esthétique de l'Oulipo*, Bordeaux, Le Castor Astral, 2006, p. 61.

⁵⁹ PARAYRE MARC, *Lire La Disparition*, *op. cit.* p. 291. Marc Parayre note encore ceci : « De même chez Perec si la promotion des mots et des lettres se fait toujours sans complaisance le démembrement du langage n'a jamais pour finalité sa destruction, bien au contraire, l'hommage qui lui est rendu est légitimé par la difficulté de l'épreuve qu'il subit. De ce point de vue l'écriture lipogrammatique est sans nul doute exemplaire : réduire dans une forte proportion la langue commune en exigeant cependant une qualité de production au moins égale, revient à nécessairement exalter des aspects habituellement oubliés, occultés ou en sommeil ». *Ibid.*, p. 292.

⁶⁰ Pour une analyse plus précise de quel genre de lecture nécessite *La Disparition*, nous renvoyons au chapitre 1 de la thèse de Marc Parayre, « La lecture d'une écriture ».

⁶¹ RICŒUR Paul, « Le paradigme de la traduction », *op. cit.*, p. 45.

⁶² ECO Umberto, *Dire quasi la stessa cosa. Esperienze di traduzione*, Milan, Bompiani, 2003, 395 p.

⁶³ QUENEAU Raymond, *Exercices de style*, Paris, Gallimard, 1947, 176 p.

⁶⁴ RICŒUR Paul, « Le paradigme de la traduction », *op. cit.*, p. 25.

⁶⁵ MAGNÉ Bernard, « De l'écart à la trace », *Études littéraires*, Vol. 23, n°1-2, 1990, p. 23.

⁶⁶ MEYAMA Yû, *La Disparition de Georges Perec*, *op. cit.*, p. 13.

créateur, et se mue, en quelque sorte, en un « lecteur oulipien »⁶⁷. Ils doivent produire une modification chez les lecteurs et, dans le cas de *La Disparition*, on peut même dire qu'ils doivent les faire traduire. Un tel procédé a déjà été évoqué plus haut avec le mot « papal » : les lecteurs doivent reconstruire le sens de ce mot par analogie avec « papa », ce qui les amène à « paternel ». Les pérégrinismes jouent aussi un rôle dans cette nouvelle position des lecteurs. Pour comprendre le texte, ils ne doivent pas seulement traduire du disparitionnais vers le français mais aussi recourir à différentes langues (anglais, allemand, latin, italien). En ce sens, ils prennent encore plus une position traductive.

Mais ce qui différencie vraiment *La Disparition* d'autres œuvres, c'est que les lecteurs ne doivent pas seulement traduire, mais aussi reproduire le geste traductif pour comprendre certains passages du texte, tâche difficile à laquelle ils ne sont pas habitués. C'est ce qui se passe lorsqu'Anton Voyl découvre un message caché sur le billard du salon⁶⁸ et essaie de le déchiffrer : « Ja Gra Va Sa La Dâ La Ma Tâñ / A Ma Va Jaâ 'A Ta Krat' Dâ / La Pa Sa Ya Ra Da Ra Cha »⁶⁹. Anton Voyl détermine qu'il s'agit d'un Katoun, une information cachée qui, dans la culture maya, prédit l'avenir. Pour connaître le futur de Douglas Haig, il lui faut désormais décrypter le message, et pour cela Voyl propose une méthode de déchiffrement « par imitation, à l'instar du connu »⁷⁰. Il réussit alors à traduire le message en disparitionnais : « J'AI POLI MA LOI SUR L'À-PIC / CAR MON TALION S'INSCRIT / DANS LA TRITURATION DU ROC »⁷¹.

Mais ce n'est pas plus clair. Pour comprendre, les lecteurs doivent eux-mêmes traduire ce passage en français, et pour cela connaître la clé de décryptage : une comptine basée sur la répétition d'une même strophe en changeant de voyelle à chaque fois. Dans l'original, la chanson commence ainsi : « Buvons un coup ma serpette est perdue / Mais le manche, mais le manche, / Buvons un coup ma serpette est perdue, / Mais le manche m'est revenu ». Selon le même principe, on trouve donc Voyl qui chante la comptine (« Ba va sa ka ma sar pa ta par da / bi vi si ki »⁷² etc.), et c'est seulement en remettant les voyelles comme il faut que les lecteurs arrivent à ce message : « Jé Gra Vé Se La Dan La Mon Tâñ / Ê Ma Ven Genâ Ê Te Crit' Dan / La Pou Si Yé Re Du Ro Ché », et en français « correct » : « J'ai gravé cela dans la montagne / Et ma vengeance est écrite dans / La poussière du rocher ». « On dirait, murmura Augustus, la fin d'Arthur Gordon Pym »⁷³. La dernière phrase de ce roman d'Edgar Allan Poe, dans la traduction de Charles Baudelaire, est en effet : « J'ai gravé cela dans la montagne, et ma vengeance est écrite dans la poussière du rocher »⁷⁴. Le Katoun est donc une traduction lipogrammatique du texte de Baudelaire par Perec⁷⁵. C'est aussi une phrase prophétique car, comme l'a montré Jean Ricardou pour le roman de Poe, elle annonce la fin, et ainsi la mort de tous les personnages : c'est une « dramatisation de l'antagonisme encre-feuille », dont la

⁶⁷ LE TELLIER Hervé, *Esthétique de l'Oulipo*, op. cit., p. 215-216.

⁶⁸ Ce passage a aussi été analysé dans d'autres ouvrages, voir notamment SALCEDA Hermes, « Les réseaux intertextuels dans *La Disparition* », *Cahiers Georges Perec*, n°13, 2019, p. 23-40 ; DECOUT Maxime, « *La Disparition* : un roman de l'herméneutique », *Cahiers Georges Perec*, n°13, 2019, p. 41-56 ; du même auteur, « Notice sur *La Disparition* », dans PEREC Georges, *Œuvres*, [T. 1] Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2017, p. 998-1009.

⁶⁹ PEREC Georges, *La Disparition*, op. cit., p. 199.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 198.

⁷¹ *Ibid.*, p. 200.

⁷² *Ibid.*, p. 198.

⁷³ *Ibid.*, p. 200.

⁷⁴ POE Edgar Allan, *Les Aventures d'Arthur Gordon Pym de Nantucket*, traduit par Charles Baudelaire, Paris, Michel Lévy frères, 1868, p. 277.

⁷⁵ Pour le lien qui relie encore ce passage à Raymond Roussel, nous renvoyons à SALCEDA, *Clés pour La Disparition*, op. cit.

signification véritable serait « j'ai écrit cela sur la page, et l'encre a enseveli le papier »⁷⁶.

Comme le remarque aussi Hermes Salceda, « le texte propose une mise en abyme de la situation de production empirique, puisque le travail de décryptage, d'interprétation et de traduction réalisé par Voyl apparaît comme une mise en scène fictionnelle de celui de l'écrivain et de celui du lecteur »⁷⁷. Il est donc attendu des lecteurs de *La Disparition* qu'ils réalisent eux-mêmes cette traduction pour comprendre à la fois le message et la référence intertextuelle, bien aidés en cela, il faut le dire, par la remarque d'Augustus. Malgré la difficulté de la tâche, c'est ce qu'ils font tout au long du roman : les lecteurs de *La Disparition* sont des traducteurs, c'est leur seule possibilité pour comprendre le texte dans son entièreté, dans ses moindres détails. Que ce soit en traduisant le disparitionnais ou une langue étrangère vers le français ou en imitant le geste traductif de l'auteur pour retrouver un sens, ils sont forcés de sortir de leur rôle de lecteur « normal » pour endosser celui de traducteur. Leur expérience de lecture se démarque ainsi de celle qu'ils auraient eue en lisant un texte non oulipien, et ils deviennent « en quelque sorte [des] lecteur[s] oulipien[s] »⁷⁸.

L'analyse de la langue, des chiffres de *La Disparition* et du nouveau rôle des lecteurs explique pour l'on peut, sous certaines conditions, considérer la langue du roman comme une langue différente du français. Certes dérivé de la langue de Molière, le disparitionnais comporte d'autres caractéristiques, un autre champ lexical, et force les lecteurs francophones à effectuer des traductions vers le français « normal » pour comprendre le livre dans son entièreté, au risque de le prendre comme un simple tour de force, un exercice de style.

II – Aspect intertextuel : L'invention d'une nouvelle littérature

L'ambition du « Scriptor », son propos, disons son souci, son souci constant, fut d'abord d'aboutir à un produit aussi original qu'instructif, à un produit qui aurait, qui pourrait avoir un pouvoir stimulant sur la construction, la narration, l'affabulation, l'action, disons, d'un mot, sur la façon du roman d'aujourd'hui.⁷⁹

Dans le post-scriptum, le scriptor révèle avoir voulu aboutir à un « produit [...] original ». Nous avons vu qu'en utilisant la contrainte lipogrammatique, il crée une nouvelle langue qui lui offre de nouvelles possibilités d'expression. Mais *La Disparition* n'est pas uniquement constituée de textes écrits par Perec. Suivant les principes de l'Oulipo, il est aussi constitué de nombreux emprunts intertextuels, qui forment l'un des mécanismes constitutifs du roman. On peut distinguer plusieurs sortes de mécanismes intertextuels dans *La Disparition*, le premier étant les emprunts implicites. Ce sont des textes qui apparaissent dans une version lipogrammatique, quelques fois raccourcis, et dont l'auteur ou l'autrice n'est pas citée. Il y a ensuite les emprunts explicites, tels que les poèmes de Rimbaud, Mallarmé et Hugo. La dernière catégorie est une sorte d'emprunt collectif « commandé »⁸⁰. Perec est certes l'auteur de *La Disparition*, certains textes ont cependant été écrits par ses amis, à sa demande. Tous ces emprunts intertextuels influencent le statut du texte en tant qu'original et poursuivent

⁷⁶ RICARDOU Jean, *Problèmes du nouveau roman*, Paris, Seuil, 1967, p. 203-204.

⁷⁷ SALCEDA Hermes, *Clés pour La Disparition*, *op. cit.*, p. 32.

⁷⁸ LE TELLIER Hervé, *Esthétique de l'Oulipo*, *op. cit.*, p. 216.

⁷⁹ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 309.

⁸⁰ Marc Parayre, suivant en cela Bernard Magné, parle pour les emprunts implicites d'« impli-citations » simples et complexes : PARAYRE Marc, *Lire La Disparition*, *op. cit.*, p. 378-380.

l'objectif de créer une nouvelle littérature, en s'appuyant sur la tradition littéraire.

Le roman de Perec contient beaucoup de références littéraires implicites pas toujours faciles à trouver. Étant donné que c'est l'un des mécanismes constitutifs du texte, toutes ne pourront être traitées dans cet article⁸¹. C'est pourquoi l'analyse se concentrera sur des passages significatifs montrant trois procédés d'emprunt implicites différents : le résumé d'une œuvre, l'emprunt de certains éléments, et la reprise mot pour mot du texte.

La nouvelle *The Purloined Letter*⁸² se trouve résumée au début du quatrième chapitre sous le titre le *Vol du Bourdon*, qui contient plusieurs sens : *Le Vol du Bourdon* est une œuvre musicale de Nikolai Rimski-Korsakov, mais cette interprétation est vite rejetée par le sous-titre du chapitre : « on n'a pas fait d'allusion à Nicolas Rimski-Korsakov »⁸³. Ce titre est surtout la traduction disparitionnais de *The Purloined Letter* : en français, cette nouvelle est traduite sous le titre *La lettre volée*. Or, dans *Vol du bourdon*, « vol » a le sens de larcin et « bourdon » celui d'« erreur de composition qui se traduit par l'omission d'un mot ou d'un membre de phrase »⁸⁴, donc de lettre. Comme le montre Heather Mawhinney, « la lettre épistolaire de “The Purloined Letter” devient la lettre “manquante” de l'alphabet de *La Disparition* »⁸⁵. Perec résume l'intrigue de la nouvelle en deux pages et joue sur la double signification de « lettre », à la fois pli épistolaire et lettre de l'alphabet. À l'inverse de ce qui se passe chez Poe, le détective Dupin, comme les autres protagonistes de *La Disparition*, ne trouve pas le pli disparu, devenu une lettre de l'alphabet. Avec Perec comme auteur, l'histoire de Dupin se finit différemment de chez Poe, avec un échec pour l'inspecteur. Le personnage semble d'ailleurs se rendre compte du changement dans sa dernière phrase : « Jadis, au moins, j'avais du Pot [n.d.a. donc Poe !], murmura-t-il »⁸⁶, et Mawhinney rajoute que l'« auteur coupable fait dire cette remarque à Dupin pour renforcer la démonstration de sa propre omnipotence et le contrôle qu'il exerce sur les personnages fictionnels de sa création littéraire »⁸⁷. L'intégration de la nouvelle états-unienne résumée dans *La Disparition* crée ainsi une nouvelle version adaptée à l'univers disparitionnais, changeant aussi les références littéraires⁸⁸.

Une autre catégorie d'emprunt intertextuel implicite concerne les emprunts d'objets ou de symboles. Dans son essai intitulé « Perec, Borges, and a silent solution for *La Disparition* »⁸⁹ Pablo Martín Ruiz signale une allusion particulièrement intéressante à une nouvelle de Borges, *El Zahir*⁹⁰. Dans l'Islam, le zahir représente une manière de lire le Coran. Chez Perec, le mot endosse cependant une signification différente :

Un Zahir a d'abord un air normal, banal : il pourra s'agir d'un individu qui paraîtrait plutôt falot, ou d'un produit commun : un caillou, un doublon, un bourdon, un cadratin. Mais ils ont

⁸¹ Pour une analyse plus détaillée des différents emprunts, voir PARAYRE Marc, *Lire La Disparition*, *op. cit.*, p. 378-468.

⁸² POE Edgar Allan, *The Purloined Letter*, dans *Tales*, Londres, Wiley & Putnam, 1846, p. 200-218.

⁸³ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 53.

⁸⁴ CNRTL, « article sur bourdon », consulté le 6 octobre 2020 : <https://cnrtl.fr/definition/bourdon>.

⁸⁵ MAWHINNEY Heather, « “Vol du Bourdon” : The Purloined Letter in Perecs *La Disparition* », *The Modern Language Review*, Vol. 97, n°1, 2002, p. 52.

⁸⁶ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 54.

⁸⁷ MAWHINNEY Heather, *op. cit.*, p. 56. Traduction libre.

⁸⁸ Pour d'autres ouvrages sur cet emprunt, voir aussi PARAYRE Marc, « “Fantômes d'écrivains” dans *La Disparition* de Georges Perec », dans CHAMAYOU Anne & Nathalie SOLOMON (dir.), *Fantômes d'écrivains*, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2011, p. 143-155 ; PARAYRE Marc, *Lire La Disparition*, *op. cit.* ; et DECOUT Maxime, « *La Disparition* : un roman de l'herméneutique », *op. cit.*

⁸⁹ MARTÍN RUIZ Pablo, « Perec, Borges, and a silent solution for *La Disparition* », *MLN*, Vol. 127, n°4, 2012, ici p. 831-835.

⁹⁰ BORGES, Jorge Luis, *El Zahir*, dans *El Aleph*, Madrid, Alianza Emecé, 1997, p. 105-116.

tous un pouvoir horrifiant : qui a vu un jour un Zahir, jamais plus n'y connaîtra l'oubli, lors finira hagard, divaguant.⁹¹

Dans *La Disparition*, le Zahir a « un pouvoir horrifiant », il rend fou. Sans le nommer, on comprend qu'il s'agit du « e », puisque c'est la seule chose avec un tel effet dans le roman. Dans la nouvelle de Borges, le Zahir a la même fonction. Ruiz tire par ailleurs un parallèle supplémentaire avec une autre nouvelle de l'auteur argentin, *Deutsches Requiem*⁹². C'est l'histoire du chef suppléant d'un camp de concentration, Otto Dietrich zur Linde, qui explique ainsi sa méthode pour torturer ses prisonniers :

J'avais compris il y a de cela bien des années qu'il n'existe pas une chose au monde qui ne contienne en son sein les germes d'un possible Enfer ; un visage, une parole, une boussole, une publicité sur un paquet de cigarettes, toutes ces choses peuvent rendre une personne folle si elle ne parvient pas à l'oublier. Est-ce qu'un homme qui se représente continuellement la carte de la Hongrie ne serait-il pas fou ? Je pris la décision d'appliquer ce principe au régime disciplinaire de notre maison.⁹³

Ruiz fait un parallèle entre cette description du Zahir de Borges et celle de Perec :

[L]a description de la méthode qu'utilise zur Linde pour torturer et détruire ses prisonniers dans le camp correspond exactement à la description du Zahir que l'on trouve dans « El Zahir » de Borges, et que Perec reproduit dans sa réécriture de la nouvelle : un objet impossible à oublier et qui mène la personne à la folie, et jusqu'à la mort.⁹⁴

Cette allusion intertextuelle à Borges explicite l'une des interprétations pour la disparition du « e » : symboliquement, il s'agirait d'une métaphore pour la disparition des Juifs lors de la Seconde Guerre mondiale et, en supposant que le « e » représente une lettre féminine voire maternelle, la disparition de la mère de Perec, qui était juive et mourut dans les camps de concentration. Cette interprétation est encore renforcée par l'élimination systématique des descendants du Barbu, et par le cri poussé par Ottavio Ottaviani (« Nazi ! »⁹⁵) à la fin du roman. En empruntant le Zahir chez Borges, Perec crée une intertextualité qui fait dialoguer deux œuvres traitant de la Shoah et de ses millions de disparus. Ce faisant, l'emprunt intertextuel donne une seconde couche de signification à la disparition du « e » et complexifie son interprétation, inscrivant dès lors *La Disparition* dans un corpus d'œuvres traitant de ce sujet⁹⁶.

⁹¹ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 140.

⁹² BORGES Jorge Luis, *Deutsches Requiem*, dans *Obras completas*, 4 tomes, Barcelone, Emecé, 1989-1996, p. 576-581.

⁹³ *Ibid.*, p. 579. Traduction libre.

⁹⁴ MARTÍN RUIZ Pablo, « Perec, Borges, and a silent solution for *La Disparition* », *op. cit.*, p. 834. Traduction libre.

⁹⁵ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 295.

⁹⁶ Pour plus d'informations sur Perec et le judaïsme, voir notamment : BÉNABOU Marcel, « De la judéité à l'esthétique du manque », *Oulipo*, consulté le 26 janvier 2021 : <https://www.ouliipo.net/fr/perec-de-la-judeite-a-lesthetique-du-manque> ; BURGELIN Claude, « Perec et la judéité : une transmission paradoxale », *Revue d'Histoire de la Shoah*, Vol. 3, n°176, 2002, p. 167-182 ; DECOUT Maxime, « Georges Perec : la judéité de l'autre », *Roman 20-50*, Vol. 1, n°49, 2010, p. 123-134 ; DECOUT Maxime, « Topographie de l'inconscient juif dans *La Boutique obscure* », *Le Cabinet d'amateur*, juin 2013, consulté le 26 janvier 2021 : http://associationgeorgesperec.fr/IMG/pdf/M_Decout.pdf.

Les emprunts directs, sans modifications, à d'autres œuvres littéraires sont le dernier cas à traiter. Il s'agit ici d'un extrait de *La Disparition* dans lequel le personnage d'Aignan reproduit les caractéristiques d'Œdipe et du roman *L'Élu*⁹⁷ de Thomas Mann, dans la traduction française de Louise Servicen⁹⁸, reliant ainsi le mythe grec au texte allemand. Comme Marc Parayre l'a remarqué, Perec ne signale cependant pas qu'il reprend mot pour mot certains passages anoulipiques⁹⁹ de la traduction¹⁰⁰. La traduction de Servicen est à n'en pas douter l'un de ces fameux « plagiats par anticipation »¹⁰¹, comme l'Oulipo nomme les textes pré-oulipiens qui utilisent une contrainte oulipienne. Cela ne justifie pour autant pas le plagiat perecquien. Était-ce pour éviter de révéler à la fois la référence intertextuelle et la contrainte ? Il aurait pourtant pu citer le nom de Servicen, comme il le fait pour des auteurs et autrice comme Monique Wittig, Raymond Queneau ou Raymond Roussel. Toujours est-il que cet emprunt direct montre une forme de « recyclage » littéraire. Perec reprend littéralement des passages d'un texte préexistant, insérant des parties de texte « non originales » dans son roman. Ce faisant, il réactualise un texte déjà ancien et « fait en quelque sorte émerger les potentialités ignorées d'un ouvrage qui à l'origine n'est en rien écrit selon la contrainte, comme s'il s'agissait de le rallier ainsi à la cause oulipienne »¹⁰².

La Disparition ne comporte pas seulement des emprunts intertextuels implicites, mais aussi des emprunts explicites. Ce sont souvent des textes que Perec a traduits en disparitionnais, avec le nom de leurs auteurs, dans leur intégralité, résumé ou modifié pour satisfaire au lipogramme. L'analyse qui suit déterminera si l'on peut parler de ces textes comme des traductions ou plutôt comme des réécritures. Si on les considère comme des traductions, cela signifie que le roman est composé en partie de traductions lipogrammatiques, renforçant le statut traductif de *La Disparition*. Tout comme pour les emprunts implicites, il existe de nombreux exemples d'emprunts explicites. C'est pourquoi l'analyse se concentrera sur un poème de Mallarmé¹⁰³ (« Mallarmus »¹⁰⁴ dans le texte).

| | |
|---|--|
| <p><i>Brise marine</i></p> <p>La chair est triste, hélas ! Et j'ai lu tous les livres Fuir ! Là-bas fuir ! Je sens que des oiseaux sont ivres D'être parmi l'écume inconnue et les cieux ! Rien, ni les vieux jardins reflétés par les yeux Ne retiendra ce cœur qui dans la mer se trempe Ô nuits ! Ni la clarté déserte de ma lampe</p> | <p>Bris Marin</p> <p>Las, la chair s'attristait. J'avais lu tous folios Fuir ! Là-bas fuir ! J'ai vu titubant l'albatros D'avoir couru aux flots inconnus, à l'azur ! Nul, ni nos noirs jardins dans ton voir aussi pur N'assouvira mon flanc qui, marin, s'y baignait. Ô, Nuits ! Ni l'abat-jour insolant qui brûlait Sur un vain papyrus aboli par son Blanc</p> |
|---|--|

⁹⁷ MANN Thomas, *L'Élu*, traduit par Louise Servicen, Paris, Albin Michel, 1952, 344 p. Ce livre reprend en partie le *Gregorius oder der gute Sünder* de Hartmann von Aue.

⁹⁸ Voir aussi PARAYRE Marc, « Lire La Disparition », *op. cit.*, p. 664-668 ; et SHIOTSUKA Shuichiro, « Le pouvoir d'évocation du lipogramme dans *La Disparition* », *Cahiers Georges Perec*, n°13, 2019, p. 58-59.

⁹⁹ Les textes datant d'avant la création de l'Oulipo sont qualifiés d'« anoulipiques » lorsqu'ils respectent une contrainte. La traduction de Louise Servicen contient par hasard des passages sans « e ».

¹⁰⁰ Voir PARAYRE Marc, « « Fantômes d'écrivains » dans *La Disparition* de Georges Perec », *op. cit.*

¹⁰¹ LE LIONNAIS François, « Le second manifeste », dans OULIPO, *La Littérature potentielle*, *op. cit.*, p. 23.

¹⁰² PARAYRE Marc, « *La Disparition* : œuvre oulipienne par excellence ? », dans MIKŠIĆ Vanda & Évaïne LE CALVÉ IVIČEVIĆ (dir.), *Entre jeu et contrainte : pratiques et expériences oulipiennes*, Zagreb, Meandarmedia, 2016, p. 133.

¹⁰³ Pour l'analyse de ce poème, voir aussi MAGNÉ Bernard, *Perecollages*, *op. cit.* ; et LEE John, « Brise ma rime, l'ivresse livresque dans *La Disparition* », *op. cit.*

¹⁰⁴ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 118.

Sur le vide papier que la blancheur défend
Et ni la jeune femme allaitant son enfant.
Je partirai ! Steamer balançant ta mâture,
Lève l'ancre pour une exotique nature !

Un Ennui, désolé par les cruels espoirs
Croit encore à l'adieu suprême des mouchoirs !
Et, peut-être, les mâts invitant les orages,
Sont-ils de ceux qu'un vent penche sur les naufrages
Perdus, sans mâts, sans mâts, ni fertiles îlots...
Mais, ô mon cœur, entends le chant des matelots !¹⁰⁵

Ni la bru qui donnait du lait à son Infant.
Partirai ! Ô transat balançant ton grand foc,
Sors du port ! Cinglons sur l'inouï lointain du roc.
Un chagrin abattu par nos souhaits d'un soir
Croit toujours au salut qui finit au mouchoir.
Mais parfois un dur mât invitant l'Ouragan
Fait-il qu'un Aquilon l'ait mis sur un brisant
Omis, sans mâts, sans mâts, ni productifs îlots.
Mais ouïs nos marins chantant aux apparaux !¹⁰⁶

Formellement, les deux poèmes sont en alexandrins avec rimes suivies. Mais si *Brise marine* est composé de deux strophes, *Bris marin* n'en comporte plus qu'une. Le Je lyrique du poème original s'ennuie. Il a déjà essayé de combattre ce spleen en lisant « tous les livres ». Mais ni la femme qui allaite le bébé, que l'on peut prendre pour l'épouse et l'enfant du Je lyrique, ni les vieilles habitudes (« les vieux jardins ») ne peuvent le vaincre. Cet ennui exprime la perte d'inspiration du Je lyrique : il ne peut plus écrire (« le vide papier que la blancheur défend »). La seule solution est de partir, de voyager ou de fuir. Ce poème constitue une réponse aux poèmes *L'albatros*¹⁰⁷ et *L'invitation au Voyage*¹⁰⁸ de Baudelaire. « Je sens que des oiseaux sont ivres / D'être parmi l'écume inconnue et les cieux » rappelle l'oiseau baudelairien, tué par les marins. Quant au thème du voyage, on peut le mettre en relation avec *L'invitation au voyage*, ce qui donne au poème de Mallarmé une signification métaphorique : le Je lyrique du poème veut écrire, il veut aller vers cette « exotique nature » de la poésie, mais n'y parvient pas, son spleen l'en empêchant.

Dans le texte lipogrammatique, on trouve le même contenu. Perec explicite cependant la référence aux poèmes baudelairiens en transformant « les oiseaux ivres » en « albatros titubants ». Dans un mouvement contraire, le poème devient aussi plus flou, les synonymes utilisés pour traduire en disparitionnais n'ont souvent pas la même signification qu'en français. « Flanc » est ainsi un archaïsme utilisé pour « [l]a partie du corps où la vie semble profondément logée, qui est le lieu de la sensibilité »¹⁰⁹, ce qui correspond au « cœur » de Mallarmé. Mais Perec adapte aussi le poème au monde de *La Disparition*, tout comme le ferait un traducteur pour sa langue-cible, ce qui a pour effet de donner une nouvelle signification au poème. Et cette nouvelle signification est la disparition du « e », qui vient se superposer au manque du Je lyrique et devient aussi sa motivation à écrire. Même si le poème est signé « Mallarmus », on peut supposer que c'est Anton Voyl qui l'a traduit, voire même écrit. Olga Mavrokhordatos, qui a trouvé ces textes, dit qu'il s'agirait de « [s]ix madrigaux archi-connus, qu'on a tous lus dans un Michard ou dans un Pompidou, qu'on a tous appris quand on avait

¹⁰⁵ MALLARMÉ Stéphane, « Brise marine », dans *Vers et Prose*, Paris, Perrin et Cie, 1893, p. 19-20.

¹⁰⁶ PEREC Georges, *La Disparition*, op. cit., p. 118.

¹⁰⁷ BAUDELAIRE Charles, « L'albatros », dans *Les Fleurs du mal*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1861, p. 11-12.

¹⁰⁸ BAUDELAIRE Charles, « L'invitation au voyage », dans op. cit., p. 121-123.

¹⁰⁹ CNRTL, « article sur flanc », consulté le 8 octobre 2020 : <https://cnrtl.fr/définition/flanc>.

dix ans. Six madrigaux transcrits, mot à mot, sans aucun marginalia, par la main d'Anton »¹¹⁰. Mais les lecteurs, si tant est qu'ils connaissent l'original mallarméen, se rendent bien compte qu'il ne s'agit pas d'une retranscription mot à mot mais d'une traduction lipogrammatique. Ils reconnaissent le contenu, le ton du poème original, mais dans une langue différente. Ce n'est pas non plus une réécriture, puisqu'il ne s'agit pas de s'inspirer de ce texte pour en écrire un nouveau avec une portée par exemple parodique, mais bien de le rendre fidèlement en disparitionnais. En conséquence, ces poèmes peuvent intradiégétiquement sembler originaux, extradiégétiquement non¹¹¹. *Bris marin*, tout en gardant la signification originale, parle donc également de la recherche du « e » par Anton Voyl, de la poésie, de l'inspiration que représente cette lettre. Perec a ainsi donné au poème une nouvelle couche de signification, sans que le sens original n'ait disparu. Puisque cette signification originale n'a pas disparu, qu'elle n'est pas détournée et que l'on reconnaît le poème *Brise marine* dans sa version disparitionnaise, on peut donc dire que *Bris marin* est une traduction. Et ce n'est pas la seule : *La Disparition* comprend aussi des traductions lipogrammatiques de Victor Hugo et d'autres auteurs. On voit ainsi que le roman, dès le début, est composé en partie de traductions, ce qui semble avoir été une première étape d'écriture du roman, comme en témoigne Marcel Bénabou¹¹².

Dans *La Disparition*, Perec n'endosse pas seulement le rôle de l'auteur, mais aussi celui de l'éditeur qui traduit, respectivement du traducteur qui édite. Éditeur traduisant, car comme nous l'avons vu, Perec traduit et résume un grand nombre de textes en disparitionnais. Traducteur éditant car il a demandé à ses amis de lui écrire des lipogrammes. On voit ces textes dans le roman¹¹³ mais aussi dans ses archives, où se trouve une liste avec les noms et les thèmes des textes¹¹⁴ : « Math » à côté de Le Lionnais¹¹⁵, « allemand » à côté d'Helmlé¹¹⁶, « anglais » à côté de Wright¹¹⁷, Wittig¹¹⁸ à côté de « zoologie » et Queval¹¹⁹, Roubaud¹²⁰ et Mannick¹²¹ à côté de poésie¹²².

Que Perec ait intégré – et aussi édité, corrigeant parfois les textes de ses amis¹²³ – tant de textes dans son roman est intéressant pour l'analyse du texte, mais aussi pour son statut

¹¹⁰ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 116.

¹¹¹ Voir aussi SHIOTSUKA Shuichiro, « Augustus a-t-il lu “Voyelles” ou “Vocalisations” ? – la logique diégétique et celle lipogrammatique dans *La Disparition* de Georges Perec », dans MIKŠIĆ Vanda & Évaïne LE CALVÉ IVIČEVIĆ (dir.), *Entre jeu et contrainte*, *op. cit.*, p. 143-152.

¹¹² BÉNABOU Marcel, « Marcel Bénabou parle de *La Disparition* », propos recueillis par Mireille Ribière, texte inédit, cité d'après SALCEDA Hermes, *Clés pour La Disparition*, *op. cit.*, p. 25.

¹¹³ PEREC Georges, *La Disparition*, *op. cit.*, p. 60-66.

¹¹⁴ Voir le document avec la signature 86, 1, 87.

¹¹⁵ François Le Lionnais était mathématicien et a fondé l'Oulipo avec Raymond Queneau.

¹¹⁶ Helmlé était un traducteur allemand et ami de Perec. Ils ont écrit ensemble la pièce radiophonique *Die Maschine*.

¹¹⁷ Ernest Vincent Wright, qui a écrit en 1939 un roman lipogrammatique en anglais cité précédemment.

¹¹⁸ Monique Wittig, autrice, philosophe et féministe française.

¹¹⁹ Jean Queval, poète français et cofondateur de l'Oulipo.

¹²⁰ Jacques Roubaud, écrivain, mathématicien, traducteur et poète français, cofondateur de l'Oulipo. Son poème *La Disparition*, placé au début du roman, est le seul qui soit signé par son auteur.

¹²¹ Edouard J. Mannick, poète et journaliste mauricien.

¹²² La Bibliothèque de l'Arsenal m'a donné l'autorisation de consulter le Fonds Perec, avec l'accord de Mme Sylvia Richardson. Je les en remercie.

¹²³ Comme on peut le voir dans sa correspondance avec Eugen Helmlé : « Quand j'ai retranscrit votre texte au propre, j'ai trouvé un » e < [...] ». Traduction libre. PEREC Georges & Eugen HELMLÉ, « *Cher Georges* » – « *Cher Eugen* », dans SCHOCK Ralph (dir.), *Die Korrespondenz zwischen Eugen Helmlé und Georges Perec*, traduit par Élise Clément et Tillas Fuchs, St. Ingbert, Conte Verlag, 2015, p. 108.

d'original. *La Disparition* peut en effet être considérée comme un recueil de textes composé par plusieurs auteurs, un texte collectif. Certains passages sont originaux, tandis que de nombreux autres consistent en des citations et traductions disparitionnaises des textes existants, le mélange des deux donnant *La Disparition*¹²⁴. Suite à l'analyse des emprunts intertextuels, on peut donc conclure que le roman est constitué, au moins en partie, de traductions lipogrammatiques, et qu'il ne s'agit donc pas d'un original dans son entièreté.

III – Aspect génétique : *La Disparition*, une traduction ?

L'analyse a montré jusqu'à présent le statut très particulier de *La Disparition* : le roman est composé de textes originaux écrits par Perec et d'autres auteurs, ainsi que de traductions lipogrammatiques. De plus, on peut considérer que le texte est écrit en disparitionnais, une langue artificielle dérivée du français. Cela entraîne de nombreuses implications pour le texte, notamment un champ sémantique différent du français, une incertitude liée aux chiffres et un nouveau rôle pour le lecteur, celui de traducteur, et cela parce que pour comprendre le texte dans les moindres détails, ils sont eux-mêmes contraints de le retraduire en français normal.

Mais cela ne suffit pas encore à faire de *La Disparition* une traduction, Perec aurait pu écrire son roman en disparitionnais dès le début. Afin de déterminer si c'est le cas, il faut étudier le manuscrit de l'avant-dernière version du roman. Dans celui-ci, on trouve encore quinze « e » :

Manuscrit de *La Disparition*

85,1,231 : *Il y a cinq jours, quand j'ai pourvu à l'installations des amis qu'Olga voulait voir accourir à Azincourt, j'ai sorti du cagibi six draps, trois polochons, un plaid, moult torchons.*

86,1,10 : *Muni d'un sauf-conduit dont l'immatriculation griffait un coin jauni du papyrus dont ~~les habitants~~ l'occupant...*

86,1,19¹²⁵ : *mais toujours sur un ~~bout~~ de carton*

86,1,61 : *(du mar ou du gin, du schnaps, ou un akvavit, ou pourquoi pas, un armagnac qui datait de l'an mil, qu'il avait acquis à pris d'or à Oloron, un soir d'avril dix-huit).*

La Disparition

p. 237 : *Il y a cinq jours, quand j'ai pourvu à l'installation du duo qu'Olga voulait voir accourir à Azincourt, j'ai sorti du cagibi six draps, trois polochons, un plaid, moult torchons.*

¹²⁴ Ce procédé est aussi intéressant dans l'optique d'une traduction en langue étrangère, puisque les traducteurs peuvent eux-mêmes demander des textes à des amis et ainsi répliquer le geste de l'auteur. Voir DECOPPET Valentin, « Verschwinden der Treue oder Treue durch das Verschwinden », dans *Littérature potentielle und Übersetzung : die Potentialität der Übersetzung bei Georges Perecs La Disparition und Eugen Helmlés Anton Voysl Fortgang*, mémoire de Master, Berne, Université de Berne, 2018, p. 63-64.

¹²⁵ Cet exemple est tiré de MAEYAMA Yû, *La Disparition de Georges Perec*, op. cit., p. 270.

| | |
|--|--|
| 86,1,96,r ^o : (avatar dans la signification d'avare) | |
| 86,5,6 : Tout a l'air normal, tout a l'air sain, tout a l'air significatif, mais sou l'abri vacillant du mot, talisman naïf, gris-gris sauvrenu biscornu... | p. 31 : Tout a l'air normal, tout a l'air sain, tout a l'air significatif, mais sous l'abri vacillant du mot, talisman naïf, gris-gris biscornu... |
| 86,5,81 : –Vois ! Ici : l'inscription du blanc sur le un bord du billard ! | p. 156 : –Vois ! Ici ! L'inscription du Blanc sur un Bord du Billard ! |
| 86,5,91 : Il fit un jour un joli discours à propos du subjonctif à un congrès Symposium sur Lhomond. | p. 210 : Il fit un jour un joli discours à propos du subjonctif lors d'un symposium sur Lhomond. |
| Mns, p. 12 ¹²⁶ : non loin de l'aquarium | p. 36 : non loin du bassin |
| Mns, p. 15 : choisi un microsillon pour mon cousin Julot quoi doit <u>venir</u> à Paris pour huit jours à la fin mai, | p. 42 : choisi un microsillon pour mon cousin Julot qui doit sortir du babut à la fin du mois prochain, |
| Mns, devoir de Christine Ferri : Là où nous vivions autrefois | p. 60 : Là où nous vivions jadis |
| Écrit de Jacques Roubaud : Pontryagin y passa vingt ans, <u>ce</u> ssant d'y voir. | p. 62 : Pontryagin y passa vingt ans, finissant par n'y plus voir du tout. |
| Écrit d'Eugen Helmlé : Am Pfad Wächst Minzkerant dazwischen <u>chen</u> | p. 66 : Am Pfad wächst Gras auch Minzkerant |
| Écrit d'Alain Guérin : tous « <u>Segunda Prima Bis</u> » | p. 78 : tous « Prima Bis » |
| Mns, p. 73 : Mais un soir, alors que j'arrivais du bourg où j'avais pourvu aux provisions du soir, suivi d'un gamin | p. 164 : Puis, un jour, alors qu'ayant pourvu aux provisions du soir, j'arrivais du bourg suivi d'un gamin |

Les extraits des documents 86,1,10, 86,1,19, 86,1,61 et 86, 1, 96 r^o ont été rayés du manuscrit final, on ne trouve donc pas de correspondance dans la dernière version du roman¹²⁷. Ce que nous montrent par contre les autres extraits, c'est le travail effectué pour écrire *La Disparition*. Perec n'a pas écrit son roman sans « e » dès le départ. Il a certes essayé¹²⁸, mais en oubliant

¹²⁶ Nous tirons les exemples suivants de la thèse de Marc Parayre, dont nous gardons la manière de citer le manuscrit. Voir PARAYRE Marc, *Lire La Disparition de Georges Perec*, op. cit., p. 547-630.

¹²⁷ Ils appartiennent à ce que Yû Maeyama a appelé le manuscrit annulé. Voir MAEYAMA Yû, *La Disparition de Georges Perec*, op. cit., p. 217-224.

¹²⁸ Il est vraisemblable que Perec en ait « effacé » les traces, comme le dit Yû Maeyama : « En ce qui concerne *La Disparition*, il semble en effet que Perec ait tendance à ne pas conserver les documents avant-textuels une fois que ceux-ci ont été intégrés à une nouvelle mise au net. En témoignent la perte quasi totale du manuscrit “annulé” ou les nombreuses ratures constatées dans les “Brouillons”. Il semble que Perec conserve certaines archives dans la mesure même où il n'en a pas fait usage : d'où la survie, si partielle que soit-elle, de la version

des « e » tout au long du manuscrit, comme il l'écrit dans une lettre adressée à Helmlé : « Mais ne vous inquiétez pas, je trouve moi-même des “e” toutes les cinq à six pages ! »¹²⁹ On voit donc que ce que l'on considérerait comme un texte original est en réalité, au moins en partie, une traduction lipogrammatique d'un texte français, dont on peut encore trouver des traces dans le tapuscrit original.

À travers l'analyse de la langue, des emprunts intertextuels et du tapuscrit original de *La Disparition*, on voit donc que le roman est composé de deux sortes de traductions différentes : tout d'abord les textes écrits par d'autres auteurs et traduits en disparitionnais¹³⁰. À côté par exemple des poèmes, on trouve aussi plusieurs récits enchâssés, résumés d'autres œuvres, des emprunts intertextuels qui relient *La Disparition* avec des époques, des auteurs, des langues et des histoires différentes, en faisant une sorte de somme de littérature. Deuxièmement, *La Disparition* en soi est en partie une traduction disparitionnaise d'un texte français dont il ne reste que peu de traces. Comme nous l'avons vu, on peut reconstruire le geste traductif de Perec en analysant les versions qui ont précédé la version publiée. Cela signifie que l'on pourrait reconstruire le texte original potentiel en retraduisant le texte en français, et que *La Disparition* est donc, au moins en partie, une traduction. Ce changement de statut du roman pose ainsi des questions quant à l'essence même d'un original et d'une traduction et a des implications importantes pour les traductions lipogrammatiques en langues étrangères.

IV – Les textes oulipiens comme traductions intralinguales

Deux voix d'accès s'offrent au problème posé par l'acte de traduire : soit prendre le terme « traduction » au sens strict de transfert d'un message verbal d'une langue dans une autre, soit le prendre au sens large, comme synonyme de l'interprétation de tout ensemble signifiant à l'intérieur de la même communauté linguistique.¹³¹

Paul Ricœur explique ainsi la différence entre traduction extralinguale et traduction intralinguale. La première est confrontée à la « pluralité et [...] la diversité des langues »¹³², tandis que la seconde est interprétée comme une question de compréhension, hypothèse que soutient aussi Georges Steiner (« Comprendre, c'est traduire »¹³³). Ces deux sortes de traduction se ressemblent, chacune ayant pour objectif de comprendre un contenu. Pour les textes oulipiens, la traduction intralinguale n'est cependant pas seulement une question de compréhension mais surtout de créativité.

« Il est toujours possible *de dire la même chose autrement* »¹³⁴ affirme Ricœur. En reformulant

« d'Arnaud », remplie d'éléments ignorés par le texte définitif ». MAEYAMA Yû, « Les notes préparatoires à *La Disparition* de Georges Perec », *Le Cabinet d'amateur*, juin 2013, p. 20, consulté le 26 janvier 2021 : <http://associationgeorgesperec.fr/IMG/pdf/MAEYAMA.pdf>.

¹²⁹ PEREC Georges & Eugen HELMLÉ, « *Cher Georges* » – « *Cher Eugen* », *op. cit.*, p. 108. Traduction libre.

¹³⁰ Nous n'avons dans cet article volontairement pas abordé les auto-traductions de Perec, concernant principalement *Un homme qui dort* et *Les Choses*, car elles posent encore d'autres problèmes par rapport à l'autorité et au processus de la traduction.

¹³¹ RICŒUR Paul, « Le paradigme de la traduction », *op. cit.*, p. 21.

¹³² *Idem.*

¹³³ STEINER Georges, *After Babel: Aspects of Language and Translation*, Oxford, Oxford University Press, 1975, p. 1. La traduction du titre du premier chapitre est tirée de la traduction de Lucienne Lotring.

¹³⁴ RICŒUR Paul, « Le paradigme de la traduction », *op. cit.*, p. 45.

une phrase, nous réalisons une traduction intralinguale. Ce qui permet cet acte traductif, c'est « la capacité réflexive du langage, cette possibilité toujours disponible de parler sur le langage, de le mettre à distance, et ainsi de traiter notre propre langue comme une langue parmi les autres »¹³⁵. Cette métaréflexivité est une caractéristique des œuvres oulipiennes, une réorganisation de la langue qui devient encore plus visible quand on observe leurs avant-textes. Chris Clarke dit qu'il existe deux possibilités pour la création d'une traduction intralinguale : « soit le texte est écrit en respectant la contrainte requise dès le départ, soit le texte est écrit puis révisé afin d'activer la contrainte – par exemple, pour retirer la lettre illicite dans un lipogramme une fois que la traduction sémantique a été effectuée »¹³⁶. Comme ce travail l'a montré, c'est en partie ce qui s'est passé dans *La Disparition*.

Cette démarche change donc la manière d'appréhender le statut des textes oulipiens à contraintes linguistiques. Si on les considère comme des traductions, c'est la contrainte qui permet de transformer le texte original potentiel en son résultat. L'œuvre littéraire qui en ressort n'est que l'une des réalisations potentielles de cet original. Chez d'autres auteurs, la même contrainte et le même contenu donnent une autre traduction, comme c'est le cas pour les traductions interlinguales¹³⁷. C'est pourquoi on peut considérer les textes oulipiens comme des *pseudo-originiaux* : ils sont en réalité la traduction d'un original potentiel.

V – Ressemblance entre oulipiens et traducteurs

Toute œuvre littéraire se construit à partir d'une inspiration [...] qui est tenue à s'accommoder tant bien que mal d'une série de contraintes et de procédures [...]. Contraintes du vocabulaire et de la grammaire, contraintes des règles du roman [...] ou de la tragédie classique [...], contraintes de la versification générale, contraintes des formes fixes [...], etc.¹³⁸

Tout texte littéraire dépend de restrictions, la différence étant que les oulipiens choisissent « systématiquement et scientifiquement »¹³⁹ une contrainte qui renforce leur créativité. On peut comparer cette démarche à la traduction, en prenant l'original comme source d'inspiration. Pour les traducteurs, l'original est l'inspiration, la contrainte qu'ils vont transférer dans leur propre langue. Les caractéristiques de l'original (contenu et forme) forcent la créativité, l'interprétation, et enrichissent ainsi la langue d'arrivée. Les traducteurs doivent systématiquement trouver des voies entre les langues afin que leur texte corresponde à l'original.

La source d'inspiration n'est pas la seule similitude entre traducteurs et oulipiens, mais aussi la manière de concevoir leur art. Oulipo est un acronyme pour « Ouvroir de Littérature Potentielle ». « Ouvroir » signifie « [a]telier, souvent à caractère professionnel, où des personnes bénévoles effectuent des travaux d'aiguilles »¹⁴⁰. Les oulipiens se voient ainsi comme des artisans et non comme des artistes. Les traducteurs aussi sont souvent décrits

¹³⁵ *Ibid.*, p. 16.

¹³⁶ CLARKE Chris, « The Impact of Constraint Visibility on the Translation of Constraint-based Writing », *MLN*, Vol. 131, n°4, 2016, p. 882. Traduction libre.

¹³⁷ On peut ici penser au RAPT de Ricardou, malgré les débats qu'il a entraînés. Voir RICARDOU Jean, « La contrainte corollaire », *Formules. Revue des littératures à contraintes*, n°3, p. 196.

¹³⁸ LE LIONNAIS François, « La Lipo. (Le premier Manifeste) », dans OULIPO, *La littérature potentielle*, op. cit., p. 16.

¹³⁹ *Ibid.*, p. 17.

¹⁴⁰ CNRTL, « article sur ouvroir », consulté le 8 octobre 2020 : <http://cnrtl.fr/definition/ouvroir>.

comme des « artisan[s] de la langue »¹⁴¹. Cette ressemblance est encore renforcée par le fait que certains membres de l'Oulipo tels que Georges Perec¹⁴², Harry Matthews¹⁴³ ou Oskar Pastior¹⁴⁴ ont eux-mêmes traduit, mais aussi parce que leurs propres œuvres sont décrites comme des traductions. C'est ce qu'explique Rahel Gavin pour les *Exercices de style*, affirmant que l'auteur « creuse le potentiel permutatif de la traduction »¹⁴⁵. Sarah Greaves affirme aussi que

la spécificité de réécriture lipogrammatique réside dans le fait qu'elle est elle-même un acte traduisant ; éviter des mots en *e* signifie qu'on les remplace par d'autres (mots étrangers et dialectaux, mots rares...), qu'on les détourne par périphrases ou paraphrases, qu'on recourt aux citations, aux réécritures etc. Il s'agit, à l'intérieur d'une langue, de modulations, de transpositions, d'emprunts — de toute la panoplie des opérations de traduction.¹⁴⁶

Les scientifiques ne sont pas les seuls à parler des œuvres oulipiennes comme des traductions, l'Oulipo lui-même le fait¹⁴⁷. Les poèmes lipogrammatiques de *La Disparition* sont ainsi considérés dans *La Littérature Potentielle* comme des « Traductions lipogrammatiques de poèmes bien connus »¹⁴⁸. Dans leur manière de travailler, oulipiens et traducteurs travaillent par ailleurs de manière semblable : « Selon cette démarche duale de praticien et de théoricien¹⁴⁹, oulipiens et traducteurs tour à tour analysent les procédés de transformation textuelle qui sont à l'œuvre puis les appliquent »¹⁵⁰. La seule chose qui différencierait l'écriture oulipienne et la traduction semble être la fidélité à l'original.

VI – La traduction d'une traduction : une traduction parfaite ?

Ce qui donne son originalité à un texte, c'est sa forme, sa structure. La langue et le style sont ainsi les éléments essentiels d'un texte, et c'est ce qui ressort d'une traduction. On peut ainsi faire un lien avec le critère d'une traduction parfaite de Paul Ricœur. Pour lui, la traduction se trouve confrontée au dilemme « *fidélité/trahison* »¹⁵¹. Ce dilemme existe parce qu'

¹⁴¹ Voir DELISLE Jean, « Les traducteurs, artisans de l'histoire et des identités culturelles », conférence tenue le 1^{er} avril 2010 au Caire, consulté le 20 mai 2018 : <http://www.diacronia.ro/ro/indexing/details/A5095/pdf> ; DELISLE Jean (dir.), *La traduction en citations*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2007, 434 p. ; HEINICH Nathalie, « Les traducteurs littéraires : l'art et la profession », *Revue française de sociologie*, Vol. 25, n°2, 1984, p. 264-280.

¹⁴² Voir MATTHEWS Harry, *Les verts champs de moutarde de l'Afghanistan*, traduit par Georges Perec et Harry Matthews, Paris, Denoël, 1975, 188 p.

¹⁴³ Voir PEREC Georges, *Ellis Island*, traduit par Harry Matthews, New York, The New Press, 1996, 156 p.

¹⁴⁴ Voir ARGHEZI Tudor, *Im Bienengrund*, traduit par Oskar Pastior, Bucarest, Jugendverlag, 1963, 19 p.

¹⁴⁵ GALVIN Rachel, « Form Has Its Reasons: Translation and *Copia* », *MLN*, Vol. 132, n°4, 2016, p. 846. Traduction libre.

¹⁴⁶ GREAVES Sarah, « De *La Disparition* de Georges Perec à *Vanish'd!* de John Lee : la traduction traduite », *Palimpsestes*, n°9, 1995, 3 janvier 2011, consulté le 25 janvier 2021 : <http://journals.openedition.org/palimpsestes/680>.

¹⁴⁷ Voir OULIPO, « III 1 », dans OULIPO, *Atlas de littérature potentielle*, *op. cit.*, p. 143-170. Il s'agit d'un chapitre dans lequel certaines contraintes oulipiennes sont considérées comme des traductions.

¹⁴⁸ PEREC Georges, « Traductions lipogrammatiques de poèmes bien connus », dans OULIPO, *La littérature potentielle*, *op. cit.*, p. 95-96.

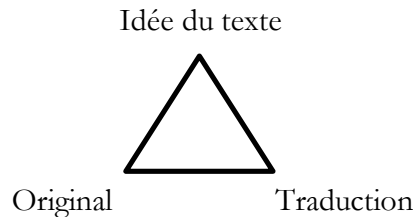
¹⁴⁹ Isabelle Collombat fait ici référence aux tendances analytiques et synthétiques de l'Oulipo.

¹⁵⁰ COLOMBAT Isabelle, « L'Oulipo du traducteur », *Semen*, n°19, 2005, 16 mai 2007, consulté le 3 octobre 2020 : <https://journals.openedition.org/semen/2143>.

¹⁵¹ RICŒUR Paul, « Le paradigme de la traduction », *op. cit.*, p. 39.

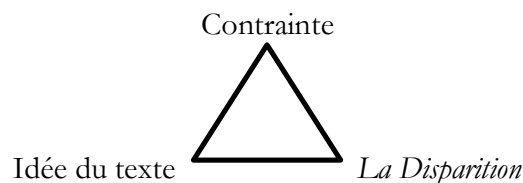
il n'existe pas de critère absolu de la bonne traduction ; pour qu'un tel critère soit disponible, il faudrait qu'on puisse comparer le texte de départ et le texte d'arrivée à un troisième texte qui serait porteur du sens identique supposé circuler du premier au second. La même chose dite de part et d'autre.¹⁵²

On peut représenter la théorie de Ricœur comme un triangle dont les trois angles seraient occupés par l'original, l'idée du texte et la traduction.



Si la traduction parfaite existait, elle passerait du texte original à la traduction à travers le prisme de ce « troisième texte ». Le problème, c'est qu'« il n'y a pas [...] de tiers texte entre le texte source et le texte d'arrivée »¹⁵³. Pour traduire, les traducteurs doivent donc reconstruire *l'idée* du texte en interprétant le texte original. C'est aussi pourquoi de nouvelles traductions paraissent chaque année : toute œuvre donne naissance à une multitude d'interprétations ; cela, et aussi le fait que l'interprétation d'un texte original peut changer avec le temps. Un exemple intéressant est la réception du *Misanthrope*¹⁵⁴ de Molière. Au XVII^{ème} siècle, le misanthrope était une figure détestable raillée par la bonne société. Un siècle plus tard, Alceste devient cependant l'idéal de Rousseau¹⁵⁵. Une traduction qui s'appuie sur cette interprétation serait certainement différente d'une traduction du XVII^{ème} siècle. C'est pourquoi une traduction est dépendante de son époque (et de sa langue et du milieu social), alors qu'un original peut se transformer et recevoir de nouvelles interprétations. Le problème de la traduction parfaite est donc que l'idée du texte n'est jamais donnée : elle dépend de l'interprétation du traducteur.

Dans cet article, on a montré que l'on pouvait considérer *La Disparition* comme une traduction. Si l'on reprend le triangle ricœurrien esquissé plus haut, les trois pointes seraient maintenant occupées par l'idée du texte, la contrainte, et *La Disparition*.



¹⁵² *Idem.*

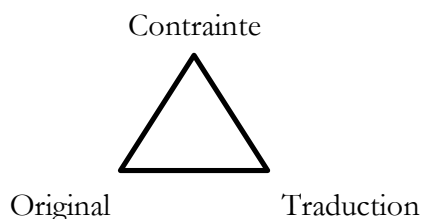
¹⁵³ *Ibid.*, p. 40.

¹⁵⁴ MOLIÈRE, *Le Misanthrope*, Paris, Jean Ribou, 1666, 84 p.

¹⁵⁵ ROUSSEAU Jean-Jacques, *Lettre à D'Alembert sur les spectacles*, Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1758, 264 p.

L'idée du texte prend donc la place d'un potentiel original, que l'on peut reconstruire en « annulant » la contrainte. Mais cela signifie aussi que pour obtenir *La Disparition*, il faut partir de l'idée du texte et passer par la contrainte. La manière de surmonter la contrainte est ainsi ce qui donne au texte son caractère original. Le texte réalisé, ici *La Disparition*, ne représente donc qu'une potentialité actualisée par la contrainte.

Si l'on considère maintenant les traductions de textes oulipiens, on se retrouve avec le triangle suivant :



L'original est la réalisation de l'idée du texte, raison pour laquelle elle prend la place de celle-ci dans le triangle. Dès le moment où les traducteurs passent de l'original à la traduction *via* la contrainte, une actualisation de la potentialité a lieu. La traduction n'est rien d'autre qu'une nouvelle réalisation de l'idée du texte. Comme on peut le voir, les deux procédés, celui de *La Disparition* et celui de ses traductions en langues étrangères, sont très semblables, et les traductions reproduisent un cheminement identique à celui de l'original.

En ce sens, la traduction de textes à contraintes peut être vue comme une traduction parfaite. Elle reproduit un geste créatif et élargit la potentialité du texte original en découvrant des ressources qui n'apparaissent pas dans le texte « original ». L'idée du texte n'est finalement qu'un potentiel auquel un « original » donne accès. Mais si l'on veut retrouver cette idée du texte, ce « tiers texte » dont parle Ricœur, il faut considérer et l'original et ses traductions. Ces textes forment un ensemble qui réalise différents aspects de la même idée, et leur analyse commune aide à reconstruire l'idée du texte. C'est la tâche des chercheurs et chercheuses que de mettre ces différents textes en dialogue afin de reconstruire l'idée du texte et d'analyser la manière dont ils réalisent cette idée.

En analysant *La Disparition* comme une traduction, en traitant un original comme une œuvre à comparer avec un original potentiel dans une approche traductologique, je souhaitais nuancer le discours traditionnel sur les œuvres littéraires. Si un original est en réalité une traduction, cela montre avant tout que le texte original n'est pas intouchable. La forme reste certes la même, mais l'interprétation du texte change et ne correspond parfois plus au souhait de l'auteur. Cette analyse « désacralise » d'une certaine manière le rôle de l'auteur : dès le moment où un texte est publié, les auteurs n'ont plus aucune influence sur sa réception. Cet article montre aussi qu'original et traductions forment un ensemble réalisant une même idée. L'originalité d'un texte original n'est ainsi que sa composante langagière, qui ne réalise que l'une des nombreuses possibilités de réalisation.

BIBLIOGRAPHIE

Littérature primaire

- ARGHEZI Tudor, *Im Bienengrund*, traduit par Oskar Pastior, Bucarest, Jugendverlag, 1963, 19 p.
- BAUDELAIRE Charles, « L'albatros », dans *Les Fleurs du mal*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1861, p. 11-12.
- BAUDELAIRE Charles, « L'invitation au voyage », dans *Les Fleurs du mal*, Paris, Poulet-Malassis et de Broise, 1861, p. 121-123.
- BORGES Jorge Luis, *Deutsches Requiem*, dans *Obras completas*, 4 tomes, Barcelone, Emecé, 1989-1996, p. 578-581.
- BORGES Jorge Luis, *El Zahir*, dans *El Aleph*, Madrid, Alianza Emecé, 1997, p. 105-116.
- HELMLÉ Eugen, *Im Nachtzug nach Lyon*, Berlin, Plasma, 1993, 126 p.
- HELMLÉ Eugen, *Knall und Fall in Lyon*, Berlin, Plasma, 1995, 128 p.
- MALLARMÉ Stéphane, « Brise marine », dans *Vers et Prose*, Paris, Perrin et Cie, 1893, p. 19-20.
- MANN Thomas, *L'élu*, traduit par Louise Servicen, Paris, Albin Michel, 1952, 344 p.
- MATTHEWS Harry, *Les verts champs de moutarde de l'Afghanistan*, traduit par Georges Perec et Harry Matthews, Paris, Denoël, 1975, 188 p.
- MOLIÈRE, *Le Misanthrope*, Paris, Jean Ribou, 1666, 84 p.
- PEREC Georges, *La Disparition* [1969], Paris, Gallimard, 2011, 320 p.
- PEREC Georges, *Anton Voyls Fortgang* [1986], traduit par Eugen Helmlé, Zürich, Diaphanes, 2013, 416 p.
- PEREC Georges, *Ellis Island*, traduit par Harry Matthews, New York, The New Press, 1996, 156 p.
- PEREC Georges & Eugen HELMLÉ, « Cher Georges » – « Cher Eugen », dans SCHOCK Ralph (dir.), *Die Korrespondenz zwischen Eugen Helmlé und Georges Perec*, traduit par Élise Clément et Tillas Fuchs, St. Ingbert, Conte Verlag, 2015, 300 p.
- POE Edgar Allan, *The Purloined Letter*, dans *Tales*, Londres, Wiley & Putnam, 1846, p. 200-218.
- POE Edgar Allan, *Les Aventures d'Arthur Gordon Pym de Nantucket*, traduit par Charles Baudelaire, Paris, Michel Lévy frères, 1868, 280 p.

QUENEAU Raymond, *Exercices de style*, Paris, Gallimard, 1947, 176 p.

ROUSSEAU Jean-Jacques, *Lettre à D'Alembert sur les spectacles*, Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1758, 264 p.

WRIGHT Ernest V., *Gadsby*, Los Angeles, Wetzel Publications, 1939, 260 p.

Littérature secondaire

ACERENZA Gerardo, « Stratégie de traduction des phrases (dé)figées dans *La Scomparsa*, version italienne de *La Disparition* de Georges Perec », *Translationes*, Vol. 9, 2017, p. 55-70.

BÉNABOU Marcel, « De la judéité à l'esthétique du manque », *Oulipo*, consulté le 26 janvier 2021 : <https://www.ouliipo.net/fr/perec-de-la-judeite-a-lesthetique-du-manque>.

BÉNABOU Marcel, « Marcel Bénabou parle de *La Disparition* », propos recueillis par Mireille Ribière, texte inédit, cité d'après SALCEDA Hermes, *Clés pour La Disparition de Georges Perec*, Leiden, Boston, Brill Rodopi, 2019, 235 p.

BLOOMFIELD Camille, « Table ronde. Traduire "La Disparition" de Georges Perec », *academia.edu*, 13 novembre 2011, consulté le 8 février 2021 :

https://www.academia.edu/2645162/Traduire_La_Disparition_de_Georges_Perec.

BLOOMFIELD Camille & Hermes SALCEDA, « La contrainte et les langues », *MLN*, Vol. 131, n°4, septembre 2016, p. 964-984.

BURGELIN Claude, « Perec et la judéité : une transmission paradoxale », *Revue d'Histoire de la Shoah*, Vol. 3, n°176, 2002, p. 167-182.

CLARKE Chris, « The Impact of Constraint Visibility on the Translation of Constraint-based Writing », *MLN*, Vol. 131, n°4, 2016, p. 877-891.

COLOMBAT Isabelle, « L'Oulipo du traducteur », *Semen*, n°19, 2005, 16 mai 2007, consulté le 3 octobre 2020 : <https://journals.openedition.org/semen/2143>.

DE SAUSSURE Ferdinand, *Cours de linguistique générale* [1916], Paris, Payot, 1995, 526 p.

DECOPPET Valentin, « Verschwinden der Treue oder Treue durch das Verschwinden », dans *Littérature potentielle und Übersetzung : die Potentialität der Übersetzung bei Georges Perecs La Disparition und Eugen Helmlés* Anton Voyls Fortgang, mémoire de Master, Bern, Université de Berne, 2018, 84 p.

DECOUT Maxime, « Georges Perec : la judéité de l'autre », *Roman 20-50*, Vol. 1, n°49, 2010, p. 123-134.

DECOUT Maxime, « Topographie de l'inconscient juif dans *La Boutique obscure* », *Le Cabinet*

d'amateur, juin 2013, consulté le 26 janvier 2021 :

http://associationgeorgesperec.fr/IMG/pdf/M_Decout.pdf.

DECOUT Maxime, « Notice sur *La Disparition* », dans PEREC Georges, *Œuvres* [T. 1], Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 2017, p. 998-1009.

DECOUT Maxime, « *La Disparition* : un roman de l'herméneutique », *Cahiers Georges Perec*, n°13, 2019, p. 41-56.

DELISLE Jean (dir.), *La traduction en citations*, Ottawa, Presse de l'Université d'Ottawa, 2007, 434 p.

DELISLE Jean, « Les traducteurs, artisans de l'histoire et des identités culturelles », conférence tenue le 1^{er} avril 2010 au Caire, consulté le 20 mai 2018 :

<http://www.diacronia.ro/ro/indexing/details/A5095/pdf>.

ECO Umberto, *Dire quasi la stessa cosa. Esperienze di traduzione*, Milan, Bompiani, 2003, 395 p.

GALVIN Rachel, « Form Has Its Reasons: Translation and *Copia* », *MLN*, Vol. 132, n°4, 2016, p. 846-863.

GREAVES Sarah, « De *La Disparition* de Georges Perec à *Vanish'd!* de John Lee : la traduction traduite », *Palimpsestes*, n°9, 1995, 3 janvier 2011, consulté le 25 janvier 2021 :

<http://journals.openedition.org/palimpsestes/680>.

GREAVES Sarah, « Une traduction non plausible ? *La Disparition* de Georges Perec traduit par John Lee », *Palimpsestes*, n°12, 2000, p. 103-116, 30 septembre 2013, consulté le 26 janvier 2021 : <http://journals.openedition.org/palimpsestes/1644>.

HEINICH Nathalie, « Les traducteur littéraires : l'art et la profession », *Revue française de sociologie*, Vol. 25, n°2, 1984, p. 264-280.

HELMMLÉ Eugen, « Zur Übersetzung der "Disparition" von Georges Perec », *Études de Lettres : Revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne*, Vol. 4, 1989, p. 101-104.

KISLOV Valéry, « Traduire *La Disparition* », *Formules. Revue des littératures à contraintes*, n°10, 2006, p. 279-308.

LEE John, « Brise ma rime, l'ivresse livresque dans *La Disparition* », *Littératures*, n°7, 1983, p. 11-20

LEE John, « Ce qui dit art maniaque dit oui », *Études littéraires*, Vol. 23, n°1-2, 1990, p. 79-86.

LEE John, « *La Disparition*: Problem Translations. The Rough and the Smooth », *Palimpsestes*, n°12, 2000, p. 137-157, consulté le 26 janvier 2021 :

<https://journals.openedition.org/palimpsestes/1649>.

LE LIONNAIS François, « La Lipo. (Le premier Manifeste) », dans OULIPO, *La Littérature*

- potentielle, (*Créations, Re-créations, Récréations*) [1973], Paris, Gallimard, 2014, p. 15-18.
- LE LIONNAIS François, « Le second manifeste », dans OULIPO, *La Littérature potentielle, (Créations, Re-créations, Récréations)* [1973], Paris, Gallimard, 2014, p. 19-23.
- LE TELLIER Hervé, *Esthétique de l'Oulipo*, Bordeaux, Le Castor Astral, 2006, 334 p.
- MAEYAMA Yû, « Les notes préparatoires à *La Disparition* de Georges Perec », *Le Cabinet d'amateur*, juin 2013, consulté le 26 janvier 2021 :
<http://associationgeorgesperec.fr/IMG/pdf/MAEYAMA.pdf>.
- MAEYAMA Yû, *La Disparition de Georges Perec : la contrainte oulipienne et ses vertus*, thèse de doctorat, Paris, Université Paris Diderot, 2017, 727 p.
- MAGNÉ Bernard, *Perecollages. 1981-1988*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 1989, 247 p.
- MAGNÉ Bernard, « De l'écart à la trace », *Études littéraires*, Vol. 23, n°1-2, 1990, p. 9-26.
- MAGNÉ Bernard, « Le métatextuel perecquien revisité », *Le Cabinet d'amateur*, juillet 2002, consulté le 8 février 2021 :
<http://web.archive.org/web/20081111201925/http://www.cabinetperec.org/articles/magne/magne-article.html>.
- MAWHINNEY Heather, « “Vol du Bourdon” : The Purloined Letter in Perecs *La Disparition* », *The Modern Language Review*, Vol. 97, n°1, 2002, p. 47-58.
- MOTTE Warren F., « Jeux Mortels », *Études littéraires*, Vol. 23, N°1-2, 1990, p. 43-52.
- NEEFS Jacques, « La langue en deuil. Mots et noms sans *e* et en listes dans les dossiers préparatoires de *La Disparition* de Georges Perec », *Genesis*, n°47, 2018, p. 121-138, 19 décembre 2018, consulté le 27 janvier 2021 : <http://journals.openedition.org/genesis/3706>.
- OULIPO, « III 1 », dans OULIPO, *Atlas de littérature potentielle* [1988], Paris, Gallimard, 2014, p. 143-170.
- OULIPO, *Atlas de littérature potentielle* [1988], Paris, Gallimard, 2014, 432 p.
- PARAYRE MARC, *Lire La Disparition de Georges Perec*, thèse de doctorat, Toulouse, Université de Toulouse-le-Mirail, 1992, 700 p., disponible sous : <https://hal.archives-ouvertes.fr/tel-03139010>.
- PARAYRE Marc, « *La Disparition* : Ah, le livre sans *e* ! *El Secuestro* : Euh... un livre sans *a* ? », *Formules. Revue des littératures à contraintes*, n°2, 1998, p. 61-70.
- PARAYRE Marc, « Peut-on traduire un texte soumis à la contrainte formelle ? » dans MICHEL Jacqueline, *Les enjeux de la traduction littéraire*, Paris, Publisud, 2004, p. 57-74.
- PARAYRE Marc, « “Fantômes d'écrivains” dans *La Disparition* de Georges Perec », dans

CHAMAYOU Anne & Nathalie SOLOMON (dir.), *Fantômes d'écrivains*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2011, p. 143-155.

PARAYRE Marc, « Grammaire du lipogramme : *La Disparition* », dans MONTÉMONT Véronique & Christelle REGGIANI (dir.), *Georges Perec artisans de la langue*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2012, p. 55-66, consulté le 26 janvier 2021 : <http://books.openedition.org/pul/2708>.

PARAYRE Marc, « *La Disparition* : œuvre oulipienne par excellence ? » dans MIKŠIĆ Vanda & Évaïne LE CALVÉ IVIČEVIĆ (dir.), *Entre jeu et contrainte : pratiques et expériences oulipiennes*, Zagreb, Meandarmedia, 2016, p. 127-142.

PEREC Georges, « Histoire du lipogramme », dans OULIPO, *La littérature potentielle. (Créations, Re-créations, Récréations)* [1973], Paris, Gallimard, 2014, p. 73-89.

PEREC Georges, « Traductions lipogrammatiques de poèmes bien connus », dans OULIPO, *La littérature potentielle. (Créations, Re-créations, Récréations)* [1973], Paris, Gallimard, 2014, p. 95-96.

PEREC Georges, « En dialogue avec l'époque », Entretien avec Patrice Fardeau, *France Nouvelle*, n°1744, 16 avril 1979, dans BERTELLI Dominique & Mireille RIBIERE, *Perec en dialogue avec l'époque et autres entretiens*, Nantes, Joseph K., 2011, 192 p.

RIBIERE Mireille, « *La Disparition* et sa traduction par Gilbert Adair : deux textes, une même œuvre ? », *Palimpsestes*, n°12, 2000, p. 127-136, 1^{er} janvier 2000, consulté le 26 janvier 2021 : <http://journals.openedition.org/palimpsestes/1647>.

RICARDOU Jean, *Problèmes du nouveau roman*, Paris, Seuil, 1967, 207 p.

RICARDOU Jean, « La contrainte corollaire », *Formules*, n°3, 1999, p. 183-197.

RICŒUR Paul, « Le paradigme de la traduction », dans *Sur la traduction*, Paris, Bayard, 2004, p. 21-52.

MARTÍN RUIZ Pablo, « Perec, Borges, and a silent solution for *La Disparition* », *MLN*, Vol. 127, n°4, 2012, p. 826-845.

SALCEDA Hermes, *Clés pour La Disparition de Georges Perec*, Leiden, Boston, Brill Rodopi, 2019, 235 p.

SALCEDA Hermes, « Les réseaux intertextuels dans *La Disparition* », *Cahiers Georges Perec*, n°13, 2019, p. 23-40.

SHIOTSUKA Shuichiro, « Augustus a-t-il lu “Voyelles” ou “Vocalisations” ? – la logique diégétique et celle lipogrammatique dans *La Disparition* de Georges Perec », dans MIKŠIĆ Vanda & Évaïne LE CALVÉ IVIČEVIĆ, (dir.), *Entre jeu et contrainte : pratiques et expériences*

oulipiennes, Zagreb, Meandarmedia, 2016, p. 143-152.

SHIOTSUKA Shuichiro, « Le pouvoir d'évocation du lipogramme dans *La Disparition* », *Cahiers Georges Perec*, n°13, 2019, p. 57-62.

STEINER Georges, *After Babel: Aspects of Language and Translation*, Oxford, Oxford University Press, 1975, 520 p.

TURIN, Gaspard, « Du quotidien contingent au quotidien nécessaire », *Cahiers Georges Perec*, n°13, 2019, p. 147-162.

Documents cinématographiques

PEREC Georges, QUEYSANNE Bernard & Philippe DROGOS, *Un homme qui dort*, coproduction Dovidis-Satpec, 1974.

Lexiques

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (CNRTL). Disponible sur <http://cnrtl.fr>.

Pour citer cet article : DECOPPET Valentin, « *La Disparition* de George Perec – un original traduit ? », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°1, juillet 2021, p. 123-150.

Valentin Decoppet est titulaire d'un Master en Littératures et Linguistiques française et allemande de l'Université de Berne ainsi que d'un Master CAP en Traduction Littéraire de la Haute école des arts de Berne. Son mémoire de Master portait sur *Anton Voyls Fortgang*, la traduction allemande de *La Disparition* de Georges Perec. Il est traducteur et enseigne l'allemand.

NOTE DIE SYNTHESIE

La protection des données personnelles : présentation des approches européennes et américaines

Par Cécilia Darnault

Ulysse s'approche alors du cyclope : [...]

- Comment t'appelles-tu ?

- Je me nomme personne. [...]

Puis, ivre, le cyclope s'allonge et s'endort.

*Ulysse et ses compagnons se précipitent sur le pieu qu'ils
avaient taillé en l'absence du géant. Il est mis dans le
feu, chauffé au rouge et enfoncé dans l'œil du cyclope.*

Polyphème pousse un hurlement qui se répercute au loin.

*Les Grecs se cachent au fond de la grotte tandis que
d'autres Cyclopes, alertés par les cris de Polyphème,
accourent.*

*- Que se passe-t-il ? demandent-ils du dehors. Qui
t'attaque ?*

- C'est personne ! personne !¹

Personne. Qui, comme Ulysse, le héros mythique et très rusé de l'Odyssée d'Homère, peut encore prétendre n'être personne à l'ère de la révolution technologique ? Le XXI^{ème} est celui de l'essor de l'intelligence artificielle qui, entre science-fiction et applications concrètes, fait d'ores et déjà partie de notre quotidien. De nos jours, l'identité d'Ulysse n'aurait pas pu échapper à Polyphème, dévoilée qu'elle eût été par les outils technologiques. Les traits de son visage auraient pu être décelés par un simple système de reconnaissance faciale, la spécificité de son timbre de voix par un algorithme de reconnaissance vocale, le caractère unique de ses empreintes digitales enregistré dans un fichier informatique..., tant d'éléments qui en révèlent bien plus qu'il n'y paraît et trahissent l'identité d'un individu à n'importe quel algorithme qui dispose de ces informations. Un mythe qui est réécrit dans une époque où nul n'aurait pu « entrevoir les téléphones perpétuellement géolocalisés, anticiper la publicité ciblée, imaginer l'internet des objets ou les réseaux sociaux »². Certains craignant que cette civilisation de l'informatique ne devienne « celle de l'indiscrétion et de l'implacabilité, celle qui n'oublie, ni ne pardonne, qui enfonce le mur de l'intimité, enfreint la règle du secret de la vie privée, déshabille les individus »³.

Plus concrètement, l'intelligence artificielle fait référence à un ensemble de théories et techniques (notamment une logique mathématique, des statistiques, des probabilités, la neurobiologie computationnelle et l'informatique) développant des programmes informatiques complexes capables de simuler certains traits⁴ de l'intelligence humaine

¹ HOMERE, *L'Odyssée* [1955], trad. du grec ancien par Victor Bérard, Paris, Gallimard, 1993, 1136 p.

² NETTER Emmanuel, « Le modèle européen de protection des données personnelles à l'heure de la gloire et des périls », dans NETTER Emmanuel (dir.), *Regards sur le nouveau droit des données personnelles*, Amiens, Centre de droit privé et de sciences criminelles d'Amiens – CEPRISCA, 2019, p. 5-31.

³ FOYER Jean (rapporteur), *Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés*, Rapport n° 3125 (1977-1978), JO du 4 octobre 1977, p. 5782.

⁴ MERABET Samir, *Vers un droit de l'intelligence artificielle*, Thèse de doctorat, Aix-en-Provence, Université d'Aix-Marseille, 2018, 558 p.

(raisonnement, apprentissage, etc.)⁵. Ces systèmes informatiques fonctionnent en analysant leur environnement et les données qui leur sont fournies et qui, par voie de conséquence, « ont besoin d'être nourris d'un grand nombre de données, impliquant des traitements massifs de données (que l'on appelle le big data) »⁶. Ainsi, la possibilité de « collecter et traiter d'immenses gisements de données numériques permet aujourd'hui de disposer d'outils d'analyse sophistiqués en mesure de délivrer, de manière inédite, des informations fines sur les comportements humains et la probabilité de leur apparition »⁷. Ces innovations techniques ne sont pas sans soulever certains questionnements ; l'accessibilité et l'utilisation de ces données faisant encore l'objet d'épineux débats que ce soit en matière économique, sociale ou juridique. En effet, la succession des révélations largement médiatisées relatives à l'exploitation abusive des données personnelles a permis de sensibiliser les individus sur l'utilisation qui peut être faite de leurs informations, et suscite un intérêt grandissant pour la protection des données personnelles auprès de l'opinion publique. Parmi ces scandales, comment ne pas mentionner l'onde de choc produite par les dénonciations d'Edward Snowden en 2013⁸, relatives aux programmes de surveillance américains. Le célèbre lanceur d'alerte a dérobé des documents aux services secrets américains qui ont apporté

La preuve de l'existence du plus grand réseau de surveillance et d'espionnage mondial dirigé et contrôlé par la NSA dont les pléthoriques ramifications s'étendent aussi bien aux discussions sur Facebook ou Skype de Mr Dupont ou Mr Smith qu'aux conversations téléphoniques de la chancelière allemande Angela Merkel, ou encore aux documents secrets du géant pétrolier brésilien Petrobras.⁹

Plus récemment et dans ce contexte, il est impossible de ne pas aborder le cas de l'entreprise Facebook, notamment suite aux déboires suscités lors de l'affaire dite *Cambridge Analytica*, au cours de laquelle l'entreprise a été accusée d'avoir utilisé les données de trente à soixante-dix millions d'utilisateurs, recueillies sans leur consentement, ensuite exploitées aux fins de démarchage politique ciblé dans le cadre de la campagne électorale américaine de 2016 remportée par Donald Trump¹⁰. Les dernières auditions de Mark Zuckerberg, fondateur et PDG de l'entreprise Facebook, devant le congrès des États-Unis, témoignent d'une prise de conscience importante au sein de la sphère politique sur la réalité du « marché » de la donnée personnelle et de ses utilisations. Des révélations qui ont indirectement attiré

l'attention sur leur carburant : les données de géolocalisation, de navigation, les métadonnées de télécommunication, les publications sur les réseaux sociaux [...] À ce moment-là, dans l'esprit du grand public, le concept de données personnelles passait brutalement du statut d'abstraction lointaine et inoffensive à celui de réalité quotidienne et menaçante [d'autant plus que] ces mêmes informations qui font parfois l'objet d'une surveillance publique à des fins de

⁵ « L'IA : C'est quoi ? », *Portail du Conseil de l'Europe*, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/what-is-ai>.

⁶ DELMAS-LINEL Béatrice & Grégoire DUMAS, « L'impact du RGPD sur les innovations en matière d'IA », dans G'SELL Florence (dir.), *Le big data et le droit*, Paris, Dalloz, 2020, p. 207-217.

⁷ G'SELL Florence (dir.), *Le big data et le droit*, Paris, Dalloz, 2020, 300 p.

⁸ Voir notamment le documentaire de POITRAS Laura (réalisatrice), *Citizenfour*, 2015.

⁹ PETINIAUD Louis, « Cartographie de l'affaire Snowden », *Hérodote*, Vol. 152-153, n°1, 2014, p. 35-42.

¹⁰ AUDUREAU William, « Ce qu'il faut savoir sur Cambridge Analytica, la société au cœur du scandale Facebook », *Le Monde*, 22 mars 2018, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/03/22/ce-qu-il-faut-savoir-sur-cambridge-analytica-la-societe-au-c-ur-du-scandale-facebook_5274804_4408996.html.

sécurité nationale sont par ailleurs la matière première d'une industrie privée qui les exploite à des fins lucratives.¹¹

En tant que source de renseignements issus de la vie privée des individus (identité, comportements, habitudes, préférences, etc.), l'exploitation des données personnelles entre inmanquablement en conflit avec certains des droits dont sont titulaires les personnes concernées. Pour prévenir les mésusages et les usages malintentionnés des données personnelles, et éviter qu'un algorithme ne se transforme en un outil discriminatoire ou d'atteinte aux droits fondamentaux des personnes, une intervention juridique était plus que nécessaire. Un encadrement législatif de la protection des données personnelles qui s'est plus ou moins manifesté, et de manière différente sur la surface du globe. L'ambition européenne consistant à

protéger toute information concernant une personne physique (vivante) identifiée ou identifiable, notamment les noms, les dates de naissance, les photographies, les séquences vidéo, les adresses électroniques et les numéros de téléphone], mais aussi d'autres informations telles que] des adresses IP et le contenu de communications se rapportant à des utilisateurs finaux de services de communication ou fournies par ces derniers sont également considérées comme des données à caractère personnel.¹²

Trouvant son origine dans le droit au respect de la vie privée, cette législation vise à « garantir le traitement (collecte, utilisation, stockage) loyal des données à caractère personnel tant par le secteur public que par le secteur privé »¹³. En témoigne la *Figure 1* ci-dessous représentant la protection des données personnelles dans le monde, réalisée par la CNIL, l'autorité administrative indépendante française de contrôle nationale relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés depuis 1978 :

¹¹ NETTER Emmanuel, « Le modèle européen de protection des données personnelles... », *op. cit.*, p. 11.

¹² « Protection des données », *Le contrôleur européen de la protection des données*, consulté le 11 octobre 2020 : https://edps.europa.eu/data-protection_fr.

¹³ *Idem*.

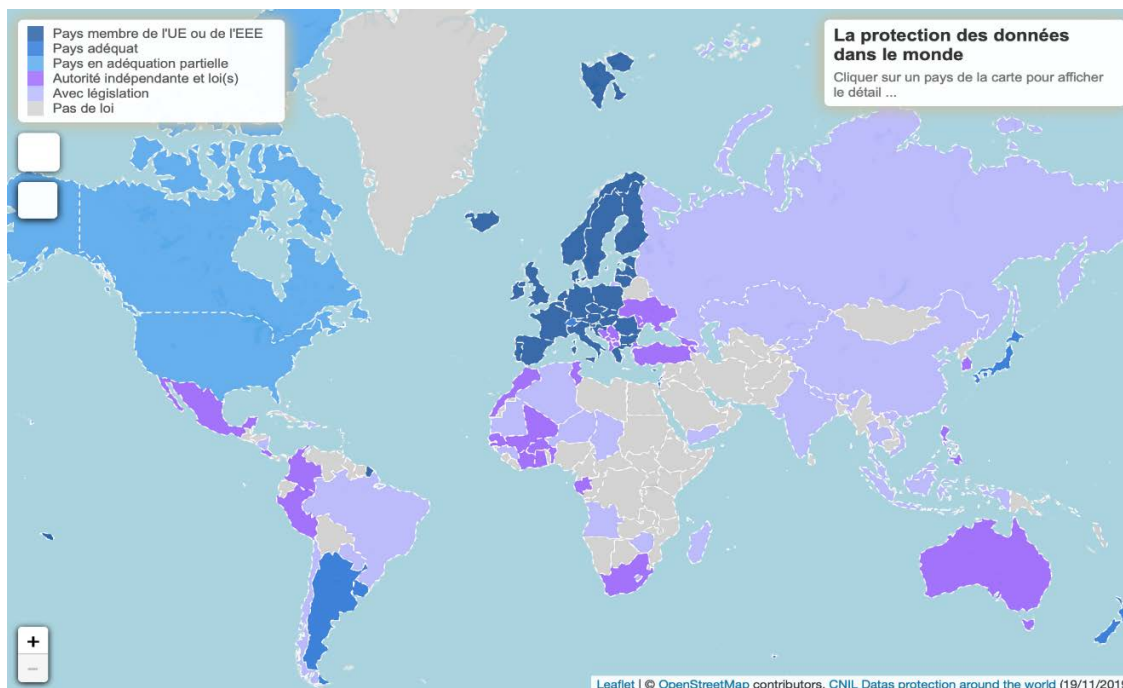


Figure 1: La protection des données dans le monde¹⁴

Bien que cette carte réalisée par un organisme français emporte nécessairement une perspective européenne de la protection des données personnelles, elle offre une visualisation intéressante des différents niveaux de protection en fonction des localités mondiales au regard des standards européens. En effet, « dans le sillon du règlement général sur la protection des données (RGPD) européen, des lois de même nature émergent dans d'autres régions du monde » ; par exemple, « l'État de Californie aux États-Unis, le Brésil, l'Inde et le Canada se sont récemment dotés de leur propre réglementation visant deux objectifs : protéger citoyens ou résidents, et responsabiliser les entreprises qui traitent leurs données personnelles »¹⁵. Une mosaïque de réglementations internationales, nationales voire régionales qui, convergent certes vers des objectifs communs, mais présentent chacune des spécificités locales emportant des différences notables d'une frontière à l'autre pour la protection des données de leurs citoyens et des ressortissants étrangers. Dans une conjoncture d'économie numérique mondialisée, de mobilité et d'échanges internationaux, une telle disparité n'est pas sans poser quelques difficultés. Dans le cadre de notre étude, nous allons particulièrement nous intéresser aux spécificités juridiques des cas de l'Union Européenne et des États-Unis. Deux parties du monde ayant adopté des stratégies législatives respectives qui reposent sur une philosophie et des régimes juridiques très différents. Les propos qui suivent ambitionnent ainsi de mettre en évidence deux approches transatlantiques politico-juridiques fondamentalement différenciées des données personnelles et de la protection des droits fondamentaux des personnes dans ce domaine.

L'intention de cet article consiste donc en *une présentation de droit comparé des régimes respectifs de protection des données personnelles entre les États-Unis et l'Union européenne*, cette dernière ayant

¹⁴ « La protection des données dans le monde », Site officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.cnil.fr/fr/la-protection-des-donnees-dans-le-monde>.

¹⁵ VACHON Loïc, « Protection des données : Une mosaïque de réglementations, d'Europe au Canada, de Californie au Brésil », *Le Monde*, 20 avril 2019, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/04/20/protection-des-donnees-une-mosaïque-de-reglementations-d-europe-au-canada-de-californie-au-bresil_5452844_3232.html.

harmonisé la réglementation en la matière pour ses États membres. Cela pour mettre en avant les différences entre ces deux régimes et les conséquences qu'elles emportent pour les européens dont les données sont transférées outre-Atlantique. Pour traiter le sujet, cette étude s'intéressera à l'analyse des régimes respectifs de protection des données personnelles pour mettre en lumière tant les divergences fondées sur un traitement différencié de la protection des données personnelles (I) que pour entrevoir les changements respectifs de paradigme en cours afin de tendre vers une protection généralisée des données personnelles (II).

I – Les divergences transatlantiques de la protection des données personnelles

La protection des données personnelles ne se résume pas en une problématique purement juridique, mais elle « est intimement liée à l'histoire et à la culture d'un pays, aussi n'est-il pas surprenant que l'Union européenne et les États-Unis ne l'abordent pas de la même façon ¹⁶ » tant dans la manière de définir socialement les données personnelles, que dans l'élaboration d'un régime juridique de protection des individus concernés par ces informations.

A – Une profonde divergence philosophique

Entendu successivement par le Congrès américain et par le Parlement européen suite à l'affaire *Cambridge Analytica*, le célèbre dirigeant de Facebook déclarait que si tout le monde mérite une bonne protection des données, il faut également tenir compte des « sensibilités » de chaque pays sur ces sujets¹⁷. Si les raisons pécuniaires qui animent son discours sont potentiellement discutables, ses propos soulèvent un point pertinent ; celui de la sensibilité, autrement dit selon la perception de chacun. En effet, la comparaison de deux systèmes juridiques dans un domaine commence nécessairement par l'étude de *l'appréhension culturelle* de la notion étudiée. À ce titre, le concept de « donnée personnelle » emporte une acception totalement différente selon que l'on se situe à l'ouest ou à l'est de l'Océan Atlantique.

Définies comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable¹⁸, les données à caractère personnel européennes sont de manière irréfragable un élément rattaché à la personne, à l'individu qu'elle concerne. La philosophie européenne consiste à considérer les données personnelles comme relevant d'éléments propres *attachés* à un individu dont l'exploitation, tolérée dans des conditions légales bien spécifiques, doit être encadrée afin de protéger les personnes non seulement au nom des droits fondamentaux, mais également au titre d'un ordre public spécial¹⁹. Matériellement, la protection des données à caractère personnel et le respect de la vie privée sont des droits fondamentaux majeurs liés,

¹⁶ CASTETS-RENARD Céline, « L'intelligence artificielle, les droits fondamentaux et la protection des données personnelles dans l'Union européenne et les États-Unis », *Revue de Droit International d'Assas*, n°2, 2019, p. 158-174.

¹⁷ LAUSSON Julien, « RGPD : vers une loi de protection des données personnelles aux USA ? », *Numerama*, 22 juin 2018, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.numerama.com/politique/388051-rgpd-vers-une-loi-de-protection-des-donnees-personnelles-aux-usa.html>.

¹⁸ Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), JOUE L127 2 du 23/05/2018 (article 4).

¹⁹ OCHOA Nicolas, *Le droit des données personnelles, une police administrative spéciale*, Thèse de doctorat, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014, 763 p.

bien qu'au au fil des années le premier soit devenu un concept à part entière, un droit fondamental indépendant du second. L'agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et le Conseil de l'Europe considèrent ainsi que

tous deux tendent à protéger des valeurs similaires, à savoir l'autonomie et la dignité humaine des individus, en leur accordant une sphère privée dans laquelle ils peuvent librement développer leur personnalité, penser et se forger des opinions [, constituant] une condition préalable essentielle à l'exercice d'autres libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association pacifiques et la liberté de religion.²⁰

Des droits protégés par le Parlement européen qui « a toujours insisté sur la nécessité de maintenir une approche équilibrée entre renforcement de la sécurité et sauvegarde des Droits de l'homme²¹». À ce titre,

le simple fait de mémoriser des données relatives à la vie privée d'un individu constitue une ingérence au sens de l'article 8 [de la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit le droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance] [...]. Peu importe que les informations mémorisées soient ou non utilisées par la suite [...]. Toutefois, pour déterminer si les informations à caractère personnel conservées par les autorités font entrer en jeu [un aspect] de la vie privée [...], la Cour [européenne des droits de l'homme] tiendra dûment compte du contexte particulier dans lequel ces informations ont été recueillies et conservées, de la nature des données consignées, de la manière dont elles sont utilisées et traitées et des résultats qui peuvent en être tirés.²²

Les données personnelles sont ainsi appréhendées dans l'Union européenne comme des informations constituant *une émanation des éléments protégés par les droits fondamentaux des personnes* ; à l'inverse de la culture économique américaine du marché de la donnée personnelle.

Il est peu dire que, sur ce point, les Américains ne sont pas sur la même longueur d'onde que les Européens. En effet, alors qu'en Europe les données personnelles relèvent des droits fondamentaux, aux États-Unis elles sont davantage considérées comme un *bien* commercialisable qui, mise à part des protections sectorielles spécifiques, se rattache principalement à l'individu à travers son statut de consommateur²³. « Nouvel or noir de l'internet et nouvelle monnaie du monde digital »²⁴, elles représentent la genèse de la valorisation économique de l'information et constituent la matière première essentielle des modèles économiques mis en place par les géants du numérique tout autour du globe.

²⁰ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, *Manuel de droit européen en matière de protection des données personnelles*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2019, p. 21.

²¹ Cour Européenne des Droits de l'Homme, « Protection des données personnelles », *Unité de la Presse – Cour européenne des droits de l'homme*, septembre 2020, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.echr.coe.int/documents/fs_data_fra.pdf.

²² CEDH 4 décembre 2008, S. et Marper c. Royaume-Uni, Requêtes nos 30562/04 et 30566/04.

²³ LAZAREGUE Alexandre, « RGPD : Les Américains considèrent la donnée personnelle comme un simple bien commercialisable », *Le Monde*, 20 janvier 2020, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/01/20/rgpd-les-americains-considerent-la-donnee-personnelle-comme-un-simple-bien-commercialisable_6026550_3232.html.

²⁴ KUNEVA V. M., Commissaire Européen à la Consommation, Keynote Speech, Roundtable on Online Data Collection, Targeting and Profiling (31 mars 2009), citée dans *Personal Data : the emergence of a new asset class*, World Economic Forum, janvier 2011, p. 5 ; DELTORN Jean-Marc, « La protection des données personnelles face aux algorithmes prédictifs », *Revue des Droits et Libertés Fondamentaux*, 2017, consulté le 11 octobre 2020 : <http://www.revuedlf.com/droit-ue/la-protection-des-donnees-personnelles-face-aux-algorithmes-predictifs/>.

Un adage veut que si vous ne payez pas, vous êtes le produit. Dans un rapport, l'ONG Amnesty International dénonce ce modèle économique de « capitalisme de surveillance »²⁵, fondé sur la collecte des données personnelles des utilisateurs pour des publicités ciblées, utilisant ainsi ces données pour manipuler et influencer les utilisateurs au profit des annonceurs²⁶. Un marché qui fait du profit à travers l'exploitation des données humaines à une échelle industrielle, ayant généré des milliers de milliards de dollars, faisant des entreprises du secteur les plus riches jamais connues de l'humanité²⁷. Des modèles économiques basés sur l'exploitation publicitaire de la collecte des données personnelles qui font grincer des dents en Europe ; mais l'*ethos* libéral des États-Unis fait que l'idée qu'un consommateur soit un produit que des entreprises commerciales peuvent vendre semble beaucoup mieux acceptée politiquement. À l'opposé de la culture juridique européenne du droit fondamental à la protection des données personnelles, l'approche américaine attribue un caractère commercial aux données collectées qui, en dehors de zones de protection spécifiques, peuvent librement être exploitées par les entreprises. Au regard de ce caractère commercial, les Américains ne protègent pas les personnes concernées par les données personnelles collectées au titre de la protection des droits fondamentaux, mais en vertu des droits reconnus aux consommateurs. Alors que l'Europe a étendu les droits compris dans la protection des droits de l'Homme, « au fil des années, la Commission fédérale du commerce (*Federal Trade Commission*, plus loin FTC) a étendu le concept de “pratique déloyale” pour inclure tout traitement de données à caractère personnel incompatible avec les attentes légitimes du consommateur »²⁸. La FTC est une agence fédérale indépendante et dont les compétences vont bien au-delà de la protection de la vie privée (lutte contre les monopoles, la concurrence déloyale et la publicité mensongère, protection des consommateurs, répression des fraudes, etc.)²⁹. Initialement créée pour protéger le consommateur, son rôle accru dans la protection des données personnelles s'est amplement développé. Elle a pour mission d'informer le consommateur sur la collecte, l'utilisation et le partage de ses données personnelles et condamnant « cinq types de comportements : les changements rétroactifs en matière de confidentialité, les pratiques pour installer des logiciels espions, l'utilisation inappropriée des données, la collecte illicite d'informations, et les pratiques déloyales en matière de sécurité »³⁰. Récemment, elle a particulièrement fait parler d'elle en sanctionnant lourdement l'entreprise Facebook, lui infligeant une amende record d'un montant de cinq milliards de dollars pour ses manquements aux principes susmentionnés³¹; les conditions générales d'utilisation du réseau social étant qualifiées en tant que contrats de consommation.

²⁵ Formulation théorisée par le Pr. Shoshana Zuboff, dans « *The Social Dilemma* », documentaire réalisé par Jeff Orlowski ; ZUBOFF Shoshana, *L'âge du capitalisme de surveillance*, New York, Zulma, 2020, 864 p.

²⁶ Amnesty International, « La surveillance intrusive exercée par Facebook et Google : un danger sans précédent pour les droits humains », *Amnesty International*, 21 novembre 2019, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/11/google-facebook-surveillance-privacy/>.

²⁷ Interview du Pr. Shoshana Zuboff, dans ORLOWSK Jeff (réalisateur), « *The Social Dilemma* », 2020.

²⁸ MAXWELL Winston J., « La protection des données à caractère personnel aux États-Unis : convergences et divergences avec l'approche européenne », *Le cloud computing*, p. 71-78.

²⁹ DÉTRAIGNE Yves & Anne-Marie ESCOFFIER, « La vie privée à l'heure des mémoires numériques. Pour une confiance renforcée entre citoyens et société de l'information », *Senat.fr*, 27 mai 2009, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.senat.fr/rap/r08-441/r08-44128.html>.

³⁰ VERMERSCH Léa, « La protection des données personnelles aux États-Unis, une approche différente de l'Europe », *Économie numérique*, 18 février 2019, consulté le 11 octobre 2020 : <http://blog.economie-numerique.net/2019/02/18/la-protection-des-donnees-personnelles-aux-etats-unis-une-approche-differente-de-leurope/>.

³¹ United States District Court for the District of Columbia, Stipulated Order for Civil Penalty, Monetary Judgment, and Injunctive Relief, United States vs Facebook Inc., July 24, 2019, n° 19-cv-2184.

Matériellement, la FTC s'appuie sur une ordonnance de 2012³² qui faisait déjà suite à une enquête menée sur les pratiques de Facebook concernant l'utilisation des données personnelles de ses utilisateurs. Juridiquement cette ordonnance reprochait notamment

au réseau social de ne pas avoir respecté les choix de configuration effectués par ces derniers. Des informations normalement qualifiées de "privées" ou "réservées" aux amis avaient ainsi été divulguées ou partagées avec des applications tierces sans que leurs titulaires en soient informés. Le recouplement et l'analyse de ces données permettaient de dégager potentiellement d'autres informations telles que les opinions politiques, la vie sexuelle ou les croyances religieuses, ce qui constitue autant d'atteintes aux droits fondamentaux.³³

Qualifiant les faits reprochés en tant que pratiques déloyales et trompeuses, la FTC avait ainsi enjoint Facebook « de délivrer une information précise et fiable quant à l'utilisation de leurs données personnelles et d'obtenir leur consentement préalable à tout partage de ces mêmes données avec des applications et entreprises partenaires »³⁴. La récente décision vient sanctionner le non-respect des obligations de mise en conformité issues de l'accord de 2012 par le réseau social, tenant compte des précédents avertissements, pour pratiques commerciales trompeuses.

De fait, en pratique, si les approches européennes et américaines marquent une divergence profonde dans la conception des données à caractère personnel et dans la philosophie juridique qui régit leur protection, chacun dispose respectivement d'outils juridiques pour protéger tant les droits fondamentaux des européens que les droits des consommateurs américains en la matière.

B – Une divergence juridico-systémique

Au-delà d'une simple divergence philosophique, la protection des données s'inscrit dans un contexte juridique historiquement dissemblable. En effet, les systèmes juridiques respectifs de l'Union européenne et des États-Unis sont marqués par un clivage historique entre les deux modèles juridiques traditionnels, mis à part le droit coutumier ou religieux, l'un dit de *civil law* et l'autre de *common law*³⁵. Le premier fait référence au fonctionnement juridique en vigueur dans la majorité des pays européens, repris pour la construction de l'Union européenne, et désigne un système juridique caractérisé par un fort élément de codification où le droit écrit d'expression législative constitue la principale source de droit³⁶. À l'inverse, « les pays sous la Common law sont les anciennes colonies ou les anciens protectorats britanniques y compris les États-Unis³⁷ » et répondent à un système qui résulte non de textes législatifs codifiés, mais de la pratique des juridictions³⁸, les juges ayant un rôle prépondérant dans la création du droit. Au prisme de cette différenciation entre les régimes juridiques de

³² United States of America – Federal Trade Commission, Decision and Order in the matter of Facebook Inc., August 10, 2012, n° C-4365.

³³ MOURON Philippe, « Une amende record de 5 milliards de dollars prononcée par la FTC contre Facebook », *La revue européenne des médias et du numérique*, automne 2019, consulté le 11 octobre 2020 : <https://la-rem.eu/2019/12/une-amende-record-de-5-milliards-de-dollars-prononcee-par-la-ftc-contre-facebook/>.

³⁴ *Idem*.

³⁵ BLONDEEL Jean, « La Common Law et le droit civil », *Revue Internationale de Droit Comparé*, Vol. 3, n°4, octobre-décembre 1951, p. 585-598.

³⁶ « Civil Law » : GUINCHARD Serge & Thierry DEBARD (dir.), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 22^{ème} éd, 2014, p. 179.

³⁷ AVGOUSTI Christina, « Common law ou droit civil, est-ce que cela importe ? », *Le Petit Juriste*, 8 juillet 2015, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.lepetitjuriste.fr/common-law-ou-droit-civil-est-ce-que-cela-importe/>.

³⁸ « Common Law » : GUINCHARD Serge & Thierry DEBARD (dir.), *Lexique des termes juridiques*, *op. cit.*, p. 208.

l'Union européenne et des États-Unis, il n'est donc pas surprenant que les modèles choisis en matière de protection des données personnelles divergent sur la forme de chaque côté de l'Atlantique.

En effet, l'Europe qui se targue d'être à l'avant-garde mondiale de la protection des données et souhaiterait exporter son modèle au-delà de ses frontières, a opté pour un modèle civiliste de régulation globale en se dotant d'une législation générale. À ce titre, les normes de l'Union européenne (UE) en matière de protection des données reposent essentiellement

sur la Convention 108 du Conseil de l'Europe, sur les instruments de l'UE – y compris le Règlement général sur la protection des données et la Directive relative à la protection des données destinées aux autorités policières et judiciaires pénales – ainsi que sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne dans ce domaine.³⁹

Plus précisément, la Convention n°108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel fut le premier instrument international juridiquement contraignant adopté dans le domaine⁴⁰. Elle visait à garantir à toute personne physique le respect de ses droits et de ses libertés fondamentales, et notamment de son droit à la vie privée, à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel la concernant. Une protection reprise dans la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995⁴¹ ayant pour vocation d'imposer aux États membres l'obligation de garantir le droit à la vie privée des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel, en vue de permettre une libre circulation de ces données entre les États membres. L'article 29 de la directive a notamment instauré un groupe de travail (dit G29) qui a émis, sous l'empire de ce texte, des recommandations en la matière. Les données personnelles sont également protégées par les droits fondamentaux ; dont l'article 8, paragraphe 1, de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et l'article 16, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne disposant que toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant. Une reconnaissance réitérée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui considère que par principe, le simple fait de mémoriser des données relatives à la vie privée d'un individu constitue une ingérence au sens de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, au nom du respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance, peu importe que les informations mémorisées soient ou non utilisées par la suite⁴². La protection des données à caractère personnel est ainsi envisagée, disons même élevée en tant que droit fondamental de l'Homme. Un régime global, complété ponctuellement par divers instruments législatifs complémentaires propres à certains secteurs spécifiques, qui trouve son apogée avec l'adoption du règlement général sur la protection des données (RGPD)⁴³ entré en application en 2018. Ce texte vise à « protéger tous les citoyens européens contre les violations de la vie privée et des données à caractère personnel dans un

³⁹ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, « *Manuel de droit européen ...* », *op. cit.*, p. 3.

⁴⁰ « La protection des données à caractère personnel », *Fiches techniques sur l'Union européenne*, 2020, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.europarl.europa.eu/fut/pdfs/fr/FTU_4.2.8.pdf.

⁴¹ Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, J.O. n° L 281 du 23/11/1995, pp. 31-50.

⁴² Cour Européenne des Droits de l'Homme, « Protection des données personnelles », *op. cit.*

⁴³ Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), JOUE L127 2 du 23/05/2018.

monde de plus en plus numérique et il met aussi en place un cadre plus clair et plus cohérent pour les entreprises »⁴⁴. Parmi les droits dont jouissent les citoyens figurent le

consentement, déclaré par un acte positif clair, au traitement de leurs données à caractère personnel, le droit de recevoir des informations claires et compréhensibles à ce sujet, le droit à l'oubli (tout citoyen peut demander l'effacement de ses données), le droit de transférer leurs données à un autre fournisseur de services (par exemple lors du passage d'un réseau social à un autre) et le droit d'être informés lorsque leurs données ont été piratées.⁴⁵

À l'inverse de cette protection générale adoptée par l'Union européenne pour fournir un cadre global de la protection des données personnelles applicable par tous ses pays membres, et les pays tiers exploitant les données des ressortissants européens, l'approche américaine a opté pour une méthode différente.

Outre l'application du modèle de *common Law*, les États-Unis disposent également d'un système juridique à deux échelons constitués d'un niveau fédéral et d'une certaine autonomie propre aux États fédérés, qui explique en partie l'approche sectorielle, plutôt qu'un régime généralisé à l'image des Européens, adoptée par les Américains en matière de protection des données personnelles⁴⁶. En effet, le droit américain utilise des instruments juridiques différents qui forment des éléments de protection relativement éparpillés en fonction du niveau juridico-institutionnel et des domaines considérés comme relevant ou non d'une « zone de protection ». Contrairement à l'Europe qui protège l'individu *per se* contre toute forme d'atteinte, le « droit américain ne dispose pas d'un texte unique, il a au contraire tendance à réguler les atteintes aux données personnelles par catégorie d'individus, par domaines et par secteur d'activités »⁴⁷. Outre la protection accordée aux consommateurs par la FTC sur le fondement des pratiques déloyales abordées précédemment, les États-Unis ont mis en place d'autres mesures. Au niveau fédéral déjà, le 4^{ème} amendement accorde une protection constitutionnelle de la vie privée en mentionnant que

le droit des citoyens d'être garantis dans leur personne, leur domicile, leurs papiers et leurs effets contre les perquisitions et saisies non motivées ne sera pas violé et il ne sera émis aucun mandat si ce n'est sur présomption sérieuse, corroborée par serment ou déclaration solennelle et décrivant avec précision le lieu à perquisitionner et les personnes ou choses à saisir.⁴⁸

Une protection qui est limitée aux seules atteintes du gouvernement fédéral, consacrée dans l'affaire *Schmerber c. Californie* de 1966, par laquelle la Cour suprême des États-Unis d'Amérique déclare que la « fonction primordiale du Quatrième amendement est de protéger la vie privée et la dignité contre l'intrusion injustifiée de l'État »⁴⁹. Le principe est complété ensuite en 1973 par l'adoption du *Code of Fair Information Practices* qui

a identifié les cinq pratiques ou principes suivants : interdiction des systèmes secrets d'enregistrement des données, possibilité d'accès pour l'individu à ces informations, principe

⁴⁴ « La protection des données à caractère personnel », *Fiches techniques sur l'Union européenne*, p. 3.

⁴⁵ Cour Européenne des Droits de l'Homme, « Protection des données personnelles », *op. cit.*

⁴⁶ Sur ces différences voir : BIGNAMI Francesca & Giorgio RESTA, « Transatlantic Privacy Regulation: Conflict and Cooperation », *Law and Contemporary Problems*, Vol. 78, n°2015-52, 2015, p. 231-266.

⁴⁷ MARTIN Alexandre, « Privacy Shield : Comment protéger les données de votre entreprise aux États-Unis », *Village de la Justice*, 28 novembre 2019, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.village-justice.com/articles/privacy-shield-comment-protoger-les-donnees-votre-entreprise-aux-etats-unis,33067.html?page=article&id_article=33067.

⁴⁸ Traduction libre. Congrès des États-Unis, *Bill of Rights* [1789], IV^{ème} amendement, 25 mars 2021, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.archives.gov/founding-docs/bill-of-rights-transcript>.

⁴⁹ Supreme Court of the United States, *Schmerber c. Californie*, 384 U.S. 757, 767, 1966.

de limitation de la finalité (sauf accord préalable), possibilité de correction des informations, principe de sécurité des informations⁵⁰;

et du *Privacy Act* en 1974⁵¹, législation principale couvrant le traitement des données par les agences gouvernementales, qui reprend, entre autres mesures, les principes énoncés en 1973. Cependant, « la protection des données personnelles proprement dite repose essentiellement sur des règles sectorielles spécifiques à certaines activités, selon des finalités déterminées, poursuivies par des opérateurs désignés »⁵² ; notamment le *Health Insurance Portability and Accountability Act* (1996) pour le domaine de la santé, le *Children's Online Privacy Protection Act* (1998) visant la protection des données concernant les enfants, le *Fair Credit Reporting Act* (1970) et le *Fair and Accurate Credit Transactions Act* (2003) dans le secteur bancaire, etc.

Par ailleurs, il est important de souligner que la protection fédérale coexiste avec une intervention législative au niveau des États fédérés. Généralement de manière complémentaire, les droits constitutionnels respectifs des États assurent un droit au respect de la vie privée. À ce titre, l'article premier de la Constitution californienne prévoit que « tout individu est par nature libre et indépendant et possède des droits inaliénables » faisant notamment référence à la défense de la vie et de la liberté, la protection des biens, la sécurité, le respect de la vie privée, etc⁵³. De plus, si la Constitution fédérale protège la vie privée individuelle à l'encontre du gouvernement,

la protection à l'égard d'acteurs privés est reconnue au sein de la common law de chaque État, et notamment dans la jurisprudence en matière de responsabilité civile [...] appelées « privacy torts », ces règles protègent l'individu contre des incursions dans sa « sphère de vie privée », et couvre notamment la publication de faits relevant de la vie privée, ou de photographies sans le consentement des personnes intéressées.⁵⁴

Le droit américain de la protection des données personnelles doit donc s'appréhender comme un patchwork de réglementations diversifiées, traitant le sujet au cas par cas en fonction des règles propres au secteur et à la localisation de l'atteinte éventuelle. De ce fait,

une telle approche, emprunte de libéralisme, tend à ne prôner une intervention législative qu'en présence de dysfonctionnements sur un marché ou en cas de risques importants pour la protection des individus [, et emporte une différence systémique qui] constitue la pomme de discorde majeure entre l'Union européenne et les États-Unis, ayant conduit la Commission européenne à considérer que le niveau de protection fourni par le droit fédéral n'est pas « adéquat » au sens de l'article 25 de la directive (UE) 95/46 (désormais article 45 du RGPD).⁵⁵

⁵⁰ BELLANOVA Rocco & Paul DE HERT, « Protection des données personnelles et mesures de sécurité : vers une perspective transatlantique », *Cultures & Conflits*, n°74, Été 2009, consulté le 11 octobre 2020 : <http://journals.openedition.org/conflits/17429>.

⁵¹ Privacy Act (loi sur la protection de la vie privée), 5 U.S.C. § 552a, 1974.

⁵² CASTETS-RENARD Céline, « L'intelligence artificielle, les droits fondamentaux... », *op. cit.*, p. 164.

⁵³ BELLANOVA Rocco & Paul DE HERT, « Protection des données personnelles ... », *op. cit.*

⁵⁴ MAXWELL Winston J., « La protection des données à caractère personnel ... », *op. cit.* ; WARREN Samuel D. & Louis D. BRANDEIS, « The Right to Privacy », *4 Harv. L. Rev.* 193 (1890) ; PROSSER William L., « Privacy », *48 Calif. L. Rev.* 383, 383 (1960).

⁵⁵ CASTETS-RENARD Céline, « L'intelligence artificielle, les droits fondamentaux ... », *op. cit.*, p. 164.

II – Les convergences transatlantiques de la protection des données personnelles

Malgré cette divergence d'approches philosophiques qui se traduit par l'adoption de régimes juridiques fondamentalement différenciés en matière de protection des données personnelles d'un côté et de l'autre de l'Atlantique, des convergences entre les deux modèles juridiques commencent à émerger. Cependant, et dans l'attente d'un niveau de protection jugé équivalent par les institutions européennes, l'Union européenne et les États-Unis travaillent ensemble à encadrer les traitements des données européennes transférées sur le territoire américain de manière à répondre à des exigences minimales requises en droit de l'Union.

A – L'émergence d'une concordance transatlantique

L'Union européenne et les États-Unis s'inscrivent dans une profonde divergence juridico-institutionnelle en matière de protection des données personnelles qui semble manifestement irréductible. Pourtant, l'adoption du « nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles signe l'amorce d'une convergence entre les deux systèmes »⁵⁶. En effet, ce dernier constitue une réforme majeure du droit de la protection des données personnelles, tant en Europe qu'à l'étranger, par la dynamique de prise de conscience inédite et l'inspiration qu'il a suscité, notamment aux États-Unis, et permet d'entrevoir l'amorce d'un cheminement commun en la matière. Plus concrètement, l'adoption européenne du RGPD

entraîne un basculement d'un régime administratif de formalités préalables à un régime de conformité globale dans le cadre duquel les entreprises et les organismes traitant des données doivent être en mesure de démontrer à tout moment qu'ils respectent les principes du Règlement.⁵⁷

Ce basculement vers un régime de conformité permet de créer un *pont transatlantique* alliant l'approche européenne du droit fondamental à la protection des données personnelles attaché à l'individu et la philosophie économique libérale américaine en s'adressant directement aux acteurs privés. En pratique, le corpus de règles européen introduit une gouvernance de la protection des données personnelles à travers une approche dite de « *compliance* », via le concept d'*accountability*, c'est-à-dire de conformité par la responsabilisation des acteurs⁵⁸, qui symbolise ce changement de paradigme. Ce principe se traduit notamment par l'exercice des contrôles *a posteriori* et par un pouvoir de sanction potentiellement dissuasif. Cela se matérialise par « la définition de politiques de protection des données et de sécurité des systèmes d'information, d'un registre des activités de traitement et des violations de données et par la prise en compte des principes de *Privacy by design* et *Privacy by default* »⁵⁹. Ces derniers, élaborés par la Commission à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario et repris par le RGPD⁶⁰, consistent en l'intégration de la protection des données

⁵⁶ POZZO DI BORGIO Valérie & Jérôme COUZIGOU, « Données personnelles aux États-Unis et dans l'UE : vers une convergence des règles de protection ? », dans « RGPD : quelques mois pour se mettre en conformité ! », *Revue Banque.fr*, n°810, 28 juin 2017, consulté le 11 octobre 2020 : <http://www.revue-banque.fr/risques-reglementations/article/donnees-personnelles-aux-etats-unis-dans-ue-vers-u>.

⁵⁷ BANCK Aurélie, *RGPD : la protection des données à caractère personnel, 19 fiches pour réussir et maintenir votre conformité*, Paris, Lextenso, 2020, p. 4.

⁵⁸ FAUVARQUE-COSSON Bénédicte & Winston J. MAXWELL, « Protection des données personnelles », *Recueil Dalloz*, décembre 2016 - mai 2018, p. 1033.

⁵⁹ BANCK Aurélie, *RGPD : la protection des données à caractère personnel, op. cit.*, p. 29.

⁶⁰ *Ibid.*, p. 31.

par défaut dès la conception des produits et services.

Ce rapprochement par la responsabilisation qui s'exerce également grâce à l'approche par les risques introduite à travers le mécanisme d'analyse d'impact du paragraphe 7 de l'article 35 du Règlement, suivant les lignes directrices élaborées par le G29, permettant d'adopter une démarche pour la limitation des atteintes graves pour la vie privée des personnes⁶¹ et mettant l'accent sur la responsabilisation des acteurs économiques. Ces principes sont directement inspirés des mécanismes de régulation anglo-saxons qui favorisent un système d'accompagnement et de coopération, en lieu et place d'un système d'analyse et d'autorisation de traitement, coûteux en moyens institutionnels et en temps, préconisant ainsi davantage la confiance par une mise en conformité structurelle des organisations de manière autonome.

Par ailleurs, une volonté commune de privilégier une approche sectorielle adaptée aux contraintes et spécificités des grands secteurs de la vie économique se renforce. En effet, les réglementations juridiques européennes et américaines convergent quant à l'utilisation d'instruments de co-régulation destinés à rendre les processus de protection des données personnelles plus adaptés ou à apporter des garanties outre-Atlantique. Ces outils permettent, entre autres, d'instituer des standards de protection, à travers des autorités de régulation, accueillis de manière plus légitime, et donc mieux appliqués par les acteurs privés. La sectorialisation se traduit, par exemple, par la possibilité prévue par le Règlement européen d'instituer des codes de conduites pour un secteur d'activité donné ou pour adapter ses préconisations aux besoins spécifiques des différentes structures organisationnelles des entreprises⁶²; ou bien par la mise en place de mécanismes de certification⁶³ en matière de protection des données personnelles – des outils permettant à un acteur économique de valoriser sa mise en conformité pour la protection de la vie privée de ses utilisateurs, ou consommateurs. Mais d'autres instruments sont également utilisés, notamment dans le cadre d'une co-régulation interétatique, visant les cas de transfert de données transfrontaliers hors de l'Union européenne. Cependant, les autorités de protection des données personnelles en Europe restent méfiantes à l'égard des mesures américaines. Pour y remédier, d'autres outils sont mobilisés, à l'instar des règles d'entreprises contraignantes (ou *Binding corporate rules* en anglais, BCR), qui permettent à des groupes d'entreprises, notamment multinationales, d'encadrer juridiquement leurs transferts de données hors de l'Union européenne tout en leur offrant la possibilité d'engager une démarche de mise en conformité globale à l'échelle de tout le groupe⁶⁴. Ces outils permettent d'assurer des transferts de données hors UE, transferts comportant une garantie appropriée au sens du Règlement⁶⁵ pour les ressortissants européens et également utilisés par les entreprises comme une preuve de la mise en conformité de leur organisation en la matière. Dans le même ordre d'idée, les accords transactionnels de la FTC (*Federal Trade Commission*) ne sont pas en reste. En effet,

en plus d'augmenter les pouvoirs de sanction de la FTC, les accords transactionnels permettent à la FTC d'imposer des obligations détaillées en matière de protection des données

⁶¹ TANGHE Hélène & Paul-Olivier GIBERT, « L'enjeu de l'anonymisation à l'heure du big data », *Revue française des affaires sociales*, n°4, 2017, p. 79-93.

⁶² Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, *op. cit.* (article 40 et s.).

⁶³ *Ibid* (article 42 et s.).

⁶⁴ « Ce qu'il faut savoir sur les règles d'entreprise contraignantes », *Site officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*, 7 février 2020, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.cnil.fr/fr/ce-quel-faut-savoir-sur-les-regles-dentreprise-contraignantes-bcr>.

⁶⁵ Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, *op. cit.* (article 46.2(b)).

personnelles [dans la mesure où] un accord transactionnel avec la FTC peut devenir un mini-RGPD qui lie l'entreprise pendant 20 ans, la durée habituelle de ces accords.⁶⁶

Par exemple, l'accord du 24 juillet 2019⁶⁷ oblige Facebook à obtenir le consentement explicite de l'utilisateur avant toute utilisation de ses données de reconnaissance faciale, ou de tout partage de son numéro mobile avec des tiers ; à mettre en place un comité d'administrateurs indépendants pour contrôler l'application de l'accord au sein de l'entreprise ; à modifier les statuts de l'entreprise pour garantir que son PDG n'a pas le pouvoir seul de licencier les personnes chargées de contrôler les obligations de Facebook à l'intérieur de l'entreprise ; à documenter l'ensemble de ses mesures prises pour réduire les risques ; et à effectuer un audit tous les deux ans par un auditeur indépendant, en plus des obligations initialement convenues à la charge de l'entreprise dans l'accord de 2012.

Mais les outils de co-régulation ne sont pas les seuls instruments de rapprochement juridique entre l'Europe et les États-Unis en matière de protection des données personnelles. Il s'avère effectivement que « des signes de convergence apparaissent également du côté des États-Unis, qui semblent vouloir développer une nouvelle approche de la vie privée, plus proche de la conception européenne »⁶⁸. Depuis les dernières révélations qui ont fait esclandre, la sphère politique américaine s'intéresse au sujet avec une attention toute particulière. Parmi d'autres, le projet de loi fédéral *Consent Act (Customer Online Notification for Stopping Edge-provider Network Transgressions)* vise, par exemple, à obliger la FTC à mettre en œuvre toute mesure nécessaire pour assurer la protection de la vie privée des consommateurs américains contre l'arbitraire des plateformes numériques telle que Facebook. Un projet qui a notamment pour objet de renforcer l'obligation de recueil du consentement explicite et éclairé des internautes avant tout traitement de leurs données, à l'image du RGPD européen⁶⁹. De plus, alors que le Congrès américain envisagerait de se doter d'une loi fédérale⁷⁰, la Californie a adopté sa propre législation inspirée du RGPD européen, alliant la reconnaissance de nouveaux droits pour les consommateurs et, *a contrario*, de nouvelles obligations pour les entreprises qui collectent des données personnelles. Le fameux « RGPD californien »⁷¹, nommé ainsi par les journalistes et entré en application au 1^{er} janvier 2020, reprend certains droits proches de ceux consacrés par le Règlement européen, à l'image du droit à recevoir une information, des droits d'accès, de suppression, d'opposition ou de portabilité de leurs données ; ayant pour objectif de permettre aux personnes de savoir si des

⁶⁶ MAXWELL Winston J., « Amende contre Facebook : comment la FTC américaine s'est transformée en super CNIL », *Institut Mines-Telecom*, 2 octobre 2019, consulté le 11 octobre 2020 : <https://blogrecherche.wp.imt.fr/2019/10/02/amende-contre-facebook-ftc-super-cnil/>.

⁶⁷ United States of America Federal Trade Commission, Washington, DC 20580, Déclaration du Président Joe Simons et des commissaires Noah Joshua Phillips et Christine S. Wilson In re Facebook, 24 juillet 2019 : https://www.ftc.gov/system/files/documents/public_statements/1536946/092_3184_facebook_majority_statement_7-24-19.pdf.

⁶⁸ CASTETS-RENARD Céline, « Quels liens établir avec les US et l'UE en matière de vie privée et de protection des données personnelles ? », *Dalloz IP/IT*, n°3, mars 2016, p. 115.

⁶⁹ JURILEXBLOG, « Vers un RGPD américain ? », *Haas Avocats*, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.haas-avocats.com/actualite-juridique/vers-un-rgpd-americain/>.

⁷⁰ MEDIAVILLA Lucas, « Loi sur les données personnelles : la Californie ouvre le bal aux États-Unis », *Les Échos*, 2 janvier 2020, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/loi-sur-les-donnees-personnelles-la-californie-ouvre-le-bal-aux-etats-unis-1160009>.

⁷¹ RENOARD Guillaume, « Le "RGPD californien", une loi modèle, exportable au reste des États-Unis », *La Tribune*, 22 janvier 2020, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.latribune.fr/economie/international/le-rgpd-californien-une-loi-modele-exportable-au-reste-des-etats-unis-840240.html> ; BOHIC Clément, « La Californie se dote de son RGPD sans attendre les États-Unis », *Silicon.fr*, 2 janvier 2020, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.silicon.fr/californie-rgpd-etats-unis-331285.html>.

informations personnelles sont collectées à leur sujet et surtout vendues par la suite⁷². Cela dit, la philosophie intrinsèque de la législation californienne reste relativement différente de celle du Règlement européen. Une fois de plus, le texte ne s'adresse qu'aux seuls consommateurs et ménages californiens, restreignant considérablement son champ d'application ; il ne reprend pas non plus « le principe d'*accountability*, de *privacy by design*, et ne prévoit pas d'obligation de désigner un DPO ou de tenir un registre de traitements, comme le RGPD »⁷³. Ainsi, malgré une volonté manifeste de faire évoluer la protection des données personnelles aux États-Unis et l'amorce d'une convergence juridique instrumentale, le chemin à parcourir en ce sens reste encore long.

B – Les tentatives d'adoption d'un régime bilatéral

Si les dernières évolutions législatives américaines sont notables, et porteuses d'espoir dans le domaine, considérant qu'une majeure partie des superpuissances actuelles du numérique sont localisées sur ce territoire, il s'avère qu'au regard des Européens, des failles majeures et non tolérables persistent dans la législation américaine. À vrai dire, si l'Europe s'intéresse de près aux tenants et aux aboutissants de la protection des données personnelles dans le monde, s'estimant précurseur en la matière, sa priorité reste la protection de ses ressortissants et de leurs informations personnelles, sur son territoire comme en dehors de ses frontières. Ainsi, « la sauvegarde des droits des personnes concernées en cas de transfert de leurs données en dehors de l'UE permet à la protection conférée par le droit de l'UE de rester attachée aux données à caractère personnel en provenance de l'Union »⁷⁴. Matériellement, en dehors de l'Union européenne, les transferts de données doivent respecter le principe selon lequel le pays destinataire des données doit garantir un « niveau adéquat de protection⁷⁵ » alors que, pour leur part, les États-Unis n'ont pas limité les transferts externes de données personnelles collectées sur leur territoire à l'extérieur de leurs frontières. Bien que l'actualité relative au réseau social TikTok, filiale de l'entreprise chinoise ByteDance, menacée d'interdiction aux États-Unis par le gouvernement Trump, soulève la problématique de la protection des données américaines vis-à-vis d'une utilisation par des organismes étrangers. Le niveau d'adéquation se mesure

à la lumière de toutes les circonstances encadrant les opérations de transfert ou à une catégorie de transfert de données [; notamment,] sont prises en considération la nature des données, la finalité et la durée du ou des traitements envisagés, les pays d'origine et de destination finale, les règles de droit, générales ou sectorielles, en vigueur dans le pays tiers en cause, ainsi que les règles professionnelles et les mesures de sécurité qui y sont appliquées.⁷⁶

⁷² ZUBCEVIC Oriane, « Le “California Consumer Privacy Act” est-il le RGPD américain ? », *Éditions législatives*, 28 janvier 2020, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.editions-legislatives.fr/actualite/le-california-consumer-privacy-act-est-il-le-rgpd-americain>.

⁷³ *Idem*.

⁷⁴ Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et Conseil de l'Europe, « *Manuel de droit européen ...* », *op. cit.*

⁷⁵ Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, J.O. n° L 281 du 23/11/1995 (art. 25 §1) ; Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), JOUE L127 2 du 23/05/2018 (art. 43 et s.).

⁷⁶ CASTETS-RENARD Céline, « Société de l'information », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n°8, 2019, p. 233-243.

Ne pouvant directement apporter des modifications législatives dans les pays collectant les données personnelles des européens, les États membres de l'UE doivent ainsi prendre les mesures nécessaires visant à empêcher tout transfert vers des pays tiers qui n'offriraient pas un niveau de protection adéquat. Les flux transfrontaliers de données personnelles étant quasiment inévitables à l'ère de l'économie numérique mondialisée, des accords bilatéraux se sont révélés nécessaires, bien que la question ne soit pas, encore aujourd'hui, totalement solutionnée.

L'histoire commence au milieu des années 1990, avec la directive CE 95/46⁷⁷, l'Europe ayant considéré que les États-Unis ne garantissaient pas un niveau de protection suffisant aux données personnelles européennes transférées. Pour y remédier, la Commission européenne, en concertation avec le département du Commerce des États-Unis, a adopté un cadre juridique spécifique, la « sphère de sécurité » (ou « *Safe Harbor* ») fondé sur la décision 2000/520/CE du 26 juillet 2000. Le *Safe Harbor* consistait en un

ensemble de principes de protection des données personnelles publié par le Département du Commerce américain, auquel des entreprises établies aux États-Unis adhèrent volontairement afin de pouvoir recevoir des données à caractère personnel en provenance de l'Union européenne [permettant ainsi d'assurer] un niveau de protection suffisant pour les transferts de données en provenance de l'Union européenne vers des entreprises établies aux États-Unis.⁷⁸

Une garantie de protection minimale, du moins en théorie. Effectivement le 6 octobre 2015, la Cour de justice de l'Union européenne a invalidé cette décision d'adéquation, à l'occasion de l'arrêt *Schrems I*⁷⁹. Le requérant, un ressortissant autrichien résidant en Autriche, est un utilisateur du réseau social Facebook, dont la requête consistait, en substance, en l'interdiction à Facebook Ireland de transférer ses données à caractère personnel vers les États-Unis. Celui-ci faisait valoir que le droit et les pratiques en vigueur dans ce pays ne garantissaient pas une protection suffisante des données à caractère personnel conservées sur le territoire américain, notamment suite aux révélations de l'affaire *Snowden*, contre les activités de surveillance qui y étaient pratiquées par les autorités publiques. La Cour estima que les vérifications et contrôles du respect des dispositions du *Safe Harbor* par les autorités américaines, notamment le Département du commerce et la FTC, étaient insuffisants. Mais également que

si des ingérences peuvent être apportées aux droits fondamentaux protégés par la Charte de l'UE (art. 7 et 8) pour des motifs de sécurité nationale, encore faut-il que ces ingérences soient limitées et soumises en particulier aux principes de nécessité et proportionnalité [incompatibles avec l'existence de programmes de surveillance de masse].⁸⁰

Par ailleurs, l'accord *Safe Harbor* ne permettait pas aux justiciables d'exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement, en violation également du droit à un recours effectif et d'accéder à un tribunal impartial. Une décision qui ne fut pas sans conséquences pour la mise en conformité des traitements de données européennes transférées aux États-Unis et pour les quelques milliers de sociétés américaines qui l'appliquaient⁸¹.

⁷⁷ Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995, *op. cit.*

⁷⁸ « Le Safe Harbor », *Site officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/CNIL-transferts-SAFE_HARBOR.pdf.

⁷⁹ CJUE, 6 octobre 2015, aff. C-362/14, Maximilian Schrems c. Data Protection Commissioner (« Schrems »).

⁸⁰ CASTETS-RENARD Céline, « Société de l'information », *op. cit.*

⁸¹ TAMBA Julie & Anne-Laure VILLEDIEU, « La CJUE remet en cause les modalités de transfert des données vers les États-Unis – la fin du Safe Harbor », *LEXplivite*, 10 novembre 2015, consulté le 11 octobre 2020 :

Après l'invalidation du *Safe Harbor*, un nouvel accord devait être négocié entre l'Union européenne et les États-Unis. Une négociation matérialisée par l'obtention d'un accord intitulé « bouclier de protection de données UE-États-Unis » qui permettait aux entreprises du numérique de transférer légalement les données personnelles de citoyens européens aux États-Unis. Issu de la décision du 12 juillet 2016⁸², le bouclier de protection des données était

un mécanisme d'auto-certification pour les entreprises établies aux États-Unis qui a été reconnu par la Commission européenne comme offrant un niveau de protection adéquat aux données à caractère personnel transférées par une entité européenne vers des entreprises établies aux États-Unis⁸³.

Il prévoyait de nouvelles garanties juridiques pour les individus, l'existence d'un organe indépendant de résolution des litiges destiné à recevoir les plaintes et fournir des voies de recours appropriées, un contrôle plus régulier et rigoureux du Département du commerce, mais également des limitations d'accès par les autorités publiques aux données personnelles pour des raisons de sécurité nationale⁸⁴. Mais une fois encore, le 16 juillet 2020, la Cour de justice de l'Union européenne est intervenue, dans le cadre de *l'affaire Schrems II*, et a invalidé le régime de transferts de données entre l'Union européenne et les États-Unis dit *Privacy shield* adopté en 2016, celui présentant toujours des faiblesses non négligeables. Selon la Cour, entre autres motifs,

les limitations de la protection des données à caractère personnel qui découlent de la réglementation interne des États-Unis portant sur l'accès et l'utilisation, par les autorités publiques américaines, de telles données transférées depuis l'Union vers ce pays tiers ne sont pas encadrées d'une manière à répondre à des exigences substantiellement équivalentes à celles requises, en droit de l'Union, par le principe de proportionnalité.⁸⁵

En revanche, si la situation semble poser quelques difficultés vis-à-vis des autorités publiques américaines, la Cour valide la légalité des clauses contractuelles en matière de transfert de données confirmant que les entreprises peuvent se conformer à la loi européenne en s'engageant, individuellement, à respecter certaines précautions quant à l'usage des données de leurs utilisateurs européens⁸⁶. En conséquent, il semblerait donc que la question d'un transfert des données européennes aux États-Unis garantissant un niveau de protection adéquat ne soit pas totalement résolue et fasse encore l'objet de nombreux débats. Dans le dessein d'apporter de nouvelles solutions et d'alimenter le dialogue en la matière :

la Commission européenne considère que l'implémentation pratique du Privacy Shield peut être améliorée et fait pas moins de 10 recommandations à cet effet [...] demande de clarifier l'information concernant la certification des compagnies américaines et de renforcer le contrôle et la coopération des autorités américaines en charge de l'application [souhaitant] que

<https://www.lexiplicite.fr/la-cjue-remet-en-cause-les-modalites-de-transfert-des-donnees-vers-les-etats-unis-la-fin-du-safe-harbor/>.

⁸² Décision de la Commission (EU) 2016/1250 du 12 juillet 2016 reposant sur la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'adéquation de la protection fournie par le EU-U.S. Privacy Shield, OJL207, 1^{er} août 2016, p. 1.

⁸³ « Le Privacy Shield », *Site officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés*, 24 mai 2017, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/CNIL-transferts-SAFE_HARBOR.pdf.

⁸⁴ CASTETS-RENARD Céline, « Société de l'information », *op. cit.*

⁸⁵ CJUE, 16 juillet 2020, aff. C-311/18, Data Protection Commissioner/Maximilian Schrems et Facebook Ireland (« Schrems 2 »).

⁸⁶ LELOUP Damien & Grégor BRANDY, « L'accord sur le transfert de données personnelles entre l'UE et les États-Unis annulé par la justice européenne », *Le Monde*, 16 juillet 2020, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/07/16/la-justice-europeenne-annule-l-accord-sur-le-transfert-de-donnees-personnelles-ue-etats-unis_6046344_4408996.html.

des actions soient prises pour renforcer le Privacy Shield, afin de limiter les risques d'invalidation par la Cour de justice de l'Union européenne.⁸⁷

Cependant, en dépit des efforts déployés par chacune des parties, le régime juridique des flux de données transatlantiques, et par voie de conséquence le niveau de protection des informations transférées, restent incertains dans un contexte politique troublé.

*

*

*

En conclusion, entre attribut propre à l'individu et marchandise commercialisable, que ce soit d'un côté ou de l'autre de l'Atlantique, les données personnelles ont un statut particulier à la fois en tant qu'élément personnel et comme carburant du développement économique des nouvelles technologies. Alors que l'Europe confère une protection attentive aux données personnelles, tout du moins en théorie, *via* un système de régulation global, les États-Unis ont une approche plus libérale du sujet, faisant l'objet au cas par cas d'une protection sectorisée. Malgré cette divergence culturelle de la gestion institutionnelle de la protection des données personnelles, les choses ne sont pas si tranchées qu'auparavant et tendent à converger autour d'un objectif commun de protection de la vie privée, que ce soit celle de l'individu européen ou celle du consommateur américain, plutôt que de seulement pointer du doigt des divergences méthodologiques. Si l'on opte pour l'option de voir le verre à moitié plein, il est possible d'observer un changement de paradigme qui n'est pas anecdotique. D'un côté comme de l'autre, dans une conjoncture numérique mondialisée, les différentes philosophies aspirent à se rejoindre. L'Union européenne, avec l'adoption du RGPD se met à la portée des acteurs économiques qui collectent et utilisent les données personnelles, pendant que les États-Unis prennent peu à peu conscience de l'importance croissante des aspects sociaux et juridiques que soulève cette problématique. Les plus fervents défenseurs de la protection des données personnelles ne peuvent, en revanche, s'empêcher de voir les risques que comportent la partie à moitié vide du verre. Des inquiétudes mises en avant par les difficultés rencontrées dans la conclusion d'un accord bilatéral transatlantique, ces derniers étant successivement invalidés par la Cour de justice de l'Union européenne, qui relève des failles dans les garanties apportées aux données européennes transférées aux États-Unis et n'apportant pas un niveau de protection jugé adéquat. Plaignant dans les affaires à l'origine des invalidations de la Cour, Max Schrems s'exprimait en déclarant que « les États-Unis vont devoir sérieusement changer leurs lois sur la surveillance si leurs entreprises veulent continuer à jouer un rôle sur le marché européen »⁸⁸. Une perspective qui reste à approfondir, laissant la problématique de la protection des données personnelles vacillante, dans un contexte politique international globalement tumultueux.

⁸⁷ CASTETS-RENARD Céline, « Société de l'information », *op. cit.*, p. 233-243.

⁸⁸ LELOUP Damien & Grégor BRANDY, « L'accord sur le transfert de données personnelles... », *op. cit.*

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, *Manuel de droit européen en matière de protection des données personnelles*, Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, éd. 2018, 2019, 450 p.

BANCK Aurélie, *RGPD : la protection des données à caractère personnel, 19 fiches pour réussir et maintenir votre conformité*, Paris, Lextenso, 2020, 79 p.

GUINCHARD Serge & Thierry DEBARD (dir.), *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, 2014, 1057 p.

G'SELL Florence (dir.), *Le big data et le droit*, Paris, Dalloz, 2020, 300 p.

HOMÈRE, *L'Odyssée*, trad. du grec ancien par Victor Bérard, Paris, Gallimard, 1993, 1136 p.

ZUBOFF Shoshana, *L'âge du capitalisme de surveillance*, New York, Zulma, 2020, 864 p.

Chapitre ou partie d'un ouvrage collectif

DELMAS-LINEL Béatrice & Grégoire DUMAS, « L'impact du RGPD sur les innovations en matière d'IA », dans G'SELL Florence (dir.), *Le big data et le droit*, Paris, Dalloz, 2020, p. 207-217.

FAUVARQUE-COSSON Bénédicte & Winston J. MAXWELL, « Protection des données personnelles », *Recueil Dalloz*, décembre 2016 - mai 2018, p. 1033.

NETTER Emmanuel, « Le modèle européen de protection des données personnelles à l'heure de la gloire et des périls », dans NETTER Emmanuel (dir.), *Regards sur le nouveau droit des données personnelles*, Amiens, Centre de droit privé et de sciences criminelles d'Amiens – CEPRISCA, 2019, p. 5-31.

MAXWELL Winston J., « La protection des données à caractère personnel aux États-Unis : convergences et divergences avec l'approche européenne », *Le cloud computing*, p. 71-78.

Articles

BLONDEEL Jean, « La Common Law et le droit civil », *Revue Internationale de Droit Comparé*, Vol. 3, n°4, octobre-décembre 1951, p. 585-598.

BIGNAMI Francesca & Giorgio RESTA, « Transatlantic Privacy Regulation: Conflict and Cooperation », *Law and Contemporary Problems*, Vol. 78, n°2015-52, 2015, p. 231-266.

CASTETS-RENARD Céline, « Quels liens établir avec les US et l'UE en matière de vie privée et de protection des données personnelles ? », *Dalloz IP/IT*, n°3, mars 2016, p. 115.

CASTETS-RENARD Céline, « Société de l'information », *Cahiers Droit, Sciences & Technologies*, n°8, 2019, p. 233-243.

CASTETS-RENARD Céline, « L'intelligence artificielle, les droits fondamentaux et la protection des données personnelles dans l'Union européenne et les États-Unis », *Revue de Droit International d'Assas*, n°2, 2019, p. 158-174.

PETINIAUD Louis, « Cartographie de l'affaire Snowden », *Hérodote*, Vol. 152-153, n°1, 2014, p. 35-42.

TANGHE Hélène & Paul-Olivier GIBERT, « L'enjeu de l'anonymisation à l'heure du big data », *Revue française des affaires sociales*, n°4, 2017, p. 79-93.

Ressources numériques

« Le Privacy Shield », *Site officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*, 24 mai 2017, consulté le 11 octobre 2020 :

https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/CNIL-transferts-SAFE_HARBOR.pdf.

« Ce qu'il faut savoir sur les règles d'entreprise contraignantes », *Site officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*, 7 février 2020, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.cnil.fr/fr/ce-quil-faut-savoir-sur-les-regles-dentreprise-contraignantes-bcr>.

« La protection des données dans le monde », *Site officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.cnil.fr/fr/la-protection-des-donnees-dans-le-monde>.

« Le Safe Harbor », *Site officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés*, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.cnil.fr/sites/default/files/typo/document/CNIL-transferts-SAFE_HARBOR.pdf.

« L'IA : C'est quoi ? », *Portail du Conseil de l'Europe*, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.coe.int/fr/web/artificial-intelligence/what-is-ai>.

« Protection des données personnelles », *Unité de la Presse – Cour européenne des droits de l'homme*, septembre 2020, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.echr.coe.int/documents/fs_data_fra.pdf.

« Protection des données », *Le contrôleur européen de la protection des données*, consulté le 11 octobre 2020 : https://edps.europa.eu/data-protection_fr.

« La protection des données à caractère personnel », *Fiches techniques sur l'Union européenne*, 2020 : https://www.europarl.europa.eu/ftu/pdf/fr/FTU_4.2.8.pdf.

AMNESTY INTERNATIONAL, « La surveillance intrusive exercée par Facebook et Google : un danger sans précédent pour les droits humains », *Amnesty International*, 21 novembre 2019, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/11/google-facebook-surveillance->

[privacy/](#).

AUDUREAU William, « Ce qu'il faut savoir sur Cambridge Analytica, la société au cœur du scandale Facebook », *Le Monde*, 22 mars 2018, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/03/22/ce-qu-il-faut-savoir-sur-cambridge-analytica-la-societe-au-c-ur-du-scandale-facebook_5274804_4408996.html.

AVGOUSTI Christina, « Common law ou droit civil, est-ce que cela importe ? », *Le Petit Juriste*, 8 juillet 2015, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.lepetitjuriste.fr/common-law-ou-droit-civil-est-ce-que-cela-importe/>.

BELLANOVA Rocco & Paul DE HERT, « Protection des données personnelles et mesures de sécurité : vers une perspective transatlantique », *Cultures & Conflits*, n°74, Été 2009, 28 octobre 2010, consulté le 11 octobre 2020 : <http://journals.openedition.org/conflits/17429>.

BOHIC Clément, « La Californie se dote de son RGPD sans attendre les États-Unis », *Silicon.fr*, 2 janvier 2020, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.silicon.fr/californie-rgpd-etats-unis-331285.html>.

DELTORN Jean-Marc, « La protection des données personnelles face aux algorithmes prédictifs », *Revue des Droits et Libertés Fondamentaux*, 2017, consulté le 11 octobre 2020 : <http://www.revuedlf.com/droit-ue/la-protection-des-donnees-personnelles-face-aux-algorithmes-predictifs/>.

HAAS AVOCATS, « Vers un RGPD américain ? », *Haas-avocats.com*, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.haas-avocats.com/actualite-juridique/vers-un-rgpd-americain/>.

LAUSSON Julien, « RGPD : vers une loi de protection des données personnelles aux USA ? », *Numerama*, 22 juin 2018, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.numerama.com/politique/388051-rgpd-vers-une-loi-de-protection-des-donnees-personnelles-aux-usa.html>.

LAZAREGUE Alexandre, « RGPD : Les Américains considèrent la donnée personnelle comme un simple bien commercialisable », *Le Monde*, 20 janvier 2020, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2020/01/20/rgpd-les-americains-considerent-la-donnee-personnelle-comme-un-simple-bien-commercialisable_6026550_3232.html.

LELOUP Damien & Grégor BRANDY, « L'accord sur le transfert de données personnelles entre l'UE et les États-Unis annulé par la justice européenne », *Le Monde*, 16 juillet 2020, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2020/07/16/la-justice-europeenne-annule-l-accord-sur-le-transfert-de-donnees-personnelles-ue-etats-unis_6046344_4408996.html.

MARTIN Alexandre, « Privacy Shield : Comment protéger les données de votre entreprise aux États-Unis », *Village de la Justice*, 28 novembre 2019, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.village-justice.com/articles/privacy-shield-comment-protoger-les-donnees-votre-entreprise-aux-etats-unis,33067.html?page=article&id_article=33067.

MAXWELL Winston J., « Amende contre Facebook : comment la FTC américaine s'est

transformée en super CNIL », *Institut Mines-Telecom*, 2 octobre 2019, consulté le 11 octobre 2020 : <https://blogrecherche.wp.imt.fr/2019/10/02/amende-contre-facebook-ftc-super-cnil/>.

MEDIAVILLA Lucas, « Loi sur les données personnelles : la Californie ouvre le bal aux États-Unis », *Les Échos*, 2 janvier 2020, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.lesechos.fr/tech-medias/hightech/loi-sur-les-donnees-personnelles-la-californie-ouvre-le-bal-aux-etats-unis-1160009>.

MOURON Philippe, « Une amende record de 5 milliards de dollars prononcée par la FTC contre Facebook », *La revue européenne des médias et du numérique*, automne 2019, consulté le 11 octobre 2020 : <https://la-rem.eu/2019/12/une-amende-record-de-5-milliards-de-dollars-prononcee-par-la-ftc-contre-facebook/>.

POZZO DI BORGO Valérie & Jérôme COUZIGOU, « Données personnelles aux États-Unis et dans l'UE : vers une convergence des règles de protection ? », dans « RGPD : quelques mois pour se mettre en conformité ! », *Revue Banque.fr*, n°810, 28 juin 2017, consulté le 11 octobre 2020 : <http://www.revue-banque.fr/risques-reglementations/article/donnees-personnelles-aux-etats-unis-dans-ue-vers-u>.

RENOUARD Guillaume, « Le “RGPD californien”, une loi modèle, exportable au reste des États-Unis », *La Tribune*, 22 janvier 2020, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.latribune.fr/economie/international/le-rgpd-californien-une-loi-modele-exportable-au-reste-des-etats-unis-840240.html>.

TAMBA Julie & Anne-Laure VILLEDIEU, « La CJUE remet en cause les modalités de transfert des données vers les États-Unis – la fin du Safe Harbor », *LEXplicité*, 10 novembre 2015, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.lexplicité.fr/la-cjue-remet-en-cause-les-modalites-de-transfert-des-donnees-vers-les-etats-unis-la-fin-du-safe-harbor/>.

UNITED STATES OF AMERICA FEDERAL TRADE COMMISSION, Washington, DC 20580, Statement of Chairman Joe Simons and Commissioners Noah Joshua Phillips and Christine S. Wilson In re Facebook, July 24, 2019 : https://www.ftc.gov/system/files/documents/public_statements/1536946/092_3184_fac_ebook_majority_statement_7-24-19.pdf.

VACHON Loïc, « Protection des données : Une mosaïque de réglementations, d'Europe au Canada, de Californie au Brésil », *Le Monde*, 20 avril 2019, consulté le 11 octobre 2020 : https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/04/20/protection-des-donnees-une-mosaïque-de-reglementations-d-europe-au-canada-de-californie-au-bresil_5452844_3232.html.

VERMERSCH Léa, « La protection des données personnelles aux États-Unis, une approche différente de l'Europe », *Économie numérique*, 18 février 2019, consulté le 11 octobre 2020 : <http://blog.economie-numerique.net/2019/02/18/la-protection-des-donnees-personnelles-aux-etats-unis-une-approche-differente-de-leurope/>.

ZUBCEVIC Oriane, « Le “California Consumer Privacy Act” est-il le RGPD américain ? »,

Éditions législatives, 28 janvier 2020, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.editions-legislatives.fr/actualite/le-«california-consumer-privacy-act»-est-il-le-rgpd-americain>.

Thèses de doctorat

MERABET Samir, *Vers un droit de l'intelligence artificielle*, Thèse de doctorat, Aix-en-Provence, Université d'Aix-Marseille, 2018, 558 p.

OCHOA Nicolas, *Le droit des données personnelles, une police administrative spéciale*, Thèse de doctorat, Paris, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2014, 763 p.

Rapport

DÉTRAIGNE Yves & Anne-Marie ESCOFFIER, « La vie privée à l'heure des mémoires numériques. Pour une confiance renforcée entre citoyens et société de l'information », *Senat.fr*, 27 mai 2009, consulté le 11 octobre 2020 : <https://www.senat.fr/rap/r08-441/r08-44128.html>.

FOYER Jean, *Projet de loi relatif à l'informatique et aux libertés*, Rapport n° 3125 (1977-1978), JO du 4 octobre 1977, p. 5782.

Textes juridiques

Congrès des Etats-Unis, Bill of Rights (déclaration des droits), 1789.

Privacy Act (loi sur la protection de la vie privée), 5 U.S.C. § 552a, 1974.

Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, J.O. n° L 281 du 23/11/1995.

Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), JOUE L127 2 du 23/05/2018.

Décision de la Commission (EU) 2016/1250 du 12 juillet 2016 reposant sur la Directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'adéquation de la protection fournie par le EU-U.S. Privacy Shield, OJL207, 1.8.2016, p.1.

Décisions juridiques et jurisprudence

SUPREME COURT OF THE UNITED STATES, *Schmerber c. Californie*, 384 U.S. 757, 767, 1966.

CEDH, 4 décembre 2008, S. et Marper c. Royaume-Uni, Requêtes nos 30562/04 et

30566/04.

FEDERAL TRADE COMMISSION - United States of America, Decision and Order in the matter of Facebook Inc., August 10, 2012, n° C-4365.

CJUE, 6 octobre 2015, aff. C-362/14, Maximilian Schrems c. Data Protection Commissioner (« Schrems »).

UNITED STATES DISTRICT COURT FOR THE DISTRICT OF COLUMBIA, Stipulated Order for Civil Penalty, Monetary Judgment, and Injunctive Relief, United States vs Facebook Inc., July 24, 2019, n° 19-cv-2184.

CJUE, 16 juillet 2020, aff. C-311/18, Data Protection Commissioner/Maximilian Schrems et Facebook Ireland (« Schrems 2 »).

Documentaires

ORLOWSK Jeff (réalisateur), « *The Social Dilemma* », 2020.

POITRAS Laura (réalisatrice), *Citizenfour*, 2015.

Pour citer cet article : DARNAULT Cécilia, « La protection des données personnelles : présentation des approches européennes et américaines », *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs*, Vol. 3, n°1, juillet 2021, p. 153-176.

Cécilia Darnault est élève-avocate à l'École de Formation des Avocats Centre Sud située à Montpellier et chercheuse indépendante, après l'obtention d'un doctorat en droit privé à l'Université d'Aix-Marseille portant sur la gouvernance et la résolution alternative des risques juridiques.

REMERCIEMENTS

Les *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* expriment leur gratitude envers toutes celles et tous ceux qui ont contribué à la parution de ce nouveau numéro.

Nous souhaitons tout d'abord adresser nos remerciements aux référents de l'AJCC, qui nous accompagnent depuis désormais plus d'un an et permettent à la revue de rayonner et de toucher un public toujours plus large. Nous avons une grande dette envers nos relecteurs, pour qui cette année fut difficile, et ce travail bénévole d'autant plus. Nous remercions également les relais institutionnels qui transmettent nos communications (appels à propositions, à communications et numéros) à leurs principaux destinataires : les jeunes chercheurs. Il nous semble important ici de souligner à quel point ces concours nous sont précieux ; ils permettent aux *CTJC* et à l'AJCC d'exister, tout simplement, et de porter du mieux possible les valeurs qui sont les nôtres, telles l'entraide et la solidarité, de même que les exigences de rigueur, d'excellence, de dynamisme et d'une conviction irrésolue dans l'importance d'encourager la relève scientifique, comparatiste, pluridisciplinaire et en langue française.

Plus spécifiquement, il nous faut remercier Frédéric Gagnon, professeur à l'Université du Québec à Montréal ; Guillaume Lamy, doctorant en science politique à l'UQAM ; Dave Guénette, chercheur post-doctoral à McGill University ; Sabina Loriga et Hamit Bozarslan, directeurs d'études à l'EHESS ; Gabriel Martinez-Gros, professeur à l'Université Paris-X ; Alexandre Piat, doctorant en philosophie à l'Université de Reims Champagne-Ardenne ; André Poupard, professeur retraité de l'Université de Montréal ; Alexandre Gandil, doctorant en science politique au CERI (Sciences po), et Romain Garbaye, professeur de civilisation britannique à l'Université Sorbonne-Nouvelle.

LISTE DES CONTRIBUTEURS

DARNAULT Cécilia, Docteure en Droit privé, Chercheuse indépendante, Élève-avocate à l'École de Formation des Avocats Centre Sud, Montpellier.

DAUPHIN Thibaut, Docteur en Science politique et Attaché temporaire d'enseignement et de recherche, Université de Bordeaux.

DECOPPET Valentin, Titulaire d'un Master en Littératures et Linguistiques françaises et allemande, Université de Berne, et d'un Master CAP en Traduction Littéraire, Haute école des arts de Berne, Traducteur et Professeur d'Allemand.

DENIS-WEYL Émilie, Doctorante en Histoire et civilisation, École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS).

ELMERICH Jeremy, Doctorant en Science politique, Université du Québec à Montréal, Doctorant en Civilisation britannique, Université Polytechnique des Hauts-de-France.

MOULTON Gauthier, Doctorant en Science politique, Université du Québec à Montréal.

RUELLE Alexandre, Docteur en Histoire moderne, Vacataire à Cergy Paris Université (CYU), Professeur au lycée Alfred Kastler (Cergy).

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Céline CASTETS-RENARD, Professeure en Droit civil, Université d'Ottawa (Chaire de recherche de l'Université sur l'intelligence artificielle responsable à l'échelle mondiale).

David CHEMETA, Docteur en Études germaniques, Université de Postdam, Université de Strasbourg.

Francesca DAINESE, Docteure en Littérature française, Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle (CNRS-THALIM).

Maxime DECOUT, Maître de conférences HDR, Université de Lille 3 (ALITHILA).

Juliette DULÉRY, Doctorante en Sociologie, Université de Paris (INALCO-CNRS-IFRAE).

Clémence FAURE, Docteure en science politique et Ingénieure d'études à l'OPPEE, Université de Bordeaux (CMRP-IRM).

Julien GUINAND, Docteur en histoire moderne, Université Lyon II, (CNRS-LARHA).

Laëtitia LANGLOIS, Maître de conférences en LEA et Civilisation britannique, Université d'Angers (LLSH).

Samy MECHATTE, Chercheur indépendant, Titulaire d'un master d'Histoire, Université Savoie Mont-Blanc, Agrégatif, Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Quentin MULLER, Doctorant en Histoire moderne, Université de Lorraine (CRULH).

Angelo TORRE, Professeur d'histoire moderne, Université du Piémont (IEA).

Suzanne VERGNOLLE, Docteure en Droit privé, Université Paris II Panthéon-Assas.

TABIE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----|
| SOMMAIRE | 5 |
| INTRODUCTION | 7 |
| RÉSUMÉS DES CONTRIBUTIONS | 11 |
| ARTICLES | 15 |
| | |
| Alexandre Ruelle (Dé)construire un État dans un territoire d’entre-deux. Le Piémont-Savoie et la Lorraine à l’époque moderne | 16 |
| | |
| Gauthier Mouthon Incarner la Nation par les mots et les armes. Analyse comparative des discours de politique étrangère chez Margaret Thatcher (Royaume-Uni) et Tsai Ing-Wen (Taïwan) | 61 |
| | |
| Émilie Denis-Weil Le recours au religieux dans l’expression des identités nationales dans les années 2000. Comparaison de discours au sein des droites radicales (France, Allemagne, Grande-Bretagne)..... | 101 |
| | |
| Valentin Decoppet <i>La Disparition</i> de Georges Perec – un original traduit ? | 123 |
| | |
| NOTE DE SYNTHÈSE | 153 |
| | |
| Cécilia Darnault La protection des données personnelles : présentation des approches européennes et américaines..... | 153 |
| REMERCIEMENTS & LISTE DES CONTRIBUTEURS | 177 |
| COMITÉ SCIENTIFIQUE | 179 |
| QUI SOMMES-NOUS ? | 181 |

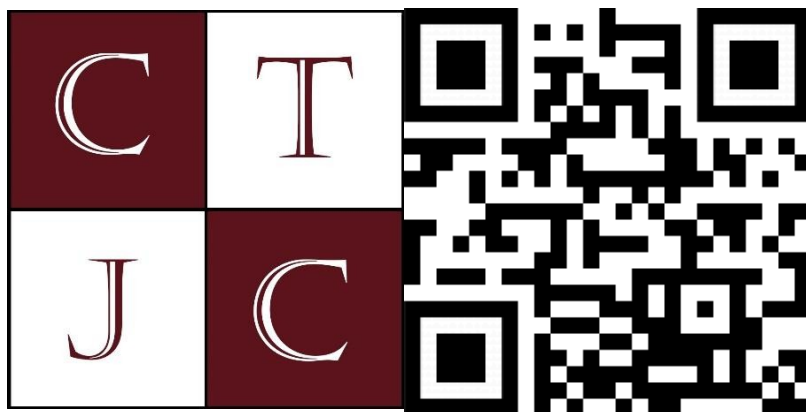
QUI SOMMES-NOUS ?

L'Association des Jeunes Chercheurs Comparatistes, établie sous le régime de la loi de 1901, se donne pour but de promouvoir le comparatisme et la politique comparée, et les travaux des jeunes chercheurs des disciplines afférentes. Les *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* sont la traduction de cet objectif.

L'AJCC est gouvernée par trois principes : libre-accès, gratuité, neutralité.

En plus d'être ouverte à tous et libérée des contraintes économiques, la revue n'attache aucune importance à l'expérience et aux publications antérieures de celles et ceux qui désirent y contribuer, pas plus qu'à leur établissement d'origine.

Les *Cahiers Tocqueville des Jeunes Chercheurs* sont une revue comparatiste, francophone et pluridisciplinaire à comité de lecture. Chaque article a été évalué par un docteur et un doctorant.



L'ensemble des travaux publiés par l'AJCC ou les CTJC sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International.

